



HAL
open science

Genre et expériences carcérales et/ou post-carcérales : processus de stigmatisation des femmes dans les prisons sénégalaises

Fatou Diop

► **To cite this version:**

Fatou Diop. Genre et expériences carcérales et/ou post-carcérales : processus de stigmatisation des femmes dans les prisons sénégalaises. Sociologie. Université de Lyon; Université de Saint-Louis (Sénégal), 2019. Français. NNT : 2019LYSE2108 . tel-02612773

HAL Id: tel-02612773

<https://theses.hal.science/tel-02612773>

Submitted on 19 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



N° d'ordre NNT : 2019LYSE2108

THESE de DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

Opérée au sein de

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

École Doctorale : ED 483 Sciences sociales

Discipline : Socio-Anthropologie

Soutenue publiquement le 20 décembre 2019, par :

Fatou DIOP

Genre et expériences carcérales et/ou post-carcérales.

Processus de stigmatisation des femmes dans les prisons sénégalaises.

Devant le jury composé de :

Bruno MILLY, Professeur des universités, Université Lumière Lyon 2, Président

Philippe COMBESSIE, Professeur des universités, Université Paris Nanterre, Rapporteur

Ibrahima THIOUB, Professeur d'université, Université Cheikh Anta Diop-Dakar, Rapporteur

Coline CARDI, Maîtresse de conférences, Université Paris 8, Examinatrice

Corinne ROSTAING, Professeure des universités, Université Lumière Lyon 2, Co-directrice de thèse

Fatou DIOP-SALL, Maîtresse de conférences, Université Gaston Berger-Saint-Louis, Co-directrice de thèse

Contrat de diffusion

Ce document est diffusé sous le contrat *Creative Commons* « [Paternité – pas d'utilisation commerciale - pas de modification](#) » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.

Université Gaston BERGER de Saint-Louis
Ecole doctorale : Sciences de l'homme et de la société
UFR de Lettres et Sciences Humaines/ Section Sociologie
Laboratoire de recherche : Genre et Sociétés (GESTES)

GENRE ET EXPERIENCES CARCERALES ET/O

Fatou DIOP

Thèse de doctorat de cotutelle
en **Sociologie**

sous la direction de

Corinne ROSTAING (Université Lumière Lyon 2/France)

et

Fatou DIOP SALL (Université Gaston BERGER de Saint-Louis/Sénégal)

présentée et soutenue publiquement le **20 décembre 2019**.

Membres du jury

Coline CARDI, Maîtresse de Conférences, Université Paris 8 (examinatrice) ;
Philippe COMBESSIE, Professeur des universités, Université Paris 10 (Rapporteur) ;
Bruno MILLY, Professeur des universités, Université Lyon 2 (examinateur) ;
Corinne ROSTAING, Professeure, Université Lyon 2 (directrice) ;
Fatou DIOP SALL, Maîtresse de Conférences, Université Gaston BERGER SENEGAL
(directrice) ;
Ibrahima THIOUB, Professeur des universités, Université Cheikh Anta DIOP SENEGAL
(Rapporteur).

DEDICACES

*Je dédie ce travail à ma famille.
Mes parents qui sont ma force et mes références.
Mes sœurs et frères qui sont mes sources de motivation et
Ma fille qui m'éclaire en tout temps.*

REMERCIEMENTS

Remercier toutes les personnes qui ont œuvré pour la réussite de ce travail n'est pas chose facile.

Tout d'abord, je tiens à remercier chaleureusement tou.te.s les détenu.e.s et particulièrement toutes les femmes que j'ai rencontrées en prison comme en dehors et qui ont accepté de se livrer et de partager avec moi leur vécu, leur intimité, leur expérience. J'ose espérer que ma présence parmi elles qui fut d'une grande utilité personnelle (en tant que femme, sœur et parfois confidente) et intellectuelle (en tant que chercheure), l'a également été pour elles. Ces instants, aussi nombreux et particuliers soient-ils, me marqueront à jamais.

Aux surveillant.es, j'adresse mes sincères remerciements. Malgré les contraintes du milieu, leur contribution - par le partage de leurs expériences et de leur quotidien en détention - a permis une meilleure connaissance de leur mission et surtout les difficultés relatives à celle-ci. Leur donner la parole était essentiel pour comprendre davantage leur rapport au travail, leurs relations leurs collègues hommes mais aussi, les tensions et perpétuels compromis avec les détenues.

Ma reconnaissance ira aussi à la Direction de l'Administration Pénitentiaire du Sénégal (DAP) qui a permis ces enquêtes en milieu carcéral et à travers elle, tous les directeurs et personnels des établissements pénitentiaires visités, pour leur disponibilité, leur collaboration, sans eux, ce travail n'aurait pu aboutir. Une attention particulière voire une mention spéciale aux inspecteurs Agnèce NDIOGOYE et Mohamed Lamine DIOP et à Madame Marième BA pour leur apport à cette recherche et leur partage d'expériences.

Je remercie tout particulièrement Fatou DIOP SALL et Corinne ROSTAING pour avoir accepté d'encadrer cette thèse. Je les remercie pour les nombreux échanges et orientations tout au long de ce travail et qui ont été d'un apport considérable à cette recherche. Vifs remerciements pour leur disponibilité, leurs encouragements et surtout leur riche relecture critique. Je suis très honorée de travailler sous leur direction et j'ose espérer que cette thèse soit à la hauteur de leurs attentes.

Merci également aux professeurs Ibrahima THIOUB et Philippe COMBESSIE qui ont accepté d'être les rapporteurs de ce travail, ainsi qu'à Coline CARDI et Bruno MILLY pour avoir accepté de participer au jury de thèse.

A ces remerciements, j'y associe les membres du Laboratoire du Centre Max

*à la Promotion des Enseignantes - Chercheuses du Sénégal (PAPES) 2015, qui a facilité mes travaux de collecte au niveau des prisons sénégalaises.
Je pense à l'ensemble de ma famille, à mes parents qui m'ont T*

RESUME

Cette thèse analyse le processus de stigmatisation des femmes passées par les prisons sénégalaises. Elle s'inscrit dans une démarche compréhensive et interactionniste pour tenter de comprendre à partir de l'expérience carcérale et post-carcérale des femmes, les continuités et ruptures relatives à leur biographie. L'analyse de leurs parcours longitudinaux par une enquête en détention et en dehors a permis de confirmer notre hypothèse selon laquelle tou.te.s les détenu.e.s sont stigmatisé.e.s mais les femmes le sont beaucoup plus à cause des attentes sociales et culturelles les concernant.

L'enquête ethnographique, au sein des deux prisons de femmes et de deux maisons d'arrêt et de correction, a permis de lever le voile sur l'invisibilité des femmes dans ces institutions totales, héritées toutes de l'époque coloniale, conçues par et pour des hommes. Les femmes, « oubliées » du système carcéral, vivent dans un isolement total et une constante oisiveté (absence de formations réelles) qui nuisent à leur réinsertion sociale et économique. Ce manque d'accompagnement est aggravé par le poids du regard stigmatisant de la société.

L'enquête quantitative sur les représentations sociales a démontré le regard différencié des sénégalais.es sur les détenu.e.s face à l'épreuve carcérale. Et la réalisation d'entretiens auprès d'une cinquantaine d'ex-détenues, en sus des détenues, a permis de dégager trois types de stigmatisation : *la mortification antérieure, le dilemme moral et la honte*. Cette typologie varie en fonction du rapport moral à l'infraction, des relations à la famille et du moment le plus fort de la stigmatisation. Si certaines femmes parviennent à retourner leur stigmatisme, souvent par l'exil, d'autres demeurent prisonnières de leur passé carcéral.

Mots clés : femmes – détenu – stigmatisation – processus – prison – parcours - réinsertion – typologie.

ABSTRACT

This thesis analyses the process of stigmatization of women who have passed through Senegalese jails. It is part of a comprehensive and interactionist approach to attempt to understand, based on women's prison and post-prison experiences, the continuities and ruptures related to their biography. The analysis of their longitudinal pathways through a survey in and out of detention confirmed our hypothesis that all prisoners are stigmatized, but women are much more affected because of the social and cultural expectations concerning them.

The ethnographic investigation, within the two women's prisons and two other correctional facilities, revealed the invisibility of women in these institutions, all inherited from the colonial era, designed by and for men. Women, "forgotten" in the prison system, live in full isolation and constant idleness (lack of real training) that hinders their social and economic reintegration. This lack of support is compounded by the weight of society's stigmatizing gaze.

The quantitative survey on social representations showed the differentiated way Senegalese people view detainees in the face of prison ordeal. And interviews with about 50 ex-prisoners, in addition to women prisoners, revealed three types of stigmatization: previous mortification, moral dilemma and shame. This typology varies according to the moral relationship to the offence, the relationship to the family and the strongest moment of stigmatization. While some women manage to reverse their stigma, often through exile, others remain convicted of their prison past.

Keywords: women - convict - stigmatisation - process - jail- journey - reintegration - typology.

GLOSSAIRE

AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert
AJS	Association des Juristes Sénégalaises
AFMS	Association des Femmes Médecins du Sénégal
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CNLS	Conseil national de lutte contre le Sida
CP	Centre Pénitentiaire
CPP	Code de Procédure Pénal
DAP	Direction Administration Pénitentiaire
HCDH-BRAO	Haut-Commissariat des Nations Unies- Bureau Régional Afrique de l'

TABLE DES MATIERES

DEDICACES	2
REMERCIEMENTS.....	3
RESUME.....	5
ABSTRACT.....	6
GLOSSAIRE	7

C

1.2	Des minorités féminines.....	91
1.2.1	Le personnel féminin.....	91
1.2.2	Les détenues : une minorité en augmentation	94
2	Un espace de reproductions des rôles sexués.....	96
2.1	Activités masculines, occupations féminines.....	97
2.1.1	Des formations officielles aux occupations féminines.....	97
2.1.2	Des activités professionnalisantes pour les hommes	100
2.1.3	Au placement à l'extérieur des hommes.....	106
2.2	Une division sexuée des tâches pour les surveillant.e.s	109
2.2.1	D'une formation unisexuée.....	110
2.2.2	Vers une gestion androcentrée.....	114
2.2.3.	La répartition du travail entre les surveillant.e.s	116

CHAPITRE 3 : E

3.2.1.	L'élaboration du questionnaire	169
3.2.2.	Quatre cibles visées.....	171
	DEUXIEME PARTIE : LE VÉCU CARCÉRAL DES FEMMES	176
	CHAPITRE 4 : A L'	

2.2.1.	L'absence d'intimité	269
2.2.2.	La sexualité et l'attirance féminine interdites.....	271
3.	La stigmatisation carcérale	275
3.1	Les échappatoires à la stigmatisation	276
3.1.1	Les pratiques de protection des surveillantes.....	276
3.1.2	Le contrôle de l'information des détenues	279
3.2	Entre détenues : la hiérarchie des délits.....	283
3.2.1	Au bas de l'échelle, les « infanticides », les « meurtrières » et les prostituées.....	284
3.2.2	Les trafiquantes de drogue, les voleuses et les « escrocs »	288
3.3	Entre détenues et surveillantes.....	291
3.3.1	De l'autorité des surveillantes.....	294
3.3.2	Aux négociations avec les détenues.....	298
	CHAPITRE 6 : TYPOLOGIE DU DEGRÉ DE STIGMATISATION	303
1	Construction de la typologie	304
1.1	Les indicateurs.....	305
1.1.1	Le rapport à l'infraction.....	305
1.1.2	Le rapport à la famille.....	306
1.1.3	Le moment de la stigmatisation	307
1.2	Trois degrés et nuances.....	308
1.2.1.	Une stigmatisation atténuée et dépassée.....	309
1.2.2.	Une stigmatisation moyenne et modérée.....	309
1.2.3.	Une stigmatisation forte et durable	310
2	Le rapport à la réalité	310
2.1	Trois types de stigmatisation.....	312
2.1.1	Une mortification antérieure	313
2.1.2	Le dilemme moral.....	315
2.1.3	La honte.....	318
2.2	La dynamique de la typologie.....	320
2.2.1	Les passages d'un type et/ou degré à l'autre	320
2.2.2	Les variables	325
	TROISIEME PARTIE	333
	PRISON ET SOCIETE: LES EFFETS DE LA STIGMATISATION	333
	CHAPITRE 7 : REGARDS PLURIELS DE LA SOCIETE SUR LA PRISON	337
1	Une certitude sur les conditions de détention et une méconnaissance de la population carcérale	338

1.1	Une connaissance partielle de la réalité	338
1.1.1	Des conditions de détention assez bien connues	339
1.1.2	Une méconnaissance de la population carcérale.....	341
1.2	Les détenues, une composante peu connue.....	343
1.2.1	La méconnaissance totale des quartiers de femmes	344
1.2.2	La mixité en prison : une inconnue	347
2	La prison, source de stigmatisation	349
2.1	Un point de vue négatif sur les détenu.e.s	350
2.1.1	On ne peut pas leur faire confiance	351
2.1.2	Un soutien mitigé par crainte d’être incarcéré.e.	352
2.2	Un regard différencié sur les hommes et les femmes	353
2.2.1	La honte est plus forte pour les femmes.....	353
2.2.2	Un jugement moral sur la déviance des femmes	355
3	Les pratiques de soutien aux personnes incarcérées	357
3.1	Face aux personnes « proches »	358
3.1.1	Une perception différente sur la personne.....	358
3.1.2	Le soutien moral, matériel en prison et au-delà	360
3.2	Les personnes directement incarcérées.....	361
3.2.1	Changement de regard sur la prison	361
3.2.2	Le soutien par les proches.....	362
3.2.3	Le vécu post-carcéral.....	364
	CHAPITRE 8 : LES DIFFICULTES DE REINSERTION DES EX-DETENUES	367
1	La stigmatisation par la famille	369
1.1	L’exclusion par la famille	370
1.1.1	La mise à l’écart par la famille	370
1.1.2	L’exil comme solution.....	373
1.2	Les stigmates liés aux normes sexuelles	375
1.2.1	La polygamie imposée	376
1.2.2	Le stigmate de la divorcée.....	379
2	Une réinsertion hypothéquée.....	382
2.1	Une précarité certaine	383
2.1.1	Un chômage garanti	383
2.1.2	Une reprise d’activité reportée	385
2.2	Un retour en société délicat.....	388
2.2.1	La détention, une empreinte indélébile.....	388

2.2.2	Risque de récidence.....	391
	CONCLUSION GENERALE	396
	BIBLIOGRAPHIE	409
	LISTE DES GRAPHIQUES, IMAGES et TABLEAUX.....	423
	LISTE DES ANNEXES.....	424

« Oui, je vivrai, je crois, le reste de ma vie en prison. Celui qui, un jour, l'a connue ne rejoint jamais tout à fait la société. Entre lui et elle, s'interposent le souvenir de ce qu'il a subi et le poids de ce qu'il doit taire : car un ancien détenu, c'est un mutilé qui n'a pas le droit de montrer sa blessure, qui, au contraire, doit la maquiller sans relâche s'il veut, et avec quelles difficultés, gagner le moyen de ne pas retourner d'où il vient. Le monde de la détention l'a marqué de son empreinte. (Gérard, 1972:6).

INTRODUCTION GENERALE

Femmes et prison au Sénégal, voilà une thématique taboue à laquelle notre recherche s'intéresse dans une société encore ancrée dans un modèle traditionnel où la femme occupe une place de choix en tant que mère, épouse, éducatrice et garante de l'équilibre familial. Ce tabou fait référence au rapport entre l'incarcération, synonyme de rupture, et l'apport essentiel que constitue la femme de par sa position comme noyau de la famille, du groupe voire de la communauté. Cette considération morale fut d'ailleurs une des raisons de la séparation des détenu.e.s selon le sexe dans les prisons françaises à partir de 1830 : la femme en tant que « garante de la moralité de l'homme et de l'enfant devrait être tenue éloignée de l'homme délinquant afin de ne pas être contaminée par le vice » (Rostaing, 2017:9).

Si socialement les pulsions criminelles des hommes semblent facilement « tolérées » « admises », voire comprises, celles des femmes – « teintées de considérations essentialisantes par leur nature sensible et fragile » (Rostaing, 2017:4) – sont encore « inacceptables » et se traduisent par une mise à l'écart. Une exclusion qui soulève une question fondamentale : « est-ce que la femme criminelle et particulièrement la femme emprisonnée est un inconvénient social ? » (Berzins & Colette-Carrière, 1979:87). Cette interrogation pourrait nous éclairer sur les représentations sociales qui prévalent dans un pays où le rapport à l'institution carcérale est encore distant et marqué par l'histoire coloniale.

Par conséquent, une prison de femmes dérange davantage qu'un établissement pour hommes en ce qu'elle réactive des images de femmes non conformes (Le Peron, 1984 :23). Pourtant, la détention des femmes est inscrite dans la législation sénégalaise et ne semble plus relever de l'exception.

Une minorité de femmes détenues

En attente de jugement ou en train de purger une peine, les détenues représentent entre 2 et 9% de la population carcérale mondiale (Walmsley, 2006). Au Sénégal, elles sont de l'ordre de 2,9 %¹ en 2012. Cependant en 2013, leur effectif est passé à 1754 détenues. Malgré cette légère augmentation, les femmes demeurent minoritaires par rapport aux hommes dans les établissements pénitenciers où elles constituent 5% de la population en 2013. Une situation qui influe considérablement sur leur traitement dans un univers conçu de manière

¹ Le nombre de détenues est passé de 155 en 1967 (Konaté, 1999 :65) à 1488 en 2012 (2,9%) et 1754 en 2013 (5%). Une hausse de 96% entre 1967 et 2012. Au 31 décembre 2013, 1754 femmes sont détenues dans les prisons sénégalaises (DAP, 2014).

androcentrée. Sur les 37 établissements pénitentiaires que compte le pays, seuls deux sont exclusivement réservés aux femmes avec notamment la maison d'arrêt pour femmes de Liberté

coupable, d'un délit réprimé par la loi et d'un délit contre l'ordre moral (Faugeron & Rivero 1979).

Au Sénégal, les femmes détenues sont mises à l'écart dans des *maisons d'hommes*⁴ (Malochet, 2007), parfois dans des quartiers de femmes qui se résument à deux ou trois chambres isolées du reste de l'espace carcéral. Cette configuration ne leur offre aucune chance de réinsertion sociale puisque les formations y sont quasi-inexistantes. Dans les cas où celles-ci existent, elles correspondent plus à des occupations pour les femmes au détriment des activités pour les hommes : ce qui constitue une reproduction genrée des rôles sociaux. Cette situation les plonge dans une totale dépendance vis-à-vis de l'extérieur.

Détenues enceintes, allaitantes ou vivant avec un enfant, tel est le décor qui caractérise aussi bien les établissements pour femmes, que les quartiers de femmes au Sénégal. Leur vécu carcéral encore méconnu, souvent passé sous silence, ne semble guère susciter intérêt en témoigne la quasi-inexistence de recherches scientifiques sur la question et particulièrement en sociologie.

Une quasi-inexistence de la littérature

Comment parler des prisons si les études scientifiques sont quasi-inexistantes alors que l'objet fascine et passionne par l'usage qui en est fait. Les articles de la presse sénégalaise [la prison] médiatisent par des faits divers sensationnels; les opposants dénoncent une machine à exclure des leaders politiques; les associations et organisations de défense des droits de l'homme pointent les conditions de détention et le traitement inhumain et dégradant des pensionnaires; les détenus pour la plupart des hommes se font entendre par des grèves de la faim ou des mutineries⁵.

La publication en 2016 de l'ouvrage d'un inspecteur de l'A.P. Mohamed Lamine

sur l'univers carcéral, le livre offre une vue panoramique du système carcéral sénégalais. Loin d'être critique ou analytique, il est essentiellement descriptif et part de textes réglementaires, lois et décrets pour donner un aperçu plus ou moins global du système afin d'aider à la compréhension des règles qui gouvernent la vie en prison.

même s'ils ne traitent pas spécifiquement de notre objet ont été utiles au commencement de cette recherche.

L'approche historique a permis d'avoir un aperçu sur cet « espace dysfonctionnel, caractérisé par le manque (de soins, de nourriture, de lits, etc...), par la surpopulation dans des bâtiments délabrés, par le risque sanitaire qu'elle représente et par la violence » (Morelle et Le Marcis, 2016:42). Les publications faites à travers la Revue française d'histoire d'outre-mer (RFHOM)⁹ en 1999 (1^{er} & 2^{ème} semestres) ont permis de disposer d'une meilleure connaissance sur les modes d'enfermement dans les mondes coloniaux. Ces recherches historiques ont été axées sur les prisons sénégalaises durant l'époque coloniale (Thioub 1996, 1998, 1999, Ba B. 1997, Sène 1998, Bernault 1999) dans une perspective androcentrée. A partir de documents d'archives produits par l'administration coloniale et de sources orales locales – totalement ignorées par les archives coloniales – ces études sont revenues pour la plupart sur l'histoire des prisons dans le Sénégal colonial et les appréhensions des autochtones face à ce nouvel instrument pénal.

Les écrits de l'historienne

Le retour sur ces travaux en histoire et principalement ceux de Dior Konaté (1997, 1998) axés sur les femmes détenues dans les prisons coloniales a permis de mettre en lumière les différentes modalités de la vie pénitentiaire coloniale marquée par l'échec et l'urgence d'être réformée. Ces recherches ont aidé à la compréhension de l'attitude de l'administration coloniale et de la société coloniale et postcoloniale à l'égard de la femme détenue considérée comme une *intruse* dans l'espace carcéral. Cette situation est aussi témoin du traitement pénitencier infligé aux femmes détenues qui n'étaient réellement pas prises en compte dans l'aménagement et la gestion pénitentiaire.

Ces études historiques m'ont été d'une grande utilité à l'analyse de l'outil carcéral colonial. Même s'il faut reconnaître qu'en les exploitant, j'ai opté de prendre un peu de distance de peur de m'indigner des conditions atroces de détention réservées aussi bien aux hommes, femmes et enfants des colonies ou juste de sombrer dans une recherche totalement subjective ou de dénonciation.

Résultat d'une articulation de multiples facteurs endogènes et exogènes et d'une négociation permanente entre le dedans et le dehors, la prison demeure un univers lourd de contraintes et de souffrances. Dans ce cadre et après la lecture du roman *Toiles d'araignées*¹⁶(1997[1982]), je me suis très souvent interrogée durant ce travail sur mon engagement et ma difficulté d'être par moment objective surtout face à des situations vécues ou racontées par des détenu.e.s que je jugeais selon les circonstances injustes.

Un *parti pris* dont on ne se rend pas très souvent compte puisque travailler sur la prison passionne du fait du risque et des mystères de ce cadre de recherche délicat (Rostaing:2017) et exigeant¹⁷. Le terrain carcéral a de la matière, fait de la segmentation des mondes (Strauss, 1992:274), qui se prête facilement à l'analyse même si le risque de trahir son objet est permanent. Il faut donc faire attention aux détails pour mieux décrire et rendre compte de la réalité quotidienne que vivent les personnes – détenu.e.s comme surveillant.e.s – chaque jour derrière les murs.

Parallèlement à ces recherches historiques plus orientées sur le rapport à l'enfermement (entre colonisateur et colonisés), moins sur les femmes détenues (Konaté 1997,1998), en sociologie deux mémoires de maîtrise (Diémé W. A. 1997 ; Ba P.A. 2006)¹⁸ sont consacrées aux femmes détenues.

¹⁶Ce roman « biographique » et engagé part de l'expérience carcérale de l'auteur (Ibrahima Ly, un-ex prisonnier politique malien détenu entre 1974-1978) qui met en scène Mariama âgée de 15 ans mise en détention pour acte de rébellion après avoir refusé un mariage forcé avec Bakary, un vieillard grabataire qui avait fini par gagné tout l'estime du village par ses largesses. L'auteur nous plonge au cœur du vécu carcéral dans les prisons maliennes sous régime militaire où régnaient douleur, horreur, cruauté, du fait d'un traitement dégradant et inhumain. Toute l'action du roman se déroule en prison et éclaire sur l'intérieur de l'univers carcéral, en exhibe les mœurs et usages et en dévoile les mécanismes de fonctionnement (Bâ M., 1999:400). C'est cet univers de privations, de souffrances, de tortures que le roman d'Ibrahima Ly décrit à partir de son expérience personnelle mais au travers de l'image d'une femme : ce qui a le mérite de capter l'attention du lecteur.

¹⁷

La première étude¹⁹ plus descriptive qu'analytique revient à partir de textes réglementaires de la

HCDH-BRAO, 2015) au Sénégal pour les délits d'avortement, d'infanticide, de défaut de carnet sanitaire pour les prostituées.

Parallèlement en 2015, le rapport sur les droits des femmes en détention au Sénégal publié par l'AJS et le

Face à cette carence des recherches sociologiques consacrée à l'institution carcérale, aux détenu.e.s et aux surveillant.e.s et aux liens avec l'extérieur au Sénégal, il m'a semblé utile d'explorer des travaux de recherche faites en dehors du pays pour mieux disposer d'arguments dans le but d'éclairer mon étude sur les prisons et plus spécifiquement sur les femmes en détention.

Contrairement au Sénégal, la recherche sociologique sur les prisons en France s'est développée depuis les années 1990 principalement dans le cadre du Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP)²⁴ avec des études sur le processus pénal, la peine, la déviance ou la délinquance et moins sur le milieu carcéral. Loin d'exposer toutes les thématiques développées sur l'institution carcérale et sa population en France, je mettrai en exergue les travaux qui ont le plus inspiré et aidé dans la conduite de ma recherche.

De nombreux travaux ont été réalisés sur les prisons avec des ouvrages généraux (Claude Faugeron, Antoinette Chauvenet, Philippe Combessie (1996), Philippe Combessie ([2001], [2004], 2009), Georges Benguigui, Fabrice Guilbaud, Guillaume Malochet (2011) qui présentent différentes approches de la prison. Parallèlement, d'autres problématiques questionnent le rapport entre la prison et son environnement (Combessie 1996, Marchetti & Combessie 1996).

Aussi, d'autres études sont menées sur les prisons à partir d'une thématique (santé, profession, travail et emploi, pauvreté, longues peines, liens familiaux, parloirs, sexualité et intimité, drogue, le suicide, personnel pénitentiaire)²⁵. Toutes ces thématiques touchent d'une manière ou d'une autre notre recherche qui interroge des aspects particuliers et communs de la détention comme le travail, la vie quotidienne, les relations et les interactions en détention.

²⁴ Le CESDIP est une unité mixte de recherche du CNRS, créée par le décret n°83-926 du 20 octobre 1983. Sa mission essentielle est de contribuer à la production d'une sociologie pénale reconnue internationalement. Le CES

Les publications faites sur le travail en milieu carcéral notamment ceux sur les surveillants de prison (Chauvenet, Benguigui, Orlic 1994 et les surveillantes (Malochet 2007) et les contraintes liées à leur métier (Chauvenet 1996 ; Rostaing, 1997 ; Lhuilier, 1998) m'ont aidé à mieux analyser les relations entre détenues/surveillantes dans le contexte sénégalais teinté de violence « latente ou active » (Chauvenet, Rostaing et Orlic, 2008:70).

Comparées aux années 90, beaucoup de thématiques peu développées ont connu aujourd'hui un intérêt particulier avec des recherches axées sur la vie quotidienne en détention (Le Caisne²⁶, 2000), les trajectoires (Chantraine 2004), les relations (Rostaing, 1997), la violence et les négociations permanentes (Chauvenet, Rostaing, Orlic, 2008) qui teintent les rapports entre les différents acteurs du monde carcéral. Ces travaux sociologiques partent le plus souvent d'une population à très large majorité masculine [sauf C. Rostaing] puisque la variable sociologique la plus discriminante en matière de prison est assurément le sexe (Combessie, 2001 :31).

Dans ce flux de productions scientifiques riches en matériau, diverses et complémentaires par les thèmes abordés, les détenues sont restées quasi-invisibles ces recherches sur la prison (Rostaing, 2017). Depuis 1997 malgré les travaux de Corinne Rostaing²⁷, peu de recherches sociologiques sont axées sur les prisons de femmes. Outre les recherches de Coline Cardi (2008)²⁸ sur le traitement pénal et social des femmes délinquantes, de Myriam Joël-Lauf (2012)²⁹ sur la sexualité en prisons de femmes et de G. Ricordeau (2004)³⁰, les études sociologiques sur les prisons de femmes sont rares (Dubois, 2003)³¹.

²⁶ Cette recherche s'inscrit dans une perspective de l'Anthropologie carcérale.

²⁷ « Sociologue du monde carcéral depuis 25 ans », Corinne Rostaing a mené sa première enquête sur un quartier de femmes incarcérées avec enfant dans le quartier des mères de Fleury-Mérogis (1990), avant de s'appesantir sur l'analyse des relations entre détenues et personnels au sein de trois prisons de femmes (deux maisons d'arrêt et un centre de détention) en 1997 qui a fait l'objet d'un ouvrage la relation carcérale : *Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, Puf, le lien social, 1997. Grâce à la combinaison de méthodes qualitatives (entretiens et observations) et quantitatives (questionnaires), elle a aussi exploré d'autres thématiques de recherches sur les formations audio-visuelles au sein de dix établissements (avec L. Anselme et J.-L.

En complément à ces travaux scientifiques, des autobiographies ont été réalisées par des détenues, d'ex-détenues ou de visiteurs témoignant sur leurs parcours et leurs expériences de la détention (Catherine Ehrel et Catherine Leguay 1977, Duche et Gransac 1982, H. Mathieu 1987, Chenu et Monroy 2013 ; Godelet 2013 ; Cosnefroy 2014) dans le but de briser le silence et l'ignorance qui entourent ces expériences carcérales féminines. Ces écrits analysent dans leur ensemble les trajectoires vécues par les détenu.e.s et m'ont permis de faire des corrélations et confrontations en vue d'établir des comparaisons avec les parcours de mes enquêtées dans les prisons sénégalaises. Ces biographies reviennent souvent sous divers aspects de la situation des détenues que ce soit leur vécu carcéral en tant que femmes, leur intimité bafouée, les violences réelles ou symboliques qu'elles subissent, les ruptures conjugales et/ou familiales qu'elles sont tenues de supporter à distance et en silence.

Les prisons de femmes cachent bien des particularités liées au quotidien de ces mères séparées de leurs enfants, de ses épouses en quête d'une nouvelle dignité, de ces sœurs ou enfants fragilisées par un environnement socio-économique précaire. Ces récits – anciens ou actuels – reviennent tous sur la dure épreuve que constitue le passage d'une femme en prison et les souffrances qui en découlent. Il est vrai que les difficultés carcérales touchent toutes les catégories de détenu.e.s mais les femmes y sont particulièrement vulnérables.

Parfois, la prison n'est qu'une finalité dans le processus de souffrance qu'elles enduraient en que mère et/ou épouse dans leur vie pré-carcérale. Dans ce sillage, les témoignages de femmes détenues dans le cadre de cette thèse nous conforte dans l'hypothèse selon laquelle : certaines femmes vivaient déjà des situations qui les prédestinaient à la détention et que leur incarcération n'est qu'une étape dans ce processus.

Les expériences vécues par des détenues dans les prisons ou les quartiers de femmes au Sénégal ne sont pas partagées. Loin de là, ces histoires sont gardées, enfouies, enterrées, protégées par peur d'être stigmatisées dans une société qui a pourtant légalisé la détention des femmes mais qui peine à l'accepter socialement et culturellement.

In fine, la détention des femmes au Sénégal en général et dans ses aspects les plus spécifiques restent à ce jour peu étudiée. Celles qui l'ont vécue, ne la racontent pas. Aucun film ou reportage n'a été réalisé à l'intérieur d'une prison sénégalaise pour éclairer sur les aspects de ce « lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées » (Goffman,

1968:41). Ces restrictions entretiennent des images stéréotypées sur l'institution comme sur sa population. Pourtant, la détention des femmes ne cesse d'alimenter les chroniques quotidiennes des médias nationaux puisant dans l'interminable source de faits divers avec des cas d'infanticide, de vols, de détournements de deniers publics, de vagabondage, d'homicide, de trafics de drogue et de coups et blessures volontaires entre autres.

L'intérêt pour le sujet

L'absence de travaux en sociologie sur le champ carcéral – peu ou presque pas étudié – a été une motivation pour initier des recherches sur cette thématique novatrice. L'intérêt de mener des travaux sur les détenues dans quatre prisons sénégalaises s'inscrit dans la perspective de nos études faites sur le milieu carcéral sénégalais depuis 2013.

Travailler sur les femmes détenues a été une manière pour moi de questionner le genre en détention en relevant les différences dans le traitement accordé aux détenu.e.s qu'ils soient hommes ou femmes.

sénégalaise notamment celle de la MAC de Saint-Louis alors que j'habitais à 150 mètres de la prison depuis dix-neuf ans.

Contrairement à d'autres travaux pour lesquels plusieurs enquêteurs peuvent être engagés, notre travail de recherche sur les prisons sénégalaises tient à une spécificité celle d'une enquête ethnographique personnelle³⁵ dans un cadre contraignant – aussi bien pour les détenu.e.s que pour la chercheuse – et normé par des autorisations d'accès et des règlements sécuritaires stricts.

Mon travail de Master avait permis de jeter les bases de ma présente recherche sur les femmes détenues en prenant en compte les divers aspects réglementaires et sécuritaires et plus encore en nouant des relations « familières » avec certain.e.s personnel.le.s, comme avec certain.e.s détenu.e.s.

Egalement, la question de la réputation (Origgi, 2013) a été un élément déterminant pour conduire cette recherche auprès des femmes détenues. Motivée par une expérience de vie personnelle³⁶, j'ai voulu approcher les femmes derrière les barreaux pour comprendre elles aussi leurs expériences et leurs points de vue face aux situations qui les ont conduites à la prison. Loin de correspondre à un type d'individu « bien connu³⁷ » ou « mal connu » et à une qualité « bonne, mauvaise ou prestigieuse », la réputation peut être conçue comme un jugement social que nos actions laissent à l'appréciation des autres. Elle se forge à partir de la valeur informationnelle de nos actions (Origgi, 2013:6). La réputation ne peut être pensée sans le rapport à l'autre : « c'est l'autre, à travers sa considération, qui confère à l'individu une réputation » (Alev Dilmaç, 2016:8).

Par conséquent, la réputation et l'honneur semblent intrinsèquement liés et dépendent des interactions. Le passage en prison – s'il est connu – ternit la réputation du détenu et renvoie dans certains cas à un signe de déshonneur. Mais au fil des interactions en détention, certain.e.s ont l'avantage d'être moins déshonoré.e.s que d'autres selon plusieurs critères

³⁵Je suis la seule à faire les entretiens et toutes les observations en détention.

³⁶J'ai en partie vécu la honte d'avoir eu un enfant hors mariage : une première dans ma famille puisque toutes mes autres sœurs sont mariées. Paradoxalement, je suis la seule à avoir atteint le plus niveau universitaire et sur qui l'espoir des parents semblait plus fort puisque mes brillants résultats scolaires et universitaires les rendaient heureux. Le temps de ma grossesse, il m'est arrivé de me cacher du regard des autres, de ressentir de la gêne dans mes interactions, de me demander ce que mes interlocuteurs pensaient de moi ? Ce qu'ils disaient de moi ? Ce que ces regards signifiaient ? Ce qu'ils traduisaient ? Paradoxalement dans des situations extrêmes, je n'ai jamais pensé à l'avortement plaçant cette grossesse sous le signe d'une volonté divine (puisque je n'ai pas cherché à l'avoir).

(l'âge, la nature de son délit, le temps de la détention) : tout dépend du jugement au regard de l'altérité.

Enfin, la curiosité d'explorer à travers cette recherche une prison sénégalaise, d'enquêter en détention³⁸ constitue une autre motivation. Comme l'écrit Daniel Bizeul (2007:69) « certains terrains peuvent à juste titre être considérés comme plus difficiles que d'autres, parce que plus risqués, plus perturbants, plus coûteux en temps, plus aléatoires quant aux résultats ; il s'agit de terrains qui comportent des situations de danger physique, des antagonismes sociaux et politiques, des enjeux moraux exacerbés ». Cette situation de risque et de danger permanent caractéristique de l'univers carcéral est vécue différemment par les chercheurs et dépend de la position où l'objet (la prison) est étudié.

plus haut du déficit de littérature sur les questions carcérales : pas d'historique pour la plupart des prisons sénégalaises et les établissements enquêtés n'échappent pas à la règle³⁹.

En outre, l'état de conservation de certains documents mis à notre disposition atteste clairement de la vétusté des infrastructures pénitentiaires du pays qui semblent résister à toute modernisation. Quelques brochures, articles, et textes en lien avec le droit, l'administration pénitentiaire ou, les décrets ont été mis à notre disposition par les directeurs d'établissements⁴⁰ : des documents non explicites sur notre objet de recherche. Loin de me décourager, cette situation a constitué une source de motivation supplémentaire pour mener cette enquête.

Par ailleurs, le recueil de ces informations a permis de fixer un cadre conceptuel à notre enquête qui fut complété par la collecte et l'exploitation des données au niveau du service du greffe⁴¹ des prisons. Le mauvais archivage⁴² et l'absence d'une plateforme informatisée⁴³ des documents et statistiques sur la population carcérale - personnel comme détenu.e.s - renseignent sur l'orthodoxie du système pénitentiaire sénégalais. Lorsque les données sont disponibles dans les prisons enquêtées, celles-ci, du fait de la rigueur et des contraintes du système carcéral ne sont transmises que sur l'aval du directeur d'établissement même si notre autorisation a été octroyée par la direction de l'administration pénitentiaire. C'est dire que l'autorisation d'accès ne suffit pas pour entrer en détention ; elle ne suffit pas non plus pour disposer d'informations. Des négociations avec les personnels sont toujours nécessaires et des compromis sont encore plus nécessaires pour accéder à ce qui est « caché » ou disposer d'une information « confidentielle » et en prison, tout s'avère confidentiel.

Cette situation démontre clairement que l'institution carcérale est bien un monde à part, une microsociété avec ses propres règlements et lois, entourée de mythes qu'elle tend à entretenir

³⁹ Pour en disposer, il faut interroger les archives nationales qui reflètent - sur les prisons - essentiellement un point de vue : celui de l'administration coloniale.

⁴⁰Notons au passage que tel ne fut pas le cas dans les prisons de Thiès et de Liberté

repliée sur elle-même d'où cette caractéristique d' « institution totale » (Goffman, 1968). Tout comme un hôpital psychiatrique, ou un couvent, la prison sénégalaise est bien ce « lieu de résidence et de travail » (

transgressé des normes sociales, culturelles et/ou juridiques même si certain.e.s sont en attente de jugement. Pour tous les détenu.e.s, l'arrestation puis l'incarcération les ont coupés de leur milieu familial, social et professionnel pour les placer dans un univers contraignant qu'est la prison. C'est dire que tout individu qui ne correspond pas à ce que la société considère comme « normale » est susceptible d'être stigmatisé.

Egalement, la carrière délinquante ou déviante de certaines femmes ou parfois les activités qu'elles exercent les conduisent inéluctablement à la détention (Chantraine, 2004 :23). Ce sont les cas des prostituées pour défaut de carnet sanitaire, des voleur.se.s ou des drogué.e.s dont la toxicomanie entraîne une intensification et une diversification des pratiques délinquantes (op. cit).

Par ailleurs, durant la phase carcérale la gestion du quotidien et les interactions en détention et avec l'extérieur [les visites] génèrent des stigmates.

que la raison de sa condamnation est « l’empoisonnement⁴⁷ ». C’est dans ce cadre que l’apport du service du greffe des prisons fut déterminant dans notre travail.

La collecte des données sur les détenues a été facilitée par le greffe qui joue un rôle essentiel dans le suivi et la mise à jour des informations des détenu.e.s. le service du greffe sert de relai entre les détenu.e.s et les autorités judiciaires. Le greffe est responsable du suivi du détenu et de l’actualisation de sa situation administrative de son entrée à sa sortie de prison. L’entrée dans ce service nous mettait en contact avec les chiffres, les statistiques de la population carcérale et surtout les informations sociodémographiques et délictuelles des détenu.e.s (l’âge, le sexe, la situation matrimoniale, la profession, le lieu de résidence, type de délit, date de mandat de dépôt...). Il s’est agi également de comprendre le fonctionnement de ce service et la manière de produire des chiffres et des catégories? Comment les registres y sont-ils tenus ? Comment les agents en sous effectifs (parfois une personne) parviennent-ils à faire le travail sous la pression des flux de détenu.e.s (avec les arrivant.e.s et les sortant.e.s) et parfois de leur supérieur hiérarchique? Comment gèrent-ils les flux d’arrivées et de départs ?

Je fus impressionnée par le nombre de registres, près de treize⁴⁸ dont dispose le greffe et qui doivent quotidiennement être mis à jour. Dans ce lot, le registre des écroué.e.s⁴⁹ a retenu mon attention. Elle est la « base de données » [version manuscrite] de la prison qui déteint et renseigne sur toutes les informations relatives aux détenu.e.s (hommes, femmes et mineur.e.s). La tenue de ce registre, comme des autres, demande une vigilance particulière. La preuve, face aux défilés des détenu.e.s [nouveaux arrivants et les élargi.e.s], des manquements peuvent parfois être constatés⁵⁰. Un stylo blanco à la main, Madeleine, nous confie : « nous sommes des êtres humains, et le travail au niveau du greffe est très sensible. Il faut de la concentration et beaucoup de vigilance pour ne pas commettre d’erreurs. Parfois, on peut se tromper dans le remplissage ou le calcul. C’est pourquoi, il faut toujours prendre le temps

⁴⁷DIOP F, 2015, Pré-enquête thèse.

⁴⁸Décret 2001 DAP, Article 97 : indépendamment du registre d’écrou et des contraignables, des registres et des livres prévus par le règlement intérieur des prisons, le régisseur doit faire tenir les registres dont la nomenclature suit : registre alphabétique des écroués, registre des déclarations d’appel et de pourvoi, registre des libérations établies par mois, registre des libérations conditionnelles, registre des contrôles numérique et nominatif, registre des punitions et récompenses, registre des entrées et sorties, registre numérique des détenus placés à l’extérieur ou admis au régime de semi-liberté ou à une ou plusieurs permissions de sortie, registre des décès, registre des objets déposés au greffe par les détenus, livret de pécule pour chaque détenu, destiné à enregistrer toutes les recettes et toutes les dépenses du détenu.

⁴⁹Ce registre contient les indications suivantes : les noms, prénoms et surnoms du détenu, le lieu et la date de sa naissance, les noms et prénoms de ses père et mère, sa profession, son dernier domicile, la date à laquelle il a été écroué, la nature de l’inculpation dont il fait l’objet, la date et le numéro d’enregistrement de l’arrêt ou du jugement de condamnation, de l’ordonnance de prise de corps ou du mandat de justice établis selon la loi, le nom et la qualité du magistrat qui les a décernés, la date et la condamnation lorsqu’elle est intervenue, la condamnation et le tribunal qui l’a prononcée, la date de libération du détenu et, s’il y a lieu la décision ou la référence du texte motivant la libération. Article 95 du décret 2001 et Article 694 du code de procédure pénale.

⁵⁰

qu'il faut et ne pas se laisser distraire encore moins être perturbé. C'est délicat le greffe. Moi je veux quitter le greffe : que de pression !!! » [Madeleine, 30 ans, service greffe. Extrait journal de terrain, MAC, 2014].

Le greffe semble le premier passage dans le processus de mortification (Goffman, 1968 :56) des détenu.e.s lors de l'admission matérialisée dans notre recherche par l'acte d'écrou.

après la détention) sont-ils les plus forts? Quel est le fait déclencheur de ses stigmates ? Quels sont les effets de ses stigmates sur la construction identitaire de ces femmes détenues et/ou ex-détenues ?

Notre hypothèse de travail se présente comme suit : la stigmatisation des femmes détenues et/ou ex-détenues au Sénégal est évidente et a des effets sur la construction identitaire de ces celles-ci.

A partir d'une enquête ethnographique au sein et en dehors des quartiers et prisons de femmes au Sénégal, notre recherche cherche à comprendre la manière dont les femmes détenues perçoivent leur statut de détenue et/ou d'ex-détenue ; la façon dont elles gèrent et contournent dans leur quotidien le regard des autres et leur réaction face à cette situation. Il est clair que la stigmatisation des femmes peut être diversement expliquée mais le passage en prison semble être un élément déterminant.

L'étape suivante consiste à l'effacement des signes traditionnels de la féminité. En effet, les détenues dans les prisons sénégalaises n'ont pas le droit de se maquiller, elles ne portent non plus des habits qui font ressortir leur silhouette, les mariées n'ont pas droit à la sexualité donc pas à la grossesse. Célibataires, certaines détenues font face à la tyrannie des âges de la sexualité (Bozon, 2009) : elles ne disposent d'aucune autonomie. Par ce mécanisme, la prison semble les ôter tous signes extérieurs de leur identité féminine (mariage, maternité) avant de les placer dans une totale dépendance puisqu'aucune véritable formation n'est offerte aux femmes pour les préparer à la réinsertion sociale.

Des années de détention passées sous silence, des trajectoires spécifiques à chaque détenue, l'isolement, les ruptures familiales et conjugales, une féminité bafouée et une réinsertion déjà hypothéquée en détention, constituent des expériences que ces femmes détenues et/ou ex-détenues ont accepté de me livrer dans cette étude.

de la population sénégalaise sur l'institution carcérale et sa population.

Partant de ce point, tou.te.s les détenu.e.s sont étiqueté.e.s comme déviant.e.s puisqu'ils/elles ont transgressé une norme sociale : ce qui fait d'eux des individus non conformes. Ainsi, les détenues sont doublement déviantes par rapport aux normes sociales et par rapport à celles liées à leur sexe. La déviance n'est pas la qualité de l'acte commis et de son auteur, mais une conséquence provoquée par la réaction de l'autre. Le fait de convenir que l'infanticide est un délit, fait que celles qui le commettent sont déviantes.

En cela, la théorie interactionniste focalise son attention sur les relations sociales, la production d'une identité qui se forge au contact d'autrui plutôt que sur les seules conduites individuelles.

Le processus de stigmatisation débute dès l'arrestation et se caractérise par la privation de la liberté dans un espace mal connu et suspecté socialement. La prison apparaît comme un espace caractérisé par un flux d'interactions, un lieu de passage vers lequel convergent des destins individuels avec des relations qui se construisent, se transforment et se délient quotidiennement.

Aux contacts d'autres personnes, les femmes incarcérées renouent avec d'autres stigmates qui émergent une fois en détention. On étudiera comment plusieurs éléments comme l'ancienneté, l'âge, les motifs de la détention contribuent dans certains cas à créer des stigmates et/ou à en accentuer d'autres.

contraignant. Le quotidien carcéral suppose la promiscuité avec des personnes d'origine, d'ethnie, de religion, de classe différentes et une gestion de masse. Pour certaines détenues, il faut « vivre avec », avec les autres, mais aussi avec « soi-même », accepter sa culpabilité, négocier sa part de responsabilité, oublier pour certaines, vivre avec le remords pour d'autres (Rostaing, 1997).

Cet effort ne se limite pas à la période de la détention. Il est rare que les femmes libérées retrouvent intactes leurs familles (Ricordeau 2008, Touraut 2012), leurs conjoints, leur environnement, leur travail ... Ce qui suppose à la sortie de prison d'importantes capacités d'adaptation à un monde en changement. Cette situation nécessite un important travail de préservation de son identité des effets stigmatisants de la prison avec des proches considérés comme « des victimes secondaires » (Ricordeau, 2005) de l'incarcération et donc de l'expérience carcérale élargie (Touraut, 2009).

Toujours dans cette dynamique de la sociologie compréhensive, les relations sociales revêtent une dimension non négligeable. Dans la posture wébérienne, la « relation » sociale désigne le comportement de plusieurs individus en tant que celui des uns se règle sur celui des autres et s'oriente en conséquence (Weber, 1971 :24). Etudier des relations sociales au sein de l'univers carcéral, c'est aussi étudier que l'on peut comprendre les sentiments subjectifs des acteurs sur leur propre situation et les rapports sociaux entre eux et avec autrui : les relations de face à face. Notre recherche envisage de saisir le sens que ces femmes donnent à leur existence et la place qu'occupe ou qu'a occupé la détention dans leurs trajectoires de vie ainsi que les tentatives de (re)construction de leur identité perdue par le biais de leur arrestation et/ou de leur séjour carcéral.

Par conséquent, la notion de stigmatisation dans le cadre de notre travail est une catégorie théorique associée à la détention dont les détenu.e.s font l'objet en prison. Cette catégorie affecte la manière dont le personnel s'occupe des femmes considérées comme vulnérables et plus sensibles que les hommes. Cette notion de stigmatisation peut être saisie à travers des observations en détention sur le traitement « spécial » conféré aux femmes détenues à partir d'un idéaltype de catégories de détenues en fonction de l'âge, des normes de genre, de la hiérarchisation des délits. La posture adoptée par une surveillante de 25 ans envers une détenue âgées (50 ans +) ou envers une plus jeune (19 ans) n'est pas la même. L'approche change en face de chacune de ses catégories de détenues. De même, la fréquence des séjours des détenues empreinte sur le traitement des courtes peines – pour la plupart des écrouées pour vols ou défaut de carnet sanitaire pour les prostituées – et les longues peines. Les habituées de la détention comme les voleuses ou les prostituées ne reçoivent presque pas de

visites et sont le plus souvent coupées de leur environnement familial. Dans le cas des prostituées, leur stigmatisation découle de leur activité sexuelle marchande qui constitue une atteinte contre l'ordre moral.

L'enquête

Notre enquête cible les femmes détenues et ex-détenues mais que j'ai cherché à suivre sur une durée de six mois. Ainsi, nos enquêtes de terrain ont été menées aussi bien en détention qu'en dehors de la détention selon une articulation des trois phases de notre objet (pré-carcérale, carcérale et post-carcérale).

s'attachent à leurs statuts d'ex-détenues. Pour certaines femmes, la liberté devient un lourd fardeau et le vrai *châtiment* commence à la libération (Varaut J.M, 1972 :125). La sortie se traduit par l'isolement, le manque de ressources, la rupture des liens familiaux, le poids des pesanteurs sociaux et culturels, la méfiance, le regard de l'extérieur (les voisins, l'entourage, les relations). Dans cette logique, il a paru important d'éclairer sur le rôle joué par la société dans le processus de stigmatisation des femmes détenues et ex-détenues. Pour ce faire, 1000 questionnaires sont été administrés à la population sénégalaise pour recueillir leurs avis sur leurs représentations à l'égard de l'institution carcérale et sa population. Ces données collectées ont aidé à la compréhension des mythes et préjugés qui entourent la prison et auxquels les détenu.e.s n'échappent point. Une situation justificative des rituels effectués à la sortie par des détenues pour conjurer le mauvais sort et estomper le poids du regard des autres. Par exemple la tradition au Sénégal veut qu'à sa sortie de la prison le détenu brûle ses affaires et plonge aussitôt dans la mer pour se laver de la souillure qu'il a reçue (Konaté, 1997 :142 ; Douglas 1967).

Notre recherche peut être spécifiée suivant trois phases caractéristiques du processus de stigmatisation : en amont, l'accès aux dossiers de ces femmes et le recours à leurs parcours de vie permettront de saisir les causes de la détention et de voir la diversité des trajectoires (Chantraine, 2004 :268) déviantes. A l'entrée avec l'*étiquetage*, la mise à l'écart, les fouilles, et la mise sous écrou au moment de l'incarcération qui est parfois une phase délicate pour beaucoup de détenu.e.s (95%⁵⁶) qui la vivent comme « un choc ». Pendant la détention avec le vécu carcéral et les interactions qui naissent, se construisent et se transforment en prison au contact d'autrui (les codétenues, des intervenants extérieurs, les surveillants, la famille ...) et qui participent à la (re) construction éventuelle de l'identité de la femme détenue. Enfin, la sortie est très souvent marquée par des difficultés familiales, conjugales et économiques (chômage).

Dans cette perspective, j'ai opté pour une triangulation des méthodes quantitatives et qualitatives puisque : « quand on se propose d'aborder un problème de représentations n'ayant pas encore donné lieu à de solides constructions théoriques, ni qu'à des recherches empiriques de suffisante ampleur et de niveau scientifique satisfaisant, ou encore quand on veut faire porter l'investigation sur une population peu explorée jusqu'alors, enfin quand on ressent le besoin d'approfondir un point particulier que laisse flou le télescope des grandes enquêtes quantitatives, dans ces trois cas de figure, il n'est pas d'autre moyen que d'avoir recours à des techniques qualitatives d'investigation » (Faugeron & Robert, 1978 :27)

Pour mener ce travail, j'ai procédé à des observations in situ de ces femmes aussi bien en prison qu'en dehors de la prison afin de saisir le sens qu'elles donnent à leurs actions dans le but de mieux rendre compte de l'influence de leurs milieux de vie (prison, famille, société) sur leurs parcours. En complément, des entretiens seront effectués auprès de 250 détenues, 50 ex-détenues (suivies pendant 6 mois), 30 surveillantes, 15 personnels cadres et administratifs au niveau de la maison d'arrêt pour femmes de Liberté 6 et de la Maison d'arrêt et de Correction pour femmes de Rufisque et des maisons d'arrêt et de correction de Saint-Louis et de Thiès⁵⁸ et 1000 questionnaires (Dakar, Rufisque, Saint-Louis, Thiès) ciblant la communauté sénégalaise sur les représentations sociales sur la prison et sa population. Aussi, le recours aux récits de vie s'avère efficace. Cette forme de recueil de données empiriques colle à la formation des trajectoires (Bertaux, 1997). Elle permet de saisir la dynamique des mécanismes et des processus par lesquels les sujets (les femmes) en sont venus à se retrouver dans une situation donnée (en prison) et comment ils s'efforcent de gérer cette situation (

coloniale et la société sénégalaise contemporaine. Elle part du postulat selon lequel les femmes faiblement représentées – surveillantes comme détenues – dans le système androcentré des prisons sénégalaises en sont devenues une minorité dévalorisée.

Le chapitre 1 axé sur la diffusion du modèle punitif du « carcéral de conquête » (Tiquet, 2016:2) en Afrique permettra de mieux saisir la portée de cette sanction étrangère aux us et coutumes des populations autochtones. Il éclaire aussi sur le rôle joué par l'institution carcérale en tant qu'outil de répression des hommes [opposants et récalcitrants] qui contestaient l'autorité coloniale dans ces missions « civilisatrices » sous tendues par la contrainte et la mise au travail (Morelle & Le Marcis, 2016:45 ; Tiquet, 2016:1). Les autorités coloniales confrontées à un problème de surpopulation, de promiscuité et d'entretien enfermaient pêle-mêle sans aucune spécification des hommes, des femmes et des enfants dans des conditions jugées *exécrables*. Une situation qui questionne sur le sort des femmes et le traitement réservé à ces dernières dans ces maisons d'hommes (Malochet, 2005).

Par ailleurs, à partir de comparaisons établies dans la répartition des établissements pénitenciers sur le territoire national, les activités de réinsertion sociale et le travail en détention comme en dehors de la détention, le chapitre 2 tentera de rendre compte de la dévalorisation des minorités féminines – surveillantes et détenues – dans les prisons sénégalaises. Pour les surveillantes, l'analyse faite sur leurs méthodes de recrutement, leurs missions et leurs rapports au travail avec leurs collègues hommes éclaire sur les disparités entre sexe et révèle une division sexuée des tâches en détention.

Le chapitre 3 permettra de dévoiler notre posture et le dispositif mis en place pour enquêter en prison – dans des quartiers de femmes et des prisons de femmes – comme en dehors – auprès d'ex-détenues et des populations sénégalaises – . L'accent sera mis sur l'accès aux prisons qui est rythmé de compromis dans un univers qui se transforme et se redéfinit en permanence (Rostaing, 2012:45). L'autorisation d'accès qui m'a été octroyée par la direction de l'administration pénitentiaire faisait de moi un acteur autorisé (Cefaï, 2009:11) à pénétrer dans les prisons sénégalaises. Paradoxalement, une autorisation d'accès est nécessaire pour enquêter en prison mais elle ne suffit pas pour avoir des informations en détention. Tout dépend des participants potentiels qui faciliteront – ou limiteront – ensuite la circulation du chercheur, ses contacts et ses opportunités (Rostaing, 2012:38).

L'analyse du vécu carcéral des femmes constituera la deuxième partie de notre recherche. Ce travail débutera par une esquisse du portrait de la population carcérale féminine. Le chapitre 1 analysera les caractéristiques socioéconomiques des détenues, les causes de l'incarcération avec deux catégories de délits – ceux d'ordre moral et/ou portant atteinte à des personnes et les délits liés à la survie – et la durée de la détention. Partant de ses données, une typologie des femmes détenues sera faite par le biais d'un triptyque : « habituées », « espoirs déçus » et « honteuses ». Ces catégories correspondent chacune à des modèles de femmes répertoriées en fonction de la fréquence du passage en détention, de l'infraction, du temps de la détention entre autres.

Le chapitre 2 débutera par une analyse des stigmates pré-carcéraux des détenues qui éclairera sur l'exclusion économique et la marginalisation sociale qui caractérisaient déjà le vécu pré-carcéral de certaines détenues. Ensuite, une étude descriptive de la détention – depuis l'arrivée des détenues avec les rituels d'admission (Rostaing, 2017), des techniques de mortifications (Goffman, 1968:56) jusqu'à la routine carcérale – sera faite pour mieux comprendre les interactions et le quotidien des femmes détenues au Sénégal. Les relations carcérales [entre détenues et entre détenues et surveillantes] seront analysées avec l'objectif de mettre en lumière les confrontations et les négociations permanentes qui ponctuent la vie en détention.

L'étude des stigmates en détention fera l'objet du troisième et dernier chapitre de cette partie qui part des trois étapes du processus de stigmatisation des femmes (pré-carcéral, carcéral et post-carcéral) pour éclairer sur les stigmates relatifs à la déviance de manière générale et ceux attachés à l'incarcération plus spécifiquement.

Cette approche sera développée dans le chapitre 5 et permettra de démontrer des conséquences des stigmates du passage en prison avec les divorces qui constituent une des manifestations des ruptures conjugales. Parallèlement, la dislocation des liens familiaux revêt une signification essentielle dans l'analyse des stigmates.

PREMIÈRE PARTIE

UNE APPROCHE GENREE DES PRISONS SENEGALAISES

Parler des prisons au Sénégal, c'est évoquer d'une part l'héritage colonial⁵⁹ et d'autre part, une des rares institutions monosexuées – du point de vue des détenu.e.s et du personnel – (Rostaing, 2017:1). Les premiers lieux d'enfermement apparaissent au Sénégal avec l'installation des comptoirs commerciaux à la fin du

Alors qu'en sociologie, les mémoires consacrés aux prisons de femmes portent sur des cibles particulières – les infanticides (Bâ, 1996) – ou un terrain – un quartier de femmes (Bâ, 1996) ou une prison de femmes (Diémé, 1997). Il n'existe pas à notre connaissance de thèses de sociologie sur les prisons de femmes au Sénégal⁶². Le constat du faible nombre de productions scientifiques sur les femmes détenues – au Sénégal comme en France – trouve son corollaire dans l'invisibilité des femmes en prison (Rostaing, 2017).

de mettre en exergue la gestion androcentrée des prisons. Une situation marquée par une domination des hommes à tous les niveaux – détenu.e.s et personnels – qui atteste d'une institution faite par et pour des hommes.

Les femmes – minoritaires avec 4% – demeurent dévalorisées dans l'espace carcéral depuis l'aménagement de l'espace, les activités de réinsertion sociale jusqu'au travail en détention. Les femmes détenues sont limitées à des occupations pour meubler le temps carcéral tandis que les hommes sont formés à des activités en lien avec des métiers qui les facilitent leur réintégration sociale à la fin de leur peine. Une condition qui renvoie à une reproduction des rôles sexués en détention. Du côté du personnel de surveillance, bien que leur formation soit unisexuée, les disparités entre gardiens et gardiennes sont visibles dans leur rapport au travail qui reste ponctué par une division sexuée des tâches au sein de l'institution carcérale.

CHAPITRE 1

LA PRISON, UNE INSTITUTION CONSTRUITE PAR ET POUR LES HOMMES

L'application du Code de l'indigénat du 30 septembre 1887 à tous les sujets français de la colonie du Sénégal et dépendances a permis l'institution du régime de la sanction disciplinaire administrative. Ce décret stipule que les administrateurs disposent de pouvoirs exceptionnels leur permettant d'infliger sans appel des peines de 15 jours d'emprisonnement et de 100 francs d'amende⁶⁶. « Ces peines prononcées étaient immédiatement exécutoires sans autre forme de procès et le plus important en dehors de tout contrôle judiciaire » comme l'affirme l'historien sénégalais Ibrahima Thioub (1995:288). Les lois et les institutions judiciaires étaient oppressives et visaient surtout à humilier les indigènes et à les obliger à se soumettre servilement au régime colonial (M.L. Diop, 2016 :25).

La peine d'emprisonnement – sanction étrangère aux sociétés autochtones – va constituer un moyen répressif pour enfermer les récalcitrants. La prison fut donc une organisation particulière symbolisant la domination coloniale où sont enfermés des hommes, des femmes et des enfants dont les conditions de vie n'inquiétaient pas pour autant l'administration coloniale. Le vécu carcéral de ces détenu.e.s décrit comme inhumain et dégradant ne constituera pas une entrave aux missions d'expansion et d'exploitation économique puisque ces prisonniers étaient utilisés sur les chantiers – routiers, ferroviaires – du Sénégal pour garantir à l'administration coloniale un réservoir de main de d'œuvre corvéable sans frais (Tiquet, 2016:2).

Après l'indépendance du Sénégal, la nécessité d'une réforme du système pénitentiaire s'est imposée aux autorités postcoloniales dans une perspective d'humanisation des conditions carcérales.

1

prépondérance du groupe sur l'individu. Le groupe se sentait responsable des dérapages de ses membres, ce qui concourait à les maintenir dans le droit chemin tracé par les ancêtres. Dans ces sociétés traditionnelles, la communauté réunissait aussi bien les vivants que les morts et les droits individuels de ses membres ne se concevaient qu'au sein de la famille⁶⁷ (Gueye, 1997:155).

Face aux actes répréhensifs ou déviants, les sanctions adaptées aux réalités socioculturelles étaient plus compensatrices que répressives avec des peines morales telles que le blâme, l'avertissement, le bannissement.... La peine de l'esclavage servait de peine de substitution à la condamnation à mort avant le XIX^{ème} siècle.

Toutefois, les punitions variaient en fonction des milieux et des confessions religieuses. Les musulmans disposaient d'un code écrit qui précisait les sanctions relatives aux crimes et aux délits selon les auteurs et selon le statut libre ou non des victimes. Le serment au Coran permettait de déterminer la culpabilité ou non des prévenus ou des accusées. Alors que les non musulmans, plus attachés à la tradition des ancêtres, avaient recours aux ordalies, aux décoctions de plantes, aux brûlures de la langue par le feu, aux absorptions de poisons. Dans ces sociétés traditionnelles, les populations avaient la conviction que les génies chargés de concourir à la manifestation de la vérité ou Allah (Dieu) sauraient distinguer les innocents des coupables (Gueye, 1997:153).

Par conséquent, l'incarcération comme mesure pénale n'existait pas. Chaque membre de la société était conscient de sa responsabilité dans l'équilibre social et veillait à son maintien. La plus lourde sanction en cas d'homicide volontaire était l'exil⁶⁸. Ses sanctions fondées sur des règles juridiques de la communauté étaient issues des traditions et coutumes, des mœurs et de la religion.

Jobaas et le Mbayaar) – qui agréent la substitution de la prison aux châtiments corporels (Sène, 1993:12).

L'enfermement en situation coloniale s'est inscrit dans un « carcéral de conquête » (Tiquet, 2016 :1) avec pour objectif la fourniture de la main d'œuvre locale aux autorités coloniales animées d'une forte volonté d'expansion territoriale et d'exploitation économique. A travers un contrôle musclé, les autochtones furent contraints par la force et mis au travail. Les récalcitrants étaient envoyés en prison, lieu d'humiliation, pour les contraindre à la soumission au régime colonial renforçant de fait leur marginalisation sociale (Thioub, 1999: 70).

1.1 La peine de prison, une sanction étrangère aux sociétés africaines

Comprendre les systèmes répressifs en Afrique précoloniale semble une tâche délicate du fait de la carence voire de l'absence de sources écrites sur des sociétés marquées par la prédominance de l'oralité. Parfois, quand des sources sont disponibles, elles sont éparées ou simplement introuvables ce qui renseigne sur les difficultés d'archivage auxquelles est confrontée la plupart des sociétés africaines. Certains travaux d'anthropologues (Balandier 1955) et d'historiens (Bayart J.F. 2006 (1^{er} 1989), (Mbaye S. 1991), (Bâ B. 1994), (Bernault F. 1999), (Thioub I. 1999 a, 1999b), Bah T. (1999), (Dian Diallo 1998 ; 1999) auront le mérite d'éclairer sur la structuration et le fonctionnement juridique de ces sociétés coutumières marquées par une prévalence de l'harmonie du groupe, de l'ordre social et cosmogonique plongé dans la sacralité, de l'importance du sang et de la parenté (Poirier,1959) avec comme finalité la préservation de l'équilibre social de la communauté à travers des compensations en faveur de la personne lésée et son entourage.

1.1.1 Des sanctions compensatrices

Les sociétés africaines précoloniales étaient régies suivant un mode de fonctionnement soutenu par un ensemble de règles et de sanctions infligées aux membres qui transgressaient les normes sociales. Ces sanctions, au sens durkheimien, sont le fait « de chacun et de tout le monde ». Elles étaient en elles-mêmes plus compensatrices que répressives au vu du mode de règlement communautaire qu'elles suscitaient puisque la sanction d'un individu s'étendait à toute sa famille et au-delà à tout son groupe. L'asymétrie entre la sanction et la règle permet de comprendre les valeurs morales propres à une société donnée.

La particularité de ces sanctions formelles, légales et organisées (Durkheim, 1975) était plus consolatrice parce que ces sociétés privilégiaient la réparation plutôt que la rétribution (Allinne, 2011:10). Les litiges étaient réglés dans « le ventre » c'est-à-dire au sein du groupe. Même en cas d'homicide, la plus lourde sanction était l'exil considéré comme une forme de mise à mort ou la captivité. En renseignant les termes du Baron Roger à propos du Walo : « [...] les châtiments sont légers et rares. Le voleur n'est guère puni que par la restitution de l'objet volé, quelques fois par une amende, et toujours par une vive réprimande [...]. Le meurtrier peut être condamné à l'esclavage, mais il peut se racheter.

Par ailleurs, l'identité des peines fut pour l'historien sénégalais I. Thioub, une innovation remarquable introduite par le système pénal colonial, puisque, dans les sociétés précoloniales, suivant la stratification sociale, l'identité des peines était faite en fonction du rang social⁷⁰. Dans ce sillage Gaden note « ... malheur aux hommes et aux femmes auteurs de transgressions de cette routine : les hommes étaient condamnés à la peine capitale et leur famille réduite en captivité s'ils étaient baadolo (paysans)... s'ils étaient nobles, eux et elles étaient chassés des sociétés des gens respectables : expatriés pour toute leur vie... » (Gaden, 1912:394).

Dans ces sociétés autochtones, le fondement socio-économique était la famille élargie organisée autour d'une cour commune, sous la responsabilité d'un patriarche avec une autorité dominée par les aînés. Ces derniers très souvent avaient une mission de transmission des valeurs coutumières à travers des rites d'initiation sociaux. La particularité de ces sociétés résidait dans leur système d'organisation avec d'une part les ordonnateurs et les exécutants. Ainsi, dans certaines communautés du Sénégal, cette stratification était mise en valeur à travers une organisation hiérarchique avec une nette séparation du système des statuts et de celui des ordres. Les sociétés wolofs en sont une parfaite illustration.

1.1.2 L'organisation sociale des sociétés africaines

Beaucoup de travaux scientifiques en histoire ont été réalisés sur ces royautes avant la conquête coloniale dans les sociétés africaines traditionnelles mais aussi sur la posture adoptée par les populations autochtones face à la peine de prison. On peut citer entre autres, les écrits de B. Barry sur le royaume du Waalo, de la chefferie traditionnelle au canton avec F. Zuccarelli (1973), de Ch. Becker et V. Martin (1975) sur les royaumes du Kayor et du Baol, d'Abdoulaye B.

Au Sénégal, des royaumes wolofs ont émergé vers le XIII^{ème} siècle et se sont scindés par la suite en plusieurs provinces pour se maintenir jusqu'à la fin du

(*guéweul*) et les esclaves ou *jamm*. Plus structuré encore, ces esclaves sont répartis en deux catégories notamment ceux achetés ou capturés lors des guerres (mis en servilité) et les autres qui appartenaient à leur maître : les esclaves de case (Gamble, 1957:44). Ce système des castes qui avait à la base une signification technique traduisant la division fonctionnelle du travail social a pris de plus en plus une valeur sociale.

Cette catégorisation complexe de la structure sociale au niveau de la société wolof revêt une importance capitale. Elle justifie encore de nos jours des points de vue négatifs portés sur les artisans et surtout sur des questions relatives au mariage les concernant. Dans la société traditionnelle wolof, les gens de métiers étaient stigmatisés de par leur manque de sens moral mais aussi de par leur origine « impure ». L'historien sénégalais

Cette configuration communautariste des sociétés précoloniales constitua un obstacle à l'adhésion de la politique assimilationniste des puissances coloniales (

Confrontées à ses résistances, les autorités coloniales vont user de la violence pour imposer plus rapidement leur domination aux populations avec la mise en place en 1890 d'une nouvelle forme d'organisation judiciaire inspirée de la métropole française et ignorante des réalités locales. Ainsi, les prisons de par leur efficacité jouèrent les rôles de premier plan dans l'exercice de cette violence. Elles eurent deux objectifs notamment éradiquer la résistance politique animée par les élites autochtones et satisfaire à moindre coût les demandes de main-d'œuvre de l'administration coloniale.

1.2 La prison comme organisation symbolique de la domination coloniale

C'est avec la conquête coloniale que les sociétés africaines ont connu l'implantation des prisons comme symbole du pouvoir de l'administration française et moyen de répression de tous ceux qui contestaient le pouvoir colonial dans sa mission de développement et d'expansion économique et territoriale.

A la place d'une « Afrique ouverte » (Bernault, 1999 : 15-63) ancrée sur les valeurs telles que l'honneur, les interactions, la communauté et la liberté se met en place une « Afrique fermée » matérialisée dès le début de la traite vers 1630 d'abord par l'enfermement transitoire des esclaves à Gorée et à Saint-Louis et ensuite par l'implantation des prisons.

Rufisque et Gorée – les bâtiments faisant office de prisons ont davantage servi les intérêts de la traite recevant des esclaves qui devraient être acheminés vers l'Europe ou l'Amérique.

Avec la révolution de 1789, le débat au sujet de la « traite des nègres » s'est imposé en Europe occasionnant en 1845 la condamnation de cette pratique avec la signature d'un décret – par Napoléon – abolissant l'esclavage.

A la suite, le 30 mai 1814 par la signature du traité de Paris, l'Angleterre rendit à la France ses possessions sur la côte occidentale de l'Afrique. Cependant, face à l'abandon de la traite, les autorités coloniales vont être confrontées à un besoin urgent de matières premières sur les marchés d'Europe. Cette situation qui va conduire à la restauration d'une entreprise coloniale plus ou moins différente de la traite naguère pratiquée. L'administration coloniale procéda à un contrôle musclé sur les hommes et les territoires conquis à travers l'implantation de prisons et de casernes comme symboles du pouvoir colonial et moyen de répression à la délinquance.

1.2.2 A l'ouverture des prisons coloniales

L'installation des autorités françaises sur le sol sénégalais se fait à travers la mise en place de structures administratives marquant la reprise de la possession de la colonie et le début de la colonisation en 1815.

La prison devient non seulement un instrument de contrôle de l'espace et des hommes mais aussi un lieu d'exclusion de tous ceux qui s'opposent au pouvoir colonial. Cela participe à l'augmentation du nombre d'emprisonnés occasionnant un problème d'hébergement et de gestion de la population pénale.

Les systèmes carcéraux importés de l'

correction, de prison disciplinaire et de prison militaire. Deux quartiers furent aménagés pour les femmes et les hommes. Pour les condamnés à de longues peines, ils étaient installés dans des camps pénaux mobiles qui se déplaçaient au gré des chantiers publics et privés, en les approvisionnant d'une main d'œuvre corvéable à merci (Tiquet, 2016 :2).

Dans cette logique, la colonie comptait trois camps pénaux en 1941. Le camp pénal A de Thiès était destiné aux condamnés à des peines inférieures à 5 ans. Le camp pénal B de Sindiane recevait les condamnés à des peines de plus de 5ans. Ces indigènes étaient utilisés dans l'exploitation d'une carrière de latérite. Enfin, le camp pénal C de

1.2.3 Une institution dégradante

Emprunté à C. Rostaing (2012), le concept d'institution « dégradante » vise à mieux rendre compte des processus internes de l'institution carcérale coloniale. Il intègre à la fois la mission méprisante de punition déléguée à la prison, le « sale boulot » auquel elle contraint le personnel et les conditions indécentes de détention aggravées par la faiblesse des moyens octroyés et par un surpeuplement permanent (Rostaing, 2012 :41).

Partir de « l'intériorité des acteurs » (Crozier et Friedberg, 1977 :458) pour procéder à une déconstruction de l'évidence de la dégradation des prisons coloniales jugées parfois inhumaines a permis de mieux rendre compte du caractère « dégradant » de l'institution carcérale. Si la prison est considérée depuis l'extérieur comme un lieu de déshonneur, de perte de dignité, c'est d'abord le rôle stigmatisant et la double disqualification sociale et morale qu'elle entraîne sur sa population en tant que support stigmatisant (Chantraine, 2003).

Le passage de la mission avilissement de la prison précoloniale – institution *honteuse* (Rostaing, 2010b) – à celle coloniale – institution de « *réification* » –, les manœuvres et laisser-aller du personnel des prisons coloniales chargé du « *sale boulot* » qui leur ait imposé, cumulés aux conditions désastreuses voire inhumaines de détention permettent de rendre compte de l'institution *dégradante* qu'a constitué la prison coloniale et dont les séquelles sont encore visibles dans les prisons postcoloniales.

A la fin du dix-huitième siècle, la sanction communautaire et dissuasive au sein du groupe va se substituer à une peine dans un cadre fermé et disciplinaire qu'est la prison. L'administration coloniale en fait une institution totalitaire considérée comme destructrice d'identité et de sociabilité (

dans la solitude le condamné réfléchit. Placé seul en présence de son crime, il apprend à le haïr, c'est dans l'isolement que le remords viendra l'assaillir » (Beaumont et Tocqueville, 1845: 13).

La plupart des sociétés africaines étaient marquée par un fort enracinement à des croyances maléfiques et des traditions culturelles qui sont les socles sur lesquels reposent ces entités. La prison en ce qu'elle restreint la liberté de l'africain habitué au vécu clanique (les clans s'étendaient sur de longs territoires) à susciter la hantise de ses peuples qui la considérée d'abord comme un lieu où la personne privée de liberté mourait de faim et de soif.

Egalement, la prison a éveillé d'autres peurs telles que la perte de vue puisque les bâtiments d'enfermement d'alors ne disposaient pas d'éclairage ou lorsqu'il y en avait la lumière était assez réduite à une lampe « tempête » suspendue dans la cour ou le couloir : l'exemple de l'architecture et de l'équipement de la maison des esclaves de

[...] Dites-lui (au commissaire) que je suis un noble dans mon pays et que si une telle histoire (la prison) m'y arrivait, je me donnerais immédiatement la mort pour "laver mon sang"» (Ly cité par Thioub, 1999 :292).

Enclos inhumain et dégradant, (...) enceinte hérissée de tessons de bouteilles, peuplé par des hommes loqueteux et affamés, dans la chaleur torride des jours et des nuits, dans la pestilence quotidienne (Badié, 1981 :13) des locaux nettement étroits (Thioub, 1999 :69) telle est l'image qui ressort de la prison coloniale. L'essentiel des recherches axées sur les prisons coloniales semble unanime sur les conditions dégradantes des prisons de l'Afrique Occidentale Française (AOF) où les détenus sont entassés pêle-mêle dans des bâtiments inadaptés et délabrés.

En Haute-Volta, en Guinée, au Sénégal ou au Dahomey, les édifices sont très souvent vétustes et inadaptés. La plupart des prisons étaient encore en banco à la veille des indépendances en Haute Volta (Fourchard, 1998 :270).

En

le surpeuplement de la prison de Thiès était insupportable puisque porteur de « *risques d'épidémies accrues surtout pendant les hivernages, et qui sont causées par un tel tassement de corps humain dans des pièces aussi exigües et aussi mal aérées*⁹⁴ ».

Au niveau de la prison de Cotonou, cette surpopulation des détenus avait atteint son paroxysme et la note de la commission de surveillance de la prison de Cotonou de 1908 est édifiante : « *il y a une question à laquelle la commission à l'honneur d'attirer toute votre attention, M. le*

public, imaginé comme une réponse voire « une solution » indispensable, inévitable, et nécessaire à un ensemble de maux sociétaux.

Par conséquent, la double disqualification sociale et morale de la population carcérale et la double stigmatisation que la prison produit momentanément sur sa population (personnels et détenus) et durablement bien au-delà de l'incarcération rendent compte de l'institution *dégradante*.

1.3 La prison coloniale comme organisation masculine

La crise économique des années 1930 cumulée à l'abolition de l'esclavage a créé des problèmes de gestion des acteurs de l'économie urbaine ambulatoire inquiétant les autorités coloniales qui voient en la prison, une solution (Thiou, 1999 : 290). Le décret du 30 avril 1848 libérant les esclaves est accompagné d'un texte réprimant la mendicité, et le vagabondage dans les colonies prévenant les conséquences de la loi abolissant l'esclavage. L'option carcérale est adoptée par le décret du 29 mars 1932⁹⁷ qui stipule que « les indigènes qui ne justifient pas de moyens réguliers et avouables d'existence et qui n'ont pas de domicile certain ou de résidence habituelle ou variable, suivant les nécessités de leur profession (article 1) » seront punis de quinze jours à six mois d'emprisonnement (article 2). La généralisation de l'emprisonnement, fit de la prison un véritable fourre-tout où se mêlent hommes, femmes et enfants, laissés à un personnel contraint de faire « le sale boulot ».

Ni la majorité pénale, ni la responsabilité civile, encore moins la spécification des détenus par le sexe n'étaient prise en compte : tous ses paramètres furent ignorés puisque la mission « honteuse et méprisante » celle de punir par l'exploitation forcée primait sur tout le reste. Ce qui trouve sens du point de vue des autorités coloniales qui concevaient des africains comme des êtres sans aucune humanité (Konaté, 1999 :130) qu'ils faillent juste réduire au statut de bétail par l'enfermement (Allinne, 2011 :14). La prison devient dès lors le lieu où s'articule l'accomplissement par le pouvoir des actes de violences (Le Roy et

1.3.1 La mixité des prisons coloniales

La prison coloniale a été durant toute son évolution marquée par un régime de mixité où elle recevait sans distinction hommes, femmes et enfants. Suivant le nombre des détenu.e.s, la promiscuité atteignit son summum. Une situation qui empreinte fortement sur le vécu carcéral des femmes allant d'une marginalisation de leur statut, de la non prise en compte de leurs spécificités jusqu'aux sévices sexuels dont elles seront victimes de la part de détenus, mais aussi de gardiens qui avaient pour mission de les surveiller.

Le principe de spécialisation était basé sur la séparation des catégories de détenus par la création de quartiers pour les civils et les quartiers réservés aux militaires et la séparation des détenus en fonction des catégories pénales (prévenus et condamnés, condamnés européens et condamnés indigènes, prévenus européens et assimilés et prévenus indigènes...). Cependant, celui de la séparation des sexes était totalement ignoré. Un fait qui éclaire sur la non prise en compte des femmes dans l'aménagement et la construction des prisons coloniales alors que les enfants et les malades mentaux (Collignon, 1997) avaient pourtant des espaces aménagés dans ces lieux de détention.

catégories⁹⁸. Dans un circulaire le secrétaire Général Felix Martine décrivait les conditions de détention en ces termes: « des locaux nettement étroits dans lesquels d'entasse, au mépris des règles d'hygiène la plus élémentaire, un mélange hétéroclite de détenus, hommes femmes, sans aucune distinction du caractère de la détention⁹⁹ ». En fait, la colonie demeurait « indifférenciée » du point de vue du sexe. La seule limite des autorités était alors d'incarcérer les femmes au sein des prisons d'hommes dans des quartiers distincts pour qu'il n'y ait pas communication d'un quartier à l'autre. Cette décision prise dans le mouvement de réforme du régime pénal vers 1945 prévoyait de régler la question de l'enfermement des femmes.

1.3.2. Une séparation informelle selon le sexe

Le recours aux archives nationales¹⁰⁰ permet de mieux rendre compte de la situation des femmes dans les geôles coloniales. Durant la période coloniale, les femmes négligées ne disposaient dans certaines prisons que d'un « local », d'une véranda ou d'un « magasin » aménagé marqué par des conditions de détention précaires.

afin d'éviter le contact peu souhaitable avec des prisonniers de l'autre sexe¹⁰⁴». Enfin, en 1938, au niveau de la prison de Ziguinchor, les femmes « étaient mélangées avec des hommes¹⁰⁵ » du fait de l'existence d'une cour unique.

En dépit des multiples remarques sur les conditions de logement des femmes dans les prisons, la situation ne changea pas pour autant. Sur les trente-trois prisons que capitalisait le territoire Sénégal en 1952, seules Dakar et Saint-Louis disposaient de quartiers spécifiques pour les femmes. Au niveau de la prison de Saint-Louis, les femmes étaient incarcérées dans une seule cellule « initialement prévue pour une condamnée¹⁰⁶ ».

Les autorités coloniales justifiaient cette situation par une incidence budgétaire qui ne permettait pas de construire des locaux adaptés aux femmes détenues.

Ce survol de la période coloniale met en exergue la non prise en compte des femmes dans l'aménagement, la construction et la gestion des prisons. Exiguïté, insuffisance des capacités d'accueil, quartiers dépourvus de portails et de murs, d'enceintes extérieurs, constructions légères en matériaux peu coûteux (paille, argile, banco, barbelés) abris de fortune, locaux non aérés, non-respect du cubage d'air, promiscuité entre pensionnaires sont les caractéristiques de l'environnement carcéral des femmes détenues (

Après l'indépendance, les réformes ont aussi porté sur la question de l'enfermement des femmes qui s'est traduite par une légère prise en compte de ces dernières dans l'architecture et l'aménagement carcéral.

des femmes par un personnel de même sexe et la séparation des détenues enceintes et/ou allaitantes. Enfin, l'organisation des infrastructures a constitué une nouvelle réforme avec une catégorisation voire une classification des prisons et une réorganisation de la carte pénitentiaire.

2.1.1 Une direction pour les prisons sénégalaises

Jadis, le corps des agents de l'administration pénitentiaire n'existait pas. La surveillance des prisons était assurée en 1960 par la garde républicaine qui avait pris la relève de la Gendarmerie et, ensuite, par les éléments de la 4^e compagnie de la Sûreté Nationale. Une gestion axée spécifiquement sur la garde des détenu.e.s.

En 1962, les prisons étaient sous la tutelle du Service de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée, rattachée au Ministère de la Justice, par décret n°62-0209 du 28 décembre 1962.

dispositions communes régissant les différents établissements pénitentiaires¹⁰⁹ et à la liberté conditionnelle sont documentés dans le code de procédure pénal. Le décret n°66-1081 du 31 décembre 1966 éclaire sur les modalités de l'organisation des prisons et les mesures d'exécution de la sanction pénale.

Ce décret a permis la création d'un quartier spécial pour les femmes dans les maisons d'arrêt et de correction suivant le principe de la spécification des détenu.e.s selon le sexe et le titre de la détention qu'il soit prévenu ou condamné :

«

protection des femmes détenues comme la non application de la mesure sur la séparation des détenues enceintes et/ou allaitantes.

En sus, des changements ont été entrepris au bénéfice des détenus avec l'instauration de mesures réglementaires relatives au travail pénitentiaire – non sexué – et la classification des infrastructures¹¹⁰ existantes pour pallier aux insuffisances notées durant la gestion coloniale. S'agissant du travail pénitentiaire, l'Etat sénégalais postcolonial s'est inscrit dans la logique de l'administration coloniale – de mettre au travail les hommes – avec une politique carcérale axée sur les hommes. Alors que les textes réglementaires ne font aucune distinction à caractère sexuel entre hommes et femmes détenu.e.s.

2.1.3. Des structures « réservées » aux hommes

Du côté des infrastructures, la classification des prisons¹¹¹ conformément aux dispositions de l'article 689 du code de procédure pénal, repose désormais sur des critères tels que la durée de la peine prononcée, la catégorisation et les caractéristiques générales, individuelles et psychologiques tels que l'âge, le sexe, l'état de santé et la personnalité du détenu¹¹².

Il n'existe qu'une maison de correction sur l'ensemble du territoire sénégalais régie par le décret n°84-145 du 08 février 1984 qui accueille les condamnés à l'emprisonnement correctionnel d'une durée égale ou inférieure à un an après le moment où la condamnation est définitive. Même si certaines détenues ont des peines correspondantes à ces critères, elles ne sont pas enfermées dans cette maison de correction.

¹¹⁰ L'arrêté ministériel n°08683/MI

De même, les camps pénaux¹¹³ reçoivent les condamnés aux travaux forcés, à la détention criminelle et les condamnés à l'emprisonnement auxquels ils restent à subir une peine d'une durée supérieure à un an ou plusieurs dont le total est supérieur à un an après condamnation définitive. Mais aucun des camps pénaux du pays ne reçoit des femmes détenues. Pourtant, certaines de nos enquêtées ont les mêmes caractéristiques que ces hommes vivant dans les camps pénaux mais elles restent enfermées dans les prisons de femmes (MAF ou MACF).

Ces deux types de structures – maison de correction et camps pénaux – offrent plus de possibilités aux détenus pour leur réinsertion sociale. Ils travaillent dans les activités agricoles et sont formés dans des métiers.

2.2.1. Des mesures unisexuées pour les détenu.e.s mais androcentrées dans la pratique

La mise en place par le décret 2001 d'un Juge de l'Application des Peines¹¹⁴ (JAP) est une innovation de taille. En effet, le JAP fixe les modalités d'exécution du travail au bénéfice de la société notamment l'organisme au profit duquel le travail sera accompli, le travail ou les travaux que le condamné accomplira et les horaires de travail. Mesure applicable aux détenu.e.s, le travail au bénéfice de la société¹¹⁵ consiste en une prestation d'activités non rémunérées accomplies au profit d'une collectivité publique, d'un établissement public ou d'une association. Cette disposition est cependant soumise à des conditions¹¹⁶ et le JAP est chargé du suivi de l'exécution soit directement, soit par l'intermédiaire d'un agent de suivi. Il convient de mentionner que par le travail au bénéfice de la société le condamné s'engage volontairement à fournir un travail utile, réparateur de sa dette envers la société dont il a transgressé la loi. La communauté, quant à elle, répond à cette demande en donnant la possibilité d'exécuter un tel contrat par l'aménagement de travaux offerts à ces délinquants. Cette mesure innovante profite aux hommes détenus ; les femmes n'en bénéficient pas même si la loi est unisexuée.

S'agissant des femmes détenues, le décret 2001 vient renforcer une disposition préexistante du décret 66-1081 sur l'interdiction de faire effectuer des travaux pénibles et l'obligation scrupuleuse d'instituer une garde assurée par un personnel de même sexe : « les femmes détenues sont surveillées par les gardiennes de prison qui sont assujetties aux mêmes règles que les hommes» (article 119, décret 2001). Une mesure qui témoigne certes de la détermination des autorités administratives de mieux mettre en œuvre la catégorisation des détenu.e.s selon le sexe séparant les hommes et les femmes. Mais, elle renforce le caractère androcentré de la gestion carcérale qui soumet les hommes et les femmes surveillantes aux mêmes règles face au travail même si la réalité est teintée de stéréotypes genrés.

De plus, le même décret 2001-362 relatif aux procédures d'exécution et d'aménagement des sanctions pénales institue un service socio-éducatif au sein de chaque établissement

¹¹⁴ « Dans chaque tribunal régional, un ou plusieurs magistrats du siège sont chargés des fonctions de juge de l'application des peines.

pénitentiaire. Ces mesures ont pour objectif de permettre aux détenu.e.s de réussir leur réinsertion dans le tissu socio-économique au terme de leur séjour carcéral (Ba, 2010). Une réforme appliquée depuis 1948 en France avec la réforme Amor qui postule que l'emprisonnement a « pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné » (Favard, 1994:16).

Au Sénégal, les services socio-éducatifs ont pour rôle de participer à la prévention des effets désocialisants de l'emprisonnement des détenus, de favoriser le maintien des liens familiaux et de les aider à préparer leur réadaptation sociale. Une enveloppe de 300.000 à 700.000 francs CFA [457 à 1067 euros] selon les établissements est mise à la disposition des services socio-éducatifs pour mener des activités pédagogiques et de formation au profit des détenu.e.s. Dans ce cadre, dans plusieurs prisons du pays, des potagers sont aménagés, des exploitations agricoles sont faites et des ateliers sont ouverts et mis à la disposition des détenu.e.s. Il s'agit notamment des ateliers de formation professionnelle et d'alphabétisation. Ce point sera plus amplement exploré dans le chapitre 2 sur les activités en détention.

2.2.2. La stratification du corps du personnel

Pour les mesures visant le personnel de l'administration pénitentiaire, la loi de 2006 fixe la création du corps des inspecteurs de l'administration pénitentiaire jadis inexistant. Il constitue désormais l'élite de ce corps paramilitaire longtemps laissé en rade en comparaison aux autres corps tels que la gendarmerie ou la police. En 2007, le décret n°2007-951 fixe les modalités relatives au statut du personnel, la redéfinition des missions de l'administration pénitentiaire et la création du corps des Inspecteurs.

Cette redéfinition est apparue comme une nécessité d'une part d'harmoniser la stratification dans les corps des Agents Administratifs (AA) et des surveillants de prison.

En outre, l'article 4 du décret de 2007 revient sur des dispositions particulières des agents de l'administration pénitentiaire telles que sur le port de l'uniforme qui est désormais obligatoire pour tous les membres du personnel – administrateurs et surveillant.e.s. – relevant des corps de l'administration pénitentiaire, sauf dérogation spéciale accordée par le Ministre chargé de l'administration pénitentiaire.

A cela s'ajoute la création d'une Ecole

La surveillance des détenues par des gardiennes a été l'une des premières innovations notées durant la phase postindépendance et a jeté les bases d'une série de réformes du système pénitentiaire sénégalais. Ces mesures ont concerné, en premier lieu, le personnel avec la création du corps et du statut des agents de l'administration pénitentiaire ainsi que les textes réglementaires relatifs à l'exécution des peines avec la promulgation des textes de loi sur les codes de contraventions, sur le code pénal, et sur le code de procédure pénale.

Par la suite, ses dispositions ont été axées sur les infrastructures avec l'organisation et le régime des établissements pénitentiaires.

CHAPITRE 2

LES FEMMES, UNE MINORITÉ DEVALORISÉE

1 La prison, un lieu de masculinité

Les prisons sénégalaises peuvent être conçues comme des espaces d'exercice de la domination masculine (Bourdieu, 1998).

1.1.1 Des femmes cloitrées dans les prisons d'hommes

Les quartiers des femmes sont réduits à deux ou trois chambres où toutes les catégories de détenues – prévenues/condamnées ; mineures/adultes ; femmes allaitantes/enceintes – se retrouvent pêle-mêle : une condition qui était caractéristique des détentions masculines. Suivant les flux d'arrivée des détenues, une surpopulation et une promiscuité peuvent être notées dans ces quartiers de femmes bien qu'elles ne sont pas fréquentes.

Donc la séparation préconisée par la législation entre détenues majeures et mineures, entre celles enceintes ou allaitantes ou celles vivant avec un enfant n'est pas établi dans ces quartiers de femmes. Alors que l'article 11 du décret 2001/362 définit clairement ces normes :

« Lorsque le même établissement pénitentiaire sert à la fois de maison d'arrêt et de correction, une séparation est établie autant que faire se peut, entre : les inculpés, détenus provisoires et accusés ; les condamnés à l'emprisonnement correctionnel, auxquels il reste à subir une peine inférieure ou égale à un an ; les condamnés à l'emprisonnement de simple police ; les individus qui subissent la contrainte par corps¹²⁴ ».

De plus, une autre spécificité concerne les femmes enceintes. Elles doivent être « placées, pendant les deux derniers mois de leur grossesse, dans un local séparé où elles resteront durant les deux derniers mois qui suivront l'accouchement. Même après sevrage, les enfants pourront être laissés jusqu'à l'âge de trois ans aux soins de leur mère, par la suite, ils devront être confiés aux soins de leur famille ou d'une institution charitable agréée » (article 15, décret 2001, Dap).

Lors de mes enquêtes dans les quartiers de femmes des prisons d'hommes, les détenues sont réparties entre deux chambres juxtaposées¹²⁵ – MAC de Saint-Louis – ou séparées – MAC de Thiès qui symbolisent leur périmètre de détention. Toutes les catégories de détenues – prévenues et condamnées ; enceintes et vivant avec un enfant – s'y retrouvent sans aucune spécification. J'ai trouvé dans ces quartiers de femmes des nourrissons et des enfants de

les cellules peuvent recevoir jusqu'à 4 personnes au plus, les chambres dans les prisons sénégalaises ne semblent pas avoir de capacité réelle : tout est approximativement estimé. On peut se retrouver avec des chambres de 200 détenus ; de 50 détenu.e.s ; de 10 détenu.e.s mais jamais d'une seule détenue [peut-être pour le cas des détenus politiques ou de catégories spécifiques de détenu.e.s et ils/elles sont rarement seul.e.s]. Tout dépend des disponibilités et des flux des détenu.e.s. Je n'ai pas eu des informations relatives aux mesures des chambres.

¹²³ La cuisine des hommes est très souvent installée en dehors de leur bâtiment de détention.

¹²⁴ Article 11 décret 2001/362 du 04 mai 2001 relatif aux procédures d'exécution et d'aménagement des sanctions pénales.

¹²⁵ Il s'agit de deux chambres juxtaposées avec une petite passerelle au milieu qui permet aux détenues de rejoindre les toilettes situées au fond de la seconde chambre.

moins de trois ans ainsi que des femmes enceintes qui partageaient la chambre avec d'autres détenues.

La configuration de ces prisons ne permet pas aux détenues de faire des activités de groupe notamment sportives. Rien n'est prévu à cet effet pour elles, ce que renseignent les propos d'un régisseur :

« Mme

niveau de la population carcérale masculine et est organisé en phase aller-retour avec la participation de cent quatre-vingt-dix (190 détenus). Il en est de même pour des tournois de lutte traditionnelle et de championnat de basket qui ont enregistré en 2013 la participation de 230 hommes détenus (Dap, 2013).

Les situations observées dans les quartiers de femmes confortent l'affirmation selon laquelle les prisons ont été pensées par et pour les hommes. L'héritage colonial très souvent évoqué ne saurait justifier à lui seul cet état de fait. Si l'enfermement en situation coloniale s'est inscrit dans un « carcéral de conquête » (Tiquet, 2016:2), la gestion actuelle des prisons incombe aux autorités postcoloniales sénégalaises. Le langage de domination qu'empreinte le discours sur les conditions de détention des femmes jugées plus satisfaisantes que celles des hommes contribue à une marginalisation des détenues. La configuration des quartiers de femmes ne leur offre aucune « liberté ». Les pratiques sportives privées aux femmes et pourtant permises aux hommes se fondent sur un point de vue sexiste et androcentré selon lequel les hommes ont besoin d'activités physiques pour renforcer leur force tandis que les femmes sont confinées : rien ne leur est proposé. Ces stéréotypes genrés valorisent la différence entre hommes et femmes et favorisent la compréhension du traitement différencié réservé aux femmes (Rostaing, 2017:7).

1.1.2 Les « oubliées » du système carcéral

L'absence de dispositif réel – tel que les maisons de correction ou des camps pénaux pour les femmes détenues à de longues peines – met en exergue la priorité réservée aux hommes et l'oubli des femmes dans la politique pénitentiaire au Sénégal. Seuls les hommes détenus bénéficient d'une maison de correction¹²⁶ très vaste à vocation agricole basée à Sébikotane, « *très orientée vers la réinsertion sociale* » (Dap, 2014). En 2012, dans le but de consolider cette mission, la DAP avait dégagé des fonds propres pour la relance des activités génératrices de revenus dans cet établissement avec l'agriculture (jardins, potagers, exploitation agricole, arbres fruitiers), le maraîchage, l'élevage de cailles, de lapins et l'aviculture. Ces productions vendues dans les marchés du pays profitent aussi bien à la

tous les 45 jours, la maison de correction met en vente sur le marché en moyenne 500 poulets de chair (Dap, 2014).

Cette situation profite aux hommes détenus et témoigne d'une politique de réinsertion sociale plus axée sur eux et pensée à travers le travail en détention : tel n'est pas le cas des femmes. La création d'une maison de correction pour femmes pourrait être bénéfique à ces dernières dans le but de mieux préparer leur réinsertion sociale et surtout lutter contre les effets désocialisants de l'incarcération.

De manière similaire à la MC de Sébikotane réservée aux hommes, les deux camps pénaux¹²⁷ du Sénégal sont destinés eux aussi exclusivement aux détenus de longues peines. A l'image des maisons centrales masculines (J-Guy Petit, 1991 :160) en France, les « camps pénaux reçoivent les individus condamnés aux travaux forcés à temps et à perpétuité, à la détention criminelle et ceux auxquels il reste à subir une peine d'une durée supérieure à un an ou plusieurs peines dont le total est supérieur à un an après le moment où leur condamnation ou la dernière de leur condamnation est devenue définitive¹²⁸ ».

Au Sénégal, les femmes détenues dans les autres maisons d'arrêt et de correction du pays devant subir de longues peines sont transférées au niveau de la MAC de Rufisque. Il est également fréquent de voir des détenues en détention provisoire d'une durée supérieure à six mois au niveau des quartiers de femmes. Dans le cadre de nos enquêtes, 20 cas furent répertoriés.

Si les hommes condamnés – aux travaux forcés à temps et à la perpétuité, à la détention criminelle ou dont les peines à purger dépassent un an – sont transférés dans les camps pénaux du pays qui sont des infrastructures réservées à ce profil de détenus, les femmes correspondant à ces critères restent soit à la MAF de Liberté 6 ou à la MACF de Rufisque pour y purger leur peine. En réalité, rien n'a été conçu dans ce cadre pour elles. Leur quotidien carcéral se caractérise par une grande oisiveté alors qu'elles pouvaient, comme les détenus des camps pénaux, bénéficier de placement à l'extérieur¹²⁹. Les détenus admis au placement extérieur peuvent en effet être employés à des travaux contrôlés par l'administration pénitentiaire et exécutés, « soit au profit de services et établissements publics,

¹²⁷ Le camp pénal de Kédougou a été supprimé par le décret 2009-1273 du 13 novembre 2009.

¹²⁸ Article 23, alinéa 1 du décret de 2001.

¹²⁹ 17 hommes détenus au niveau du camp pénal de Liberté 6 ont bénéficié d'un placement à l'extérieur (article 74 décret 2001, Dap).

soit de particuliers, sous le régime de la régie directe ou de la concession » (article 77, décret 2001, Dap).

1.2 Des minorités féminines

Selon le sociologue français Philippe Combessie, la variable sociologique la plus discriminante en matière de prison est assurément le sexe (Combessie, 2001:31). Cette affirmation est mieux comprise au regard des statistiques féminines dans les prisons sénégalaises. A tous les échelons du système pénitentiaire – cadres et subalternes – comme au niveau de la population de détenu.e.s, les hommes sont plus nombreux que les femmes. En 2013, sur une population carcérale de 34.617¹³⁰ détenu.e.s, les femmes ne représentent que 5%. Une sous-représentation qui ne touche pas seulement les détenues puisque du côté du personnel – tous les grades confondus – seul 2% sont des femmes.

Mettre en évidence ces minorités féminines dévalorisées en détention passe nécessairement par des comparaisons avec la majorité masculine en fonction du statut des détenu.e.s [prévenues et condamnées] et des grades pour le personnel.

1.2.1 Le personnel féminin

Parler du personnel féminin dans les prisons sénégalaises c'est évoquer des femmes dans la maison des hommes (Malochet, 2007). Tous grades confondus, l'administration pénitentiaire sénégalaise compte 279 femmes sur un effectif de 1225¹³¹ personnels (Dap, 2014) : soit un taux de féminisation de 22 %.

médicales pour répondre aux besoins des Forces Armées et des populations dans les zones enclavées du pays. En 2006, la gendarmerie sénégalaise intègre en son sein du personnel féminin.

L'administration pénitentiaire ne sera pas en reste avec les femmes qui sont venues au métier de gardiennes en remplacement des policiers qui gardaient les détenues et sur lesquels pesaient des plaintes de ses dernières pour des cas d'abus sexuels (Diagne 1980:15). Cette irruption des femmes surveillantes en détention constitue le début de la féminisation du personnel des prisons et renseigne sur la volonté qu'avaient les autorités de mettre fin aux sévices sexuels dont les détenues étaient victimes.

Comme les inspecteurs, leurs modalités d'entrée dans le corps se fait via un concours direct ou professionnel. En 2013, on compte 7 femmes sur un effectif de 36 contrôleurs.

De même, les femmes sont sous représentées dans le corps des agents administratifs/ves. Ce personnel a une mission inhérente à l'administration et à la gestion dans les services centraux et dans les établissements pénitentiaires. Il assiste les contrôleurs dans l'exercice de leurs fonctions et les supplée le cas échéant. Ces agents peuvent être nommés en cas de besoin dans les fonctions normalement dévolues aux contrôleurs. En 2013, sur 76 agents administratifs/ves de l'administration pénitentiaire sénégalaise seules 15 sont des femmes.

Aussi bien pour le personnel de direction que pour le personnel administratif, les femmes sont minoritaires avec un taux de 17 % – soit 23 femmes contre 111 hommes –.

Dans le cas des activités qui touchent directement le maintien de l'ordre et la sécurité, la participation des femmes est la même qu'au niveau du commandement : elles sont peu nombreuses. Les surveillant.e.s sont chargés de la garde des détenus, du maintien de la discipline et du bon ordre dans les établissements pénitentiaires et de toutes les tâches qui leurs sont confiées par leurs supérieurs hiérarchiques. En 2013 dans tout le pays, 255 femmes surveillantes étaient chargées de veiller sur 1754 détenues ; soit un ratio de 7 détenues par surveillante.

S'il est constant que chaque année, l'administration pénitentiaire lance un concours de recrutement de ses agents, l'analyse des effectifs des postes à pourvoir par sexe renseigne sur le déficit des femmes. Le gap se creuse avec plus de places offertes pour les surveillants qu'aux surveillantes. En 2017, au titre du concours direct pour le recrutement aux postes de surveillants de prison, seules 15 places étaient réservées aux femmes contre 260 pour les hommes.

Par rapport à leurs collègues hommes, les surveillantes ne constituent que 23% du personnel de surveillance dans les prisons sénégalaises. Cette faiblesse numérique participe à leur quasi-invisibilité. Elles sont moins présentes dans les quartiers de femmes où l'on retrouve plus de surveillants. De la même manière, dans les prisons de femmes, leurs collègues hommes apparaissent à leurs côtés et veillent, en quelle que sorte, sur elles aussi. Même si les surveillants ne sont pas en contact avec les détenues, la notion de mixité est bien présente dans les prisons de femmes et les quartiers de femmes. Ce qui n'est pas le cas dans les prisons d'hommes où les rares femmes présentes sont limitées à des tâches administratives. Tout le reste – la garde des détenus, surveillance des visites, les miradors, les contrôles et fouilles, les portails, la sécurité périmétrique – est sous la responsabilité des hommes : une condition asymétrique du travail des surveillant.e.s.

1.2.2 Les détenues : une minorité en augmentation

A l'image du personnel, les détenues disparaissent dans la masse masculine des résidents des prisons sénégalaises. Prévenues ou condamnées, les détenues sont moins nombreuses que les hommes mais leur effectif ne cesse de croître chaque année.

Malgré cette hausse, les femmes détenues sont de moins en moins nombreuses dans l'espace carcéral. Les données recueillies attestent de leur petit nombre à tous les stades de la procédure pénitentiaire : prévenues ou condamnées.

renvoient les femmes à leur nature sensible et fragile, à leur rôle maternel contribue à leur silence en détention au détriment de la majorité masculine qui se fait entendre via des grèves de la faim, des tentatives de suicides, des évasions ou des mutineries : une survirilisation de la détention (Rostaing, 2017:10).

In fine, contrairement aux hommes, les femmes – détenues et personnels – sont faiblement représentées dans les établissements pénitentiaires sénégalais. L'affectation des infrastructures et la répartition sexuée de l'espace carcéral traduisent l'absence d'une prise en compte des femmes dans l'environnement fortement masculin de l'institution carcérale. Une situation qui déteint sur le quotidien carcéral marqué par une reproduction des rôles domestiques allouées aux femmes dans la société sénégalaise.

2 Un espace de reproductions des rôles sexués

L'article 7 du titre II¹³⁸ de la constitution du Sénégal stipule que : « tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes sont égaux en droit ». Le constat est que cette règle ne s'applique pas dans la société, encore moins en prison.

La prison sénégalaise semble s'inscrire en continuité dans la reproduction des rôles socialement et culturellement définis et affectés à chaque individu dans la société selon qu'il est homme ou femme. De leur passage en détention, les femmes ne connaissent pas de ruptures profondes d'avec leur vie extra-muros (Chantraine, 2004). Les tâches ménagères dont elles avaient la charge à la maison les poursuivent encore en détention avec le nettoyage, la cuisine, les tricots... Notre argumentaire sera basé sur une analyse des observations faites en détention sur les activités des femmes. Du côté du personnel, on note une division sexuelle du travail. Le personnel féminin est plus orienté sur les tâches administratives dans les prisons d'hommes et ne sont pas en contact avec la détention. Les postes de sentinelles, les miradors, la sécurité périmétrique et celle de la détention sont gérées par le personnel masculin. Alors que dans les prisons de femmes, les surveillants veillent aussi sur la sécurité des lieux et sont associés aux brigades des femmes surveillantes. Une division sexuée du travail en détention qui reproduit des stéréotypes genrés existants dans la société.

¹³⁸ Titre II : Des libertés publiques et de la personne humaine, constitution de la république du Sénégal.

2.1 Activités masculines, occupations féminines

Le développement des activités en milieu carcéral sénégalais constitue de nos jours, à côté de la mission de garde des détenu.e.s, un défi pour les autorités pénitentiaires. Les services socio-éducatifs sont des structures instituées depuis 2009 par la direction de l'administration pénitentiaire au niveau de chaque prison et sont chargées de coordonner les actions relatives à la réinsertion sociale des détenu.e.s. à travers des activités culturelles, sportives, religieuses, d'éducation, de formation et de sensibilisation.... Celles-ci pour la plupart sont orientées vers une amélioration du vécu quotidien des personnes en détention.

Loin de m'appesantir sur la politique de réinsertion, mon propos va se centrer sur une analyse comparative entre les « activités » des hommes et les « occupations » des femmes dans l'espace carcéral au vu des textes législatifs qui les régissent compte tenu des difficultés relatives aux statistiques disponibles. Les détenus bénéficient de réelles activités alors que les détenues sont confinées à des occupations typiquement féminines.

2.1.1 Des formations officielles aux occupations féminines

Selon le discours de l'administration pénitentiaire, la formation constitue un élément essentiel dans le vécu carcéral des détenu.e.s et contribue à lutter contre l'oisiveté. La formation peut être assimilée à un apprentissage de savoir et de savoir-faire pour exercer un métier. Sa particularité est qu'elle s'étale dans la durée et peut être initiale, continue voire permanente (Fabre, 1992 :119). En détention, elle participe à l'objectif de réinsertion des détenu.e.s. En France, toute personne détenue peut accéder à une formation. Elle peut être de base (lecture, écriture, calcul), de niveau secondaire ou de niveau supérieur. Il est également possible d'obtenir un diplôme en prison (brevet des collèges, Bac, brevet de technicien supérieur BTS)¹³⁹. La formation professionnelle dans les prisons françaises est conduite en partenariat entre le Ministère de la Justice et le Ministère de l'emploi, de la formation et du dialogue social et s'est inscrite dans les dispositions d'orientation, de formation et de valorisation des compétences tout au long de la vie conformément à la loi du 24 novembre 2009 sur l'orientation et la formation professionnelle¹⁴⁰.

Par contre, dans les prisons sénégalaises, les détenu.e.s ne bénéficient pas réellement de formations initiales, encore moins professionnelles. L'analyse des discours des autorités

¹³⁹<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14152> consulté le 06 décembre 2018.

¹⁴⁰<http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/la-formation-et-lenseignement-12000.html> consulté le 06 décembre 2018.

confrontées à la réalité du terrain montre clairement qu'il s'agit d'activités ponctuelles faites au profit d'une cible particulière de détenus ayant déjà des qualifications professionnelles avant la détention.

Parmi les détenus, il y a des enseignants, des professeurs et certains sont disponibles pour enseigner à d'autres détenus.

vraiment de bénéficier de faveur. [*Faveur ?*] Je veux dire C'est mieux de rester enfermé sur une place du matin au soir, pendant des mois voire des années....
[Extrait, journal de terrain]

Partant de l'idée de la réinsertion sociale telle qu'elle est perçue et pratiquée au Sénégal, diverses formations sont proposées aux détenu.e.s. Mais le plus souvent celles destinées aux femmes sont plus calquées sur des stéréotypes sexués qui renvoient à des considérations sociales et culturelles relevant des différences des rôles, des mentalités ou des sensibilités entre les sexes qui se présentent comme des acquis sociaux.

Nos observations en prison ont permis de voir que ces « formations » s'apparentent le plus souvent à des occupations c'est-à-dire des *passes temps* qui aident les détenues à combler les longues journées.

l'institution du mariage (Werner, 1993 : 171). Ce procédé relayé par la tradition et l'éducation réduit les femmes à un statut inférieur à celui de leurs époux comme en rendent compte l'extrait ci-dessus d'une mère à sa fille qui doit rejoindre le domicile conjugal :

Ma fille, les conseils que j'ai à te donner c'est de suivre ton maître de maison [*ton mari*].

détenues ne semblent pas recevoir des formations sur une longue durée. La présence ou l'absence de partenaires constitue la raison évoquée puisque les fonds alloués¹⁴³ (700.000 FCFA par an [1067 euros]) aux services socio-éducatifs semblent insuffisants pour mener à bien cette mission.

Des discours officiels, les femmes disposent de formations en tricot, en teinture et parfois en transformation de produits locaux. Mais de nos constats, dans ces quartiers de femmes, certaines détenues avaient déjà ces acquis avant la détention. Contraintes à l'oisiveté, elles s'attèlent à ces pratiques en prison mais elles ne disposent pas de moyens pour acheter les matières premières (des laines ou des tissus) pour exercer leur savoir –faire.

Le tricot est une pratique manuelle très ancienne à laquelle s'adonnent la plupart du temps les femmes. Même si aujourd'hui, les hommes s'attèlent aux tricots pour lutter contre les clichés comme c'est le cas au Chili, au Sénégal, il est encore une occupation quasi-féminine surtout en détention.

La pelote de laine coincée sous les aisselles, une paire d'aiguilles entremêlées dans des boucles, Awa crée des mailles suivant une technique qu'elle maîtrise bien, tout en échangeant avec moi.

Tu tricotes quoi ?

Je fais des bonnets pour les femmes

sirop concentré qui peut être conservé et consommé sur le long terme. De la même manière les céréales peuvent être disséquées suivant différentes composantes, parfois moulues pour donner des produits finis comme le couscous, la farine de niébé....

compétences en matière de coupe vestimentaire, de broderie, de confections de vêtements. Parfois les « assimilés » (maître tailleur en détention) partagent leur savoir-faire avec ceux qui souhaitent acquérir des connaissances. Certains personnels passent des commandes pour la confection de leurs habits¹⁴⁷.

En 2013, au niveau de la MAC de Saint-Louis, quinze femmes ont bénéficié d'une formation en teinture, batik, broderie, « perlage » de chaussures contre trente-cinq hommes qui ont été formés en techniques de tricotage de bonnets et d'écharpes, de confection de sacs et de chaussures. Ces formations ont été organisées dans le cadre du projet de l'Association d'Aide aux Personnes Vulnérables (2APV) et se tiennent dans le cadre restreint des quartiers des femmes qui est dépourvu de local de formation.

Le problème du financement des activités de formation des femmes ne se limite pas aux maisons d'arrêt et de correction. Il s'étend aussi aux prisons de femmes d'où le recours à des associations ou des ONG pour appuyer les activités de réinsertion.

Au niveau de la MACF pour femmes de Rufisque, les condamnées grâce à l'appui de certains partenaires notamment l'

broderie et la couture, sont assurées par une religieuse de l'école immaculée de Rufisque et par les membres de l'Eglise Méthodiste

pays, les partenaires concourent à l'amélioration des conditions de vie en milieu carcéral et à la préparation à la réinsertion sociale des détenues.

« Du lundi au vendredi de 09h à 12h et l'après-midi de 15h à 17 h, les détenues qui le souhaitent, suivent des cours de coiffure dans une salle aménagée(.....). En dehors des heures de visites avec les partenaires comme les membres de l'

A côté des activités agricoles, les hommes détenus s'activent dans la boulangerie. En guise d'exemple, au niveau de la MAC d'

dans toutes les prisons enquêtées¹⁵³, les femmes en sont exclues et les raisons évoquées sont diverses.

« Elles sont discriminées même pour le placement à l'extérieur. Elles sont marginalisées pourtant elles remplissent les mêmes conditions que les hommes. Ça c'est la société sénégalaise, il y a une part d'homme, de masculinité, de virilité en la prison ». [Extrait journal de terrain, 2015]

A la lecture des textes réglementaires¹⁵⁴, « le travail est obligatoire pour tous les condamnés à des peines privatives de liberté pour des faits qualifiés crimes ou délits de droit commun qui n'en sont pas dispensés en raison de leur âge, de leur infirmité ou sur prescription médicale ». Toutefois la concession de la main d'œuvre à des particuliers, compagnies ou personnes morales de droit privé, ne peut se faire sans consentement des détenus intéressés. Lors des contacts avec les détenues 45% ont affirmé leur souhait de travailler si cette chance leur avait été offerte pour davantage lutter contre le manque d'activités en détention. L'exemption définitive ou provisoire est accordée par le régisseur de la prison qui en rend compte au ministre chargé de l'administration pénitentiaire. Les condamnés de simple police peuvent demander qu'il leur soit donné du travail. Dans cette hypothèse, ils sont assujettis aux mêmes règles que les autres condamnés pour l'organisation et la discipline du travail¹⁵⁵ ».

Dans les quartiers de femmes, les détenues sont les laissées pour compte par rapport au travail en détention. Alors que selon la législation dans chaque établissement, les détenus peuvent être affectés aux services administratif et médico-social de la prison, notamment les condamnés n'ayant pas une longue peine à subir ou bénéficiant du régime de confiance¹⁵⁶.

2.2.1

dans les détentions masculines du fait des difficultés de recrutement de surveillants (Rostaing, 1997 :8).

En outre, bien que des hautes gradées femmes puissent occuper des postes de directeurs dans les prisons d'hommes, le volet sécuritaire et celui de la surveillance restent aux mains des hommes. La prison semble, dès lors, une organisation profondément masculine dans ses fondements comme dans ses modes de fonctionnement (Malochet, 2007:110).

Au Sénégal, les gardiennes veillent à la surveillance des détenues dans les prisons pour femmes ou des quartiers de femmes et restent limitées aux tâches administratives et de gestion dans les prisons d'hommes. Le fait, qu'elles aient réussi les mêmes concours que les hommes, suivies les mêmes formations, portent les mêmes uniformes et soient régies par les mêmes textes réglementaires, ne leur donnent pas les mêmes prérogatives que les hommes. Nos observations en détention ont permis de constater une répartition sexuée du travail.

Les travaux sur le genre au Sénégal ont laissé dans l'ombre l'analyse des rapports hommes-femmes au sein des prisons, bien que cette approche soit développée dans beaucoup de travaux liées à l'école (M.L. Coulibaly, 2013), aux activités génératrices de revenus (M. C

Le concours direct reste ouvert aux titulaires du Certificat de fin d'études élémentaires (C.F.E.E) ou de tout autre diplôme équivalent. Les candidats (sans spécification de sexe) doivent être âgés de 20 ans au moins et de 30 au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours et doivent s'engager préalablement à effectuer au minimum quinze années de service dans l'administration pénitentiaire sous peine d'être astreints au remboursement des frais de toute nature supportés par l'Etat au cours de leur scolarité d'une durée d'un an.

Durant cette phase scolaire, les candidat.e.s retenu.e.s sont assimilé.e.s à des surveillant.e.s stagiaires et perçoivent le traitement y afférent. A la fin de cette scolarité d'une durée d'un an et sous réserve d'avoir obtenu le diplôme requis, ils/elles sont nommé.e.s surveillant.e.s de prison stagiaires de l'administration pénitentiaire.

Le programme du concours semble accessible à tous et est réparti en deux épreuves.

qu'en France, elle est de 786.000 francs CFA [1200 euros]. En fait, ce recrutement ne semble répondre qu'à un besoin ponctuel : celui du gardiennage des détenues.

Durant nos enquêtes, près de 25% des gardiennes ont affirmé avoir étudié au moins jusqu'à l'université, 40% ont un niveau secondaire avec soit le baccalauréat ou le Brevet de Fin d'Etudes Moyennes (BFEM). Ces données relatives au niveau d'étude des surveillantes – que nous ne pouvons malheureusement pas comparer avec celui des hommes –, renseignent sur la compréhension de chacune d'elles de son rôle et de sa mission au sein de l'administration pénitentiaire. A la question de savoir, qu'est-ce qu'une surveillante de prison ? Les réponses qui m'ont été faites s'inscrivent dans une logique basique au départ mais se complexifient par la suite.

[« Une surveillante de prison surveille des détenues » ; « ...Elle a pour rôle de garder des détenues, elle joue le rôle d'assistante sociale » ; « elle conscientise la détenue sur le règlement intérieur, lutte contre les préjugés que certains véhiculent sur la prison et qui hantent les détenues dès leur arrivée » ; « nous surveillons certes mais nous assistons et participons à la réinsertion sociale des détenues »].
[Extraits d'entretiens avec des gardiennes]

Ces réponses rendent compte de la complexité de la mission des surveillantes dans l'univers carcéral sénégalais. Pour certaines gardiennes, leur travail se limite à la surveillance de sorte que la discipline règne en respect au règlement intérieur de la prison. Pour d'autres, les gardiennes doivent aller au-delà de cette mission « primaire » en assistant les détenues et en participant à leur réinsertion sociale.

« Puisque les moyens financiers et humains font défaut, avec l'absence d'assistantes sociales, de psychologues, de véritables programmes de réinsertion sociale pour les détenues, nous essayons de jouer ces rôles bien que nous n'avons pas une formation spécifique pour cela mais l'expérience cela joue aussi... (Rires). Et moi qui vous parle, je suis à ma 5ème année dans ce travail et j'ai servi dans deux établissements (une maison d'arrêt pour femme et une maison d'arrêt et de correction) ». [Surveillante, 36 ans, surveillante de prison, célibataire, Terminal].

Si le mode de recrutement et la formation sont les mêmes pour tous les gardiens qu'ils soient hommes ou femmes, le nombre de place réservé aux femmes est marginal voire insignifiant. En 2016, le nombre de places réservées aux femmes surveillantes était de 15¹⁶⁴ contre 160 pour les hommes. Similairement, au titre des recrutements de l'année 2017, sur les 282 places promues aux surveillant.e.s au niveau de l'administration pénitentiaire, seuls quinze (15) sont réservés aux femmes.

¹⁶⁴ Arrêté N°00578/M.J/D.A.P/D.R.H.M.S du 19 janvier 2016.

2.2.2 Vers une gestion androcentrée

Les attributions des gardien.ne.s semblent se limiter à la gestion de la vie en détention en veillant au respect des normes, à la discipline et à la sécurité dans les établissements pénitentiaires. Cependant leur travail renvoie à une inégalité basée sur une distribution sexuée des tâches dans l'espace carcéral.

lumière la surveillance des prisons en général et celles des femmes en particulier. Pourtant, des gardiens étaient bien présents dans cet établissement au moment des faits. Cette évasion sera à l'origine de l'inculpation du chef de cour Alioune Faye et de la surveillante de prison Angélique Bassène pour complicité d'évasion.

Que ce soit dans les prisons d'hommes que dans les quartiers de femmes, on retrouve également du personnel féminin avec des femmes gradées qui assurent parfois la gestion de l'établissement. C'est le cas de la maison d'arrêt pour hommes de Rebeuss, le plus grand établissement pénitentiaire du pays et le plus surpeuplé avec un taux d'occupation de 492% en 2013 dirigé depuis le 07 juillet 2016 par la seule femme inspecteur de l'administration pénitentiaire.

Il est courant aussi de voir dans ces établissements pour hommes ou ces quartiers de femmes, les autres personnels féminins se limiter à des tâches administratives telles que la gestion du courrier, le secrétariat et de gardiennage de détenues femmes dans leur zone réservée. Les gardiennes ne sont pas autorisées à accéder au bâtiment de détention des hommes, à moins qu'elles soient accompagnées d'un surveillant. Il en est de même du personnel masculin gradé pour l'accès aux quartiers des femmes.

Les miradors – postes de garde en hauteur destinés à surveiller toute la prison et ses alentours – et les sentinelles existantes dans les maisons d'arrêt et de correction enquêtées sont tenus par les surveillants. Les miradors sont un élément essentiel du dispositif de sécurité intérieure et extérieure des prisons. Ce procédé permet la surveillance des murs d'enceinte extérieure, le chemin de ronde, l'enceinte interne, les zones sensibles de l'établissement, les zones des abords de l'établissement afin de déceler les préparatifs d'attaque ou de manifestation, d'alerter en temps utile le poste de police en cas d'incident, de faire usage des armes en cas de tentative d'évasion ou d'intrusion (M.L. Diop, 2016:94). Par contre, dans les prisons de femmes il n'existe pas de miradors.

socialement attribuées aux hommes, les femmes par contre sont décrites comme sensibles, vulnérables et protectrices. Ces clichés transposés en détention contribuent à la division du travail en détention du côté du personnel mais aussi à la reproduction sexuée des tâches socialement construits auprès des détenu.e.s.

Sur le terrain, les journées de travail des gardiennes comme celles des gardiens semblent les mêmes : les appels des détenu.e.s, la surveillance des promenades, des visites, des activités, les escortes au rendez-vous à l'infirmerie...

famille ou simplement des problèmes personnels. Alors imagine parfois, je commence à recevoir à partir de 9h du matin et je ne sais jamais quand cela finit, en plus de cela j'ai un lot de travail administratif à gérer. J'avoue que ce n'est pas évident du tout. ...[...] on est à la fois tout ici, père, frère, oncle, conseiller, psychiatre..... certains ont juste besoin d'être écouté et rassuré et nous faisons de notre mieux, les surveillant.e.s qui sont tout le temps en contact avec eux (*les détenu.e.s*) jouent aussi leur partition et c'est d'un apport considérable». [Extrait entretien avec un directeur d'une maison d'arrêt et de correction].

Est-ce difficile de travailler dans un établissement mixte¹⁶⁹ ?

« La difficulté réside dans la contrainte sur le sexe c'est-à-dire veiller à ce qu'il n'y ait aucun contact entre les hommes et les femmes que ce soit entre surveillants et détenues ou entre surveillantes et détenus. Et c'est très complexe puisque l'espace est réduit mais on y veille scrupuleusement ». [Agent administratif, 48 ans, mariée, 23 ans de service]

Au-delà, de la non mixité des surveillant.e.s dans les prisons sénégalaises, des barrières sont clairement édifiées entre surveillants et détenues d'un côté et surveillantes et détenus de l'autre. Il n'en demeure pas moins un fait qui a retenu notre attention lors de nos présences en prison : c'est l'existence de liens, de complicité entre certains détenus dits de confiance et certaines surveillantes ou agents administratifs femmes. Certains hommes détenus sont affectés du côté de l'administration de la prison pour suppléer les agents administratifs très souvent des femmes, ou pour des activités de nettoyage des locaux administratifs. Dans ce contexte, des liens se nouent entre cette catégorie de détenus dits de confiance et les surveillantes mais les frontières sont tenues d'être respectées au risque de perdre ce privilège et retourner en détention.

« Issa est là tous les jours, il exerçait avant (*sa détention*) comme professeur de français et il m'assiste dans le travail au niveau du greffe. Mais, il est tenu de respecter les consignes, sinon, je le change et je demande un autre. Ce n'est pas parce qu'on est des femmes aussi que les hommes doivent nous prendre comme des sexes faibles. Non ! ». [Maguette, 35 ans, agent administratif].

« Ici, tu sais, Mme

quartiers de femmes reconnaissent avoir de bons rapports avec les collègues hommes. Mais durant nos observations en détention, la réalité semble tout autre et se complexifie avec des collègues surveillants qui ignorent et/ou minimisent le travail de leurs homologues femmes. Les discussions informelles sont révélatrices de cette situation.

[(F.

La prison sénégalaise demeure cet univers singulier de culture masculine très fermée et qui théoriquement veut se moderniser tout en gardant jalousement ses fondements et sa gestion militaire et masculine à l'image des institutions totales décrites par

CHAPITRE 3

E

qui concourt à entretenir les représentations sociales négatives qui entourent l'institution carcérale et la population qui y vit. La méconnaissance sur ce qui se passe à l'intérieur des murs tend à entretenir des mythes : une prison de femmes dérange davantage qu'un établissement pour hommes (Le peron, 1984 : 23).

Ma recherche se passe aussi bien en détention – auprès des détenues, des surveillantes et des personnels administratifs –, qu'en dehors de la prison – auprès d'ex-détenues et de la population sénégalaise –. S'inscrivant dans un constant aller-retour entre le dedans et le dehors – prison/monde extérieur, détenus/ex-détenues –, mon étude a permis d'étudier des établissements dans lesquels près de 7 détenues sur 10 sont incarcérées¹⁷².

Mon enquête ethnographique au niveau de quatre prisons sénégalaises – deux maisons d'arrêt et de correction¹⁷³ accueillant des hommes et des femmes dans des quartiers distincts, une maison d'arrêt¹⁷⁴ pour femmes et une maison d'arrêt et de correction pour femmes – a nécessité un dispositif composé de trois matériaux.

1 Quatre prisons enquêtées

L'enquête institutionnelle s'est déroulée sur quatre sites dans trois régions : Saint-Louis [maison d'arrêt et de correction de Saint-Louis], Thiès [maison d'arrêt et de correction de Thiès] et

comptoir relais entre l'intérieur du pays et l'exportation vers les Amériques des esclaves venus de la Falémé et du haut Sénégal¹⁷⁷. C'est dans ce contexte que fut construite la prison de Saint-Louis avec pour objectif le contrôle des marges urbaines à la suite de la crise sociale survenue après l'abolition de l'esclavage.

De plus, la MAC de Thiès m'a paru important dans mes choix d'enquêtes. Elle se trouve dans la région de Thiès qui est aujourd'hui une ville carrefour située à 70 km à l'Est de

En tant que capitale, Dakar accueille toutes les migrations intérieures dû aux difficultés de la vie dans le monde rural puisque 80 % des activités économiques du pays y sont concentrées.

femmes, au principe de non-mixité et aux particularités relatives aux femmes détenues enceintes ou allaitantes qui ne sont presque pas appliquées dans ces quartiers aménagés ou le sont si et seulement des disponibilités existent.

Les limites des femmes dans l'espace de la détention (quartiers-femmes) sont justifiées par leur faiblesse numérique comparativement aux hommes mais la situation se complexifie parfois avec une surpopulation de femmes dans les chambres. Dans les prisons sénégalaises, les femmes sont enfermées dans des chambrées qui peuvent recevoir jusqu'à 10 voire 20 détenues de l'avis des responsables d'établissement¹⁸³. Dans ces chambrées, tous les matelas sont installés à même le sol et chaque détenue essaie de trouver une place dans cet espace qui n'appartient à personne. Cette situation démontre la non prise en compte des femmes dans la construction et l'aménagement de ces prisons particulièrement à la Mac de Saint-Louis et celle de Thiès qui sont toutes les deux héritées de l'époque coloniale.

En 1952, sur les trente-trois prisons du pays, seuls Dakar, Saint-Louis et Thiès disposaient de local spécifique pour les femmes à la suite de nombreuses dénonciations des cas d'abus sexuels dont ces dernières ont été victimes.

Aujourd'hui, les femmes se retrouvent enfermées dans des quartiers restreints et contraignants à l'intérieur des *prisons d'hommes* dans lesquelles elles ne disposent d'aucune marge de manœuvres.

Au niveau des maisons d'arrêt et de correction, les femmes sont cloîtrées et l'accès au quartier des femmes n'est pas chose aisée et dans le cadre de nos descentes sur le terrain, j'ai été accompagnée d'une surveillante de l'entrée en détention jusqu'au quartier des femmes. Cet extrait de mon journal de terrain permet d'explorer l'ambiance carcérale pour mieux rendre compte de la nature totalitaire et contraignante de l'institution où tout est *minutieusement normé* malgré mon autorisation d'accès.

¹⁸³ J'ai demandé à connaître les mesures des chambres mais les directeurs avec qui je me suis entretenue ont affirmé ne pas les connaître. Ils sont arrivés et ont suivi leurs prédécesseurs évaluant la capacité des chambres au hasard. La capacité d'accueil des établissements est connue mais celle des chambres est estimative. Suivant le flux des arrivées, les quartiers de femmes connaissent une surpopulation. C'est le cas aussi des prisons de femmes qui dépassent très souvent leur capacité d'accueil.

Exemple : Description de l'ambiance carcérale d'une maison d'arrêt et de correction au Sénégal

Sise au quartier Nord, la MAC de Saint-Louis est limitée à l'

Après les salutations d'usage, les exposés des motifs de ma présence et les grandes lignes de mon travail de terrain, je fis la visite de la prison au départ avec lui pour les présentations au niveau du personnel administratif. Ensuite il fit appel à une surveillante principale et c'est à elle qu'il me confia pour me conduire aux quartiers des femmes.

L'accès aux quartiers-femmes ¹⁸⁶ :

L'accès aux quartiers des femmes n'est pas chose aisée. Tout comme l'accès à la prison, à chaque présence sur le terrain, une surveillante me raccompagne juste dans le quartier des femmes puisque je dois passer d'abord par le poste de police – géré par des hommes –, ensuite celui de garde (surveillantes) pour enfin arriver aux quartiers des femmes.

En quittant le service administratif, je passe par une autre grande porte qui donne sur une large cour prévue pour les visites et parfois pour les cérémonies qui se font au niveau de la prison. Un petit espace est aménagé au niveau de cette cour et donne du côté de la détention sur une fenêtre et du côté de la cour sur une porte : c'est la boutique ou la « cantine » tenue par un détenu. Cette boutique permet aux détenus et aux surveillantes qui vont acheter pour les détenues des produits autorisés en détention comme du sucre, du thé, du lait, de la cigarette, des bonbons....

A 1,5 mètres de la boutique se trouve une petite porte sur laquelle est dessinée un cercle rouge et à l'intérieur du cercle un téléphone portable et le tout est barré par deux croix rouges indiquant que le cellulaire est interdit en détention.

Toujours accompagnée de la surveillante principale, je traverse à nouveau cette autre porte pour accéder au bâtiment de la détention. Une fois franchie, je retrouve à ma droite des hommes de tous âges, modestement vêtus (pas d'uniformes) qui s'affairent dans un brouhaha indescriptible. La surveillante principale me rassura en m'indiquant qu'il s'agit de la cuisine des hommes et que ce sont les détenus qui en ont la charge et cuisinent pour les autres (détenus hommes).

En face, je tombe nez à nez sur le poste de police dont une dizaine d'hommes agents pénitentiaires en tenue vert kaki installés dans une sorte de petite cour surveillent tout en discutant. Il n'y avait pas de femmes surveillantes avec eux. Ils étaient tous des hommes en tenue et d'autres à l'habillement simple. « Là, nous sommes au poste de police de la détention et toutes les personnes qui ne sont pas en tenues que tu vois ici sont des détenus » me souffla la surveillante principale. Nous nous arrê tâmes devant une sorte de « barrage », une sorte d'enclos dépourvu d'équipement juste une télé accrochée au mur. Notre arrivée mit fin à la discussion de trois surveillants. L'un âgé de la quarantaine se retourne vers nous et répond à nos salutations. La surveillante fit une brève présentation : « c'est Mme Diop, elle est sociologue. Elle a une autorisation, elle vient faire des enquêtes sur les femmes [détenues] ».

Le surveillant rehausse ses manches me demanda ma pièce d'identité et mon autorisation d'accès comme si les explications de la surveillante ne lui suffisaient pas. Il me questionna encore sur le pourquoi de ma présence au moment où la surveillante s'affairait dans une discussion avec d'autres collègues surveillants assis à côté.

Ces documents transmis, il mentionne sur un registre appelé « le registre des mouvements des entrées et des sorties » toutes les informations disponibles sur ma pièce d'identité et la raison évoquée sur l'autorisation d'accès avec mon heure d'arrivée. Il me rendit les documents en disant « c'est bon » et la surveillante principale me conduisit vers le quartier des femmes. Il était 10 heures et c'est l'heure de

¹⁸⁶ J'évoque la procédure qui rythme les premiers contacts mais elle change relativement avec la routine (la fréquence de mes présences en détention).

la promenade des détenu.e.s. Bien que nous n'étions pas dans les bâtiments et cours de détention réservés aux hommes, j'étais surprise de voir tous ces hommes que nous croisions entrain de s'affairer ou de discuter tout au long du couloir qui mène aux quartiers des femmes.

Avec la surveillante principale, nous traversons des couloirs similaires à des labyrinthes, marqués par la vétusté des murs qui témoigne des longues années d'existence de cette prison qui est la plus ancienne de l'Afrique

Une fois la porte franchie, les matelas, installés à même le sol, étaient épais, parfois dans un état de détérioration avancé. Ils étaient recouverts de draps de toutes sortes puisque chaque détenue mettait le linge qui lui convient et lui servait de couchage (il n'y a pas de dotation de matériels de couchage comme par exemple des draps, des oreillers...). Disposés de part et d'autre de la chambre pour recevoir le maximum de détenues, les matelas laissent un petit espace de la porte au centre de la chambre qui sert d'allée, de chemin. Sur un côté du matelas, chaque détenue empile ses affaires personnelles : sacs, boubous, draps, linges, pots, seaux.... Tout se mêle dans un désordre parfois indescriptible. Certaines semblent même manquer de places. Une situation qui pourrait parfois témoigner d'un long séjour carcéral.

Ce jour-là, je pris place sur un rebord du matelas qui sert de couchage à Khoudia. J'étais inconfortablement assise puisque j'avais l'impression d'être directement assise sur le sol. Mais le décor de la chambre captiva mon attention. Par endroit, des moustiquaires fixées au mur pendaient. Ils étaient attachés sous la forme d'un nœud. Dans certains recoins de la chambre, les araignées marquaient de leur présence par des toiles tissées un peu partout. Une télévision de taille moyenne servait d'outil d'échanges sur le monde extérieur. Un ancien ventilateur fixé au plafond, laissant un bruit sonore, servait de moyen d'aération. Il n'y a pas de fenêtres juste des grilles installées en haut de la porte ou en dessus servent de bouches d'air. Les murs de la chambre gagnés par la salinité étaient vétustes. L'humidité du local due à la proximité de la prison d'avec la mer et le fleuve et l'absence de système d'aération adéquat semblaient propices aux mauvaises odeurs. Dans un coin de la chambre deux détenues se font tresser par d'autres codétenues échangeant sur des images qui passaient à la télé. Une autre faisait déjà sa sieste par manque d'activités en attendant que le repas soit servi. Khoudia qui s'affairait auprès de son fils m'invita à m'asseoir sur son matelas après les salutations d'usage. C'est ici que nous vivons, nous sommes dix dans la chambre. Je vis avec mon bébé ici qu'elle souleva et embrassa sur la joue. D'un air innocent, Mokhtar (le bébé) répondit par un sourire. Le jeune être ignorait totalement l'univers dans lequel il se réveille quotidiennement d'avec sa mère. Les couches de son bébé qu'elle a fini par transformer en oreillers attiraient mon attention. Comment fais-tu pour changer le « petit » ? « Je n'ai pas trop de choix, j'ai ma bassine que je mets ici près du matelas et je le fais entrer dedans pour le nettoyer et ensuite je l'installe sur mon matelas pour le changer. C'est difficile mais je n'ai pas le choix. C'est dure» argue Khoudia.



Au niveau des quartiers de femmes, les détenues n'ont aucune marge de manœuvre puisque tout est limité à ce périmètre. Les exigences relatives à la mission de garde des détenu.e.s semblent une priorité dans les maisons d'arrêt et de correction où tout doit être mis en œuvre pour *qu'il ne puisse y avoir de communication entre eux*¹⁸⁸ (détenus hommes et femmes) comme le stipule la législation pénitentiaire. Même si elle ne suffit pas, cette règle semble justificative de l'isolement et du cloisonnement des femmes dans ces établissements peuplés en majorité par des hommes.

Egalement dans ces quartiers de femmes, la surveillance est assurée par le personnel de même sexe : *les femmes surveillent les femmes*. Le personnel masculin – les gradés, le directeur et son adjoint – qui souhaite accéder au périmètre des détenues le font sous l'escorte et en la présence d'une surveillante. Ces hommes ne restent jamais seuls avec les détenues et il en est de même du personnel féminin dans les détentions masculines.

Si dans les textes réglementaires, le régime de détention est officiellement le même pour tous les détenu.e.s, dans la pratique de profondes disparités sont notées dans les prisons d'hommes où des quartiers de femmes sont aménagés. Dans ces établissements, les femmes sont cantonnées à la cuisine, à l'entretien des locaux dans leur périmètre de détention et non à des travaux de productions comme c'est le cas pour les hommes qui semblent « *libres* » dans l'espace carcéral.

Aussi, les détenues des quartiers de femmes ne bénéficient pas des dispositions de semi-liberté. Pour preuve, au niveau de ces établissements, l'entretien des locaux administratifs est fait par des hommes détenus. De même, pour certains travaux de remplissage des registres au niveau du greffe, je n'ai jamais trouvé de femmes ; seuls des hommes détenus y sont affectés une manière de les occuper et lutter contre l'oisiveté.

La faiblesse numérique des femmes incarcérées semble explicative de l'existence d'une seule maison d'arrêt et d'une seule maison d'arrêt et de correction réservées aux femmes sur l'étendue du territoire. Ces établissements ne permettent pas aux femmes d'exécuter leur peine dans des conditions correctes conformes aux normes légales. Ils n'étaient destinés ni aux femmes détenues – ces anciens commissariats de police pour la MACF – sont détournées de leur fonction initiale – ni aux longues détentions – annexe pour détenues provisoires pour le cas de la MAF –. Les hommes semblent bénéficier de plus de considération puisque les prisons avaient été construites pour eux et demeurent des endroits plus adaptés à leur situation pénale.

relèvent d'une socialisation différenciée de l'homme – plus fort, plus apte à affronter le danger – et de la femme – plus vulnérable, plus sentimentale –.

S'il est vrai que les modalités de recrutement et les missions sont les mêmes pour tous les surveillant.e.s, ces dispositions en rapport avec le travail en détention pourrait contribuer à attester d'une division sexuée des tâches des surveillant.e.s.

Par ailleurs, dans les établissements pour femmes, la politique de réinsertion sociale est plus axée sur le choix d'adhésion des détenues : seules celles qui le souhaitent participent. Ces activités et formations ne sont pas diversifiées.

d'accueil des visiteurs ou en cour de spectacles lors des cérémonies – est que des maisons voisines à la prison sont construites en hauteur et de leurs balcons les habitants peuvent voir tout ce qui s'y passe. A l'opposé, les prisons d'hommes disposent de grands espaces aménagés selon les besoins en terrain de foot, de lutte....

Dans les prisons pour femmes au Sénégal, le respect de la dignité de ces dernières demeure une préoccupation quotidienne.

« Tout est fait, pour rendre le vécu carcéral moins lourd, au vu de toutes les pesanteurs sociales et culturelles qui pèsent déjà sur les femmes qui sont prison. Egalement, nous veillons à ce que les femmes enceintes ou allaitantes bénéficient de soins adaptés à leur situation malgré le manque de moyens » *explique la directrice de la maison d'arrêt pour femmes.*

Ces propos sont mieux compris à l'observation de la configuration carcérale et du traitement réservé aux détenues vivant avec leurs enfants en prison. L'absence de nurserie et/ou de garderie dans les prisons de femmes au Sénégal oblige les mères-détenues avec enfants à s'entasser dans une chambre avec d'autres détenues. La législation sénégalaise autorise les mères détenues à vivre avec leur enfant jusqu'à l'âge de 3 ans. Seulement, ces mères ont besoin d'espaces et la configuration des deux prisons de femmes ne rendent pas leur séjour agréable.

Ces infrastructures ne sont donc pas adaptées aux besoins spécifiques des détenues : enceintes et/ou allaitantes.

Contrairement aux quartiers de femmes dans les prisons d'hommes, certes les établissements pénitenciers pour femmes disposent d'une sage-femme et d'une infirmière. Mais, il n'y a pas de pédiatre encore moins de psychologue installés en détention pour les besoins de ces détenues.

L'autonomie de l'enfant et sa socialisation – aux contacts d'autres détenues aux valeurs, trajectoires et principes différentes – ne semblent pas être prises en compte. Rien n'est fait pour l'enfant en milieu carcéral ; aucun budget de l'administration pénitentiaire n'est prévu à cet effet.

«

carences affectives chez l'enfant. Cette situation se complexifie pour l'enfant surtout quand les liens conjugaux et/ou familiaux sont coupés du fait d'un divorce, d'une répudiation, de la honte ou de l'éloignement géographique. Seule une assistante sociale qui appartient au corps de l'administration pénitentiaire est mise à la disposition des détenues.

Pourtant, au niveau international, des dispositions réglementaires en matière d'exécution des peines sont mises en place pour davantage prendre en compte les situations particulières des femmes détenues. En 2010, l'Assemblée

En définitive, l'organisation et la configuration des quartiers et des prisons de femmes dévoilent en amont des contraintes liées au vécu des femmes dans les détentions sénégalaises marquées par une gestion androcentrée. Même si les prisons de femmes offrent plus de marges aux détenues, force est de reconnaître que l'architecture de ces prisons – bâtiments transformés – ne facilitent pas le quotidien des femmes – et plus spécifiquement celles des mères vivant avec un enfant ou des détenues enceintes. En quartier de femmes, les détenues sont tout simplement cloîtrées dans de petits périmètres. Une situation qui semble empreinte sur leur condition de femme. Pour mieux expliciter tous ces aspects du quotidien des femmes détenues aussi bien dans des quartiers de femmes que dans les prisons de femmes au Sénégal, un dispositif d'enquête en détention comme en dehors de la détention composé d'observations, d'entretiens et de questionnaires a été mis en place dans le souci de rendre compte de la stigmatisation des femmes dans les prisons sénégalaises.

1.2 Posture d'enquête

Entreprendre un travail de terrain par le biais d'enquêtes exploratoires dans deux maisons d'arrêt et de correction a permis d'évaluer les possibilités de travail en détention et les contraintes liées au contexte carcéral.

La prison est un terrain de recherche complexe en ce qu'elle est une institution contraignante aussi bien pour la population carcérale que pour le chercheur qui doit se mouvoir dans cet univers à caractère sécuritaire (Rostaing, 1997). Dans ce lieu, il faut apprendre à gérer ses sentiments notamment la peur, la gêne, l'hésitation, l'étouffement, mais aussi savoir s'accommoder aux restrictions et interdits du milieu puisque comme les détenu.e.s, le chercheur aussi est surveillé. La patience demeure un atout principal pour mener à bien des enquêtes en milieu carcéral – sénégalais particulièrement –.

« Après un premier refus, Soda 30 ans, accepta de s'entretenir avec moi à la suite d'un échange avec sa voisine de chambre Rokhaya (30 ans infanticide) qui n'a pas hésité à s'ouvrir à moi » [Extrait journal de terrain, 2016].

dans certaines situations, je dérange, je suis une intruse (Rostaing, 2010) ; dans d'autres je suis la bienvenue.

Dans les quartiers de femmes, mes contacts avec les hommes détenus sont inévitables puisqu'ils sont « libres » dans l'espace carcéral.

Circuler entre deux mondes différents, passer sans arrêt des lignes de frontières permet à l'enquêteur d'accumuler des connaissances que les uns et les autres n'ont pas, ce qui exige toujours une extrême vigilance dans la gestion des réserves d'informations (

relativement long entre 2 et 3 mois¹⁹⁴ pour chaque autorisation. Paradoxalement, la validité de l'autorisation pour la collecte des données est courte¹⁹⁵ entre 4 et 9 mois.

La particularité de ces accès est qu'ils sont normés (respect du règlement intérieur de l'établissement) et limités (heure et moment d'accès¹⁹⁶, la supervision et le contrôle durant certains entretiens avec les détenues, calendrier à respecter.....). Cet extrait tiré de la lettre d'autorisation illustre bien ces limites « *toutefois, l'intéressée est invitée à se conformer au calendrier établi par les directeurs des établissements concernés*¹⁹⁷ ».

1.2.2 Des négociations permanentes

L'obtention d'une autorisation est certes une condition indispensable pour l'accès au terrain mais elle n'est pas suffisante. La participation des acteurs – personnels comme détenu.e.s – est une donnée capitale pour le chercheur en milieu carcéral. Si dans certaines prisons, le personnel a été compréhensif et prêt à participer à ma recherche, dans d'autres par contre la rigidité et l'indifférence¹⁹⁸ étaient de mises.

*Même pour les questions d'ordre général, certains personnels se montraient réticents. L'extrait de mon échange avec un cadre d'une maison d'arrêt et de correction enquêtée permet de mettre en lumière les limites du monde carcéral :
FD :*

d'informations dans un milieu rempli de contraintes. C'est dire que, la négociation de l'entrée sur le terrain ne se réduit pas en prison à l'obtention d'une autorisation officielle, certes indispensable. Elle se joue surtout avec les participants potentiels qui faciliteront – ou limiteront- ensuite la circulation du chercheur, ses contacts et ses opportunités (Rostaing, 2012:38).

La particularité de mon étude est qu'elle se centre sur des personnes dépendantes (Beliard et Eideliman, 2008 :123) pour la plupart [détenues et surveillantes] et le respect de la vie privée de mes enquêtées a été une dimension fondamentale que j'ai dû prendre en compte dès le début de cette recherche.

Le choix fait d' « anonymiser les enquêtées » (Zolesio, 2011) répond à des exigences de confidentialité. Tous les prénoms utilisés dans le cadre de cette thèse ont été changés. Au début de la recherche, j'avais certes opté pour garder les premières lettres des prénoms et noms de mes enquêtées mais je me suis vite rendue compte de ce « degré zéro de l'anonymisation » (Zolesio, 2011:174). Finalement, j'ai porté mon choix sur les prénoms. Effectivement dans mes terrains, je me suis retrouvée avec une dizaine de « Fatou », de « Awa », de « Ndeye ». Alors, j'ai choisi de prendre des noms d'emprunt pour toutes les femmes interrogées [détenues, ex-détenues et surveillantes]. Pour le personnel cadre/administratif, seul le statut avait été mentionné. Dans ces cas, le nom de la prison dans laquelle le cadre travaille est tenu secret sauf pour certains directeurs. Similairement, le même procédé a été utilisé pour nommer mes interlocuteurs avec qui j'ai entretenu des discussions informelles.

Les prénoms sont choisis au hasard. Ils n'obéissent à aucun critère et ne renvoient à aucune signification sociologique. Autrefois, dans la société traditionnelle sénégalaise, le prénom renvoyait à des attentions et des rituels particuliers (Journet-Diallo, 2001) – comme « Ken Bougouleu²⁰¹ » ou « Yaadikoon » – ou à l'adhésion à une religion (Moreau, 2001) – c'est le cas des prénoms de « Marie ou Madeleine ». Aujourd'hui au Sénégal, cette assertion ne semble plus fondée.

Mais comment garantir la confidentialité des propos pour une communauté restreinte de sorte que les lecteurs extérieurs à l'enquête ne soient pas en mesure d'identifier les enquêtées et d'autre part que les enquêtées ne se reconnaissent pas les unes des autres ? (Beliard et Eideliman, 2008 :124).

Lorsque j'ai formulé mon vœu d'aller voir le quartier de détention des hommes, le directeur n'a pas agréé ma demande. Son adjoint me rappela [comme si je n'en avais pas conscience] que « votre [mon] travail de recherche porte sur les femmes, pas sur les hommes. C'est d'ailleurs ce qui est mentionné sur votre autorisation d'accès. Le régisseur a été assez compréhensif et gentil pour vous laisser pénétrer dans l'espace de détention des femmes, dans un autre établissement, ce privilège ne vous serait pas accordé. [Journal de terrain, MAC, 2016].

disponibles dans la semaine dont deux à trois avec les jours de visites et le week-end et les jours d'audience qu'il ne fallait pas interroger les détenues).

La particularité de ma recherche – sur les prisons sénégalaises – m'a éclairée sur la notion de « *temps perdu* ». Ce concept est un élément essentiel à prendre en compte dans une enquête en prison. Il faut accepter de perdre du temps pour mieux se mouvoir dans cet univers particulier teinté de réticences et de suspicions : « travailler sur les surveillants, c'est d'emblée s'afficher pro-surveillant et donc anti-détenu. Bavarder en prison avec un détenu, c'est s'afficher pro-détenu et conforter la suspicion qui pèse sur l'universitaire... » (Chauvenet, Benguigui, Orlic, 1994:7). Les négociations semblent capitales en prison que ce soit du côté du personnel que des détenues surtout quand il s'agit de recueillir des données sur leur biographie. Cette familiarité obtenue à la suite de longues « journées mortes²⁰³ » a façonné mes aptitudes et mes habitudes à aller sur le terrain parfois sans prises de notes et prêtes à accepter tout refus et toute interdiction, malgré les kilomètres parcourus pour aller de région en région et la fatigue accumulée lors des déplacements pour effectuer ces enquêtes.

Cette posture de chercheur-observateur sans carnets de notes semblait mettre à l'aise les enquêtées et faciliter de fait les confidences comme si elles espéraient quelque chose en retour ; parfois une sollicitation pour un contact d'une proche et/ou une petite somme pour acheter des produits à la cantine. Cette démarche qui apparaît comme du donnant-donnant renseigne sur la complexité de la vie en détention et les manœuvres de survie mises en place pour faire face aux contraintes du milieu.

Par conséquent, il faut du temps pour que les acteurs (détenues comme personnels) construisent leurs discours. Certaines détenues avaient besoin de sortir de leur « coquille », de rencontrer une autre personne étrangère au milieu carcéral et d'user de subterfuges pour rester plus longtemps avec moi parce qu'elles ne se sentaient pas bien dans leur chambre²⁰⁴ et parfois le besoin de voir un psychologue semblait réel. Pour d'autres se confier à une étrangère (moi) les rassurait beaucoup plus en lieu et place des personnels.

Dans ce contexte, je me laissais manipuler par moment tout en sachant que « les histoires racontées sont reproduites, appropriées, déplacées, transformées et parfois inventées dans les interactions de face à face de la vie quotidienne des acteurs (Cefai 17-18) ». Le rapport entre la longueur des entretiens (45 à 60 minutes) et les informations obtenues en est une parfaite

²⁰³ Parfois, il arrive que j'aie en détention sans pouvoir faire un entretien.

²⁰⁴ Elles me font part très souvent de leurs mésententes avec d'autres détenues.

illustration. Une certaine liberté était nécessaire aux détenues pour obtenir des informations pertinentes sur leurs biographies.

Dans cette temporalité, il arrivait – en tant que chercheur – de me « perdre », d’être « partagée » entre des rôles. Trop souvent, je me questionne sur ma « division subjective » entre mes statuts de chercheur, de femme, de sœur ou même de « psychologue » selon les perceptions et les attributs que me confèrent les détenues.

Dans cette optique se situe une autre difficulté à laquelle j’ai été confrontée, celle de la pratique du journal de terrain que j’écrivais après les moments passés avec les détenues. Le profil journalistique ou policier – cahier et stylo entre les mains – utilisé dès le début de mon enquête a été moins pertinent pour disposer d’informations. Il mettait mes interlocutrices mal à l’aise : ce qui influait sur les réponses données et des entretiens très brefs. La différence s’est très vite fait sentir quand je rencontrais les détenues sans prises de notes juste des grandes lignes que je notais quand elles quittaient la pièce [salle de garde] où avait lieu l’entretien avant de le mettre dans mon journal de terrain, une fois sortie de la détention.

Ce long travail de remémoration a été une grande difficulté pour moi. Pour certains entretiens, j’étais affectée par le discours de certaines détenues à la fleur de l’âge (moins de 40ans) où très souvent, je ne cessais de me remettre en question notamment pour les cas d’infanticide lorsque certaines femmes expliquent la manière dont elles ont mis fin à la vie de leur nouveau-né dans un total désespoir juste pour échapper au jugement social, aux médisances. Mais « une chose est à rappeler : s’il y a une vertu que l’on peut exiger d’un « intellectuel professionnel », c’est l’obligation, à lui recommander d’ailleurs instamment, de garder toujours la tête froide, dans le sens de l’autorité personnelle, face à tous les idéaux, même les plus majestueux qui règnent à une époque déterminée... » (Weber, 1965 :477). Alors, l’engagement qui m’animait et le besoin de mener cette recherche à terme avec moins de subjectivité ont constitué des sources de motivations.

Cette situation a pourtant soulevé des questionnements sur mon expérience et ma pratique de terrain dû à l’effet d’implication auprès de mes cibles [les détenues]. Très souvent, j’avais l’impression d’être « *partagée quand je suis avec les femmes et quand j’écris mon journal sur les femmes* » : les avais-je regardées en tant que sociologue ? En tant que femme ? En tant que sœur ou en tant que mère [certaines détenues avaient l’âge de ma mère] ?

Ces questionnements sont probablement en écho avec mon investissement – affectif, éthique, politique – dans ma recherche sur le milieu carcéral sénégalais et surtout sur les femmes détenues. Ils restent également en lien avec une question propre et interne à mon objet de

recherche : quand les détenues me parlent, à quel(s) titre (s) le font –elles ? – en tant que femme, en tant que mère, en tant que « délinquantes », puisque toutes remplissent ces rôles simultanément.

La non maîtrise des langues locales a constitué un blocage pour disposer de plus de personnes à interviewer et diversifier davantage les catégories rencontrées et il était impossible de faire entrer un traducteur en détention parce que j'étais tenue de respecter les modalités de l'institution et choisir un personnel comme interprète pouvait aussi biaiser les informations recueillies.

En somme, mener un travail de recherche en détention requiert des préalables dont l'acquisition d'une autorisation d'accès. Celle-ci m'a certes ouvert les portes de la prison mais pas celle de la détention. Des négociations avec les acteurs carcéraux – personnels et détenu.e.s – ont été essentielles pour entrer dans le périmètre de la détention – où vivent les détenu.e.s – et pour disposer d'informations.

Depuis mon entrée dans le milieu carcéral, je suis surveillée, limitée, manipulée, orientée, cloisonnée. De premier abord, je n'entends que ce que les acteurs veulent que j'entende et je ne vois non plus que ce que ces derniers veulent me montrer durant mon temps de passage. Cependant, une présence de longue durée semble plus jouer à ma faveur puisqu'il facilite à mon immersion dans l'espace carcéral. En tant que chercheuse, je dispose alors de marges : je commence par échapper au « rituel d'entrée » – les contrôles, les présentations – m'accommode à la vie en détention, m'affiche comme un élément un milieu – sans vraiment l'être – et je finis par me familiariser avec les personnels – qui autorisent les accès – et les détenues – qui témoignent –.

Par ces mécanismes, je parviens à contourner les biais qui se posent en prison et qui peuvent entraver ma recherche.

important d'être au cœur de la détention auprès des femmes détenues pour mieux saisir le sens qu'elle donne à la parenthèse carcérale dans leur vie.

approche ethnographique les stigmates liés au carcéral à travers une analyse des biographies carcérales recueillies au moyen d'entretiens avec les détenues pour mieux expliciter et situer la parenthèse carcérale. Mieux, mon procédé cherche à rendre compte du vécu carcéral des femmes et des stigmates qui en découlent, étudier les relations entre le pré et le post- carcéral à partir du carcéral et mettre en confrontations des aspects pratiques du dedans et du dehors pour déceler les aspects spécifiques des prisons de femmes non visibles au niveau des quartiers de femmes dans les prisons d'hommes.

2.1. Plus de soixante observations

Le milieu carcéral est un espace où diverses sensations envahissent le chercheur. Outre la curiosité qui pousse vers la découverte de ce qui se passe au-delà des murs (Chantraine, 2004), la peur et l'insécurité s'installent une fois dans le périmètre de la détention. La prison est alors perçue comme un système où les individus (détenus et personnels) interdépendants mènent des activités au quotidien, un tissu mouvant et changeant des multiples dépendances réciproques qui lient les acteurs les uns avec les autres (Corcuff, 1995).

Tantôt fascinées par des situations auxquelles je suis témoin, tantôt méprisée par les actions en cours, finalement je vis – en tant que chercheur – un malaise qui ponctue quotidiennement ma présence en prison. Le choc carcéral, vécu par certain.e.s détenu.e.s à leur arrivée, n'échappe pas au chercheur. A chacune l'expérience de sa première fois en prison et les sentiments qui l'accompagnent. L'éternel combat entre l'objectivité et la subjectivité place le chercheur dans un constant dilemme d'engagement et de distanciation (Elias, 1993 [1983]) face aux observés.

2.1.1. Observer dans la durée

corporelle, hygiène intime...). L'objectif, pour moi, était d'être présente à ces situations que j'ai provoquées (les séances d'animations) et auxquelles j'étais mêlée (en tant que participante) pour les enregistrer et les interpréter de façon à ne pas les modifier (Peretz, 2007).

Ces observations ponctuelles ont duré une année et m'ont permis d'établir une relation de confiance avec un noyau d'une centaine de détenues qui étaient toujours en détention. Ce qui a facilité mon immersion me permettant de prendre place dans les interactions entre les différents acteurs (personnel comme détenu.e.s). (Voir annexe : calendrier de présence dans les prisons observations).

Mes observations de longue durée et la régularité de mes descentes sur mes terrains d'enquête ont permis de mieux connaître l'organisation et l'ambiance de chacune des quatre prisons et ont aidé à nouer des relations de confiance. Cette fréquence a surtout permis de rendre fluide les discussions informelles axées sur le vécu carcéral des détenu.e.s, les relations entre détenues et surveillantes, sur les alliances et les solidarités entre détenues mais aussi les tensions existantes. Ma présence acceptée fut le résultat de divers moments de partage de repas avec les détenu.e.s et avec les personnels (cadres comme subalternes) autour d'un même « bol » et des relations d'affinités avec les surveillantes. Ces moments permettent de confronter les propos tenus durant les entretiens avec les faits de ses acteurs observés.

Mon procédé fut le même dans les quatre établissements pénitentiaires. Il commençait par une prise de contact avec les directeurs de prison leur exposant les motifs de ma recherche. Ensuite, mes questionnements sont orientés sur l'historique de l'établissement, la gestion de la population carcérale en général, les spécificités pour les femmes, la place des femmes dans l'espace de la détention qu'elles soient surveillantes ou détenues, la division sexuée du travail en détention. L'exposé de ma recherche a permis une meilleure compréhension de ma présence en détention et facilité mes observations aussi bien dans l'espace carcéral, les bâtiments administratifs que dans l'intimité des détenues : les chambres, leur cour de promenade, les cuisines et lors des activités.

Mes observations ont d'abord porté sur l'aménagement et l'occupation de l'espace dans les quartiers de femmes par rapport à la prison des hommes : la taille de la prison, la vétusté des locaux, la taille des chambres, leur aménagement, leur cour de promenade... Tous ces différents éléments ont permis de mieux situer le cadre des interactions.

Ensuite, ce sont les interactions dans l'espace de la détention qui ont fait l'objet d'observations : les relations entre détenu.e.s, entre personnel et détenues, entre surveillants et surveillantes sont analysées pour mieux rendre compte d'une part du vécu carcéral des femmes, des rôles sexués visibles en détention.

seulement l'apanage des détenues en particulier, mais aussi celui des surveillant.e.s et du personnel de la prison en général. Le pouvoir de ces talismans n'est pas seulement imaginaire puisque les surveillant.e.s partageant avec les détenu.e.s la culture productrice de ces techniques leur affectant une certaine efficacité et croient que leur action/ surveillance peut être neutralisées par leurs effets supposés²⁰⁷ de ces objets.

Les observations m'ont permis d'être témoins de comportements sociaux des détenu.e.s et du personnel (d'individus ou de groupes) dans leurs bureaux, cellules, cours de promenade...de la prison, (lieux mêmes de leurs activités ou de leurs résidences) sans en modifier le déroulement ordinaire (Peretz, 2007 :122). Elles m'ont aidé à être plus proche des détenu.e.s et surtout de partager des moments avec elles. Ce fut l'occasion pour moi de constater de vue parce que je prenais part aux activités (engagement), de comprendre le fonctionnement de la prison, de recueillir et d'analyser le vécu des femmes et la perception de chacune sur soi et sur la prison.

Ces observations ont participé à la compréhension du poids de la stigmatisation ressentie par les détenues. Ces notes prises lors de ses observations, ont abouti à des interprétations pour en faire des comptes rendus détaillés et précis de chaque événement suivant le contexte. Il s'agissait de décrire fidèlement les observations recueillies dans le respect de toute la richesse du détail, avec tous les propos mot à mot et tous les aspects concevables du contexte précisés avec soin et justesse. (Junker, 1960 :18)

Cet outil a été un moyen pour moi de dépasser les murs de la prison dans une posture de distanciation (Elias, 1993 [1983]) pour aller au-delà de mes préjugés sur la prison – milieu maudit –, sur les acteurs qui y vivent – considérés comme de vrais délinquants – et sur ceux qui y travaillent – moins considérés dans leur corps d'appartenance –. La prison est bien une microsociété où les acteurs [détenu.e.s et personnels] ne sont pas pris séparément mais interagissent [les uns sur les autres et les uns en rapport aux autres] en interactions dans un système : ils constituent des individus interdépendants²⁰⁸ (Elias, 1981:150).

agrégation de détenu.e.s et personnels, ni comme un ensemble indépendant des actions individuelles (Corcuff, 1995:24) mais un système où tous les éléments [détenu.e.s et personnels] jouent un rôle dans un cadre [l'institution carcérale] en constantes interrelations. Les informations comme les personnes circulent en prison : on retrouve dedans des aspects du dehors (la société).

Au travers de mimes, de gestes, de regards, les observations ont permis de décortiquer les échanges codés, les mots qu'utilisent les détenu.e.s ou les gardes pour caractériser d'autres détenu.e.s et/ou d'autres gardes ou le personnel administratif, les objets ou les situations avec lesquels, ils entretiennent des relations. A l'image des pensionnaires, certaines personnels s'adonnent dans les explications « *caricaturales* » sur les détenues *discréditables* qui glissent dans la sphère des rumeurs.

« Regarde ! Awa ! Avec son air innocent, et sa démarche gracieuse comme si elle ne connaissait rien de la vie. Au-delà de son apparence calme, se cache une autre femme. En tout cas, on apprend chaque jour avec notre métier, je me demande comment peut-on à cet âge commettre ce type de crime... Hein » *souffla Collé, 30 ans, surveillante, quand elle aperçut Awa (inculpée pour un crime), mine triste comme abattue par une mauvaise nouvelle, de son retour de l'infirmierie.*

Les observations ont permis de voir, d'entendre mais surtout d'apprendre de la prison, des détenues et des gardes des points de vue divergents mais aussi de comprendre les histoires personnelles qui poursuivent ces acteurs au-delà des murs.

2.1.2.

propre groupe (autres détenu.e.s) et des autres groupes (personnels, intervenants extérieurs) et vice versa (Elias, 1993: 29). Lors de ces discussions j'ai pu comprendre que chacun a son « monde » dans la prison. Les gardes discutent sur les détenu.e.s et les détenu.e.s échangent aussi sur les gardes.

Avec les détenus hommes, les rencontres se font dans la cuisine ou dans les bâtiments administratifs où ils sont à l'œuvre je formule alors de petites questions sur la détention de manière générale. Avec les détenus dites de confiance, qui avaient plus de liberté de mouvement dans la prison, l'échange était beaucoup plus poussé en vue de comprendre leur rapport avec les gardes, les surveillantes. Dans ces lieux administratifs, j'observais leur capacité d'intégration et d'adaptation dans cet espace réduit où les règles sont minutieusement respectées.

J'avais aussi la possibilité de rencontrer des détenus en semi-liberté qui sortent pour aller travailler le matin en dehors de la prison et qui rentrent le soir à 18h. Très souvent, je les rencontrais au tribunal [les autres habitants ne savent pas qui ils sont]. Et par détour, j'échangeais avec eux sur la prison, sur les femmes, sur les réalités carcérales mais aussi sur les sujets qui m'échappaient en détention surtout chez les hommes parce que l'accès m'a été interdit. J'abordais avec eux des thèmes relatifs à la promiscuité, à la violence en prison, à la sexualité chez les hommes détenus, à leur contact avec les surveillantes et les femmes détenues [contact inexistant seulement lors des visites comme ils/elles sont tous dans le même espace, ils s'aperçoivent), au poids de la détention mais aussi de leur vision de la sortie.

Avec les femmes détenues, je ressentais davantage de liberté dans le discours. Outre les histoires personnelles, ces discussions informelles étaient axées sur leur rapport avec leurs codétenues ou avec les surveillantes. Il m'arrivait parfois de les interroger sur le poids de la détention et le lien avec leur famille. C'est toujours autour de ces discussions que ces détenu.e.s m'informaient sur le comportement – bon ou mauvais – de telle ou telle personne qu'elle soit surveillante ou détenue.

Avec les intervenants extérieurs, j'ai essayé de comprendre un peu le but de leur intervention, les méthodes et moyens utilisés pour atteindre leur but. Ce fut également des moments d'échanges visant à mieux comprendre la hiérarchie carcérale aussi bien chez les détenues qu'au niveau du corps administratif et de saisir certaines informations relatives à la famille des détenues.

Avec certains visiteurs, je discutais parfois avec les mères, les femmes, les sœurs, les amies qui viennent le plus souvent visiter un proche incarcéré.

vue – au vue de tout le monde²⁰⁹ – que les visiteurs discutent sur l'avancement de l'enquête ou le statut du dossier de leur proche incarcérée.

Près de 50 profils de détenues rencontrées lors de mes enquêtes m'ont confirmé ce fait. Les femmes cachent à leurs proches leur incarcération. Fatima 54 ans, mère de 5 enfants raconte :

« Je suis commerçante et je voyage régulièrement, en ce moment, ma famille (mon mari et mes enfants) pense que je suis en Gambie. Mais je vais bientôt les rejoindre, il ne me reste plus que deux semaines à vivre ici. Je ne vais pas les traumatiser pour cela ». [Extrait journal de terrain, 2014].

La caractéristique des MAC²¹¹ au Sénégal est qu'elles reçoivent tous « types » de détenues : celles en attente de jugement avec des délais de détention provisoire supérieure à ceux indiqués par la législation et celles déjà jugées. Daba, 22 ans, affirme :

« Moi, je suis arrivée ici en 2012 et cela fait 2 ans que je ne suis pas encore jugée, mon dossier a fait l'objet de 8 renvois. (*D'un ton sec, elle dit*) Je suis fatiguée d'attendre ».

Dans les quatre établissements, 400 détenues purgeant une peine de deux mois et plus ont été répertoriées. Dans ce lot, 250 femmes ont accepté de se soumettre à l'entretien. Par contre, 125 détenues ont manifesté leur refus direct ou parfois différé l'échange, ce qui semblait traduire leur non consentement ; 25 autres parlaient ou prétextaient parler exclusivement des langues locales (diola, peulh, socé) et il n'a pas été possible de faire entrer un traducteur. A la suite des détenues, des entretiens ont été réalisés avec des personnels dont 30 interviews avec les surveillantes et 15 avec des personnels cadres et/ou administratifs.

2.2.1. Des entretiens biographiques avec les détenues

La société sénégalaise a connu une forte évolution du statut et de la place des femmes. Le rapport des femmes à l'école, au travail ou à la famille s'inscrit dans le cadre de profondes transformations liées à cette dynamique égalitaire appliquée aux rapports entre les sexes. Malgré ces transformations sociétales, les institutions judiciaires et carcérales jouent un rôle de filtre genré (Mary-Portas, 1998).

Parler des femmes et de leur rapport à la prison c'est analyser un groupe numériquement peu important mais sociologiquement fort significatif. Mon échantillon s'est construit sur la base des disponibilités des femmes détenues qui ont accepté de se soumettre à mon étude. En général, dans les quartiers femmes, l'effectif de la population féminine n'y est pas constant. Il

²¹¹ Article 10 code de procédure pénale : dans chaque maison d'arrêt, maison de Correction et camp pénal, des quartiers distincts sont aménagés pour les hommes et les femmes de telle sorte qu'il ne puisse y avoir communication entre eux. Devront également être séparés des autres détenus, les inculpés prévenus, accusés et condamnés justiciables des juridictions militaires. Il en sera de même pour les mineurs âgés de plus de 13 ans lorsqu'ils sont placés provisoirement dans une maison d'arrêt selon les dispositions de l'article 576 du Code de Procédure pénale.

vacille suivant des périodes et peut connaître parfois une surpopulation. Au niveau des prisons de Saint-Louis et de Thiès respectivement, des entretiens ont été faits avec 28 et 32 femmes détenues ayant séjourné au moins deux mois en détention. Dans les établissements pour femmes où elles sont plus nombreuses, 142 et 48 détenues ont été interviewées au niveau de la maison d'arrêt pour femmes de Liberté

responsables de l'établissement. Ce qui se dira entre nous, restera entre nous ». Après les questions d'usage relatives aux craintes des détenues vis-à-vis de notre entretien. Je laisse à ces femmes le choix de faire ou de ne pas faire les interviews.

Le motif de la détention et les caractéristiques sociodémographiques constituent les premiers éléments de l'entretien. Très souvent, toute une autobiographie m'est faite et cela permettait de faire un glissement sur le thème relatif au contrôle de l'information.

Trente surveillantes ont été interviewées dont respectivement dix en quartiers de femmes, en maison d'arrêt pour femmes et en maison d'arrêt et de correction pour femmes. Cet échantillon a été constitué suivant les disponibilités des surveillantes. En sus de ces disponibilités, des critères ont été établis en fonction de l'ancienneté et de l'âge.

L'âge me permettait de définir divers profils de surveillantes. J'ai choisi parmi les tranches d'âges suivantes [22-29 ans] ; [30-39 ans] ; [40-47 ans]. Ce choix permet certes de diversifier les profils mais il est utile à l'analyse des interactions entre gardes et recluses et aide à établir une catégorisation des surveillantes.

L'ancienneté, quant à elle, fait ressortir les aptitudes des surveillantes face aux relations carcérales. Face à un problème en détention, une jeune surveillante peut réagir par la sanction alors qu'une surveillante plus ancienne aurait tout simplement rappelé à l'ordre ou conseillé.

Sur un effectif de quarante-deux, trente remplissaient ces critères. Dans ce lot, quinze surveillantes ont la vingtaine [22-29ans] ; dix ont un intervalle d'âge entre 30 et 39 ans et cinq ont entre 40-47ans. Les entretiens étaient libres et sans aucune surveillance ni contrainte.

Comme mon guide d'entretien était relativement long et prenait beaucoup de temps lors des tests (45 minutes au minimum), j'ai tenu à faire directement la moitié avec certaines gardes. Mais pour le reste, j'ai procédé au dépôt du document (guide d'entretien) pour les rassurer – la plupart d'entre elles voulaient savoir ce qui les attendait – et leur laisser le temps de répondre. Lors de mon passage en détention, je demandais aux interviewées de me consacrer un peu de leur temps pour échanger avec elles sur le guide qu'elles avaient rempli. Ce qui permettait de revenir sur certaines informations recueillies.

Les entretiens étaient faits dans l'ensemble au niveau du poste de garde des surveillantes à l'intérieur des établissements. Cela a nécessité du temps puisqu'il fallait gérer les pressions liées à leur travail, les humeurs du quotidien et surtout la peur des confidences. Comme pour les détenues, les surveillantes devaient être rassurées sur l'utilisation de leurs témoignages. La situation a généré beaucoup d'inquiétudes relatives à la finalité de nos entretiens.

Le guide d'entretien adressé aux surveillantes a porté essentiellement sur quatre principales thématiques : le travail en détention (avec comparaison avec leurs collègues), la gestion des visites, la réinsertion sociale et les relations avec les détenues.

Comme les détenues, la vie des surveillantes se fait entre les quatre murs de la prison et n'échappe pas aux aléas des contraintes carcérales. Ce qui fait dire à une directrice de prison que : « si le détenu purge une peine de 5 ans, la surveillante aussi la purge avec elle puisqu'elle est toujours là avec elle ». Ces propos mettent en exergue la difficulté du travail des surveillantes dans cet univers normé (horaires de levée, appel des détenus, petit déjeuner, promenade, réintégration dans les cellules, déjeuner, visites...). Que ce soit du côté des détenues que des surveillantes, chacune est tenue de respecter les règles sécuritaires et disciplinaires de la prison.

Un axe des thèmes développés avec les surveillantes a porté sur leur travail en détention. Cela a permis de connaître leurs missions au sein de l'institution carcérale, les relations avec les détenues, les relations entre surveillantes. De plus, les rapports entre les surveillantes et leurs collègues hommes assujettis aux mêmes missions ont été aussi questionnés. Les réponses apportées ont éclairé sur la difficulté pour une femme de travailler dans une maison d'hommes. Il ressort également des discussions avec les surveillantes l'assertion selon laquelle le travail en détention est une forme de reproduction sexuée des tâches entre hommes et femmes déjà présente en dehors de la détention. Cette affirmation exclut toute notion de mixité.

leurs interactions avec les recluses. Etre surveillant.e dans une prison sénégalaise n'est pas une tâche aisée du fait de la réalité carcérale très complexe empreintes de préjugés, de représentations sociales, de honte mais aussi de restrictions.

Me limiter aux entretiens avec les surveillantes apparaissait comme une restriction alors que j'avais l'occasion et les possibilités d'interroger d'autres responsables de la prison et des administratifs/ves. Même si ces dernier.e.s ne sont pas directement en contact avec les femmes détenues, ils/elles constituent des maillons de la chaîne carcérale. Leurs points de vue semblaient importants voire nécessaire à ma recherche.

2.2.3. Des entretiens semi-directifs avec le personnel cadre et administratif

Pour le personnel cadre et administratif, j'ai jugé nécessaire d'administrer un guide d'entretien semi-directif. Ce dernier composé de trente questions revient sur des rubriques relatives à la gestion de la prison, à la vie en détention, au rapport avec l'extérieur et à la réinsertion sociale.

Questionner le personnel cadre et administratif– directeurs d'établissements, adjoints, et d'autres gradés qui sont pour la plupart des interlocuteurs de la

Les entretiens semi-directifs pourraient être considérés comme un moyen de travailler sur le carcéral. Ils m'ont permis d'établir les premiers contacts en donnant la parole aux « *chefs* ».

L'intérêt porté sur la réinsertion sociale des détenu.e.s m'a poussé à écouter les responsables des services socio-éducatifs pour comprendre et rendre compte de la mission de réinsertion sociale mise en place par l'administration pénitentiaire que ce soit pour les hommes et pour les femmes. Cela a également permis de déceler les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce programme.

Même si, la garde des détenu.e.s²¹³ constitue la mission première assignée à la prison et dont les établissements enquêtés ne font pas exception puisqu'ils restent ces institutions sociales spécialisées dans le gardiennage des hommes et le contrôle totalitaire de leur mode de vie (Préface de Castel, in Goffman, 1968). Force est de constater qu'à cette mission sécuritaire vient se greffer une autre, non moins importante : celle de la réinsertion sociale des détenu.e.s. Au Sénégal, depuis une dizaine d'années avec la mise en place de services socio-éducatifs et le développement des mesures d'aménagement des peines, la prison tend à ouvrir ses « portes ».

Ces services socio-éducatifs implantés dans tous les établissements pénitentiaires du pays depuis 2009 servent de relais entre la prison et le monde extérieur et jouent un rôle non négligeable dans le processus de la réinsertion sociale des détenu.e.s. Comme le sous-tendent les propos de l'inspecteur

alimenté et agrémenté mon passage en tant que chercheur dans cet environnement longtemps craint.

Ces interviews m'ont permis de comprendre le fonctionnement de l'institution carcérale et plus spécifiquement de la détention. De plus, les récits du personnel éclairent sur les difficultés relatives à leur mission qui se veut une gestion quotidienne des susceptibilités et de la diversité des personnalités en détention sous-tendues par la sécurité et la discipline.

L'enquête en détention fut déterminante dans le cadre de mes travaux puisqu'elle m'a conduite au cœur du vécu des femmes dans les prisons sénégalaises mais elle ne s'arrête pas là. Suivre les femmes à leur sortie et/ou d'ex-détenues fut nécessaire à ma recherche pour mieux rendre compte des stigmates qui surviennent après la détention. Mon dispositif d'enquête s'est élargi en dehors de la prison par le biais d'entretiens avec d'ex-détenues et de questionnaires à la population sénégalaise.

3 Méthodes en dehors de la prison

La phase post-carcérale est souvent, pour les femmes libérées, synonyme de multiples difficultés qui sont liées le plus souvent au statut d'ex-détenue. S'il est vrai que la période de détention est difficile, force est de constater que pour certaines femmes, le vécu post-carcéral semble encore plus difficile du fait du manque de ressources, de la rupture des liens familiaux et conjugaux, du poids des pesanteurs sociales et culturelles, de la méfiance et du regard stigmatisant des proches (voisins, entourage).

Pour certaines femmes, la liberté devient un lourd fardeau et le vrai châtimeut commence à la libération (Varaut, 1972 :125).

leur passage en prison. Parfois les familles ignorent même cet épisode de la vie de ces femmes puisque ces dernières ont réussi à cacher leur séjour carcéral à leurs proches.

Aux stigmates de la détention semblent s'ajouter d'autres à la sortie. Beaucoup de femmes sont stigmatisées et catégorisées comme ex-détenues et cette stigmatisation s'étend à leurs familles.

des ex-détenues. Trois de ces femmes ont affirmé n'avoir jamais eu maille à partir avec la justice ; dix ont catégoriquement refusé tout échange. Pour le reste du groupe, des rendez-vous ratés et parfois non respectés, des prétextes de voyages ont fini par m'éloigner d'elles puisque que je ne parvenais plus à les voir. Au final, je me suis appesantie sur les femmes ex-détenues interviewées qui m'ont aidé en me mettant en relation d'avec d'autres femmes (une quinzaine) qui ont répondu favorable à mes entretiens.

Retrouver ces cibles ne signifie pas faire des entretiens avec elles. Il faut savoir comment les approcher, les mettre en confiance avant tout. Cette étape s'est avérée très délicate à cause des conditions de vie de certaines femmes marquées par une grande précarité ce qui m'a conduite à les mettre parfois en rapport avec des ami.e.s médecins, professionnels de l'AEM

proches.

époux, leurs rapports avec leur voisinage et les stigmates dont elles sont victimes de la part des populations du fait de leur statut d'ex-détenue. Ces témoignages ont éclairé la rupture que leur vécu carcéral avait occasionné dans leur biographie et les stigmates qu'il a générés dans ce soit pendant ou après la détention.

Les entretiens se sont tenus dans différents endroits choisis par ces femmes, tantôt dans leur maison, des fois dans une place publique mais toujours dans des lieux qu'elles avaient choisies et où elles se sentent à l'aise. Les thématiques développées ont permis de mieux appréhender les stigmates relatifs à la détention et à leur libération. Sur la base des informations recueillies auprès des détenues et des ex-détenues, il a semblé nécessaire par conséquent important de comprendre les appréhensions que les sénégalais ont sur le bâtiment (la prison) et sur sa population (détenu.e.s) et qui pourraient être en partie un élément déterminant dans le processus de stigmatisation des femmes.

3.2. Mille réponses aux questionnaires

Le questionnaire avait pour objectif d'une part d'inciter, de motiver les populations à parler plus librement de la prison dans un cadre anonyme.

la mentalité sénégalaise pourtant moderne mais qui flirte toujours d'avec des considérations sociales et culturelles.

Pour mieux comprendre ces représentations sociales et culturelles, complexes de par leur nature figée, sur la prison et sa population, j'ai conçu un questionnaire composé de trente-huit questions.

Les questions sont organisées autour de trois principales thématiques. La première est axée sur les représentations sociales sur l'institution et touchent des aspects généraux de la prison. En effet, des questions 1 à 7 reviennent sur les images associées à la prison sénégalaise, les caractéristiques des bâtiments et des locaux, les missions de l'institution, ses effectifs, son utilité et les types d'infractions les plus fréquentes. Elles ont pour objectif d'évaluer la connaissance des sénégalais.e.s sur la prison en générale.

En outre, la deuxième thématique teste les connaissances réelles qu'ont les sénégalais sur l'univers carcéral. Les questions – Q8, Q9 et Q10 – abordent les effectifs carcéraux et ouvrent les interrogations sur la population carcérale notamment ses caractéristiques sociales et économiques (Q14). Ce qui fut une brèche pour s'intéresser aux hommes (Q11 et Q12) et aux femmes détenues (Q15 à 24) – la détention des femmes, la surveillance des femmes, les prisons de femmes, les types d'infractions commises par les femmes, le rapport des femmes face à la détention, le vécu carcéral et les perspectives à la sortie, la confiance en une ex-détenue.

La particularité de ces interrogations susmentionnées est qu'elles sont plutôt d'ordre général mais aident à éclairer sur le rapport des sénégalais.e.s à la prison. De plus, elles suscitent les appréhensions des populations sur le soutien à un détenu (Q25) et se précisent lors de l'incarcération d'un proche (

les personnes qui ont connu une incarcération en prison. Elles reviennent sur les conceptions des personnes ex-détenues. Le vécu de la détention (Q34) – pour les personnes concernées – a été évoqué de même que le soutien lors du séjour carcéral (Q35) et les liens avec la famille (

étudiant.e.s et enseignant.e.s – offre des possibilités d'enquête non négligeable avec des intellectuels de niveaux d'études relativement différents. L'université peut être perçue comme un cadre de penser entre le local et le global, entre la tradition et la modernité. Le fait de questionner ces cibles universitaires permet d'analyser les ruptures entre la pensée autochtone et celle des jeunes d'aujourd'hui sur l'institution carcérale et sa population. Dans ce sillage, 400 questionnaires ont été répondus dans les trois universités (Cheikh Anta DIOP, Gaston BERGER, Université de Thiès).

Comme l'enquête en détention n'a pas permis d'interroger les hommes – détenus et surveillants – alors j'ai tenté d'approcher ces cibles via les questionnaires.

Conclusion de la première partie :

En définitive, minoritaires numériquement, les femmes détenues semblent être complètement les oubliées du système carcéral sénégalais. Cette situation qui avait débuté depuis la période coloniale n'a pas changé pour autant malgré les diverses améliorations apportées à leur condition surtout durant la phase postcoloniale. En détention, les femmes ne disposent que de quartiers restreints aménagés avec deux ou trois chambres dans des prisons d'hommes. Parfois, lorsqu'elles disposent d'établissements qui leur sont exclusivement réservés, la configuration et l'aménagement de l'espace ne leur permettent pas d'y mener des activités professionnelles à l'image de celles organisées pour les hommes. Ces activités, pour la plupart à l'initiative des partenaires, destinées aux femmes détenues sont très souvent stéréotypées avec la couture, la teinture, le tricot. Alors que les hommes bénéficient d'activités sportives mais aussi de formations professionnelles qui facilitent leur autonomie économique une fois libérés. Au niveau de la MACF de Rufisque la seule du pays où l'on retrouve plus de femmes en longues détention²¹⁵ (2 ans à la perpétuité), aucune pratique sportive n'a été notée durant le temps de l'enquête. La réponse apportée par les différents directeurs se réfère à la configuration de l'établissement qui fut un ancien commissariat de police transformé en prison de femmes.

Certes, la volonté affichée des autorités pénitentiaires d'humaniser le vécu carcéral des détenu.e.s à travers la politique de réinsertion sociale peut être magnifiée, mais dans la pratique, cette action bute sur les considérations socioculturelles qui tendent à reproduire en détention les disparités notées entre les hommes et les femmes hors des murs. Ceci est d'autant plus complexe si l'on tient compte des représentations sociales qui pèsent aussi bien sur l'institution carcérale que sur la population. Pour éclairer et comprendre ses disparités et dichotomies en détention, notre travail a nécessité une enquête au sein des prisons sénégalaises pour donner la parole aux minorités féminines – surveillantes et détenues – mais aussi à la majorité masculine pour disposer d'éléments dans le but d'établir des comparaisons qui vont aider à la compréhension du processus de stigmatisation des femmes détenues et/ou ex-détenues. En effet, cette recherche nécessite un travail ethnographique de longue durée dans quatre prisons sénégalaises marquées par des particularités [des quartiers de femmes dans des prisons d'hommes et des établissements pénitentiaires exclusivement destinés aux

²¹⁵ Durant nos phases d'enquêtes, au niveau de la maison d'arrêt et de correction de Rufisque sur 43 détenues, seules six (6) femmes étaient en détention provisoire depuis plus d'un an, une femme est condamnée à la prison à perpétuité et le reste avait des peines allant de 2 à 12ans de prison.

femmes]. Ma longue présence en détention, près de trois années²¹⁶, a davantage permis de me familiariser avec un environnement inconnu voire étranger. Ce travail d'enquête a exigé la mise en place d'un dispositif aussi bien en détention, qu'en dehors de la détention.

Plus de 300 entretiens – dont 250 biographiques avec les détenues, 30 thématiques avec les surveillantes et 15 entretiens semi-directifs avec le personnel cadre et administratif – ont été faits en détention.

Par ailleurs, j'ai mis en place un double dispositif de collecte en dehors de la prison dans le but de saisir les stigmates liés à l'après détention des femmes. La parole a été donnée à 50 femmes ex-détenues avec pour objectif de comprendre le sens donné à la parenthèse carcérale dans leur vie mais aussi leur vision qu'elle avait de leur libération et ce qu'il en est réellement dans leur vie actuelle.

Travaillant sur la stigmatisation, il m'a semblé pertinent de recueillir l'avis des sénégalais.e.s sur l'institution carcérale et sa population pour saisir certaines considérations sociales et culturelles relatives au milieu carcéral et au passage en détention surtout pour les femmes. Des mythes semblent être entretenus par les sénégalais sur la prison et le questionnaire a permis d'en relever certains.

Le silence entretenu autour des prisons – aucun reportage télévisé, aucun film²¹⁷ n'a été fait à l'intérieur de la détention dans une prison sénégalaise encore moins dans une prison de femmes²¹⁸ – participe à la méconnaissance du vécu carcéral au Sénégal. Une situation qui contribue à entretenir des représentations négatives sur la prison et dont la population carcérale n'échappe pas par la stigmatisation : ce qu'éclairent nos résultats.

²¹⁶ Au-delà des autorisations d'accès, mes relations et contacts en détention m'ont permis de rester plus longtemps dans l'institution carcérale.

²¹⁷ Un extrait de film de 2 minutes a été filmé par des détenus au niveau de la prison centrale de Yaoundé pour dénoncer leurs conditions de vie. Il a été publié dans l'émission Les observateurs de France 24, le 31 janvier 2017 sous le nom : « A l'intérieur de la prison centrale de

DEUXIEME PARTIE

LE VÉCU CARCÉRAL DES FEMMES

Le vécu carcéral des femmes dans les prisons sénégalaises – que ce soit dans les quartiers de femmes à l'intérieur de prisons d'hommes ou dans des établissements pour femmes – semble une réalité méconnue. Pourtant, les médias nationaux ne cessent d'alimenter leurs chroniques quotidiennes en puisant dans des faits divers pointant très souvent le passage à l'acte d'une femme avec des cas d'infanticide, de trafics de stupéfiants, de coups et blessures volontaires, d'escroqueries et/ou de vols en réunion.... Cependant au-delà de ces faits, c'est le silence total sur le vécu des femmes en détention.

Par crainte d'être stigmatisées, les femmes détenues ou ex-détenues ne témoignent pas de leur vécu carcéral. La littérature sénégalaise consacrée à cette question est quasi-inexistante. Cela a d'ailleurs motivé notre enquête en détention pour comprendre le quotidien de ces femmes dans ces maisons d'hommes (Malochet, 2005).

Peu nombreuses en détention, les femmes détenues sont une population minoritaire dans l'espace carcéral sénégalais (3,28% en 2017) et cette minorité contribue à leur exclusion. Bien que des efforts soient entrepris par les autorités pénitentiaires pour améliorer la situation des femmes en détention – jugée meilleure que celle des hommes²¹⁹ – force est de constater que leurs droits ne sont pas pour autant respectés.

S'agissant du cadre juridique, l'Etat du Sénégal a ratifié bon nombre de conventions et pactes internationaux en lien au droit international relatif aux droits de l'homme en général et plus spécifiquement à ceux des personnes privées de liberté. Parmi lesquels, on peut citer la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants²²⁰, la Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes, l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus, l'ensemble de principes pour la protection de personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement. Parallèlement en ce qui concerne la protection de l'enfance – puisque dans les prisons sénégalaises, les mères sont autorisées à vivre avec leur enfant jusqu'à l'âge de 18 mois – le Sénégal a adopté des instruments juridiques avec entre autres : la Convention internationale des droits de l'enfant (CI

De plus, le Sénégal a promulgué une loi en 2007 relative à la protection des enfants avec la mise en place de structures de prise en charge des enfants et mineurs (Direction de l'Éducation Surveillée et de la Protection Sociale, Action Educative en Milieu Ouvert²²²) et la création d'un corps spécifique d'intervenants sociaux : les éducateurs spécialisés.

En signant et ratifiant toutes ces conventions²²³, pactes²²⁴, chartes²²⁵ et protocoles²²⁶ internationaux, l'Etat du Sénégal s'est résolu à garantir aux personnes détenues le respect et la protection de toutes les recommandations faites sur les droits fondamentaux de la personne humaine²²⁷.

Plus spécifiquement en matière de protection des droits humains des personnes détenues, le Sénégal a adopté un ensemble de règles minima internationales pour le traitement des détenus²²⁸. En sus, en 2011, les règles dites « de Bangkok » concernant le traitement des femmes détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes²²⁹ ont été adoptées par le Sénégal. Tout ce dispositif témoigne d'une bonne volonté des autorités

²²² Le décret 2007-554 du 30 avril 2007 portant organisation du Ministère de la Justice dispose en son article 16 que la DESPS est chargée : « de l'ensemble des questions intéressant la protection, la rééducation et la réinsertion des enfants de 0 à 21 ans, en danger ou en conflit avec la loi ». La DESPS dispose de différents types de structures notamment les services de l'AEM

sénégalaises à respecter les droits fondamentaux de l'ensemble des citoyens et plus spécifiquement des personnes privées de liberté.

Paradoxalement au niveau national, le Sénégal ne dispose pas encore d'un cadre législatif et réglementaire assurant à la population carcérale des conditions de détention conformes aux engagements souscrits (AJS, BRAO-HCDH, 2015 :11). Le code de procédure pénale sénégalais ne prévoit pas de régime de détention spécifique pour les femmes sauf pour les mères vivant avec enfant et/ou les femmes enceintes ou allaitantes. Ce que le décret 2001/362 au 04 mai 2001 relatif aux procédures d'exécution et d'aménagement des sanctions pénales vient renforcer.

Un décalage subsiste entre les textes juridiques et la réalité carcérale que seule une enquête ethnographique en détention permet de mieux appréhender. Dit autrement, à côté des textes réglementaires et de la législation pénitentiaire, un autre décor s'offre au chercheur une fois en détention : celui d'une gestion quotidienne des détenu.e.s avec *les moyens du bord*. En effet, face à la réalité des conditions carcérales, les directeurs d'établissements font avec les ressources disponibles pour gérer les flux d'entrée et de sortie et les problèmes réels qui se posent au quotidien.

Entre les textes normatifs et la réalité sur le terrain, les disparités sont énormes. Dans les prisons sénégalaises, les femmes vivent des situations particulièrement difficiles dont les conséquences psychologiques, sociales, affectives teintent à jamais sur leur identité. Enfermées seules, enceintes ou vivant avec un enfant dans des établissements pénitentiaires qui se soucient peu ou pas du tout de leurs spécificités, séparées de leurs époux, enfants et proches, les femmes détenues vivent une double peine. Certaines ont accepté de partager leur vécu que j'ai eu à vivre en partie – je ne pouvais pas passer la nuit – avec elles. Ces témoignages et partages d'expériences sur les trajectoires reviennent sur le quotidien carcéral mais aussi sur la vie pré-carcérale.

Le chapitre 4 de cette partie se propose de dresser le portrait de la population carcérale féminine afin de mieux comprendre qui sont les femmes incarcérées dans les prisons sénégalaises. A partir des informations obtenues sur les 300 femmes rencontrées au cours de notre enquête, il s'agira d'analyser le profil socio-économique des détenues afin de mieux identifier le parcours social de ces femmes mais aussi leur situation matrimoniale, leur niveau

d'instruction et la profession qu'elles exercent. Il s'intéresse également à leur profil délinquant à partir de l'analyse des causes de l'incarcération de ces femmes détenues.

L'accent sera mis dans le chapitre 5 sur le parcours des femmes en détention. Il détaillera l'incarcération de ces femmes depuis leur arrivée en prison, leur mise sous écrou jusqu'à leur accommodation de la routine carcérale. L'incarcération marque la rupture pour ces femmes, d'avec la société des « normaux » et l'entrée dans un nouveau monde celui de la prison. Ce focus sur la parenthèse carcérale permet de mieux comprendre les ruptures qu'occasionne la mise en détention des femmes.

In fine, l'analyse des stigmates en détention va constituer le dernier chapitre de cette partie. Si le processus de stigmatisation des femmes prend son départ en prison dans le cadre de notre recherche, il convient de démontrer qu'il s'étend déjà en amont (avant la détention) pour certaines femmes, pendant et après la détention. Ces stigmates sont relatifs à la déviance de manière générale et à l'incarcération plus spécifiquement. Par le fait qu'elles aient transgressées des normes sociales, les femmes sont stigmatisées et étiquetées comme déviantes.

CHAPITRE 4

A L'O

qui tient aux caractéristiques sociodémographiques, une chose semble les unir : celles d'avoir transgressé des normes. Ce fait constitue le point de départ de leur stigmatisation et se matérialise par la mise en détention qui les isole de la société et les *catégorise* comme déviantes.

S'il est constant que l'attitude des femmes dans la société sénégalaise n'a été pensée qu'en regard à leurs rôles sociaux – maternels et nourriciers – des questionnements demeurent quant à leur implication dans des activités déviantes ou délinquantes. Quelles sont les raisons qui conduisent les femmes en détention ? Agissent-elles seules ou en complicité ? Committent-elles les mêmes infractions que les hommes ? Restent-elles plus en détention que les hommes ? Autant de questions auxquelles cette recherche tentera d'apporter des réponses à partir des entretiens faits avec des détenues et d'ex-détenues et les données collectées à partir de l'analyse des fiches d'écrou mises à notre disposition au niveau des services de greffe des prisons enquêtées. Ces informations permettront d'établir des comparaisons dans le but d'analyser les caractéristiques sociodémographiques des femmes, les causes de la détention et le temps des peines.

1 Les caractéristiques sociodémographiques des détenues

Qui sont les femmes détenues et/ou ex-détenues dans les prisons sénégalaises ? Dans ce chapitre, nous tenterons de développer les aspects relatifs aux facteurs socio-économiques des femmes tels que l'âge et la situation matrimoniale, le niveau d'instruction et la profession, l'origine ethnique et le lieu de résidence. A la suite, partant des informations sur la durée de détention des femmes, nous chercherons à classer notre échantillon en deux groupes – les courtes et les longues peines – en relevant les particularités relatives à chaque catégorie.

1.1 Les facteurs socio-économiques

Les données socio-économiques collectées auprès de nos interviewées renseignent d'une part sur des éléments biographiques des femmes et permettent d'établir d'autre part des profils sociographiques.

1.1.1 L'âge et la situation matrimoniale

Notre échantillon de 300 femmes est majoritairement jeune²³¹. Plus d'un tiers des femmes a moins de 25 ans et 60 % a moins de 30 ans.

Graphique N°1 : L'âge des enquêtées

Le groupe étudié semble revêtir les mêmes caractéristiques que la population carcérale sénégalaise qui est essentiellement constituée de jeunes – avec plus de la moitié des détenu.e.s âgé.e.s de moins de 40 ans (Ansd²³², 2016:132). Dans notre échantillon, les moins de 40 ans représentent 97 % des femmes détenues. De plus, une prépondérance des jeunes adultes – âgées de 20 à 35 ans – est notée et correspond à trois quarts de nos interviewées. Une situation similaire à celle de la population carcérale globale où 61% des détenu.e.s ont un âge compris entre 13 et 36 ans. Cependant, elle révèle une structure démographique particulière puisque cette tranche d'âge représente 42 % de la population totale du Sénégal (Ansd, 2016:133).

Au Sénégal, aucun texte législatif n'établit une catégorisation des âges ou « police des âges » (Ennuyer, 2001:138) alors que « depuis quelques trois cent ans, la société française, civile et politique a fait de cette division par âges un régulateur de la distribution des individus et le principe majeur de réglementation des activités de toute nature » (Remond, 1991:5).

1989:6). L'agence

privilegiée est constituée de biens plutôt que de personnes et les délits qui dominent sont bénins, malicieux et hédonistes (Leblanc, 2003).

Seynabou 18 ans est employée domestique, ses parents sont séparés alors qu'elle venait d'avoir 7 ans. Depuis, elle est confiée à sa grand-mère qui peine à joindre les deux bouts. Elle a arrêté ses études en classe de CM2 et travaille comme employée de maison. Elle a connu sa première détention à l'âge de 16 ans pour vol. Elle sera condamnée une deuxième fois pour une durée de 2 mois à 17 ans encore pour vol. Je l'ai trouvée en prison lors de cette enquête toujours pour un nouveau cas de vol. Elle est condamnée à 3 mois. Elle raconte :

Je ne comprends même pas ce qui me fait faire cela [*le vol*]. Je prends des choses sans importance [*pour autant elle est mise en cause pour la somme de 200.000 f CFA (304 euros) qu'elle aurait soustraite à sa patronne*]. C'est vrai que lors de mes premières incarcérations, j'étais responsable des choses qui m'ont été reprochées mais j'étais juste une gamine, je ne comprenais pas le sens de mes actes. Mais pour ce cas-là, je suis innocente. Je n'ai pas pris l'argent. [Seynabou, 18 ans, détenue pour vol].

L'homogénéité et le caractère bénin de cette conduite délinquante renforcent l'interprétation selon laquelle le comportement délinquant est un accident de l'adolescence ou une expérimentation momentanée. Mais, il faut reconnaître que malgré son caractère expérimental tel que décrit par Marc LeBlanc (2003), certains cas de délinquance peuvent continuer jusqu'à l'âge adulte ce qu'il appelle la conduite délinquante de condition ou persistante.

Ngoné 23 ans se dit victime de troubles du contrôle des pulsions une sorte de Kleptomanie. Dans ce cas de figure, la patiente est atteinte d'une impulsion obsédante de voler des objets sans pouvoir même en définir l'utilité. Elle est en prison pour vol, condamnée à 2 mois, elle retrace son parcours.

Je crois que je suis maraboutée parce que depuis que j'ai 12 ans, j'ai les mêmes comportements, je ne me l'explique pas. Tout ce que je trouve et qui ne m'appartient pas je le prends c'est comme une obsession. Ma mère lorsqu'elle vivait encore, elle m'avait amené chez un marabout pour qu'il me fasse des prières pour arrêter avec ces pratiques délinquantes qui me créent toujours des problèmes et je sais que ce n'est pas bien mais je ne comprends pas. [Ngoné, 23 ans, détenue pour vol].

En somme, l'affirmation de Pierre Bourdieu selon laquelle « la jeunesse n'est qu'un mot » (1984) témoigne de la difficulté à catégoriser les femmes en classes d'âge « adolescentes », « jeunes adultes » et « personnes âgées ». Il semble certes plus évident de catégoriser les tranches d'âges « mineures » et « majeures ». Mais la complexité se retrouve dans la réponse à la question « qui sont jeunes ? ». Une difficulté qui semble motiver le choix de la sociologue Cécile Van de Velde à « rompre avec une conception segmentée des âges de la vie, afin de donner à lire, de la naissance à la mort, les métaphores des parcours de vie contemporains » (2015:7).

Corrélativement à l'âge, l'analyse de la situation matrimoniale des femmes enquêtées éclaire sur le fait que la majorité d'entre elles étaient encore célibataires – 115 individus – au moment des faits. Notre échantillon est composé de 115 célibataires, 100 mariées, 68 divorcées et 17 veuves.

Graphique N°2 : Situation matrimoniale des 300 femmes

Jeunes et célibataires, ces filles semblent s'inscrire dans la quête d'une identité. Leur construction psychologique et sociale reste fortement fragile (Abdellaoui et Blatier, 2008:43). En effet, « la jeunesse ne prend une certaine consistance sociale qu'à partir du moment où se prolongent ces temps de passage qui définissent une position sociale incertaine » (Galland, 2002 :5).

Les femmes mariées constituent 33% de notre échantillon dont 11% sont incarcérées pour infanticide. Trois quarts des femmes ont au moins un enfant à charge. Et 6 % ont entre deux et quatre enfants, 2 % ont plus de quatre enfants. Leur détention entraîne inéluctablement la garde des enfants, généralement par des proches, et la séparation d'avec leurs enfants est souvent douloureuse. On observe aussi dans la majorité des cas – pour les écrouées de faits criminels – la séparation (divorce ?) d'avec le mari.

Par ailleurs, le statut matrimonial de 28% des femmes enquêtées – divorcées et/ou veuves – constitue une source de vulnérabilité. Ces femmes entrent en prison dans des contextes particuliers qui révèlent des situations de fragilités sociales.

Moi, je suis lingère et je perçois moins de 30.000f [45 euros] par mois. Avec cela je dois payer l'eau, l'électricité [elle cotise avec le reste de sa famille pour payer les factures] et la nourriture pour mes enfants. Avec ce que gagne Penda [sa fille de 15 ans], j'essaie de payer la scolarité des plus petits [une fille de 6 ans et un garçon de 7 ans]. Heureusement que je vis encore chez mes parents sinon j'aurai à payer la location. [Madeleine, 38 ans, divorcée, détenue pour vol].

Parallèlement au cas de Madeleine, Ndeye Astou 30 ans, mère d'une fille de 8 ans a perdu son mari, son seul soutien, mort dans un accident de voiture. Elle a quitté depuis l'âge de 18 ans son village natal à la suite du décès de son père pour venir travailler en ville. Analphabète, elle était employée comme domestique avant son mariage.

sur leurs fiches d'écrou – que nous avons exploitées à leur insu – pour les confronter avec les propos sur leurs biographies.

Graphique N°3 :

moderne et moins de 2% une méthode traditionnelle. La biographie de Ramata, 21 ans, mariée, condamnée pour infanticide permet de mettre en lumière la faible information sur l'utilisation des moyens contraceptifs.

Elle a arrêté ses études en classe de CE1 à l'école primaire. Elle affirme n'avoir jamais échangé avec sa mère sur l'éducation sexuelle. Elle est restée vierge jusqu'à son mariage puisque dans la culture peulh c'est une condition essentielle, un signe d'honneur.

Après mon mariage, comme mon mari était absent du village pour une durée de 8 mois, j'ai fini par entretenir une relation adultérine avec son meilleur ami [Samba]. Je ne savais pas que je pouvais utiliser des choses pour ne pas tomber enceinte.

Des choses ?

Les médicaments...Oui des pilules. Je ne savais pas.

Parmi les 6% de femmes qui ont affirmé avoir le niveau supérieur, seules trois sont arrivées en licence, deux d'entre elles en deuxième année universitaire, dix se sont limitées à la première année d'université et cinq ont juste le Bac. Le parcours de Maguette, célibataire, 34 ans, peut aider à mettre en exergue ce profil.

Je suis issue d'une fille modeste, j'ai suivi une formation en gestion. J'ai obtenu ma licence en comptabilité -

biens notamment le détournement d'argent, l'escroquerie, l'abus de confiance ou les trafics de drogue.

L'histoire racontée par Sonia, 52 ans, mère de 6 enfants, deuxième fois en détention, employée dans une entreprise immobilière est illustrative. Elle est écrouée pour une infraction d'escroquerie, elle était encore prévenue au moment de notre entretien.

Je travaille dans le domaine du foncier, je suis promotrice immobilière et c'est très délicat comme job mais cela fait 10 ans que je suis dans le domaine et jamais je n'ai eu de problème. Je suis dans mon bon droit comme toujours, quand on est une femme dans ce pays, on ne nous respecte pas. J'ai vendu un terrain à un gars et il se trouve qu'une autre personne avait fait une arnaque sur le même terrain alors moi je ne suis pas responsable de cela. Ce sont les risques du métier et je l'assume. S'il faille que je vienne ici 10 fois, je le ferai, je ne lâcherai pas parce que je suis dans mes droits. [Sonia, 52 ans, en détention pour escroquerie].

Par ailleurs, la population carcérale féminine reste marquée par une prédominance de personnes à faible voire sans revenus. Cette situation touche 242 femmes interrogées. Parmi elles, 30 % n'ont pas d'emploi et donc pas de sources de revenus. Elles sont financièrement dépendantes. Ce qui les expose à des vulnérabilités. Tel est le cas de Mina, 33 ans, prostituée, mère de 2 enfants qui au terme d'un long processus de désaffiliation sociale est arrivée en détention.

-

De manière similaire, 51% des femmes interviewées ont un quotidien rythmé par une recherche de revenus. Elles sont lingères, marchandes, petites commerçantes, restauratrice, coiffeuse ; vendeuses d'étale... Elles colmatent toute la journée pour trouver de quoi ramener à la maison pour les besoins familiaux. L'enquête de l'A

qu'ils ont découvert le chanvre indien caché dans les habits d'

1.1.3 Origine ethnique et lieu de résidence

La question des catégories ethniques bien qu'elle soit éloignée de la tradition intellectuelle de la sociologie française (Schnapper, 1998) est bien présente en Afrique. Comme la religion ou la caste, l'ethnie constitue une des catégories de différenciation sociale dans la plupart des sociétés africaines et plus particulièrement au Sénégal.

Au regard du contexte sécuritaire de la plupart des pays de la sous-région ouest africaine²⁴¹, le facteur ethnique semble alimenter le plus souvent des situations conflictuelles. Cependant au Sénégal, l'ethnie reste et demeure une source d'enrichissement culturel (

constituent les ethnies majoritairement représentées avec 76%. Elles sont suivies d'une minorité de Joola, de Sereer, de Soose, de Manding (17%) et d'autres – Sarakolé, Soninke, Balante – dont la présence reste faible (7%). Une représentation que nous retrouvons de manière similaire en dehors de la détention avec un paysage socio-culturel sénégalais marqué par la prédominance de cinq grands groupes ethniques : Wolof, Sereer, Haal Pulaar (Peul, Tukulëër), Joola et Manding (Diouf, 1994 :17).

A partir de deux d'infractions – l'infanticide et coups et blessures volontaires–, nous tenterons de mettre en exergue l'influence des catégories ethniques (Felouzis, 2008) dans le passage à l'acte des détenues pour ces causes.

Le discours des détenues

par entretenir une idylle. Elle tomba enceinte et à son accouchement, elle commet l'irréparable qui l'a conduite à la prison.

S'agissant du lieu de résidence, trois quart des femmes sont originaires du monde rural²⁴³ et ont migré en zones urbaines à la recherche d'emplois. Jeunes et sans qualification professionnelle pour 80% d'entre elles, ces femmes se font employer dans des travaux difficiles au rendement précaire.

sociales et économiques précaires matérialisées par l'insuffisance voire l'absence de revenus qui est tributaire de l'activité rémunérée exercée – elle aussi est – liée au niveau d'instruction. Aussi, plus de la moitié des femmes (62%) habitent dans les quartiers populaires où elles finissent par s'installer après un long périple migratoire depuis leur village. Elles sont à la recherche de meilleures conditions de vie et doivent aussi aider la famille qu'elles ont laissée au village. Cette quête de survie quotidienne est teintée de difficultés qui exploitent leurs vulnérabilités et finissent par les conduire en prison pour des mois, des années voire toute leur vie.

1.2 Courtes ou longues peines, deux profils de détenues

La durée de la détention revêt une signification particulière dans la biographie des femmes et participe à la compréhension des stigmates dont elles sont victimes en détention comme à la sortie. Dans le cadre de nos recherches, nous avons opté pour désigner sous l'appellation de « courtes peines » les femmes ayant séjourné en prison entre 2 mois à 1 an et « les longues peines » celles ayant un séjour supérieur à un an.

1.2.1 Courtes peines : des délinquantes aux réincarcérations fréquentes

Le Sénégal s'inscrit dans la perspective internationale sur les modalités des « courtes peines »²⁴⁴ qui sont définies comme « des peines d'emprisonnement inférieures ou égales à six mois » (Snacken, 1986:363). Cependant, rien n'atteste dans les textes juridiques du concept de « courtes peines ».

La notion de « courtes peines » employée dans nos résultats prend en compte les détenues ou ex-détenues ayant un séjour d'au moins 2 mois à 1 an de prison. De notre échantillon, 129 femmes ont fait un séjour de 2 mois à 1 an. Ce groupe représente 43% des enquêtées. A l'analyse des biographies des « courtes peines », cinq facteurs interdépendants peuvent être soulignés : une grande précarité économique ; des ruptures familiales, un faible niveau d'étude ; des infractions mineures et une récidive.

²⁴⁴ Article 44-3 de la loi 2016 « Lorsqu'une peine d'emprisonnement inférieur ou égale à six mois est prononcée, la juridiction de jugement peut lui substituer un travail au bénéfice de la société, non rémunéré, accompli par le condamné pour une durée de trente heures à trois cents heures au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée à mettre en œuvre une telle mesure. Le travail au bénéfice de la société ne peut être prescrit contre le condamné qui le refuse ou qui n'est pas présent à l'audience ».

Les courtes peines sont caractérisées par des présences répétées en détention pour des délits correctionnels « mineurs ». La surpopulation carcérale sénégalaise (242%)²⁴⁵ s'explique par une quasi-inexistence de mesures alternatives à l'emprisonnement et l'octroi systématique du mandat de dépôt témoin « d'une politique pénale très sévère » (Dap, 2014). Même si des efforts sont faits par rapport au principe de la liberté conditionnelle – qui touche plus les hommes – les effectifs carcéraux au Sénégal demeurent pléthoriques. La prédominance des délits contre les biens et la petite délinquance pour des faits d'agressions semblent communes à toutes ces femmes. En 2013, le vol (33%), les coups et blessures volontaires (21%), la prostitution [défaut de carnet sanitaire] (17%), l'escroquerie et l'abus de confiance (14%) ont constitué les plus importantes infractions de la population carcérale sénégalaise.

De plus, le tiers des femmes écrouées avait déjà connu une première incarcération. Elles sont souvent des « anciennes délinquantes juvéniles ». Le profil de Zeynab, 23 ans, employée comme femme de ménage met en lumière ces deux éléments.

« Je suis à mon deuxième séjour en prison pour des faits de vols. La première fois, j'avais je crois 15 ou 16 ans dans tous les cas, j'étais mineure. Aujourd'hui je suis mise aux arrêts suite à des accusations de ma patronne pour vols de bijoux en or. Mais je suis innocente ». *[Elle semble stigmatiser suite à sa première détention]*.

Par ailleurs, le vécu pré-carcéral de ces « courtes peines » est marquée dans la majorité des cas par une insuffisance voire une absence de revenus. Ce qui les place dans une extrême précarité voire une vulnérabilité qui les expose à la délinquance. De la même manière, cette fragilité économique peut être analysée sous l'angle des ruptures conjugales : 20% des femmes ont divorcé et 33% étaient dépendantes financièrement de leur mari.

Suzanne 30 ans divorcée n'a pas eu d'enfant avec son mari. Elle a connu la prison à l'âge de 17 ans pour des violences à la suite d'une bagarre avec une voisine. Elle a arrêté ses études en classe de CM2. Depuis, elle reste à la maison et aide sa maman dans les tâches domestiques. A son mariage, elle rejoint le domicile conjugal pour vivre avec son mari et sa belle-famille. Son mari est parti à l'étranger 4 mois après leur union.

Pendant cinq longues années, j'ai attendu Samba [*son mari*]. Il était absent mais présent puisque c'est lui qui m'entretenait, je ne travaillais pas. A la fin de chaque mois, il m'envoie 200.000f CFA (300 euros) pour que je gère les charges de la maison et la ration du mois. Mes relations avec ma belle-famille étaient tendues puisque mon mari les prenait en charge et ses sœurs ne supportaient pas que l'argent me soit envoyé. C'est comme ça que les tensions ont commencé à naître et pendant cinq ans, j'ai vécu une souffrance indescriptible.

sœurs et elle a porté plainte.

Les biographies des « courtes peines » ont permis de cerner des réalités paradoxales de leur présence en prison. Les passages répétitifs²⁴⁶ de certaines d'entre elles (65%) éclairent sur les processus d'*asilation* des femmes au sens de Goffman. « L'*asilation* exemplifie ce processus spécial d'adaptation à un univers claustral où le compromis de l'homme et de l'institution dans un temps immobile réalise la symbiose passive de l'initiative et de la répétition : la réussite des expédients journaliers et les conquêtes de détail qui améliorent le statut précaire au malade supposent l'intériorisation de la contrainte, si bien que la meilleure adaptation à ce milieu telle qu'on observe chez les vieux hospitalisés équivaut à l'impuissance à vivre dans tout autre milieu » (Castel in Goffman, 1968:15).

Cependant, la plupart des femmes qui ont passé près de trois mois en prison, parle déjà de leur longue détention.

Tel est le cas de Ndaya, 32 ans, mariée, mère de 3 enfants qui est en détention préventive depuis plus de deux mois pour escroquerie. Elle se plaint de sa « longue détention » mais se rend vite à l'évidence devant ses codétenues qui sont en prison depuis trois années.

cas pour plus de 5 ans à 10 ans (18%) et 4 cas pour une peine de plus de 10 ans à la perpétuité (2%).

Parmi cette population des longues peines, 70% étaient encore « prévenues » au moment de notre recherche. Cela signifie qu'elles attendent toujours leur procès dont l'instruction prend souvent beaucoup de temps.

Il est assez complexe de définir une « peine longue » puisque le temps de la détention dépend de la personnalité et des paramètres socio-économiques de chaque femme. L'analyse des peines permet d'identifier trois profils parmi ces femmes. La plupart ont en prison pour des crimes d'infanticide ou de trafics de drogue.

En réalité, je suis tout le temps avec Awa, Khady, Ami et Coly [*ses codétenues*] comme nos histoires se ressemblent.

Vos histoires ?

Oui les raisons qui nous ont conduites en prison [*elles ont toutes été écrouées pour infanticide*].

Nous sommes arrivées à la même période et depuis nous partageons la chambre avec d'autres qui viennent et qui partent. Cela fait deux ans que nous sommes ensemble alors forcément on se connaît et on s'entraide quotidiennement pour survivre et surtout pour gérer les problèmes avec d'autres codétenues qui sont là pour d'autres motifs. Ce n'est pas toujours évident mais on a fini par tisser des liens assez solides. La preuve, l'autre jour

était fondamentale pour l'éducation de ses mômes. Sa vie a basculé quand elle a été écrouée pour trafic de drogue et qu'elle a été séparée de ses enfants pendant de longues années.

Je crois que l'on peut tout cacher sauf être en prison. J'étais tout le temps présente aux côtés de mes enfants. Ils ne connaissent que moi. Je veillais scrupuleusement sur leur éducation et leur survie. Leur grand-mère leur avait dit que j'étais en déplacement pour un mois mais cela fait trois ans que je suis ici et cela n'a pas tenu longtemps. Un mois et demi après mon séjour, toute ma grande famille était au courant. Je reçois des visites. Certains proches viennent parce qu'ils compatissent mais d'autres sont simplement là pour confirmer l'information qu'ils ont reçu sur ma présence en prison. En deux ans, mon absence a marqué toute la famille. Je n'étais pas présente aux mariages, ni aux baptêmes. Même dans les cérémonies, que j'avais l'habitude d'organiser pour regrouper la grande famille, les échanges tournaient sur mon absence, sur ma détention.

En parallèle, les visites – bien qu'elles constituent une composante essentielle dans la réinsertion sociale des détenues – apparaissent pour les « longues peines » comme un moyen de circulation de l'information entre le dedans et le dehors. Selon Coura, les visites renvoient aux femmes détenues des images d'individus non conformes et d'après Marie, elles sont des canaux qui inhibent toute chance de cacher sa « peine ».

« Les visites c'est bien,

Parfois quand j'y réfléchis, j'ai des regrets par rapport à mon acte. Je devais garder cet enfant, je ne devais pas m'en débarrasser. Au moins aujourd'hui, il serait là avec moi. Je regrette.

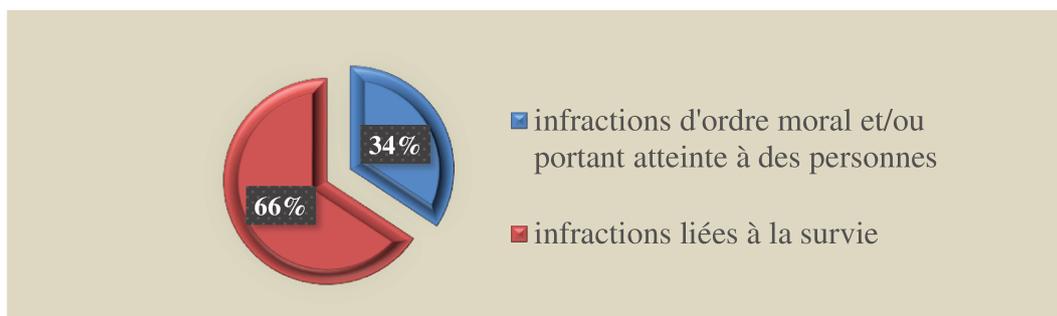
Les regrets de Ndiassa semblent rejoindre la détresse de Ndoya, 51 ans, sans enfant.

Ndoya a connu la détention à l'âge de 40 ans. Condamnée à 10 ans de prison pour trafic international de drogue, elle est ressortie à l'âge de 50 ans. Divorcée avant son incarcération, elle ne s'est pas remariée. Elle vit chez une de ses sœurs et n'a pas d'enfants.

Rien n'est plus dur dans ce pays pour une femme que d'être célibataire ou de ne pouvoir faire des enfants. A chaque fois que je vois les enfants de ma sœur, je ne peux m'empêcher de penser à mon âge, j'ai 51 ans, je suis divorcée et je ne sais que la maternité est pour moi du passé. C'est frustrant, mais je crois que mon erreur [*sa détention*] a été plus lourde que ma faute.

Au total, les infractions criminelles sont les plus caractéristiques des « longues peines ». Elles sont certes à l'origine des solidarités entre femmes mais en isolent d'autres selon le niveau de jugement porté sur la gravité de l'infraction criminelle.

une rubrique commune : nous appelons crime tout acte puni et nous faisons du crime ainsi défini, l'objet d'une science spéciale, la criminologie » (Durkheim, 1968 :151).



Graphique N°5: Les causes de la détention des femmes

Pour mieux expliciter les causes de la détention des femmes dans les prisons sénégalaises, nous avons différencié deux types de causes : les infractions liées à la survie économique et celles d'ordre moral et/ou portant atteinte à des personnes.

2.1. Les délits liés à la survie

En référence aux motivations des enquêtées, les informations recueillies attestent dans les trois quarts des cas de la recherche de survie comme fondement des délits liés aux vols, aux trafics de stupéfiants, à l'escroquerie et à l'abus de confiance. L'insuffisance voire l'absence de revenus semble explicative du passage à l'acte des femmes. En effet, la situation de la majorité des interviewées reste marquée par une grande précarité économique d'où l'utilisation du concept de survie au sens de celle de l'enfant de la rue développée par Riccardo Lucchini (1996)²⁴⁹ avec des femmes qui vacillent entre plusieurs milieux de vie sans jamais trouver une stabilité économique.

La recherche d'une survie physique – se nourrir, dormir (Marpsat, 2010), prendre en charge des enfants et parfois le mari – apparaît comme une nécessité. Une perspective sociale qui entraîne ces femmes dans des pratiques délinquantes ponctuelles à grande retombée financière – cas des trafics de drogue, des escroqueries ou d'abus de confiance – ou des carrières délinquantes –avec des vols à répétitions – qui les amènent inéluctablement en prison (Chantraine, 2004:23).

²⁴⁹ Le sociologue R. Lucchini démontre grâce à une étude réalisée sur des enfants de la rue à Montevideo que ces derniers ne sont pas des enfants de la rue mais appartiennent à des familles et des institutions qu'ils ont quitté. Ces enfants circulent de la rue, à leur famille, à leur école, aux ateliers parce qu'aucune de ces champs sociaux ne semblent stabiliser leur réseau relationnel.

Cette démarche nous a conduites à catégoriser les délits – de trafics de stupéfiants, de vols, d’escroquerie, d’abus de confiance – dans les infractions liées à la survie qui constituent la majorité des causes de la détention des femmes.

Le vol et les trafics capitalisent respectivement 33% et 21% des infractions en 2013 (DAP, 2014). Sur la population de détenues et d’ex-détenues enquêtées 66 % sont [ont été] écouées pour ces types d’infractions.

La majorité des femmes interviewées sont incarcérées pour trafics de stupéfiants soit 31%, suivie des infractions de vols ou d’associations de malfaiteurs (28%) et pour abus de confiance, escroquerie ou détournement avec 7%.

Graphique N°6 : Délits liés à la survie

2.1.1. La première cause d’incarcération, les trafics de stupéfiants

En 2016, le trafic et la consommation de drogue représentent 75% de l’activité des chambres criminelles²⁵⁰ du Sénégal. Le trafic de drogue est la première cause de l’incarcération des femmes avec 93 femmes concernées.

L’emplacement géostratégique du Sénégal – situé sur l’itinéraire marine de la drogue passant par les pays de la sous-région (

économiques et commerciales du monde²⁵¹ fait du pays une zone de transit privilégiée par les réseaux de trafiquants.

Chanvre indien ou Yamba²⁵², cannabis, héroïne, cocaïne, méthamphétamines quelle que soit leurs appellations, la législation sénégalaise interdit la culture, la production, l'usage, le transport, la vente et la distribution de stupéfiants. Avant février 2008, le trafic intérieur et international de stupéfiants était sanctionné comme un délit passible entre autres d'une peine correctionnelle de 5 à 10 ans (article 96 et 97 code des drogues)²⁵³. Cependant, avec l'adoption de la loi n°2007-31 du 27 décembre 2007 portant modification du code des drogues, l'infraction est érigée en peine criminelle aux travaux forcés de 10 à 20 ans.

Le cannabis reste la drogue la plus consommée en Afrique avec une prévalence annuelle de l'usage du cannabis en Afrique 7,6% supérieur à la moyenne mondiale (3,8%). Bien qu'interdit au Sénégal, le cannabis y est produit illégalement en forte quantité²⁵⁴ généralement dissimulé dans les champs de mil ou de maïs, ce qui place de Sénégal parmi les trois pays producteurs de cannabis en Afrique de l'

Du simple statut de complices, passeurs ou « mules », les femmes sont devenues de plus en plus des actrices importantes dans la production, la distribution, la vente et la consommation de stupéfiants.

Elles sont des « leaders » dans le trafic de drogues et représentent le tiers des consommateurs en 2016²⁵⁷ selon le rapport de l'

Les commerçantes qui ont pour habitude de transporter des marchandises et sont parfois invitées à transporter des colis. Anta explique comment elle a transporté de la drogue, à son insu.

Anta, 44 ans, commerçante, mère de 6 enfants, interpellée pour trafic international de drogue nous dresse sa petite biographie:

Après le décès de mon mari, les charges familiales sont devenues assez lourdes pour moi, je n'avais pas un travail salarié, j'ai toujours vécu de mon commerce.... Avec mon commerce, j'entretiens ma famille et mes enfants. Mais mon mari prenait une partie et moi l'autre et c'était vraiment équilibré.

pour moi.... Je ne sais pas si tu comprends madame [*m'interpellant en me fixant du regard comme si elle recherchait un peu de compassion de ma part*]. [Odile, 37ans, en détention pour trafic de chanvre indien].

Elles se décrivent souvent comme des « receleurs- involontaires ». Leur implication passe par leur cohabitation d'avec un « drogué » soit le mari, le frère ou un parent proche.

Les cas de Soda et Oulèye sont illustratifs de ce profil. Pour la première, c'est son frère et pour la seconde son beau-frère qui les ont impliqués :

« C'est mon frère qui se droguait à la maison et je ne cesse de clamer mon innocence. Ils [*les policiers*] ont trouvé le chanvre dans ma chambre mais je ne savais pas qu'il y était placé là » [Soda, 30 ans, ménagère, en détention pour trafic de chanvre indien].

« ... le frère de mon mari est connu pour ses activités dans la drogue et je savais qu'un jour moi ou mon mari nous n'allions pas échapper aux conséquences de ses actes » (*elle et son mari ont tous les deux été détenu.e.s pour trafic de chanvre indien*) [Oulèye, 40 ans, ménagère, en détention pour trafics de chanvre indien]].

La pauvreté est utilisée comme justificatif à toutes leurs actions déviantes par les femmes à la recherche du minimum vital. La recherche de survie est pour toutes les enquêtées, la raison qui a conduit aux trafics de stupéfiants. Si pour certaines détenues et ex-détenues, à l'image des écrouées ou ex-écrouées pour trafic international de drogues, ce fut la première tentation. Pour les autres par contre, ces trafics quotidiens sont leurs moyens de subvenir à leurs besoins et ceux de leurs progénitures.

Par conséquent, le contexte social, dans lequel certaines femmes vivent, les pousse inévitablement à prendre parti. Certaines femmes témoignent être sous l'influence de leurs époux ou d'un de leur proche. Certaines vont même jusqu'à affirmer gérer le business de leurs acolytes. Le profil de Soukeyna, 42 ans, mère de 3 enfants peut aider à étayer notre propos.

Issue de famille à revenus faibles, Soukeyna s'est mariée à un français dans le but de sortir de la précarité. Son mari l'entretient bien et elle vit dans une villa au bord de la mer loin du cadre familial marqué par la pauvreté. Elle affirme soutenir son mari pour ne pas replonger dans les fragilités socio-économiques qu'elle avait connu depuis sa naissance et dont son mariage l'a éloignée.

«je suis mariée à un blanc et j'avoue que je ne manquais de rien. Un jour comme très souvent, il y a tout le temps un défilé ininterrompu de personnes qui passent le voir alors je l'ai interrogé et il m'a avoué qu'il était dans le trafic de drogue.... Au début j'étais réticente à l'aider je lui ai demandé d'arrêter sinon j'allais le dénoncer..... Il m'a expliqué que s'il arrêta le business, je ne pouvais plus prétendre à cette vie de luxe et que je me retrouverais derrière les barreaux avec lui alors soit je le dénonce, soit je l'aide pour maintenir notre rythme de vie..... je ne voulais pas retourner dans la galère dans laquelle il m'avait sortie et j'ai commencé à l'aider et parfois j'en ingurgite et c'est comme cela que tout a commencé ». [Soukeyna, 42 ans, en détention pour trafic international de drogue].

Similairement, Fanta, 31 ans, mère de 3 enfants confirme sa participation à la vente de stupéfiants en remplacement de son mari emprisonné pour échapper à la vulnérabilité.

« Je ne fume pas le chanvre indien. Je supplée mon mari dans la vente. Il était arrêté il y a trois mois et comme il n'y avait plus de ressources disponibles, j'ai pris la relève pour l'assister et donc je fournissais le

recueillis de manière informelle permettent d'en attester. Cependant dans le cas de nos enquêtées, aucune femme détenue et/ou ex-détenue n'a souhaité en témoigner lors des entretiens enregistrés.

2.1.2. Vols, une activité de routine assez féminine

Au 31 décembre 2013, 19 % des femmes dans les prisons sénégalaises (Dap, 2014) sont détenues pour des infractions liées aux vols soit 217 femmes. La législation sénégalaise punit le vol en ces termes « quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas est coupable de vol » (article 364 CP Sénégal). Cette définition à la lecture simpliste semble plus complexe si l'on se réfère à l'article 366 qui fait état de certaines circonstances qui alourdissent la sanction :

« seront punis des travaux à temps de dix à vingt ans, les individus coupables de vols commis avec deux des circonstances suivantes : 1- si le vol a été commis par deux ou plusieurs personnes ; 2- si le ou les coupables étaient porteurs d'armes véritables ou factices ; 3-s'il a été fait usage de menaces, violences ou voies de fait ; 4- si le ou les coupables se sont assurés la disposition d'un véhicule en vue de faciliter leur entreprise ou de favoriser leur fuite » (article 366 CP).

Ce dispositif législatif²⁵⁹ loin d'être exhaustif pourrait en partie témoigner de la complexité même de qualifier les délits de vol qui englobent les vols d'argent, les vols de biens et de services, les vols d'informations....

d'association de malfaiteurs.

manière que ma carrière a pris fin. [Valérie, 29 ans, condamnée à 2ans pour vol en réunion].

Dix des femmes écrouées pour le délit de vol l'ont été pour des cas aggravés.

mon repos. Je suis passée à l'acte sans le vouloir puisque mon fils était très malade et je ne savais pas à qui poser le problème. Son papa, je n'avais plus de nouvelles de lui depuis notre séparation. Alors, j'ai dérobé une montre et une bague en or de ma patronne et je les ai vendues pour pouvoir soigner mon fils. Quand elle a découvert cela, elle a porté plainte. Sous l'emprise des enquêteurs, j'ai fini par leur dire la vérité et cela m'a valu 6 mois de prison.

La situation matrimoniale des femmes – célibataires, divorcées et veuves pour la plupart – les expose à une dépendance économique voire des fragilités sociales et économiques. Trois quart de ces femmes n'avaient aucune activité rémunérée. Parmi elles, 69% dépendaient d'un mari pour survivre financièrement et les situations sociales – divorce et veuvage – les ont placées dans une certaine vulnérabilité.

Par conséquent, ces femmes se retrouvent seules, sans emploi, avec des enfants en charge face à la réalité quotidienne qui leur impose la recherche de survie. Elles s'investissent alors dans de petites activités qui leur génèrent très peu ressources pour répondre aux besoins et charges familiaux. Le récit de Soraya permet de mieux saisir cette situation de vulnérabilité qui touche particulièrement la vie de ces femmes.

Soraya 22 ans est divorcée et mère d'un garçon de 5 ans. Analphabète, elle n'a pas jamais travaillé. Elle dépendait entièrement de son mari qui la prenait en charge. Son divorce a été, selon elle, synonyme de descente aux enfers.

La vie est tellement injuste, dire que j'avais tout ce que je voulais et maintenant je me retrouve sans rien et derrière les barreaux. Je me suis laissée avoir par ma beauté et mon manque d'instruction m'a conduite en prison. Je n'ai jamais travaillé de ma vie, mon mari me donnait tout ce dont j'avais besoin. C'est au début de nos mésententes que j'ai pris conscience que je risquais gros puisque financièrement, je suis sans emploi donc sans aucune ressource. Mon divorce a été le coup de grâce et j'en ai souffert puisque mon mari n'est pas revenu. Je me suis retrouvais seule, sans emploi avec un enfant à nourrir. Mes parents sont divorcés depuis 12 ans et mes sœurs sont chacune dans leur ménage. Alors, j'ai commencé par chercher une chambre en location sans rien et j'ai entamé la vente de repas devant la maison où j'avais louais une chambre. Mais ce fut difficile parce que je n'avais pas l'habitude. Finalement, un ami m'a proposé de faire le ménage à une de ses connaissances pour me permettre de gagner ma vie. Pendant deux longues années, je n'ai jamais eu de problèmes. Mon employeur était très souvent en déplacement et je gérais sa maison.

à des vulnérabilités qui les conduisent au passage à l'acte.

fortune d'autrui, sera puni d'un emprisonnement d'un an au moins et de cinq ans au plus et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 francs (152 à 1524 euros).

Si le délit a été commis par une personne ayant fait appel au public en vue de l'émission d'actions, d'obligations, bons, parts ou titres quelconques, soit d'une société, soit d'une entreprise commerciale ou industrielle, les peines ci-dessus pourront être portées au double.

Dans tous les cas, les coupables pourront être, en outre, frappés pour dix ans au plus de l'interdiction des droits mentionnés en l'article 34 du présent code ; ils pourront aussi être frappés de l'interdiction de séjour pendant le même nombre d'années » (article 379, CP Sénégal).

Il en est de même de la définition accordé aux détournements des prêts consentis ou garantis par l'Etat :

«

déclenché entre nous et cela a été à l'origine de mon licenciement et d'une plainte à mon encontre.

l'école] mais cela ne m'a pas empêché de travailler. Je fais du commerce depuis tout petit. Serigne [*son complice*] je l'ai connu en

sont proposés par des particuliers mais tout ne semble pas se passer comme elle l'espère :

J'ai l'habitude des transactions sur la vente des terrains. Des particuliers me contactent et me donnent des indications sur leur terrain et les documents nécessaires. Je suis juste une facilitatrice et j'ai une commission à chaque vente. Il se trouve dans le problème qui m'a conduite en prison, je n'avais pas tous les documents et je faisais confiance à Malick [*un entrepreneur avec qui il a travaillé*] puisque depuis 7 ans, nous travaillons ensemble. J'ai laissé passer des choses qui m'ont coûté chères.

pour l'infanticide. La catégorisation de notre échantillon en fonction de ces infractions met en cause 34% des femmes.

Ces infractions sont dites criminelles en ce qu'elles offensent les états forts et définis de la conscience collective (

Graphique N°7 :

- « Infanticide : cette nouvelle maman M.D.D., élève en classe de première, brise le cou de son bébé et le laisse baigner dans un seau rempli de 10 litres d'eau », publié le 08 juin 2018 à 21h00 par senenews.com.
- « Pour éviter la honte, une étudiante en médecine étrangle ses jumeaux après accouchement » publié le 05 avril 2018 à 11h 27 par senenews.com.
- « Droguée puis violée, Ramata Ka, déjà mère de 3enfants, enterre vivant son nouveau-né de sexe féminin et prend 5ans » publié par www.senenews.com et sunugal24.net, le 09 janvier 2018 à 12h24.
- « Infanticide à Mbacké : Ndeye Ndiaye jette son bébé dans une fosse septique » publié par www.senenews.com et Dakar7.com le 04 janvier 2018 à 11h00.
- « Coumbis étouffe son bébé, le jette dans une fosse septique et prend 5ans » publié le 15 novembre 2017 à 09h03 par senenews.com.
- « Mlle K. Ndiaye égorge son nouveau-né et encoure 10 ans de travaux forcés » publié le 04 octobre 2017 à 16h 33 par senenews.com.
- « La mariée A. Mbodji risque 10 ans pour avoir tué son nouveau-né issu de relations adultérines » publié le 07 juin 2017 à 11h50 par senenews.com. « Diamniadio: une lycéenne accouche et enterre son bébé dans la cour de la maison » publié par senenews.com le 05 décembre 2017 à 11h12.
- « Jugée pour le crime d'infanticide : la divorcée voulait éviter le déshonneur » publié par EnquêtePlus le 17 janvier 2018 à 23h00.
- « Louga : une bagarre entre deux coépouses finit à la gendarmerie » le 23 juin 2017publié par sanslimitesn.com.
- «Bagarre entre coépouses : Mariama Bayo verse de l'huile bouillante sur sa coépouse» publié par EnquêtePlus repris par www.senemedia.com 2017.
- « Trafic international de drogue et contrebande : la femme d'un pasteur arrêtée avec 2,5kg de cocaïne à l'aéroport Léopold Sédar Senghor de

physiques que l'enfant présente à la naissance. Pour notre part, notre premier questionnaire est axé sur le statut du nouveau-né ? Est-il mort avant ou après l'accouchement ? Dans quel cas, parle-t-on de crime d'infanticide ?

La jurisprudence éclaire que toute destruction de l'embryon avant l'accouchement ou lors de l'accouchement provoqué avant le septième mois de grossesse serait qualifié d'avortement. Cette disposition questionne sur la légalisation de l'avortement considéré comme un délit au Sénégal. Le code pénal interdit en son article 305 l'avortement sauf si la vie de la mère est en danger : « quiconque, par aliments, breuvages, médicaments, manœuvres, violences ou par tout autre moyen, aura procuré ou tenté de procurer l'avortement d'une femme enceinte, qu'elle l'ait consenti ou non, sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 20.000 à 100.000 francs CFA ».

Pourtant, le code de déontologie médicale du Sénégal en son article 35 accorde aux femmes l'avortement thérapeutique qu'à une exception : « (...) si cette intervention est le seul moyen susceptible de sauvegarder la vie de la mère ». Mais, cette exception est encadrée par des procédures longues et couteuses. En effet, trois médecins différents (un médecin prescripteur et deux médecins contrôleurs) doivent attester que la vie de la mère est réellement en danger et qu'elle ne peut être sauvée que par une Interruption

médecine légale et qui constituent des zones d'ombres sur lesquelles le code pénal sénégalais reste muet :

« J'ai accouché dans ma chambre, (...) mais il [*le bébé*] était mort-né. (...) je n'avais pas d'autres solutions que de l'envelopper dans des draps et je ne savais pas à qui le dire. Je l'ai abandonné dans une décharge ». [Aissa, 35 ans, divorcée, mère de deux enfants, 5 ans pour infanticide].

« (...) j'ai perdu connaissance après mon accouchement, (...) quand je me suis réveillée à nouveau j'ai vu mon bébé allongé, la tête sur les carreaux mais il ne bougeait pas (...), je l'ai secoué mais il ne réagissait pas (...) il était déjà mort. Je l'ai mis dans un sachet avant de le mettre dans la fosse septique ». [Aby, 40 ans, mariée, 7 ans pour infanticide].

Le crime d'infanticide est davantage défini par l'intention qu'a la mère de mettre fin à la vie de son nouveau-né. Ce qui suffit parfois à justifier l'assassinat entendu comme le meurtre commis avec préméditation surtout quand les femmes infanticides ne procèdent pas aux consultations prénatales. Elles cachent leur grossesse pour échapper à la honte, parfois par peur d'être stigmatisées.

Khady a eu des rapports sexuels hors mariage et a été abandonné par son compagnon lors de l'annonce de sa grossesse :

« Je crois que je ne vais jamais oublier cette page de ma vie, une véritable erreur. J'avais fait confiance en mon copain qui disait qu'il pouvait se contrôler et on ne prenait pas des moyens de prévention lors de nos rapports sexuels. Et quand, je l'ai informé de ma grossesse, il a dit ok, il assume. (...) mais trois jours plus tard, il avait quitté la région. Je n'avais plus de nouvelles de lui, je l'appelais au téléphone, il ne me parlait pas et j'ai vécu dans le désespoir et l'abandon, je n'arrivais plus à me concentrer sur mes études et je ne pouvais plus aller au cours, j'ai caché ma grossesse et pour moi la solution était de ne pas garder le bébé à la naissance.»
[Khady, 23 ans, célibataire, infanticide].

La question de la réputation est indissociable de celle de la diffusion de l'information (

Sophie 20 ans est célibataire, abandonnée par l'auteur de sa grossesse qui a refusé la paternité de l'enfant, elle explique son acte par des regrets :

« je n'avais pas le courage de tuer mon enfant (...), après mon accouchement, je l'ai nettoyé (...) c'était une petite fille [*le ton change, elle semble revivre la situation, elle s'empresse d'essuyer ses larmes qui tombèrent sur son tee-shirt blanc*] ... [*elle poursuit*] (...) je ne pouvais pas le garder parce que je n'avais pas les moyens de lui assurer la survie, je n'ai que 20 ans, je suis seule, son père a refusé la paternité ; (...) je l'ai conduite dans une maison abandonnée dans un autre quartier et je l'ai déposée là-bas. (...) je ne suis partie tout de suite, j'ai attendu un peu mais je ne pouvais pas à cause de mes douleurs ; (...) je suis partie abandonnant ma petite fille [*elle termine en sanglots*].

Coumba 30 ans est divorcée de retour chez ses parents. Elle se dit être totalement abandonnée depuis sa grossesse et nous raconte son calvaire après avoir été rejetée par sa famille:

« C'est injuste, je trouve. Personne n'était là pour me soutenir ou vraiment comprendre ce que je vivais mais là tout le monde est là pour me juger comme une femme de mœurs légères. Ma famille m'a délaissée, mes amies, l'auteur de ma grossesse a refusé d'être le géniteur. Je suis dans une totale solitude et pourtant je ne me suis pas mise dans cette situation seule ; ma responsabilité est engagée mais aussi celle de mon oncle (*auteur de sa grossesse*) et celle de ma famille.(...) je crois que j'ai tout perdu et tout se retourne contre moi... si j'avais vraiment les moyens j'allais avorter sans que personne ne le sache (...) mais c'est trop tard ».

Les 61 infanticides proviennent pour 65% de milieux défavorisés voire pauvres. Elles n'ont pas les moyens financiers de recourir à l'avortement clandestin. Comme en atteste le rapport de l'AJS et

appels téléphoniques et/ou aux transferts d'argent mensuels témoin de l'entretien de l'époux vis-à-vis de sa femme.

Rokhaya, 30 ans, mariée au moment des faits [divorcée depuis sa détention], mère de 5 enfants justifie sa grossesse extraconjugale par le maraboutage :

Mon mari était immigré [*en Espagne*] et peinait à avoir des papiers. Il est parti à la naissance de notre troisième enfant. J'avoue qu'il m'entretenait financièrement mais cela ne suffisait pas, j'avais besoin de sa présence et surtout de quelqu'un pour m'épauler dans l'éducation des enfants. Comme son meilleur ami était toujours là, nous avons fini par entretenir des relations adultérines. Je ne sais pas ce qui m'avait pris, je crois que ce n'était pas naturel [*elle évoque le mystique pour se justifier*]. J'ai cédé à la tentation (...) [*Combien de fois ?elle se tue un moment avant de reprendre*] Je ne sais pas... et c'est de cette relation avec le meilleur ami de mon mari que j'ai eu ma grossesse et je ne pouvais pas garder le bébé à la naissance. C'est d'ailleurs le père [*meilleur ami de son mari lui aussi marié*] qui m'a dénoncée à la police.

Le temps d'attente de ces femmes – nouvellement mariées pour la plupart – est long voire impossible et la durée varie entre trois, quatre ou dix années d'absence.

« J'ai moi-même coupé le cordon ombilical. J'ai pris l'oreiller et je lui ai mis devant le visage ; Je l'ai étouffé et j'ai attendu qu'il ne crie plus pour l'envelopper dans un coupon de tissu ; ensuite dans un pagne avant de laisser sous mon lit jusque dans la nuit et je suis sortie vers 23h pour le déposer dans un bâtiment abandonné que j'avais déjà repéré.... J'avais trop honte de cette grossesse extraconjugale en tant que femme mariée ». [Daba, 31 ans, mariée, infanticide].

Ces récits du passage à l'acte envers un nouveau-né sont l'œuvre de femmes toutes adultes et même âgées ayant le plus souvent portées leur grossesse dans une totale méconnaissance des membres de leur entourage. Le choix d'ôter la vie d'un être fragile et innocent (Ariès, 1975) est sous-tendu par de multiples motivations mais toutes touchent à la réputation des femmes. Fruit de relations adultérines ou hors mariage pour les divorcées, ces grossesses illégitimes sont passées la plupart du temps sous silence parce que conçues hors mariage. La société sénégalaise encore attachée aux valeurs sociales et culturelles n'échappe pas à cette règle (exigence de la virginité au mariage, la chasteté pour la femme divorcée ou celle dont le mari est absent). Les femmes qui en sont victimes sont très vite stigmatisées, considérées comme sans vertus ou de mœurs légères. Comme l'affirme le sociologue sénégalais Aly

matière criminelles sont devenues afflictives et pas infamantes et se caractérisent par les travaux forcés, les travaux à temps et la détention correctionnelle (CP Sénégal, article 6).

Les crimes au Sénégal sont pour la plupart médiatisés. Ils touchent des cas d'empoisonnement, d'assassinat, de meurtre. Les extraits ci-après de crimes ont défrayé les chroniques des médias sénégalais :

« Maristes : pour une histoire de jalousie, la femme asperge son mari d'essence avant de mettre le feu dans la chambre » publié le 7 novembre 2018 par www.seneweb.com ;

« La première femme (Aawo) charcute sa coépouse avec une machette et regrette de ne l'avoir pas tuée publié le 06 novembre 2018 par senenews.com » ;

[Compilation extraits « Une » des médias nationaux].

Dans le cadre de notre recherche, 11 détenues sont incriminées pour des infractions criminelles dont 6 pour meurtre, 3 pour assassinat et 2 pour empoisonnement. Le code pénal sénégalais définit le meurtre comme l'homicide commis volontairement (CP, article 280) et l'assassinat comme tout meurtre commis avec préméditation ou guet-apens²⁷⁰ (CP, article 281). Il en est de même de l'empoisonnement qui est défini comme tout attentat à la vie d'une personne par l'effet de substances qui peuvent donner la mort plus ou moins promptement, de quelque manière que ces substances aient été employées ou administrées et quelles qu'en aient été les suites (CP, article 285).

Certaines particularités peuvent être relevées sur les femmes écrouées pour des actes ou tentatives criminelles.

Au Sénégal, les hommes constituent une majorité parmi les détenu.e.s écroué.e.s (722 en 2013) pour des affaires criminelles. Mais la violence des crimes met en cause de plus en plus des femmes (9 femmes écrouées en 2013 pour meurtre)²⁷².

Les motivations du passage à l'acte criminel pour les femmes semblent relever d'une seule cause : la jalousie avec ses corollaires à savoir la colère, le règlement de compte, les disputes intestines entre coépouses. Les violences entre coépouses ont conduit cinq de nos enquêtées en détention et six autres sont écrouées suite à des bagarres qui ont viré à l'irréparable ou presque (pour les tentatives d'assassinat ou de meurtre).

Une altercation entre Jeanne 29 ans et sa coépouse a fini par entraîner sa mise en détention. Elle nous raconte :

« Elle [*sa coépouse*] ne me supporte pas. Notre quotidien dans la maison était caractéristique d'une vie de chien et chat. L'atmosphère était invivable. Jusqu'au jour où cela a dérapé. (...) mais fallait s'y attendre. J'ai maintes fois interpellé mon mari. Je regrette certes mon acte mais c'était inéluctable.

Tu vis en paix avec ton mari, tu te bats pour fonder ton foyer et un jour une petite fille débarque de nulle part pour déstabiliser ton couple par tous les moyens. Pourtant,

qu'elle maintient le pouvoir des hommes et des aînés (Lam, 1998 :2). De plus en plus, la polygamie s'est installée dans les villes urbaines poussant à l'interrogation de Philippe Antoine et Jeanne Nanitelamio (1995) : « peut-on échapper à la polygamie à Dakar ? »

La religion islamique est utilisée par de multiples hommes sénégalais pour justifier leur choix de la polygamie alors que paradoxalement dans certains pays arabes cette pratique est soumise à des conditions particulières. En Tunisie, la polygamie est interdite par le code du statut personnel depuis le 13 Août 1957 : d'ailleurs cette date est instituée comme fête nationale de la femme et de la famille. Au Maroc, la pratique obéit à une procédure particulière avec le code de la famille de 2004 qui exige l'autorisation de la première épouse et celle du tribunal. En Algérie, la réforme de 2005 soumet aussi la polygamie à l'assentiment de la première épouse et le code impose à l'époux d'assurer le logement des enfants désormais confiés à la mère. En Egypte, le phénomène existe mais demeure marginal avec 10% des hommes qui ont plus d'une femme.

L'Islam autorise certes la polygamie mais la limite à quatre épouses. Le paradoxe est que le texte coranique semble clair et parle d'équité et d'égalité et que face à l'impossibilité de remplir cette condition, l'homme doit se limiter à une seule épouse. Cette absence d'équité rend compte de la fragilité des unions surtout en milieu urbain sénégalais.

Les problèmes quotidiens rencontrés par les couples polygames font très souvent la une des quotidiens et certains cas seront placés dans les infractions relatives aux Coups et Blessures

« Je voulais juste lui faire peur.

médical. Ce dernier est « une attestation écrite, destinée à constater un fait d'ordre médical. C'est un acte courant de la pratique médicale qui peut être d'ordre pénal et prend une valeur médico-légale permettant de déterminer indirectement la juridiction compétente et la peine encourue. Il peut être aussi d'ordre civil ou d'ordre social » (Soumah et al.2012).

sortes de violence, la mutation, l'amputation ou la privation de l'usage d'un membre, la cécité ou la perte d'un œil ou autres infirmités permanentes, la peine sera celle des travaux forcés à temps de 10 à 20 ans. (..) Si les coups ou violences habituellement pratiquées ont entraîné la mort sans intention de la donner, la peine des travaux forcés à perpétuité sera toujours prononcée ».

Toutes ces dispositions pénales touchent d'une manière ou d'une autre nos 20 femmes interviewées pour des infractions liées aux CBV qui purgent ou ont purgé des peines d'au moins de deux mois.

n'avait pas le droit. Elle pouvait venir me dire ce que ma fille lui a fait au lieu de la corriger elle-même. Moi je ne touche pas à ses enfants qui sont impolis, elle aussi n'avait pas le droit de toucher à mes mômes. Et c'est comme ça que la mécontente a commencé. Je l'ai insulté, elle a répliqué et est partie chercher dans sa chambre un truc pointu [*elle lève son haut pour me montrer l'égratignure située sur son épaule droite*]. C'est quand elle est sortie que je me suis accrochée à elle et on s'est battue devant nos enfants. Mon mari était absent [*il était au travail*]. La situation s'est empirée et je lui ai fait trop mal et laissé des traces sur son visage. Les voisins sont venus nous séparer et elle fut conduite à l'hôpital.

C'est aussi lorsqu'elle apprend l'arrivée d'une jeune coépouse que Faye commet son délit, mais elle s'en prend ici à son mari et de manière préméditée, après avoir laissé ses enfants et attendu son retour, même si elle considère que c'était « sous l'emprise de la colère » et « sans réfléchir ».

, la quarantaine, mariée au moment des faits [divorcée par la suite] mère de 5 enfants, s'en est prise à son mari qui venait de prendre en secondes noces une fille d'une vingtaine d'années de moins qu'elle.

(..) J'ai réagi sous l'emprise de la colère, j'avais trop mal, je ne m'attendais pas à ce qu'il [*son mari*] me fasse cela. Le soir où mon mari est venu m'annoncer qu'il a pris une seconde épouse fut un choc pour moi. J'ai tout fait pour cet homme, j'ai même arrêté de travailler pour lui et je ne pouvais pas supporter cette injustice puisque physiquement je ne manque de rien, je m'occupe bien de lui sur tous les plans et il ne m'a jamais fait de reproches ou relever de manquement dans notre couple. Il a pris une jeune fille de 24 ans en secondes noces et elle travaille dans une grande banque. Je ne pouvais pas supporter tout cela... [*Silence*]... il était devenu plus attentif à son look et je me sentais comme la femme de ménage qui s'occupait d'un homme à qui je donnais à manger, je lui fais le linge et j'éduque ses enfants, un homme qui allait faire sa vie avec une autre en me délaissant tout simplement..... [...] 13 ans de mariage, tu t'imagines... [*elle martèle d'un ton colérique*] ... treize longues années [...].

derrière et je l'ai tailladée le visage et le cou avec la lame que je détenais. [Sira, 30 ans, célibataire, 1 enfant].

Je suis commerçante et je me bats tous les jours pour gagner ma vie et subvenir aux besoins de mes enfants puisque je suis divorcée.... Rokhaya [*sa victime*] m'a pris mes marchandises et au moment de me payer, elle refuse de le faire et me sert des excuses qui ne tiennent pas. Un jour, alors que j'ai patienté 3 longs mois pour une dette de 120.000 f CFA (183 euros). Je suis venue lui réclamer mon argent et s'en sont suivis des propos grossiers et nous en sommes arrivées aux mains. Je ne l'ai pas raté et comme elle avait la peau dépigmentée, mes coups ont laissé des hématomes sur sa peau. Elle a négocié un certificat médical et j'ai été arrêté et condamnée pour trois mois (Mané, 42 ans, divorcée, 4 enfants).

Certaines femmes enquêtées confient leurs regrets qui au-delà d'une simple bagarre ou d'une dispute entre coépouses affectent leur honneur, leur réputation et les sépare de leurs enfants.

Aujourd'hui la prison m'a permis de réfléchir à mon acte. J'avoue que je ne suis pas comme ça [*violente et sadique*], j'ai agi sous l'emprise de la colère et je suis aux regrets maintenant. Loin de mes enfants, loin de ma mère, j'ai mal et je me dis qu'une coépouse n'en valait pas la peine [Binetou, 35 ans, mariée, 3 enfants].

.....Moi, je dis qu'en chacun de nous il existe un côté violent qui dort et certaines circonstances le réveillent sans que tu le veuilles. Tu agis et tu réfléchis après et ce fut mon cas. Je suis jeune et la prison va gâcher plus que ce que mon acte à enlever à ma victime [*elle lui a arraché une dent lors de leur bagarre et lui a laissé une mâchoire enflée*] [Nafissa, 27 ans, célibataire].

Les biographies de ces femmes détenues et ex-détenues sont revenues tour à tour sur les manifestations des stigmates –des monstruosités– laissés sur le corps de leurs victimes. De simples hématomes, aux traces de lames, de couteaux ou d'eau chaude, de morsures ou de séquelles plus profondes comme un membre cassé, sont autant d'actes de violence qui révèlent le passage à l'acte des femmes que ce soit sur d'autres femmes ou sur des hommes. Si dans les travaux de l'anthropologue Clotilde Lebas (in Cardi et al, 2012 :245-256), les femmes algériennes en situation de rupture familiale ont utilisé la force parce qu'elles étaient poussées à bout et ont approché le seuil de la folie (Lebas in Cardi et al, 2012 :246) dans les cas des femmes mariées ou divorcées enquêtées pour coups et blessures volontaires : il est plutôt question d'honneur.

Par conséquent, l'onde de choc tient au bouleversement de cet ordre social sexué où les femmes étaient « instituées » voire « cantonnées » comme devant répondre à des obligations de douceur, de beauté, de vulnérabilité, de maternité, de soumission pour ainsi maintenir le pouvoir des hommes aux pulsions violentes tolérées, aux actes criminels compris voire acceptés. Il est vrai que face aux violences subies par les femmes se dressent de plus en plus

celles faites par les femmes qui semblent remettre en question « ces corps dressés depuis l'enfance (Lebas in Cardi et al, 2012 :248)».

2.2.4. Des délits liés à la prostitution : défaut de carnet sanitaire, proxénétisme

Pour se conformer aux standards internationaux, les textes réglementaires sénégalais autorisent la prostitution. En la soumettant à des obligations, la loi répond en partie à une volonté de respect des valeurs religieuses (95% de musulmans) et coutumières de la société sénégalaise. Ce qui se traduit d'une part par la désapprobation sociale et morale mais, d'autre part elle est reconnue à condition de respecter les restrictions notées dans l'espace d'exercice des prostituées et la prohibition qui s'étend sur les jeunes filles âgées de moins de 21 ans (loi 69-27 du 27 avril 1969).

Le défaut de carnet est une infraction qui met exclusivement en cause des femmes. Sous tendue par l'abolition des ordonnances du 25 novembre 1960 relatives à la convention des Nations Unies²⁷⁴, la prostitution demeure une activité libre. Elle n'est pas interdite au Sénégal mais elle est soumise à trois obligations.

manière quelconque, aide, assiste ou protégé sciemment la prostitution d'autrui ou le racolage en vue de la prostitution ; 2- qui, sous la forme quelconque, partage les produits de la prostitution d'autrui ou reçoit des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution ; 3- qui, sciemment, vit avec une personne de livrant habituellement à la prostitution ; 4- qui, étant en relations habituelles avec une ou plusieurs personnes se livrant à la prostitution, ne peut justifier de ressources correspondant à son train de vie ; 5-qui embauche, entraîne ou entretient, même avec son consentement, une personne même majeure en vue de la prostitution ou la livre à la prostitution ou à la débauche ; 6- qui fait office d'intermédiaire, à un titre quelconque, entre les personnes se livrant à la prostitution ou à la débauche et les individus qui exploitent ou rémunèrent la prostitution ou la débauche ; 7- qui, par menace, pression, manœuvre ou par tout autre moyen, entrave l'action de prévention, de contrôle, d'assistance ou de rééducation entreprise par les organismes qualifiés en faveur de personnes se livrant à la prostitution ou en danger de prostitution. (CP, article 323).

Cet article de la législation sénégalaise restreint totalement l'espace d'exercice de l'activité des prostituées interdite dans les maisons, dans les bars, dans les hôtels... Dans ces cas, les propriétaires de ces établissements peuvent être poursuivis pour proxénétisme. Ce qui ne laisse place à ces prostituées que la rue. Dans cette perspective, le code des contraventions en son article 9 interdit le racolage qui correspond dans ce cadre à la pratique de la prostitution dans la rue autorisant la police à interpellé ces femmes. Cette mesure avait été déjà mise en pratique dans les années 60 contre les « prostituées et les mendiants, assimilés à des symboles de l'anormalité sociale » ; « des fléaux sociaux ». (Thioub & Faye, 2003:98).

Notre échantillon inclut 10 femmes (détenues et ex-détenues au moment de notre enquête) dont 5 divorcées et 5 célibataires. Elles sont toutes des mères avec au moins un enfant en charge. Ces femmes dont trois d'entre elles reconnaissent et assument leur « stigmatisme de la pute » (Mathieu, 2015 :20) semblent incarner dans la société sénégalaise des « figures du danger », de « mauvaises mères » (Cardi, 2007).

Les caractéristiques communes à ces femmes relèvent de la structure sociale – familles pauvres, enfants ou parents à prendre en charge – et elles sont toutes préoccupées par la recherche de mieux être. Pour la plupart des « mères seules », elles jouent le rôle d'« acteur social négatif » (Cardi, 2007 :28) de par l'activité sexuelle rémunérée.

Le paradoxe dans cet échantillon de femmes est que les niveaux d'études sont relativement variables avec 2 analphabètes, 5 secondaires, 3 universitaires. Comment expliquer qu'avec un niveau universitaire, des jeunes filles s'adonnent à la pratique de la prostitution ?

Deux principaux profils se dessinent : d'un côté les habituées du métier (trois de nos cas) et l'autre les femmes qui s'adonnent à une pratique intermittente par détresse sociale et économique. Elles sont comme le dit le sociologue Lilian Mathieu des jeunes filles qui

mènent une activité intermittente, exercée de manière informelle, leur permettant de survivre pendant des périodes et sur laquelle leur entourage, partageant la même expérience des fluctuations de revenus, sont le plus souvent disposés à fermer les yeux (Mathieu, 2015 :18).

La cause économique est pour l'ensemble des femmes interrogées la raison qui conduit à la prostitution : la recherche de meilleures conditions de vie les soumet à cette pratique, instrument de la permanence de la domination masculine (Bourdieu, 1998). Moralement rejetée, la prostitution est une institution qui va selon le sociologue américain Kingsley Davis (1937:755) « *permettre à un petit nombre de femmes de s'occuper des besoins d'un grand nombre d'hommes, c'est l'exutoire le plus pratique pour les armées et pour les légions d'étrangers, de pervers et d'individus physiquement repoussants parmi nous. Cela remplit un rôle qu'apparemment aucune institution ne remplit parfaitement*²⁷⁵ » (Davis, 1937:755). Cette situation est témoin d'une certaine profanation de la sexualité (Mathieu, 2015:5) qui au sens de Georg Simmel à « chaque fois qu'un homme s'achète une femme contre argent, un peu de respect dû à l'essence humaine s'en va » (Simmel, 1909 :17).

Quel que soit leur niveau d'étude, ces femmes justifient leur activité, occasionnelle ou clandestine rémunérée, le plus souvent comme le seul moyen de survie et/ou de répondre à des besoins ponctuels.

Je suis en deuxième années en lettres et sciences humaines, et je dois payer mes études, assurer les besoins de mon fils.... (...) son père, je ne le vois presque pas, il me donne juste 10.000f CFA (15.26 euros) tous les mois.... Et vous savez qu'avec cela je ne peux pas acheter ses couches, assurer son alimentation ...Je le [*son fils*] laisse très souvent avec une copine dans la chambre et elle veille bien sur elle. (...) avec ça, je vous le confie, j'assure mes charges quotidiennes que la bourse ne peut pas résoudre. Je ne le fais que quand j'ai des soucis : c'est juste ponctuel » (Alimatou, 25 ans, mère célibataire, ex-détenue).

Je n'ai pas le choix (...), j'ai déposé tellement de demande de stage que je suis révoltée. Et les stages ne paient plus, on ne te donne que le prix du transport ... soit 50.000f CFA (76.33 euros) et vraiment avec cela comment aider mes parents qui sont au village, me payer les frais de mes reprographies.... (...) je suis inscrite chaque année, mais j'avoue que je ne vais plus aux cours. Je cherche les moyens de survivre et heureusement que je tombe sur des hommes qui me respectent et surtout qui m'entretiennent bien... (Fanta, 27 ans, licence en lettres, mère célibataire, ex-détenue).

A côté de ces jeunes mères célibataires, nous retrouvons des divorcées laissées à leur sort par leurs époux et le plus souvent après un séjour carcéral impliquant d'autres faits comme le vol,

²⁷⁵ Enabling a small number of women to take care of the needs of a large number of men, it is the most convenient sexual outlet for armies and for the legions of strangers, pervers, and physically repulsive in our midst. It performs a role which apparently no other institution fully performs. (American Sociological Review, 1937:744-755) https://hec.unil.ch/docs/files/56/618/davis_1937_asr.pdf consulté le 12 novembre 2018.

le CBV ou des trafics. Comme les célibataires, les divorcées expliquent la pratique par les causes économiques.

Orpheline, divorcée et mère de deux enfants, Coumba revient avec nous sur les motivations de son implication dans la prostitution d'abord en tant que proxénète et ensuite en exerçant elle-même la profession.

[...] parfois, les autres me jugent sans pour autant savoir ce que j'endure dans mon quotidien. J'ai perdu ma mère que mon père avait répudiée depuis des années...j'ai assisté en partie à ses souffrances, à tous les efforts qu'elle faisait pour subvenir à nos besoins puisque nous étions 6 frères et sœurs et la vie était difficile et très même comme aujourd'hui... [*Elle sourit pour cacher son émotion que ses yeux rouges trahissent*] ...je me suis mariée avec un homme que je respectais bien, j'ai eu deux enfants avec lui [*tous les deux enfants sont de votre époux ? la question a été posée dans le souci de vérifier les rumeurs de son entourage qui faisait état d'un adultère qui lui aurait conduit à son divorce*]

réactions différenciées très genrées aux relations sexuelles hors mariage puisque même divorcée, une femme n'est pas autorisée à avoir des relations sexuelles. Ce qu'en retour tolère voire cautionne la société pour les hommes. Cette contradiction est plus forte encore s'il est courant de reconnaître que ce sont les hommes qui rentabilisent cette pratique.

Comme en attestent les propos de Fama, Nafi et Coumba, le salaire d'une nuit peut aller jusqu'à 500.000f CFA (763 euros).

« Tout dépend des hommes que je rencontre parfois, il y a des hommes qui ne veulent plus après un pass [*le coût de l'acte*] que je sois avec quelqu'un d'autre et du coup, il me paie pour rester avec eux toute la nuit » [Fama, 32 ans divorcée, 1 enfant].

C'est juste par chance, des fois je sors la nuit, je poirote, et je rentre bredouille avec deux ou trois « pass ». Mais des fois, ce sont des jours de chance, je ne me repose pas et tant qu'ils [*les hommes*] paient moi je suis prête [*elle en rigole*] » [Nafi, 28 ans, célibataire, 1 enfant].

Ces femmes révèlent une pratique assumée qui se fait loin de la rue, le plus souvent chez elles loin du regard des « entrepreneurs de la morale » (Becker, 1963 :32) puisque l'acte prostitutionnel fait l'objet d'un blâme moral au Sénégal. Ces professionnelles assument leur stigmatisme et jettent le discrédit sur ces femmes qui font la pratique de manière clandestine.

La prostitution ne peut être problématisée que dans son rapport au mariage dans la société sénégalaise. La prohibition d'acte sexuel en dehors du cadre légal du mariage et la chasteté des époux en particulier des femmes constituent des normes et des comportements tendant à la valorisation du mariage comme institution légitime.

Le mariage est, à l'image des institutions ordinaires qui « diffusent des biens et des services », un agent légitime de la satisfaction de besoins humains légitimes (Hughes, 1996) dans la société sénégalaise. Cette situation questionne sur la fonction sociale de ces « institutions bâtardes » au sens du sociologue américain Everett-C Hughes (1996) en rapport avec l'institution légitime qu'est le mariage. C'est-à-dire des institutions qui satisfont des besoins qui ne sont pas considérés comme légitimes (Hughes, 1996 :156). Ce qui pourrait renvoyer aux « impulsions polygames » (Simmel, 1909 :23) des hommes qui ne semblent pas admises aux femmes.

Par conséquent, la prostitution constitue dans le contexte sénégalais une déviance morale. S'il est vrai que tous les besoins ne peuvent être satisfaits dans le cadre des institutions légitimes alors les institutions qualifiées de bâtardes correspondent à des lieux de déviations. Elles peuvent néanmoins être stables voire chroniques, et tacitement acceptées, même celles en dehors du champ de la crédibilité (Pryen, 1999 :455). Ce point de vue pourrait expliquer en partie le fait que des hommes mariés cherchent des prostituées pour une satisfaction libidinale

rétributive. Le fait de payer peut aussi permettre d'exiger des services différents de ceux demandés à l'épouse.

Mariage et prostitution sont intrinsèquement liés et confèrent à la femme des statuts particuliers. Si dans le mariage l'épouse est engagée de façon formelle à un homme alors dans la prostitution, la femme a « plusieurs clients qui la payent à la pièce » (Beauvoir, 1949:377).

La thématique de la prostitution peut être appréhendée au travers de la sociologie de la déviance. Elle met en exergue un processus de désignation sociale qui commence selon les statuts par des ruptures conjugales pour les divorcées ou la perte de l'honneur pour les filles-mères qui ne semblent plus avoir des choses à prouver par rapport au code de l'honneur. Ce processus s'intensifie avec la pratique de la prostitution qui est considéré par les « entrepreneurs de morales » (Becker, 1963 :32) comme portant atteintes aux normes sociales et conduisent à la déviance. Puisque « l'amour vénal est le sacrilège par excellence, en tant que vente du corps et commerce de ce qu'il recèle de plus sacré : le sexe de la femme est en effet socialement constitué en objet sacré, soumis [...] à des règles strictes d'évitement ou d'accès » (Bourdieu, 1994 :2).

L'étiquette de « thiaga²⁷⁶ » ou le « stigmaté de la pute » (Mathieu, 2015 ; Pheterson 1993²⁷⁷) jette un discrédit total sur les femmes qui s'adonnent à la pratique en l'assumant (les professionnelles). Ce discrédit touche également toutes les femmes dont les comportements transgressent les normes de genre (Mathieu, 2015 :21). Comme l'affirme

Les travaux de la psychosociologue américaine et hollandaise Gail Pheterson (1993²⁷⁸) permettent d'identifier sept normes sociales transgressées par l'exercice de la prostitution et qui s'adaptent au contexte sénégalais notamment :

« 1- avoir des rapports sexuels avec des étrangers ;2- avoir des rapports sexuels avec de nombreux partenaires ; 3- en tant que femme, prendre l'initiative, contrôler la rencontre sexuelle, et être une experte ; 4-demander de l'argent pour un échange sexuel ; 5-en tant que femme, être seule dehors la nuit, dans les rues noires, attirant le désir masculin ; 6- en tant que femme, user de l'énergie et des capacités à satisfaire le désir et les fantasmes sexuels d'un homme impersonnel ; 7- en tant que femme, se retrouver confrontée à des hommes effrontés, ivres ou abusifs, qu'elle peut affronter (femmes arrogantes ou vulgaires »), ou ne pas affronter (« femmes victimisées »²⁷⁹ (Pheterson, 1993 :46).

Il ressort de manière globale de cette assertion que la pratique de la prostitution à tous les égards constitue une transgression à de multiples normes sociales telles que la profanation de la sacralité du corps (Durkheim, 1912) et du sexe de la femme (Bourdieu, 1994), la rétribution de l'acte sexuel (Simmel, 1909), l'illégitimité des « désirs de l'ailleurs » (Fouquet 2007) et l'exploitation voire l'instrumentalisation du corps de la femme comme forme de la domination masculine.

En somme, la prostitution continue d'être au Sénégal ce « fléau perçu comme une forme de déraison économique et d'agression de la cellule familiale » (Thiouf & Faye, 2003 :99). Elle implique de plus en plus de jeunes filles (moins de 21 ans)²⁸⁰ en déperdition scolaire le plus souvent victimes d'une agression déshonorante et désormais sans valeur sur le marché matrimonial (Mathieu, 2015 :22²⁸¹) et qui assurent par la pratique leur survie économique et

²⁷⁸ On pourrait traduire le Whore en « putain », « salope » ou « pute » donc “the Whore Stigma: Female

contradictoirement – pour certaines – celle de leurs parents. Mais « avec l'inclusion du corps humain dans la sphère commerciale, c'est la personne même, dans ses qualités spécifiques, qui se perd, jusque dans la destruction de toute identification propre. Or cette identité personnelle est inséparable d'une reconnaissance sociale. En bref, une personne est nécessairement un être social et non pas si simplement un individu » (Berthoud, 1989 :111).

En définitive, les délits d'ordre moral ou crimes typiquement féminins sont le plus souvent ceux qui portent atteinte à la dignité des femmes détenues ou ex-détenues et affectent leur honneur. Au cœur de la sociologie des réputations (Chauvin, 2013) et de l'identité, ces pratiques tendent le plus souvent à isoler voire exclure les auteures pour éviter la souillure de leur transgression sociale et morale. Ainsi, le « crime d'honneur » reste attaché aux infractions portant atteinte aux personnes, alors que la prostitution demeure une infraction qui porte atteinte à la morale infligeant un statut infamant aux femmes qui l'exercent que ce soit professionnellement ou clandestinement à la faveur des hommes. La figure de la « mauvaise mère » - qui touche la majorité des détenues et/ou ex-détenues – incarne une des formes de la déviance des femmes et le genre [...] participe à la fois au processus de différenciation entre le masculin et le féminin et au processus de distinction entre les classes sociales. (Cardi, 2007:28).

Au total, le portrait de la population carcérale féminine a permis de soulever des questionnements d'ordre culturel, économique et social. Il souligne la dimension sexuée de l'incarcération dont le trafic de stupéfiants et l'infanticide constituent les principales infractions commises par les femmes. S'il est clair qu'en prison, tou.te.s les détenu.e.s sont stigmatisé.e.s, force est de reconnaître que les femmes le sont beaucoup plus du fait des pesanteurs socioculturelles qui pèsent sur elles.

Cette situation est tributaire d'une socialisation qui dès le bas âge requiert un modèle de personnalité sociale « éthos » conforme au « système culturellement normalisé d'organisations des instincts et des émotions des individus » (Bateson, 1986 :159). Cette socialisation se fait à travers l'éducation par l'apprentissage des règles de conduite, des tâches domestiques, la transmission de valeurs et d'un comportement conforme visant à inscrire la femme dans l'institution du mariage (Werner, 1993 :171).

Une forme caractéristique des rapports hommes/femmes qui glisse clairement dans le champ de la domination masculine puisque tout semble fait pour maintenir l'autorité et la suprématie des hommes. Dans ce cadre, si les relations sexuelles des femmes en dehors de l'institution légale du mariage sont bannies et conduisent souvent à la stigmatisation, celles des hommes semblent tolérées voire acceptées et justifiées. Il en va de même des pulsions criminelles des femmes qui demeurent totalement taboues et provoquent une exclusion totale et une stigmatisation qui touche bien évidemment les femmes détenues comme ex-détenues et s'étend même à leur famille.

CHAPITRE 5

de revenir sur les techniques de dépouillement de ces dernières avec les fouilles et les modalités relatives à la procédure de la mise sous écrou qui marque l'acquisition d'une « nouvelle identité ».

En outre, notre étude tentera de dévoiler les mécanismes par lesquels les femmes perdent leur identité d'individus libres pour devenir des sujets dépendants dans un environnement contraignant. Le temps carcéral constitue également un élément essentiel à la compréhension du processus d'aliénation des détenues. Il met à nu les arrangements et les compromis entre les détenues et permet de mieux analyser la stigmatisation carcérale qui teinte les relations entre détenues.

1

réglementées. Ce portail principal atteste de la barrière concrète entre l'intérieur (le monde carcéral) et l'extérieur (le monde extérieur) et définit les limites entre la prison et la société des « *normaux* » matérialisées par de hauts murs, de barbelés, de portes verrouillées (Goffman, 1986 : 46), de miradors. Cette configuration tend davantage à marquer les frontières entre la liberté et la détention, entre la société normale et celles des délinquants et constitue les périmètres d'une zone contrôlée où les modalités de la vie sont explicitement et minutieusement réglées (Goffman, 1968:41).

Les enseignes – ou écriteaux – placés à la devanture des prisons où sont inscrites en lettres capitales les mentions de l'administration pénitentiaire et le nom de l'établissement permettent d'identifier clairement le bâtiment depuis l'extérieur comme en attestent les trois images ci-dessous.

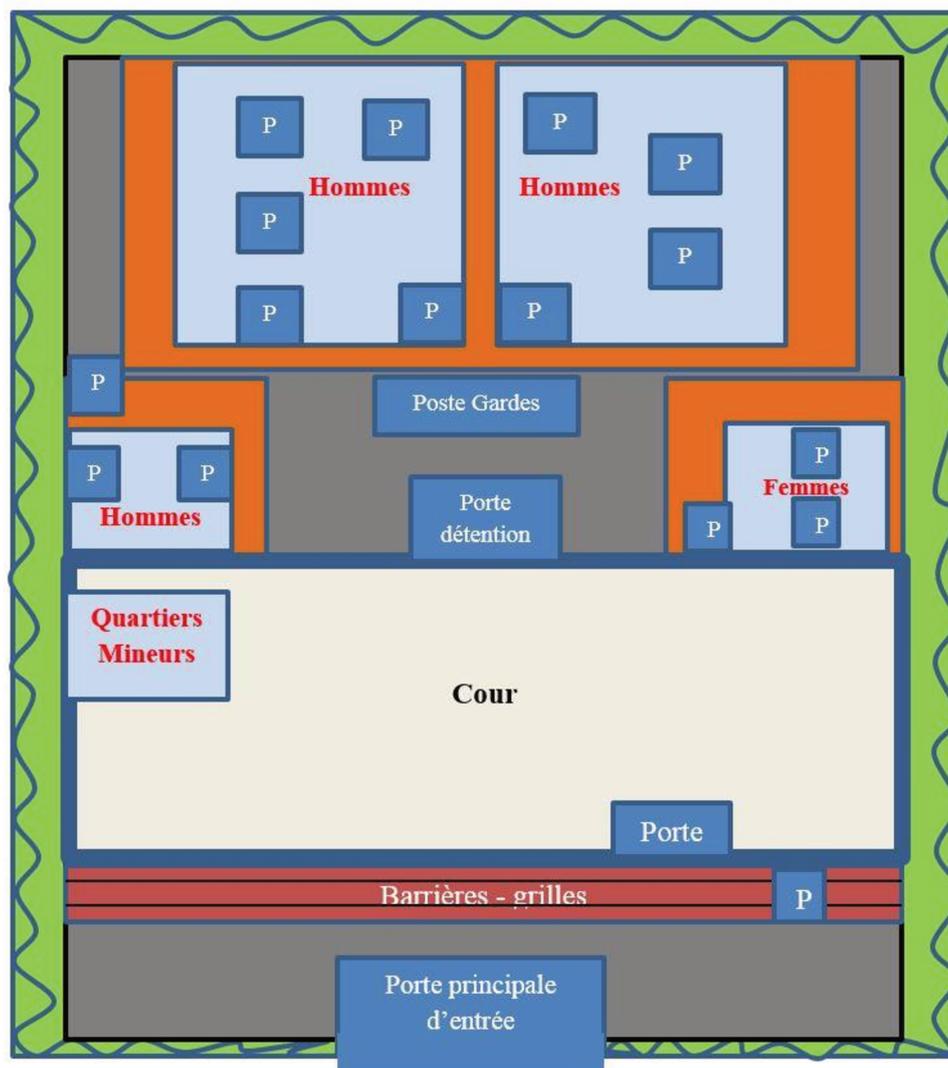


Image n°3 : Enseignes et devanture de prisons sénégalaises

La présence de portiers à l'entrée principale est dissuasive et prouve le caractère sécuritaire de la prison. Ce portier veille à ce qu'aucun détenu ne s'arrête dans le sas d'entrée et aux abords au moment de l'ouverture du portail. Son rôle est déterminant dans la gestion des flux d'entrée et de sortie de l'établissement. En plus de garder le portail, il est chargé d'accueillir

les personnes mises sous mandat de dépôt ou d'arrêt et les visiteurs. Le premier « filtrage » d'accès se fait au niveau de l'entrée principale.

Les obstacles sont à la fois matérielles et symboliques puisque la clôture a un double sens comme le rappelle Gresham Sykes : « les murs des prisons font plus que limiter l'évasion des détenus, ils cachent les prisonniers de la société » (Sykes, 1958:68). La clôture symbolise une zone réservée et définit les limites à ne pas franchir. A titre illustratif, entrer dans une prison ne signifie pas accéder au périmètre de la détention et aller en détention ne veut pas dire être en contact avec des détenues.



P= Porte **■ = Détention** **■ = Couloir** **△ = barbelés**

Graphique N°8 : Représentation spatiale des quartiers et des obstacles matériels

En somme, destinée à protéger la communauté contre les menaces qualifiées d'intentionnelles (Goffman, 1968:46), la prison sénégalaise est bien cette institution totale aux caractéristiques spécifiques, régie par un règlement intérieur imposant un quotidien normé aux personnes qui y vivent tout en accaparant une part du temps et des intérêts de ceux qui en font partie (Goffman, 1968:45).

1.1.2. L'organisation bureaucratique

La prison sénégalaise à l'image des institutions totalitaires s'organise autour d'un système bureaucratique qui prend en charge les besoins alimentaires, médicaux, sanitaires des détenues et les soumettent à un traitement collectif sous la supervision d'un personnel.

Eu égard aux différences relatives à la catégorie des détenu.e.s reçu.e.s ou à la capacité d'accueil, l'organisation reste presque la même dans les quatre établissements enquêtés. Dans les prisons du Sénégal, personnels comme détenu.e.s sont placés sous une seule et même autorité : celle du directeur de la prison. Supérieur hiérarchique de l'ensemble du personnel, il demeure l'unique responsable de l'administration de l'établissement qui lui est confié et détermine le traitement approprié applicable aux détenu.e.s. Avec ses collaborateurs, il définit les modalités d'exécution du règlement intérieur commun à toutes les prisons du pays.

l'avance, conformément à un plan imposé d'en haut par un système explicite de règlements dont l'application est assurée par une équipe administrative » (Goffman, 1968:48).

Par conséquent, par ces procédés, les détenues sont coupées de la société, « *manipulées* » en groupes et placées dans un lieu fermé sous la responsabilité d'un personnel dont la tâche principale est de surveiller, c'est-à-dire de veiller à ce que chacun accomplisse la tâche qui lui a été impartie dans des conditions (Goffman, 1968:48) spécifiques et imposées.

1.2. Les modalités d'admission

L'entrée en détention obéit à un protocole, un rituel imposé au détenu qui marque la rupture d'avec le monde extérieur et l'accommodation aux règles internes à la prison. A la fois symbolique et physique, l'entrée dans l'institution carcérale constitue pour le détenu la coupure par rapport à sa vie précédente, la rupture de ses habitudes, la perte de son ancien statut social (

quartiers de femmes –, ce service est géré par des femmes assistées parfois de détenus de confiance qui sont affectés au greffe. A leur arrivée en détention, tou.te.s les détenu.e.s passent au greffe pour l'acte d'écrou qui matérialise l'entrée en détention. La priorité est accordée aux hommes du fait de leur majorité.

Si toutes les modalités d'admission sont similaires – à quelques différences près – dans les prisons sénégalaises, notre description va plus être faite sur les prisons d'hommes où des quartiers de femmes sont aménagés pour mieux rendre compte de ce dépouillement physique et psychologique par des techniques dites de mortification (Goffman, 1968:56) jugées par certain.e.s détenu.e.s comme dégradantes et humiliantes.

Il est clair que les fouilles sont diversement vécues par les détenu.e.s mais tou.te.s les reconnaissent comme des atteintes à la dignité²⁸⁶, une ingérence dans leur intimité (Giuliani, Laforgue, Rostaing, 2011 :19). Pourtant du côté des surveillant.e.s, il s'agit de faire leur travail dans ce processus non intentionnel (Goffman, 1986:56) dont la mission sécuritaire prime sur toutes les autres. « Les détenus sont soumis à une fouille corporelle et à celle des vêtements au poste de police, avant leur admission dans l'établissement. Cette fouille est également obligatoire pour les détenus faisant l'objet d'un transfèrement administratif ou judiciaire » (M.L. Diop, 2016:84).

Donc, les détenues sont constamment blessées par ce manque d'intimité dû à la primauté de la mission sécuritaire en détention. En prison, les « domaines intimes sont violés : la frontière maintenue par l'homme entre son être et ce qui l'entoure est abolie et les secteurs de la vie personnelle sont profanés » (Goffman, 1968 : 66) :

Le témoignage de Boussou 45 ans, ex-détenue pour escroquerie permet de mettre en exergue les effets des fouilles sur la psychologie des femmes incarcérées :

. « Je ne sais pas si je vais m'en remettre mais cela est resté gravée dans ma tête. Le jour où je me suis déshabillée presque nue devant la garde pour qu'elle me fouille. Je n'ai pas supporté les palpations [*Silence comme si elle se remémore la scène...soudainement en pleurs*] ... La prison n'est pas un endroit pour les gens honnêtes et vertueux qui sont là par erreur. A chaque fois que je regardais la surveillante, je me sentais blessée intérieurement. Il n'y a pas de dignité c'est parfois inhumain et psychologiquement, il faut être fort pour résister et survivre.

Les fouilles par palpations, les fouilles à corps ou les fouilles de cellules (Chauvenet, Benguigui, Orlic, 1994:348) participent fortement à cette dégradation de l'image de soi portant atteinte à l'intégrité des détenu.e.s. Le souci sécuritaire est explicatif de l'attitude des gardes dont la mission est de veiller au respect strict du règlement intérieur et leurs comportements sont justificatifs des missions qui leur sont assignées et dont l'échec entraîne de lourdes sanctions.

M.B, ancien personnel de l'A.P affirme qu'« il ne faut jamais faire confiance à un détenu si l'on tient à faire carrière dans le milieu pénitencier. Les détenus sont ingénieux et quotidiennement, ils réfléchissent aux voies et moyens de porter atteinte au système ; de leur côté les gardes sont tenus de maintenir la sécurité et la discipline en détention par tous les moyens » [discussions informelles avec M.B. lors d'une rencontre fortuite lors d'une cérémonie officielle].

286

Face à cette mission d'homogénéisation des détenus, le rôle des gardes paraît déterminant puisqu'elles contraignent les détenues au respect des règles de l'institution totalitaire par un suivi des conduites communes préalablement établies auxquelles les détenues sont tenues de s'y soumettre.

1.2.2. La mise sous écrou

La procédure d'admission est très souvent dégradante de l'avis des femmes interviewées. L'acte d'écrou constitue l'étape qui couronne le processus de dépouillement et attribue une nouvelle identité à la détenue. Il est fait au niveau du bureau du greffier en chef et suit des modalités assez particulières qui exigent vigilance et attention.

transporté, sollicité, incité, commandé, réprimandé, invectivé, flatté ou méprisé » (Gonin, 1991 :52). Par ces formalités, la détenue est mise en condition (Goffman, 1968:59). Elle est donc isolée du monde extérieur, affectée à un numéro, soumise à un environnement dont elle n'a ni le choix, ni le contrôle et qui la plonge dans un processus de profanations de sa personnalité (Goffman, 1968 :56) dont le plus basique est l'absence d'intimité.

L'incarcération en plus de la perte de la liberté et de l'autonomie engendre la perte de statut reléguant la femme détenue à sa seule expression « d'individu ayant transgressé la norme » qu'il faut punir ou corriger. La perte de l'estime de soi semble occuper une place non négligeable dans le processus de stigmatisation aliénant la détenue, le réduisant à son statut de transgresseur, d'hors la loi voire de « raté » social. Cette perte d'estime de soi et d'intimité est caractéristique de l'univers carcéral.

2. A l'aliénation carcérale

Le processus d'homogénéisation des détenu.e.s est un élément central du vécu carcéral. Après les modalités d'entrée qui sont pour la plupart ponctuelles, l'institution carcérale opère une dépersonnalisation plus profonde de l'identité de la détenue qui s'inscrit dans le temps de la détention dans le but de l'accommoder à la routine carcérale dans une totale ignorance des spécificités de chaque pensionnaire.

Par les techniques de mortifications, la prison dépouille les femmes de leur passé, les conférant une nouvelle identité – « de détenue » – inférieure à celle d'avant la détention. Par ce mécanisme, la prison impose aux détenues : une vie en groupes – marquée par des interactions avec des personnalités multiples – un calendrier normé teinté de restrictions et d'obligations. En détention, les femmes ne disposent d'aucune marge, ni d'espaces ou de désirs personnels encore moins du choix de leur action. La cohabitation en chambrée leur est imposée, la promiscuité spatiale, sonore, olfactive des espaces communs (Chauvenet, Rostaing, Orlic, 2008) semble unanime à toutes les prisons sénégalaises.

2.1. La dépendance

L'institution carcérale sénégalaise est caractérisée par une population diverse et multiforme aux trajectoires de vies différentes, aux parcours délinquants disparates ainsi qu'aux rapports à la détention particuliers. Chaque détenue est spécifique de par son expérience pré-carcérale et de par son vécu en détention marqué le plus souvent par la peur, la crainte et la dépendance.

Les relations au sein de l'espace carcéral restent marquées, pour la plupart, par des rapports de négociation puisque le soupçon de violence pèse sur les représentations de la prison et de ses acteurs (Chauvenet, Rostaing et Orlic, 2008 :4) : les personnels de par les moyens utilisés pour maintenir des personnes enfermées, les détenues de par leur délit ou leur crime qui les identifie comme des personnes violentes par nature (Rostaing, 2011: 155).

et dans une langue comprise par le détenu et la surveillante] je suis obligée de demander à Bineta [une codétenue] de me dépanner. Des trucs [des services] que je n'ai jamais demandé à une personne auparavant.

La prison demeure cet endroit particulier marqué par sa nature spécifique de gestion d'une « institution totale » décrite par Goffman : « ce lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées » (Goffman, 1968 : 41).

En milieu carcéral, tout est normé et les exigences qu'impliquent les modalités du vivre ensemble sont respectées et exécutées par tous les acteurs (détenu.e.s comme surveillant.e.s) catégorisés et soumis aux mêmes traitements et aux mêmes obligations.

2.1.2. L'homogénéisation des détenues, une routine imposée

Le processus de dépouillement et de dépendance peut être compris au travers de deux grandes ruptures notamment celle entre les détenu.e.s et le monde extérieur, mais également celle interne entre le personnel et les « reclus » (Goffman, 1968).

Une situation qui peut être mieux comprise à la lecture des propos de Sylla, 45 ans, veuve, 2 ans de détention pour escroquerie :

J'avais un salaire, un toit, une famille mais maintenant je n'ai plus rien. Mon salaire a été coupé, j'ai perdu ma maison, ma famille ne vient plus me voir et à la limite, on m'a abandonnée. La prison m'a privée de tout ce que j'avais. Aujourd'hui, je dois ma survie ici [en prison] à Nafi et Adji [des codétenues] qui partagent tout ce qu'elles reçoivent avec moi, même leur « bol » (repas extérieur).

Outre la mise à l'écart matérialisée par la détention, la détenue finit par devenir ce qu'elle doit être grâce aux processus de fragilisation des certitudes. Cette condition morale permet à la femme écrouée de transformer la manière dont elle se représente elle-même et les autres. L'institution carcérale parvient alors à modifier progressivement les comportements, les attitudes, les croyances de la détenue qu'elle a par rapport à elle-même et à son environnement.

Le récit de Farimata, 56 ans, 2 mois de détention pour recel permet de mettre en lumière ces fragilités auxquelles les détenues sont tenues d'accepter :

J'ai l'impression de changer de monde et surtout de n'avoir plus aucune dignité puisque je ne sens pas valoir quelque chose maintenant à cause de tout ce qu'on m'a fait faire et surtout avec des jeunes [personnels] qui ont l'âge de ma fille.

La prison accapare ainsi une part du temps et des intérêts des détenus comme des personnels et leur procure une sorte d'univers spécifique qui tend à les envelopper (Goffman, 1968:45). Après le choc (Lhuilier, Lemiszewska, 2001) de l'incarcération, bon nombre de femmes finissent par accepter leur sort grâce à un jeu d'adaptations secondaires diverses et variées, elles s'accoutument au fil des jours, des mois, voire des années et malgré elles, la prison parvient à diminuer leur stress (Noali, 2014). Cet état de fait est mieux compris si l'on se réfère aux propos de Delphine 25 ans, détenue pour infanticide, choisit pour cuisiner pour le personnel administratif ²⁸⁷ :

« Il y a six mois, je souffrais énormément de l'oisiveté mais depuis trois mois, je m'occupe en cuisinant pour le personnel et sérieusement, je m'adapte : c'était plus dur au début, je pensais que je n'allais pas tenir un mois puisque ma souffrance était grande du fait de mes regrets et des idées que je me faisais sur moi-même par rapport à mon délit ».

Le processus de mortifications des détenues participe fortement à leur nivellement qui influe sur l'image qu'ont les femmes d'elles-mêmes. Le statut d'infériorité auquel ces dernières sont réduites depuis les cérémonies d'admission par leur dépouillement et leur dépendance éclairent sur les effets stigmatisants du quotidien carcéral.

Par ailleurs, un autre facteur caractéristique du processus d'homogénéisation²⁸⁸ des détenu.e.s concerne la non prise en compte des particularités. Le menu dans les prisons sénégalaises ne prend pas en charge les spécificités de certaines détenues à l'image des diabétiques ou ayant un régime à suivre du fait d'une maladie particulière. Mais n'est-il pas paradoxal pour la société de nourrir convenablement des « criminels », des hommes et des femmes dont le seul tort parfois est de se trouver dans une prison (Ly, 1982 [1997]:344) ?

Les détenues sénégalaises en plus des repas servis dans les prisons – qui se font selon les moyens du bord et l'effectif carcéral et qui ne répondent pas à des spécificités – sont autorisées à recevoir des repas de l'extérieur communément appelés « *bols civils* ». Ces repas une fois en détention sont fouillés de fond en comble, le plat est retourné et passé au peigne fin par mesure de sécurité. J'ai été témoin de situations où des hommes détenus se sont faits

²⁸⁷ Dans certaines prisons, les membres du personnel (gardes et administratifs) se concertent et fixent une cotisation mensuelle pour leur repas de midi au sein de la prison indépendamment de l'alimentation des détenues. En accord avec la direction de l'établissement et avec leur consentement (celui des détenues), une à deux détenues sont choisies pour cuisiner pour eux.

²⁸⁸ Le concept est perçu dans le cadre de ce travail comme le processus par lequel la prison cherche à atténuer les différences ethniques, culturelles... identitaires des pensionnaires pour ne les octroyer qu'un statut principal, celui de « détenu.e ». Cependant, il est important de souligner que les détenues cherchent des moyens pour contrer cela.

épinglés par des surveillants pour avoir voulu faire entrer en détention des produits prohibés via ces « *bols civils* », des habits ou des ouvrages...

[En détention, si les gardes veillent au respect des interdits, les détenu.e.s de leur côté cherchent à contourner ce dispositif sécuritaire...]

Tu sais certains détenus sont ingénieux et malgré notre vigilance des choses nous échappent ; il n'y a pas de sécurité à 100%. Certains ne sont pas contents parce qu'ils reçoivent leur repas sans dessus dessous à cause des fouilles ; mais c'est normal.

détenu.e.s assez mitigé, est marqué par des cycles de violences, de confrontations et de compromis. Durant les discussions informelles, il est coutume de comprendre cette situation à travers la catégorisation *caricaturale* que chaque groupe (détenus vs gardes) fait sur l'autre. Certain.e.s surveillant.e.s traitent certain.e.s détenu.e.s de grands bandits, de pures criminelles ; à l'inverse, les détenu.e.s commentent, de leur côté, sur la bonne ou mauvaise réputation des gardes. Ces relations assez particulières marquées par des négociations en permanence apparaissent comme du donnant-donnant. Pour preuve, certain.e.s gardien.ne.s disposent de « *taupes* » au sein des détenu.e.s qui les renseignent quotidiennement sur les menaces, problèmes, ou plans d'autres détenu.e.s pouvant porter atteinte à leur travail voire à la sécurité au niveau de l'établissement.

Ces informations partent de simples dénonciations sur des codétenues disposant de produits prohibés jusqu'au démantèlement de petits réseaux de trafics entre détenu.e.s qui usent de subterfuges pour faire entrer en détention des portables, de la drogue ou d'autres produits interdits et des plans d'évasion.

doublement sanctionnées. La méfiance et la négativité sont caractéristiques des relations en détention avec les détenu.e.s qui se sentent toujours surveiller et les surveillant.e.s qui veillent toujours au respect du règlement en imposant leur *brin* d'autorité.

L'organisation sécuritaire et guerrière de l'institution (Chauvenet, 1998) et l'objectif de contention des détenus comme impératif numéro un, surplombent l'ensemble de la vie quotidienne (Chantraine, 2003 :372). Dès lors, dans sa dimension sécuritaire, la loi carcérale ignore que la prison est une société. De ce point de vue, elle constitue une enclave mort-vivante dans le temps social.

2.2. Le contrôle des corps

En plus de la restriction de la liberté d'aller et de venir, l'institution carcérale prive la détenue de son intimité, de sa vie privée. En détention, la personne incarcérée ne choisit ni sa chambre, ni ses codétenu.e.s... Ce sous chapitre analysera l'absence d'intimité et de féminité en prison au prisme de deux éléments : l'enfermement en chambrée et la sexualité.

2.2.1. L'absence d'intimité

La particularité des établissements pénitentiaires sénégalais est l'enfermement en chambrée. Ce dispositif constitue un autre aspect de l'héritage colonial à côté de la vétusté et de l'exiguïté, caractéristiques majeures des lieux de détention (Thiouba, 1999 :67).

Des chambres sans équipements sans lit, ni armoire – juste une télé – sont mises à la disposition des détenues. Ces locaux, en plus du manque de cubage d'air adéquat pour chaque détenue, reçoivent des effectifs qui dépassent très souvent leur capacité d'accueil. La chambre constitue les lieux de vie des femmes puisqu'elles y passent 22 heures sur 24 heures. Les toilettes dépourvues d'intimité sont aménagées à l'intérieur des chambres

[Retrouvée pour la deuxième fois à l'infirmerie de la prison sous surveillance, Faty, la trentaine, condamnée pour coups et blessures volontaires, nous raconte son vécu carcéral en ces termes :

« Depuis mon arrivée ici [*en prison*], je suis malade. Je peine à m'adapter à l'environnement. Je suis enfermée avec 18 autres femmes dans cette chambre avec les bagages, les toilettes [*tu as vu toi-même notre chambre*].

obligations de solidarité entre femmes, le partage des draps ou des bols civils pour celles qui en reçoivent.

Cette atmosphère décrite par Faty semble une situation connue jadis dans les prisons coloniales comme le décrivent les historiens sénégalais Dior Konaté (1997:101) et Ibrahima Thioub (1999 :71) :« dans les prisons de la colonie....[...] à Sédhiou, les condamnées disposent « d'une natte pour deux » et à

Cependant, il ôte de la même manière toute intimité aux femmes dans un espace à la fois réduit et impersonnel qui peut conduire également à une « contamination morale » (Goffman, 1968:66).

Juridiquement aucun texte ne le mentionne mais dans la pratique elle est interdite surtout dans une société à 94% de musulmans²⁹⁰ mais qui est encore loin d'accepter et/ou de cautionner les relations homosexuelles. En prison, les détenu.e.s pris.es en flagrant délit de pratiques sexuelles sont sanctionnées mais faudrait-il être dans les chambres avec eux pour disposer de preuves. Comme la circulation de stupéfiants, détenus comme personnels ne nient point l'existence de pratiques sexuelles même circonstancielle en détention. Si les personnels attestent en avoir des échos, les détenu.e.s le confirment et certain.e.s en témoignent.

Mon stage²⁹¹ au niveau de l'unité d'appui régional de Saint-Louis du Conseil National de Lutte contre le Sida (C

prisons du Sénégal, les produits éclaircissants sont interdits. Pourtant, le Sénégal est le deuxième pays africain après le Congo où les femmes et les hommes pratiquent la dépigmentation. Quatre femmes sur cinq – en crise d'identité – utilisent les produits éclaircissants dans un but esthétique. Les femmes qui se dépigmentaient la peau avant leur incarcération sont obligées de laisser tomber durant leur détention. Cette rupture affecte pour certaines leur beauté physique.

Le récit de Lô, 25 ans, célibataire permet d'éclairer notre propos :

La prison est la pire des tortures, avant de venir ici, j'avais un joli teint, je respirais la forme mais une fois ici, tout ce que j'achète est contrôlé même les produits que j'utilisais pour mon corps. Les surveillantes me l'ont interdit. C'est la galère.

détenus victimes de cette tendance caractérielle des réactions perturbées de sa situation » (Tessier, 2012).

Malgré cet état de fait, l'institution carcérale apparaît pourtant comme une indispensable réponse aux troubles sociaux de population bigarrée et caractérisée selon Olivier Mongin par l'afflux de toxicomanes, d'individus fragilisés physiquement et psychologiquement, des victimes du chômage (Mongin, 1995:102). La prison sénégalaise est devenue de plus en plus une « machine à exclure » des opposants politiques et une « poubelle sociale » pour les groupes vulnérables notamment les jeunes et les femmes voire un hôpital dépourvu de soignants du fait de l'absence d'une véritable politique de réinsertion sociale. Elle semble être « la peine des pauvres et des dominés » (Morelle & le Marcis, 2016 :48)

Cependant, depuis une vingtaine d'années avec la politique de décloisonnement et d'ouverture de l'institution carcérale, le nombre d'intervenants extérieurs en prison accroit. Parallèlement, l'administration pénitentiaire sénégalaise octroie des autorisations d'accès qui demeurent cependant limitées et normées. Tout comme un hôpital psychiatrique, ou un couvent, la prison sénégalaise est bien ce « lieu de résidence et de travail » (Goffman, 1968:41) qui monopolise le temps d'un grand nombre d'individus placés dans la même situation, soumis au même traitement, dans un quotidien strictement normé.

Par conséquent, l'absence de droits et d'intimité en détention, le manque de choix personnels, les restrictions constituent du point de vue des *reclus* des atteintes à leur « moi intime ». En réalité, « la dignité et la fierté sont les pires ennemis du prisonnier » (Ly, 1982 [1997]). En prison tout est fait pour que les détenus perdent le contrôle : obligés de demander l'autorisation avant d'agir, contraints à respecter les limites et les barrières, tenus de se conformer au règlement intérieur sans aucune récrimination. Par ce mécanisme, l'institution carcérale dépouille ses pensionnaires, les dépersonnalise en permanence, et leur impose un rythme de vie (Goffman, 1968:64) où les modalités sont strictement normées. Les heures de réveil et de coucher sont fixées par l'institution. Il en est de même des horaires pour les promenades, le temps de travail, la prise des repas.

En somme, la privation de la liberté cumulée à la perte d'autonomie, d'estime de soi et de dégradation de l'image de soi contraignent les détenu.e.s à une dépendance totale dans un environnement dépourvu de toute intimité (on ne choisit pas sa cellule, ni ses co-détenu.e.s, on vit en groupe aux horaires imposés, on mange ce qui est distribué). Les conséquences qui découlent de ces situations sont dévastatrices pour bon nombre de détenu.e.s et se manifestent

déjà en détention dans les rapports entre les détenues mais aussi entre les détenues et les surveillantes.

3. La stigmatisation carcérale

La notion de stigmatisme implique l'action d'un processus social omniprésent qui amène les individus à tenir les deux rôles, normal et stigmatisé puisque « le normal et le stigmatisé ne sont pas des personnes mais des points de vue » (Goffman, 1975 :161). Si les femmes détenues sont jugées comme déviantes ou délinquantes c'est parce qu'elles l'ont été de la part d'autres acteurs qui se considèrent comme « normaux » car n'ayant pas transgressé les normes sociales et juridiques qui peuvent conduire à la détention. Cette approche nécessite de prendre en compte aussi bien les « accusées » (femmes détenues et ex-détenues) que les « accusateurs » (la société), d'où le double sens de ce que Becker nomme « outsiders » (Becker, 1985 [1963]).

Ce procédé donne un statut dévalorisé aux femmes détenues qui sont étiquetées comme délinquantes et déviantes. C'est d'ailleurs toute l'importance que revêtent les travaux du sociologue américain de l'Ecole de Chicago

Dans les prisons sénégalaises, les actrices – détenues et gardiennes – utilisent des mécanismes pour échapper à la stigmatisation. Les détenues privilégient le contrôle de l'information tandis que les surveillantes usent de pratiques de protection qui sont interdites aux détenues. En détention, les relations entre détenues révèlent des stigmates liés à la hiérarchie des délits mais aussi aux âges de la sexualité. S'agissant des rapports entre détenues et surveillantes, ils sont souvent teintés d'autorité et parfois de négociations.

3.1 Les échappatoires à la stigmatisation

surveillantes confirment l'appropriation des talismans – pourtant refusés aux recluses – par le personnel. Lors des fouilles effectuées au moment de la mise sous écrou, tous les talismans retrouvés sur les détenu.e.s sont enlevés et parfois jetés. En fait, aucun personnel ne prend la responsabilité de les garder puisque comme les reclus.e.s, les surveillantes affectent une certaine efficacité à ces gris-gris.

Contrairement aux détenues – pour qui l'interdiction de ces « *accessoires utiles* » est totale – mes présences en détention ont permis de constater que les surveillantes en possèdent.

En retrait dans le bureau du greffe au moment de pause-déjeuner, Khady 35 ans surveillante, enleva son uniforme pour se détendre et resta avec son cache cœur. A sa taille, deux talismans l'un avec des nœuds qui les séparés et des cauris dispersés de part et d'autre. Elle me sourit et me dit sans que je ne lui pose de questions :

«

« Chaque jour c'est mon rituel, je fais mes prières avant d'entrer en détention. Nous sommes dans un espace où les personnes se mêlent et on ne sait pas qui est qui. Les détenu.e.s aussi usent de pratiques de sorcellerie, alors, il faut se protéger. Moi en tout cas, je récite mes versets tout le temps à l'entrée de la prison et avant d'aller chez les détenues. Cela fait partie de moi. C'est devenu spontané »
[Extrait journal de terrain, 2015]

Ces prières ponctuelles faites à voix basse la plupart des cas ou en silence sont cumulées à des accessoires – gris-gris – qu'elles portent tout le temps. Bien fixés au niveau de la taille ou au niveau de l'avant-bras des gardes, cachés sous leurs tee-shirts et leurs uniformes, ces talismans semblent du point de vue des surveillantes les protéger contre la prison et ses « dangers » bien qu'elle y travaille. Cette efficacité accordée à ces accessoires dévoile le pouvoir surnaturel de ses échappatoires selon les gardes. Pourtant, ces clichés partent de faits établis pour s'élargir à des constructions imaginaires ou mal étayées. Si les lieux communs contiennent souvent une part de vérité, tout le problème vient de leur généralisation (Courade, 2016).

Par conséquent, les propos recueillis lors de discussions informelles avec des gardiennes attestent du poids de ces croyances mystiques et maraboutiques en détention.

Les confidences faites par une surveillante principale âgée de 50 ans permettent de mettre en exergue ses appréciations.

« Une ancienne collègue surveillante s'est retrouvée détenue et à chaque fois que je l'approche et que je l'interroge sur le comment de ce qui lui est arrivé : elle est sans réponse. [visage crispé, mine triste].... C'est le destin mais il faut des « gardes fous »....

comme cette ancienne surveillante ou d'être rattrapée par le diable (Satan) en l'approchant de trop près. Du côté des détenues – comme ces usages leur sont interdits alors – d'autres astuces sont utilisées pour échapper au stigmatisme de la détention.

3.1.2 Le contrôle de l'information des détenues

La plupart des détenues, *discréditables*, s'attache au contrôle de l'information à l'égard de leur détention pour éviter de dévoiler leur présence en prison. On a ainsi vu le cas de Lô qui a parlé de voyage, plutôt que de révéler sa situation.

Certaines femmes réussissent parfaitement à cacher l'information sur leur détention, surtout durant des « courts séjours ». L'exemple de

De plus, il est fréquent que les enfants apparaissent non seulement comme des réceptacles peu sûrs pour une telle information mais encore d'une nature si tendre qu'elle ne résisterait pas la révélation (Goffman, 1975 :71). Dans ce sillage, les intimes jouent un rôle particulier – auprès des détenues – pour éviter les chocs et les traumatismes au niveau de leurs familles. Certaines détenues préfèrent en complicité avec un membre de la famille proche cacher leur présence en détention : très souvent les époux et les mères remplissent ce rôle:

Les cas respectifs de Faye 35 ans, mariée, mère de deux enfants en détention provisoire d'un mois 15 jours pour recel et Sall 22 ans célibataire mise aux arrêts depuis 1 mois 10 jours pour vol sont illustratifs de ces stratégies de contrôle de l'information :

« Mon mari et moi, avons décidé de ne rien dire aux enfants sur ma présence en prison pour ne les pas déconcentrer dans leurs études et surtout les traumatiser. Ma présence ici est une erreur, et je suis obligée d'attendre le jugement ».

« Ma mère passe me voir presque tous les quinze jours à chaque fois qu'elle doit aller au marché. Elle est mon seul soutien moral, financier et nous sommes tombées d'accord pour cacher l'information sur mon emprisonnement puisque je dois sortir dans 15 jours ».

Cette attitude – des proches vis-à-vis de ces détenues discréditables – semble justificative des places et des rôles que jouent ces femmes dans la sphère familiale et sociale et dévoiler la connaissance de leur présence en prison serait synonyme d'atteinte à leur identité personnelle.

Cependant, cette stratégie ne semble pas convenir à tous les cas. Dans cette optique, la popularité du détenu.e. semble déterminante dans la réussite ou l'échec du contrôle de l'information. Le cas des politicien.ne.s, célébrités et autres personnages publics connus est assez illustratif. La détention de ces individus entraîne très souvent une médiatisation de leur procès et bien entendu de leur incarcération. Cette situation rappelle aux détenu.e.s leur forfait les exposant davantage à la médisance et à la stigmatisation.

L'échange fait avec Adjani personnalité politique éclaire sur ce rôle « destructeur » des médias et qui inhibe tout contrôle de l'information sur la présence de la femme en prison.

« Je ne peux pas me cacher encore moins cacher ce qui m'a conduite ma prison puisque les journaux le relatent quotidiennement. Mais je clamerai toujours mon innocence et je m'en remets à Allah, il reste le seul juge ».

Aussi, l'apparition de stigmates est tributaire à la durée de la détention fixée par un moyen de contrôle social formel qu'est la justice. Les longues détentions pour la plupart peinent à cacher leur passage en prison. Pour certaines femmes, leurs méthodes d'arrestations et/ou les

allers retours au tribunal pour leur procès qui les ont exposées aux rigueurs des jugements sociaux :

Le récit d'Aby, 40 ans, mariée, condamnée à 7 ans pour infanticide permet de mettre en lumière cet échec du contrôle de l'information sur son passage en prison : « J'ai pu cacher ma présence en prison puisque mes procès ont été reportés mais aujourd'hui au tribunal, j'ai croisé des yeux des personnes avec qui j'habite le même quartier et elles m'ont vue escortée par les gardes en tenue alors je sais que ma réputation est foutue. Je ne peux plus cacher ma présence en prison. Les médisances je ne peux malheureusement pas les contrôler ».

Similairement Sarr 32 ans célibataire, condamnée à 5 ans de détention pour infanticide revient elle sur son arrestation qui a conduit à l'échec de la maîtrise de l'information sur sa détention :

« J'habite cette région et j'avais réussi à cacher ma grossesse mais là pour mon avortement [*infanticide*], je n'ai pas réussi. Les gendarmes sont venus me prendre le matin avec leur voiture pour me conduire au niveau de la fosse septique où j'avais plongé mon bébé, devant une forte assistance ; tous les voisins étaient là, c'est une image que je ne vais jamais oublier de ma vie. Je me demande toujours comment ai-je pu faire cela? [*Elle finit en pleurs*]

Ces extraits renseignent sur la part jouée par le système judiciaire dans le processus de stigmatisation des détenues. Ces procédés exposent les détenues à la société, provoquent la diffusion de l'information sur la détention et sur la cause de l'incarcération. Ils participent à sa non maîtrise malgré les efforts déployés pour préserver l'information.

Par ailleurs, certaines femmes optent pour le contrôle de l'information sur le type de délit les ayant conduits en prison. Elles font en sorte de ne pas évoquer la nature de leurs délits dont la révélation les exposerait et influencerait négativement sur leur réputation, hypothéquant toutes chances de retour normal dans la société.

Cet état de fait peut être davantage saisi au vu des réponses contradictoires données par certaines détenues – lors des premiers entretiens – sur le motif de leur détention. Ces données – pour lesquelles j'ai eu la possibilité de confronter avec celles obtenues au niveau du greffe des prisons – ont permis de comprendre que certaines détenues du fait du type de délit développent des techniques de contrôle de l'information adoptant une attitude de « *faux-semblant* » quand elles se rendaient compte que je connaissais la réalité.

Même entre détenues, certaines préfèrent, par peur d'une contamination morale, taire l'information sur leur délit puisque « le mélange des groupes d'âges, des ethnies ou des races pratiqué dans les prisons, peut donner au reclus l'impression d'être contaminé par le contact de codétenus indésirables » (Goffman, 1968 : 72).

Si le stigmatisme (Goffman, 1963) permet de décrire le discrédit large qui affecte les personnes incarcérées par rapport à la société, il désigne aussi le discrédit particulier qui touche certaines catégories de détenus au sein du monde carcéral du fait de leur délit, de leur action ou d'un étiquetage institutionnel. C'est particulièrement le cas des femmes étiquetées comme « infanticides ». Elles mettent en place des stratégies, à savoir le silence ou le mensonge sur leur délit, mais cela suppose de garder le masque tout au long de la détention, afin d'échapper à la stigmatisation et à ses effets (Rostaing, 2011, 174). Le risque est que l'information soit plus largement dévoilée. Touré qui a fait confiance à une codétenue a appris à ses dépens qu'il ne fallait pas révéler la cause de son incarcération.

« J'ai fait une double erreur en me confiant à Kassé [une codétenue] et depuis mon histoire a fait le tour de la détention » [Touré, 26 ans, infanticide, condamnée à 5 ans de travaux forcés].

In fine, le contrôle de l'information sur le délit permet à la femme détenue de se faire une place en détention ou juste de sauver sa peau des tensions inévitables entre détenues. Par souci de se faire accepter par des paires délinquantes, certaines femmes le doivent au type de délit *emprunté* mais plus au contexte carcéral et surtout aux composants – des détenues aguerries, récidivistes avec lesquelles elles partagent leur chambre de peur de se retrouver au bas de la hiérarchie. Cette stratégie a toutefois des conséquences, celle de devoir garder en permanence le contrôle de son identité, de savoir à qui l'on doit beaucoup d'informations et à qui l'on en doit peu (

3.2 Entre détenues : la hiérarchie des délits

Dans les prisons sénégalaises, les femmes semblent plus stigmatisées que les hommes du fait de leur place dans la société et des rôles qui leur sont conférés. Au discrédit large qui affecte l'ensemble des détenu.e.s, les femmes sont victimes d'un discrédit particulier relatif à la nature de leur infraction. En effet, « le délit situe le détenu de façon spatio-temporelle et définit pour partie son statut en détention, son acceptation ou son rejet par ses co-cellulaires et sa place dans la hiérarchie carcérale » (Rostaing, 2011:156).

« meurtrières » et les « prostituées » sont les plus touchées par le discrédit particulier et s'en suivent les trafiquantes de drogue, les voleuses et les « escrocs », tandis que les « politiques » semblent les plus respectées en détention.

Tout comme « la société établit des procédés servant à répartir en catégories des personnes et les contingents d'attributs qu'elle estime ordinaires et naturels chez les membres de chacune de ces catégories » (Goffman, 1975 :11), le monde carcéral aussi définit des catégories (Rostaing, 2011:157). En détention, certaines détenues, de par les jugements qu'elles portent sur le délit d'autres détenues, relativisent la gravité de leur propre délit.

« J'ai volé certes mais il y a plus pire ici, il y a des femmes qui ont tué leur enfant à cause de leur adultère, d'autres sont des prostituées et c'est plus grave » affirme Fatima, 22 ans, condamnée pour vol.

Ces attitudes aident certaines femmes à retrouver de la dignité vis-à-vis d'elles-mêmes, de leurs proches comme de leurs codétenues en se démarquant de celles qui ont fait pire :

«

génère à l'endroit de ces femmes des qualificatifs notamment d'épouse infidèle, de femme adultère et de femmes non chastes voire d'irresponsables.

« Je préfère rester dans mon coin et c'est mieux sinon je reçois tous les qualificatifs. Mon histoire a déjà fait le tour de la prison et je suis parmi les plus âgées ici. Ce n'est pas facile d'imposer le respect à cause de mon trajectoire alors je me mêle de ce qui me regarde et je reste dans mon coin pour éviter d'être insultée » [Marie, 30 ans, infanticide, 2 ans de détention provisoire].

Même si les détenues semblent égales en prison du fait qu'elles aient toutes transgressées des normes juridiques, de manière implicite, les femmes infanticides sont mal vues. Dans cette perspective, certaines réponses obtenues lors de confidences des détenues infanticides montrent l'ampleur des secrets que ces femmes tentent de préserver. Au Sénégal, les nourrissons retrouvés morts, dans un sachet, souvent à la décharge publique, dans des fosses septiques, dans une maison abandonnée, sont la plupart du temps le fruit d'un viol, d'un inceste ou d'un adultère. Penda et Souadou évoquent ce secret : leur grossesse est le fait de relations subies avec le marabout ou son oncle paternel :

« C'est le marabout du quartier qui était chargé de me soigner suite à des douleurs abdominaux récurrents que j'avais, qui m'a mise enceinte ». [Penda, 28 ans, infanticide, condamnée à 5 ans de travaux forcés].

« Mon oncle paternel m'a engrossée suite à des relations que j'entretenais avec lui, je m'en veux tellement, il me faisait des chantages tout le temps pour que je couche avec lui et c'est lui aussi qui m'a poussé à commettre mon forfait... mais aujourd'hui, en prison, je me retrouve seule face à mon destin ». [Souadou, 22 ans, infanticide, 1 an de détention provisoire].

Partant du cousin, à l'ex-copain, allant du bailleur, de l'enseignant du quartier, du marabout-guérisseur, du père, de l'oncle, jusqu'au mari de la sœur, les acteurs pointés par ces femmes infanticides comme auteurs de leur grossesse sont nombreux et les relations entretenues rendent complexes l'histoire de ces femmes seules, très souvent fort éloignées de leur époux en immigration depuis des mois voire des années. Ainsi, le fait d'ôter la vie d'un être fragile et innocent (Ariès, 1975), vise pour certaines femmes infanticides à échapper au jugement social et moral. Il explique davantage la stigmatisation dont elles sont victimes de la part de leurs codétenues.

« C'est par faiblesse que je suis tombée enceinte, mon mari est en Italie depuis 5 ans et il n'est pas encore rentré. Même lors de mon arrestation, il était encore en Europe, je ne sais pas maintenant où il est, je suis sans nouvelles de lui, puisqu'il n'est jamais venu me voir en prison, ni lui, ni les membres de ma belle-famille. Parfois j'évite les confrontations avec certaines de mes codétenues parce que cela dégénère toujours. » [Tall, 28 ans, infanticide, condamnée à 5 ans].

Le poids de la détention cumulé aux jugements et médisances des codétenues, rendent difficile le quotidien des femmes infanticides qui peinent à retrouver l'équilibre.

En outre, certaines femmes infanticides ne manquaient de rien mais elles souffraient juste de l'absence physique du mari et de leur solitude. Leurs transgressions sont commandées par des pulsions, pour les besoins primaires de leurs corps, ce qui les range du côté de la nature (Le Caisne, 2004, 524). Elles n'ont pas su résister aux sollicitations des hommes, elles ont agi comme le dit Tall par « faiblesse ». Beaucoup d'entre elles placent la responsabilité de leur acte dans la sorcellerie ; dans des moments d' « errements » qu'elles ne semblent pas prêtes d'assumer.

« J'ai attendu mon mari pendant six longues années et voilà qu'il me répudie pour cette faute dont la responsabilité est partagée, puisqu'il devait être là. » [Touré, 26 ans, infanticide, condamnée à 5 ans de travaux forcés].

Certaines détenues étiquetées à cause de leur adultère ou de leur attitude d'infidélité, contraires aux valeurs sociales, culturelles et religieuses, font l'objet de mépris, un processus durable et quasiment définitif (Rostaing, 2008:145) de la part de la majorité des acteurs carcéraux.

Parallèlement, bien qu'elles soient minoritaires, les femmes détenues pour meurtre sont, à l'image des infanticides, étiquetées négativement et sont à la limite coupées de la « communauté acceptable » (Payne, 1973) puisque les concernées sont isolées. Cet isolement les rend vulnérable en ce sens que ces détenues trouvent des stratégies pour éviter quotidiennement la confrontation et surtout de rendre plus complexe leur situation comme l'attestent les propos de

Au début de ma détention, j'ai dit à mes codétenues qui voulaient disposer d'informations sur le motif de mon incarcération que j'étais là pour une bagarre donc en attente de jugement pour coups et blessures volontaires et tout allait bien les deux premières années, mais trois mois après l'arrivée de

forte stigmatisation matérialisée par l'exclusion, l'isolement et l'étiquetage. Cette situation, très souvent, due au manque de moyens humains (psychologues, sociologues, psychiatres) au sein de l'institution carcérale, oblige les détenues à une gestion individuelle de leur problème.

3.2.2 Les trafiquantes de drogue, les voleuses et les « escrocs »

Comme nous venons de le voir, la stigmatisation est, certes plus accentuée à l'égard des femmes ayant commis des délits d'ordre moral et/ou portant atteinte à des personnes. Mais, similairement, les femmes en détention pour trafic de drogue, vol ou escroquerie sont aussi touchées par cet étiquetage en ce qu'elles sont considérées comme de « mauvaises femmes », des contre modèles. Ces délits, que l'on peut qualifier de pratiques de survie, les maintiennent en détention pendant des mois voire de longues années : ce qu'attestent les propos de Amina (32 ans) et Carole (47 ans) pointent les conflits entre codétenues. Falla (40 ans) évoque la réputation.

« Je suis encore en détention pour quelques années, à peu près 6 ans, je n'y pense même pas (*la peine*) parce que c'est tellement loin Rien qu'une année, je me lasse de cette routine et de cette oisiveté ainsi que des tensions constantes entre détenues.... » [Amina, 32 ans, détenue pour trafic de drogue, condamnée à 10 ans de travaux forcés].

« Ils m'ont condamnée à 15 ans de prison alors que je ne le mérite pas ;... je crois que je n'ai plus de vie (silence)..... tout est fini Je pense à mon fils, à son avenir surtout que je suis divorcée d'avec son père et la recherche de mieux-être m'a conduit à avoir des contacts peu fréquentables qui ont été à l'origine de tous mes problèmes. Le temps est déjà long pour moi à cause de l'oisiveté ici et surtout de la difficile cohabitation avec les pairs codétenues ». [Carole, 47 ans, détenue pour trafic international de drogue, condamnée à 15 ans de travaux forcés].

« Je suis promotrice immobilière et sérieusement ma présence ici est due à des pièges de personnes mal intentionnées qui veulent nuire à ma réputation mais même de l'intérieur (la prison), je vais continuer de mener le combat par tous les moyens et avec mes avocats.

vrais dealers (très souvent des hommes) – mais dont les effets sont lourds de conséquences pour elles.

En outre, ces témoignages renseignent sur le poids de la détention que vivent ces femmes dans ce cadre assez contraignant que constitue la prison. Pour la plupart, l’incarcération les a coupées de leur milieu de vie et de leur famille, pour les plonger dans un environnement marqué par une quasi-oisiveté et qui participe de plusieurs manières à la dépendance des femmes détenues.

Cela fait 4 ans que je suis ici, et il me reste 8 ans à purger. On ressent la détention parce qu’on n’a pas d’activités, pas d’occupations.

fait manipuler, et c'est pas ma nature...et là je me retrouve seule séparée de ma famille et surtout sans ressources... conclut-elle sous un air de victime. [Soda, 30 ans, 1an DP, Vol en réunion, association de malfaiteurs].

En prison, la stigmatisation des femmes détenues pour trafics de drogue, vol ou escroquerie tient aux relations qu'elles nouent avec leurs pairs détenues et qui parfois sont empreintes de tensions et de dépendance. En effet, la plupart des détenues pour trafic de drogue travaillaient à leur propre compte et étaient pour la plupart des soutiens de famille. Détenues pour des peines allant de cinq à dix ans de travaux forcés, ces femmes une fois en détention peinent à subvenir à certains besoins primaires. Pour survivre, l'apport des codétenues est déterminant voire indispensable en attestent les confidences obtenues :

J'étais commerçante et je voyageais partout. J'assurais toutes les charges de ma famille. J'ai été mise aux arrêts et cela a occasionné une rupture brutale dans mon foyer puisque mon mari ne travaillait plus. En prison, je suis obligée de demander de l'aide à mes codétenues pour des trucs primaires quoi. C'est difficile mais c'est comme ça... [Oumou Khairy, 34 ans, trafic internationale de drogue, 10 ans].

En maison d'arrêt et de correction, la taille des quartiers de femmes entraîne leur confinement et la coexistence entre des femmes prévenues et condamnées, des criminelles purgeant de longues peines en attente de transfert et des délinquantes incarcérées depuis quelques mois, des primaires et des récidivistes et même des mineures au milieu des adultes (Rostaing, 2015 :43). Ce cantonnement, dû à la configuration des quartiers de femmes aménagés au sein de prisons d'hommes, influe fortement sur le vécu carcéral qui, du fait de l'oisiveté, crée des tensions et des stigmates qui s'étendent, au-delà du quartier de femmes, à toute la détention. Par conséquent, certaines femmes de cette catégorie sont marginalisées en détention et très souvent indexées dès qu'il y a de petits vols entre détenues dans la chambre.

L'homogénéisation qu'effectue la prison, avec les moyens disponibles, lors de la socialisation des détenues, génère des stigmates qui sont certes relatifs aux délits, mais aussi dépendent du statut du détenu, de son adhésion ou rejet du groupe de ses pairs détenues d'abord au niveau de la chambre, ensuite de la cour et enfin au niveau du quartier de détention. De plus, ces stigmates découlent de l'intégration des détenues dans la « société carcérale » marquée par d'intenses interactions entre les différents acteurs du système. Si de manière commune toutes les femmes détenues sont stigmatisées du fait du discrédit large qui les éloigne de la société, les femmes détenues pour infanticide, meurtre ou prostitution le sont plus particulièrement à cause de la nature de leur délit qui souvent relèvent de tabous moral et sexuel et/ou portant atteinte sur des personnes. De même, les femmes en prison pour les délits de trafics de drogue, de vol ou d'escroquerie, subissent également ce discrédit en détention puisque leur sanction est le plus souvent lourde de conséquences. Ce qui nous pousse à nous interroger sur les stigmates ayant trait aux longues détentions.

La stigmatisation ne se limite pas à ce qui se passe entre détenues, elle s'opère aussi entre détenues et gardiennes.

3.3 Entre détenues et surveillantes

recueillis durant les premiers contacts avec des propos qui révèlent un univers dépourvu de tensions et rempli d' « humanité ». Cependant, ce discours d'accueil se déconstruit au fil du temps et une longue présence en détention permet de saisir une autre réalité entre détenues et surveillantes celle des confrontations. La prison sénégalaise, un espace privilégié d'expression de la violence, est témoin des rapports de domination entre femmes.

Les travaux de C. Rostaing (1997) offrent la possibilité de mieux saisir l'hétérogénéité des rapports entre surveillantes et détenues.

protagonistes.

3.3.1 De l'autorité des surveillantes

Gardiennes/gardées; surveillantes/détenues; dirigeants/dirigés; dominants/dominées sont des statuts attribués aux deux acteurs – personnels et détenu.e.s – constitutifs du carcéral. Cette spécification crée une sorte de ligne de démarcation (Vacheret, 2002), un gouffre (Sykes, 1958) un fossé infranchissable (Goffman, 1968), une distance (Chauvenet, Benguigui, Orlic, 1994 ; Malochet, 2004), une marge (Rostaing, 1994), une barrière (Seyler, 1985) qui constitue le soubassement même du fonctionnement de l'institution carcérale.

La mission première des surveillantes de prison est la sécurité. Elles doivent veiller à la bonne exécution des ordres qui leur ont été données, au maintien de l'ordre et de la discipline²⁹⁸. De leur côté, les détenues sont tenues de respecter strictement les consignes et ordres reçus et tout manquement au respect des règles instituées en détention est sanctionné.

Les dispositions réglementaires²⁹⁹ des textes pénitenciers sénégalaises restreignent les marges de manœuvres des détenues les limitant en de simples exécutantes voire des « soumises » face à l'autorité des autres personnels pénitenciers.

L'existence de sanctions disciplinaires éclaire sur le fait qu'il existe une prison dans la prison opposant constamment celles qui donnent des ordres et celles qui sont tenues de les exécuter ; celles qui dictent les lois et celles qui sont censées les respecter. Chacun de ces deux groupes tend à se faire de l'autre une image étroite, stéréotypée et hostile : les recluses sont jugées repliées sur elles-mêmes, déloyales, revendicatives et les surveillantes paraissent aux recluses comme condescendantes, tyranniques et mesquines (Goffman, 1968 :49). Une distance imposée par l'institution préjudiciable à la limitation des contacts entre deux univers sociaux et culturels qui coexistent côte à côte, avec quelques points de contact officiels, mais sans interpénétration (Goffman, 1968 :51). La prison demeure alors marquée par le conflit central,

²⁹⁸ Article 118 décret 2001 Dap.

²⁹⁹ Chapitre VI : De la discipline et de la sécurité des prisons ; Section 1: De la police et de la sécurité ; Article 127: « Les détenus sont l'objet de surveillance constante ainsi qu'il est prévu aux articles 133, 135, 138 et 145 du présent décret ». Article 128: « Les détenus doivent obéissance aux fonctionnaires ou agents ayant autorité dans la prison, en tout ce qu'ils leur prescrivent pour l'exécution des règlements ». Article 129: « Aucun détenu ne peut occuper un emploi comportant un pouvoir d'autorité ou de discipline ». Article 130: « Tout cri, chant, interpellation ou tapage, toute réunion en groupe ou bruyant, et généralement tous actes individuels ou collectifs de nature à troubler le bon ordre sont interdits ». Article 131: « tous dons, échanges, trafics, tractations, paris et toutes communications clandestines ou en langage conventionnel sont interdits entre détenus ». Article 144 : « la plus grande tranquillité doit régner dans les dortoirs et aucun luminaire n'y est autorisé ». Article 148 : « les différents mouvements de la journée se font dans le calme et en ordre sous la conduite d'un ou de plusieurs gardiens. Les détenus ne peuvent fumer dans les rangs ». Article 149 : « Le silence est strictement obligatoire dans les cellules de punition et dortoirs à partir de l'extinction des lumières et jusqu'au réveil ».

structurel et irréductible entre ceux qui ne rêvent que de sortir et ceux qui sont payés pour les en empêcher (Benguigui, Chauvenet, Orlic, 1994 :279).

L'attitude d'Aïda, la quarantaine, écrouée pour trafics de drogue, vis-à-vis des surveillantes permet d'éclairer notre propos.

Moi, je n'ai pas de rapports avec ces gens-là [*les surveillantes*]. Elles dictent des lois et ma condition de détenue m'impose de respecter cela.

..... vous savez ici [la prison], il n'y a pas d'intimité, tous les ordres donnés sont et doivent être respectés à la lettre. Il est vrai en tant que femme c'est dure par moment de faire certaines choses. [*Moi : certaines choses comme quoi ?*] *Hésitante, mais elle finit par répondre : Imagine parfois je suis obligée de rendre compte à ma hiérarchie du comportement d'une détenue et parfois quand je le fais, je suis dans le cadre légal mais quand la sanction tombe, la détenue perçoit mon acte autrement et les interprétations vont bon train. Le plus dure est que l'information s'étend dans l'ensemble de la détention. Alors que c'est mon travail qui m'y oblige ».*

Dans les rapports entre détenues et surveillantes, même si les dernières ont une mission sociale à jouer, celle sécuritaire prime sur tout et donc le motif de la détention joue un rôle déterminant dans les interactions. Il constitue une des façons de juger la gravité et d'estimer la dangerosité par le personnel (Goffman, 1986 :438). Le délit permet aux surveillantes de définir leur attitude à l'égard d'une détenue.

« Tu vois dans ce groupe, Awa est très calme. Elle semble la plus « inoffensive » mais je l'observe particulièrement ; ... elle peut avoir par moment des réactions assez brutales et on ne sait jamais les conséquences de tels actes » [Ndoye, surveillante, 33 ans, mariée, 1 enfant, 4 ans de service].

Dans ce contexte, l'incarcération liée à l'hérédité influe aussi les relations entre les surveillantes et les détenues. C'est ce qui ressort de la confidence de Faye, surveillante, 35 ans, divorcée, 2 enfants].

« oui dans le cadre de notre travail, c'est important de connaître un peu les détenues.....La famille quand c'est possible, les infractions surtout parce que cela nous [*les surveillantes*] permet d'être davantage vigilante vis-à-vis de certains faits ou de certaines détenues. [*elle m'interroge*] Tu connais « M. X » ? [*je lui réponds : bien évidemment*]. Coumba [*une détenue*] ! [*je lui rétorque : quelle Coumba ? alors elle me précise et me décrit la concernée*]. C'est sa sœur. Alors, il y des choses qui semblent parfois cohérentes [*effectivement Coumba était issue d'une famille de déviants : son père, son oncle, sa mère et deux de ses frères avaient connu la détention avant elle*] et nous aide dans nos rapports avec les détenues.

L'analyse des confidences de surveillantes permet de mesurer le poids du travail en détention marqué dans la plupart par des contraintes.

3.3.2 Aux négociations avec les détenues

Les crises – mutineries³⁰¹, grèves de la faim³⁰² – notées chez les hommes détenus au Sénégal ne sont pas constatées chez les femmes. Au-delà de leur faible effectif en détention, les déterminants socioculturels vis-à-vis des femmes semblent influencer sur les comportements des détenues. Si les conditions de détention des femmes ne sont pas si satisfaisantes, les détenues semblent plus « intérioriser » - on les entend moins – leur situation par rapport aux hommes. Le poids du stigmate joue également sur leur comportement peu revendicatif en prison.

Les arrangements entre femmes se fait aussi bien à l’initiative des surveillantes – qui cèdent à l’usage de leur pouvoir – que des détenues qui se soumettent pour disposer de marges, de privilèges. En effet, les surveillantes déclarent parler aux détenues, s’intéresser à leurs problèmes et essayer de les régler dans la mesure du possible.

« *Baldé, surveillante, 36 ans* : Elles [*les femmes*] sont plus silencieuses que les hommes détenus..... Peut-être parce qu’elles ne veulent pas en rajouter à leur situation....

« Moi c'est Ami [*une surveillante*] qui mon amie. Elle est remplie d'humanisme, je discute de tout avec elle. De mon ménage, de ma famille. C'est elle qui m'a réconcilié avec mon mari et aujourd'hui ce dernier vient me voir. Je prie tout le temps pour elle ». [Codou, 30 ans, détenue pour trafics de stupéfiants].

fait la prison alors j'accepte mon sort » [Fatim, 32 ans, mariée, détenue pour trafics de stupéfiants].

Trois quarts des longues détentions ont affirmé entretenir de bons rapports avec les surveillantes. Ces *relations normées* se construisent au fil de la détention. Le temps de la détention finit par imposer l'établissement de liens, de contacts entre détenues et surveillantes. Aux travers d'échanges ponctuels, les relations surveillantes/détenues finissent par glisser dans sur le terrain de la discussion, de la communication. Les confidences de détenues aux surveillantes permettent de juger de l'économie relationnelle entre ces actrices et de la qualité des *relations personnalisées*.

En somme, détenues et surveillantes constituent le maillon central de l'univers carcéral. Les relations entre ces deux entités éclairent sur des jeux de pouvoirs possibles et existants en détention. Certaines détenues résistent au pouvoir des surveillantes et d'autres sont aptes aux compromis carcéraux pour disposer de marges de manœuvres et de privilèges pour alléger le poids de leur séjour. Plusieurs éléments entrent en ligne de compte pour appréhender des rapports entre détenues et surveillantes.

CHAPITRE 6

TPOLOGIE DU DEGRÉ DE STIGMATISATION

La notion d'idéaltype conceptualisée par Max Weber permet de rendre compte du degré de stigmatisation des femmes – détenues et /ou ex-détenues – dans les prisons sénégalaises. Cette « construction d'idéaltypes abstraits n'entre pas en ligne de compte comme but mais uniquement comme moyen de la connaissance » (Weber, 1999 : 175).

Les idéaux-types constituent des « tableaux de pensée » (Weber, 1992 :173) issus d'une construction de la limite (Schnapper, 1999 :24) qui associent les femmes ayant vécu de la situation et des comportements comparables. S'inscrivant dans la perspective de la « sociologie compréhensive », nous cherchons à confronter les résultats de notre enquête sur les femmes détenues et ex-détenues dans les prisons sénégalaises et la réflexion plus large sur la société sénégalaise en prenant en compte le sens que ces femmes donnent à leur conduite.

A partir de nos indicateurs – explicités ci-après – nous allons construire « des combinaisons logiques possibles » dans le but de comparaître cette construction abstraite aux données de nos enquêtes (Schnapper, 1999:3) par le biais de l'analyse typologique qui « est un instrument de clarification du réel et d'intelligibilité des relations sociales, qui consiste à comparer les résultats des enquêtes à une idée abstraite construite par le chercheur en fonction de son point de vue » (Schnapper, 1999:5).

Dans le cadre de notre travail, les idéaux-types du degré de stigmatisation des femmes ont été construits via le croisement, l'identification, l'association, l'amplification d'éléments subjectifs recueillis dans les entretiens et des données collectées sur les femmes. Dans un premier temps, nous allons expliquer le choix de nos indicateurs avant de procéder à une présentation des degrés de stigmatisation construits. Dans un second moment, notre typologie sera confrontée à la réalité telle qu'elle est vécue par les femmes détenues et/ou ex-détenues.

1 Construction de la typologie

« L'établissement d'une typologie est l'une des opérations les plus courantes et les plus pratiquées dans les sciences sociales comme dans les sciences expérimentales. Mettre de l'ordre dans les matériaux recueillis, les classer selon des critères pertinents, trouver les variables cachées qui expliquent les variations des différentes dimensions observables, tels sont les objectifs les plus courants d'une typologie » (Demazière et Dubar, 1997:274).

Cependant, décrire le matériau à partir duquel se construit notre typologie apparaît comme un impératif. Ce procédé de base consiste à « donner tout bêtement un nom unique à un tas de choses (Becker, 2002:262). Mais, il est important de souligner que « par son contenu, cette construction a le caractère d'une utopie que l'on obtient en accentuant par la pensée (*gedankliche steigerung*) des éléments déterminés de la réalité. Son rapport avec les faits donnés empiriquement consiste simplement en ceci : là où l'on constate ou soupçonne que des relations, du genre de celles qui sont présentées abstraitement (...) ont eu à un degré quelconque une action dans la réalité, nous pouvons nous représenter pragmatiquement de façon intuitive et compréhensible, la nature particulière de ces relations d'après un idéaltype (*idealtypus*) » (Weber, 1992 :171).

Cet idéaltype ou type idéal apparaît alors comme une construction abstraite, une « stylisation de la réalité » (Schnapper, 1999:18). En fait, il est bien « une fiction, qui ne vise pas à rendre compte des phénomènes observés, mais constitue une représentation délibérément simplifiée, épurée, de la réalité (Demazière, 2013:335). Dans cette perspective, notre typologie est à considérer « comme une production intermédiaire plutôt que comme un résultat, comme une étape d'analyse plutôt que comme une forme finale » (Demazière, 2013:335).

Par conséquent, notre typologie sera construite à partir de trois indicateurs : la justification de l'infraction, le rapport à la famille suite à l'incarcération et le moment de la stigmatisation. Cette construction nous aidera, par la suite, à faire une présentation des degrés de stigmatisation des femmes détenues et/ou ex-détenues dans les prisons sénégalaises.

1.1 Les indicateurs

Les femmes – détenues et/ou ex-détenues – dans les prisons sénégalaises ne sont pas toutes stigmatisées de la même manière, même si leur passage en prison est déterminant dans le degré de leur stigmatisation. Les indicateurs choisis ont été construits en fonction du rapport au-dedans (à l'infraction), au dehors (à la famille) et au temps (à la biographie des femmes) et les expliciter permet de mieux éclairer la construction de notre typologie.

1.1.1 Le rapport à l'infraction

Le rapport à la cause de l'incarcération est très différent d'une femme à l'autre. Il a un effet sur la nature des liens entre détenues/ex-détenues et leurs familles et contribue à la compréhension du degré de stigmatisation des femmes. En effet, l'infraction situe la détenue

de façon spatio-temporelle dans la hiérarchie carcérale et détermine son acceptation ou son rejet par ses co-cellulaires (Rostaing, 1997:149) puisque « chaque détenu, en son for intérieur ou de manière plus publique, catégorise et identifie les autres détenus en fonction d'une hiérarchie morale propre, déterminée par son parcours biographique » (Chantraine, 2004:208). C'est en cela qu'il est pertinent d'étudier le rapport moral à l'infraction des femmes qui mettent en place des logiques de justifications.

Certaines femmes écrouées pour vols ou défaut de carnet sanitaire justifient leur passage à l'acte comme une réponse à un besoin vital. C'est la raison économique qui les inscrit dans une délinquance de routine. La pratique déviante de ces femmes relève pour la plupart de l'ordre de l'habitude et leurs actes délinquants sont répétitifs et souvent bénignes.

ou post-carcérale, le poids de la famille permet de mieux saisir la portée des conduites délinquantes des femmes.

Le rapport à la famille apparaît comme un élément essentiel dans la compréhension du processus de stigmatisation des femmes puisqu'il renseigne sur l'existence, l'absence, la rupture ou le maintien des relations familiales.

La nature des liens entre les femmes et leurs familles (famille d'origine/famille conjugale/famille avec ses enfants) est tributaire du type de délit commis mais aussi de la raison qui a conduit au passage à l'acte des détenues. Le rapport à la famille permet de faire ressortir trois critères relatifs au soutien apporté aux femmes.

femmes. Celle-ci ponctuée par trois moments – pré-carcéral, carcéral et post-carcéral – permet de faire ressortir les circonstances de la stigmatisation.

Les récits de certaines femmes éclairent sur une stigmatisation liée au vécu pré-carcéral. La plupart de ces femmes vivent aux limites de la marginalisation du fait de leur choix déviant sous-tendu par leurs conduites délinquantes. Ces femmes faisaient déjà l'objet d'une mise à l'écart synonyme de stigmatisation avant leur détention. Leur passage en prison correspond juste à un fait inéluctable de leur carrière. Malgré cela, leur stigmatisation reste faible en ce qu'elles ne ressentent plus la blessure qu'elles ont déjà subi dans leur vie pré-carcérale.

Par contre, pour d'autres femmes, le moment de la stigmatisation correspond au moment de l'incarcération. Le passage en prison n'est pas en elle-même stigmatisant pour ces femmes mais c'est plutôt l'échec du contrôle de l'information sur leur enfermement qui constitue la source de stigmatisation. Par conséquent, la période de la détention reste le moment le plus fort de la stigmatisation de ces femmes.

Enfin, certaines femmes – bien qu'elles soient mises à l'écart dès le début de leur détention – connaissent un difficile retour en société à la fin de leur peine. De la nature de leur délit – criminel pour la plupart – découle leur isolement déjà lors de la détention qui se prolonge par une stigmatisation après leur peine. La période post-carcérale constitue une étape mise à rude épreuve dans la biographie de ces femmes pour qui l'empreinte de « *criminelle* » les discrédite à jamais. La vie post-carcérale de ces femmes, marquée par l'exclusion, la précarité, les fragilités et ruptures sociales et économiques, reste le moment le plus fort de la stigmatisation.

1.2 Trois degrés et nuances

A partir des biographies des femmes enquêtées, nous avons identifié différents niveaux qui témoignent de la complexité du processus de stigmatisation. Trois degrés ont été construits à partir de deux dimensions relatives au moment et à l'intensité de la stigmatisation. Selon le contexte – pré-carcéral, carcéral ou post-carcéral, la stigmatisation est atténuée, modérée ou durable.

La stigmatisation est atténuée et même dépassée par certaines femmes suite à un vécu pré-carcéral marqué par une carrière délinquante qui a fini par « lasser » la famille. Quant à la stigmatisation modérée, elle prend forme lors de l'incarcération. Mais elle reste modérée du

fait de la possibilité de maintenir des liens familiaux. Enfin, dans la situation d'une stigmatisation durable, les femmes sont victimes d'un rejet total d'abord pendant la phase carcérale et la stigmatisation s'intensifie à la libération avec les ruptures des liens d'avec leur famille.

1.2.1. Une stigmatisation atténuée et dépassée

Cette forme de stigmatisation concerne les femmes ayant eu une carrière délinquante ou des pratiques déviantes répétitives durant leur vie pré-carcérale. La plupart de ces femmes avait fait l'objet d'une stigmatisation qui les avait déjà conduites à être marginalisées par leur famille.

La répétition de leurs actions déviantes – qui ne semblent pas répondre aux normes sociales dominantes – a usé leur famille qui a fini par les priver de tout soutien. La logique de justification des infractions de ces femmes est sous-tendue par la recherche de survie mais leur passage en prison ne les stigmatise pas pour autant puisqu'il s'inscrit dans un processus inévitable, voire habituel. Malgré ou à cause de réincarcérations multiples, ces femmes connaissent une faible stigmatisation.

La stigmatisation est *atténuée* parce qu'elle intervient dans la vie des femmes avant leur emprisonnement. Elle est *dépassée* par ces dernières qui ne semblent plus être préoccupées par les « *quand dira t-on* » puisque la survie quotidienne par les actes délinquants et bénignes apparaît comme un impératif. Une raison économique qui entraîne ces femmes dans une carrière déviante qui est à l'encontre de la morale.

1.2.2. Une stigmatisation moyenne et modérée

Certaines femmes sont stigmatisées par leur passage en prison. Elles menaient une vie ordinaire et respectable avant leur incarcération. Elles parviennent à justifier leurs actes auprès de leurs proches. *In fine*, elles réussissent malgré tout à maintenir leurs liens d'avec leur famille. Ce profil met en lumière les femmes dont la stigmatisation est dite *moyenne et modérée*.

Ces femmes sont généralement écrouées – pour la première fois – pour des actes déviants ponctuels dont les retombées financières visées sont énormes. La motivation de ces « crimes à col blanc » reste de pourvoir aux besoins de la famille. En effet, la satisfaction des besoins

familiaux constitue pour ces femmes la raison de leur déviance. C'est pourquoi, elles bénéficient malgré leur présence en prison – qui dans la norme les discrédite – du soutien de leur famille.

Ce soutien familial, matérialisé en détention par les visites, se manifeste également après la détention et laisse paraître un renforcement des liens.

Par conséquent, cette stigmatisation est dite *modérée* puisque l'incarcération de la femme entraîne un discrédit dont l'effet reste limité dans le temps. Il est réduit par la protection familiale. L'ex détenue bénéficie du soutien de sa famille sans laquelle cette stigmatisation serait plus forte.

1.2.3. Une stigmatisation forte et durable

Cette stigmatisation touche les femmes incarcérées pour des infractions criminelles. Ces dernières ne semblent disposer d'aucun justificatif crédible qui puisse excuser leur acte. Leur délit semble les éloigner aussi bien de la société que de leur famille. Cette forme de stigmatisation est dite *durable* en ce que le stigmate de la femme marqué par son acte criminel perdure jusque dans sa vie post-carcérale.

Durant leur détention, ces femmes ne bénéficient presque pas de soutien familial. Elles ne reçoivent presque pas de visites encore moins de soutien financier ou matériel. Une situation qui est illustrative des ruptures des liens à la fin de leur peine.

Socialement mises à l'écart par le biais de la détention, ces femmes se retrouvent totalement rejetées par leur famille à leur libération. Leur stigmatisation apparaît plus *forte* en ce qu'elles demeurent des déviantes qui cherchent à se reconstruire sans socle familial et dans une totale précarité.

2 Le rapport à la réalité

De la construction abstraite, ce sous-chapitre cherche à confronter notre typologie aux données collectées par enquête. Il s'agit en quelque sorte d'apprécier « combien la réalité se rapproche ou s'écarte de ce tableau idéal » (Weber, 1965:181). En fait, « le schéma construit n'a naturellement pas d'autre objectif que d'être un instrument d'orientation idéaltypique (...) »

les différents sphères de valeurs sont présentées dans leur rationalité achevée : elles apparaissent rarement ainsi dans la réalité, bien que cela puisse arriver (...)

2.1 Trois types de stigmatisation

Le type idéal est un tableau simplifié et schématisé de l'objet de la recherche auquel l'observation systématique du réel (...) doit être confrontée. Il constitue un instrument, un moyen de rendre intelligible les relations sociales que l'enquête permet d'analyser (Schnapper, 1999 :15). « (...)

2.1.1 Une mortification antérieure

La trajectoire pré-carcérale de certaines femmes renvoie parfois à l'image d'individus non conformes. La plupart de ces personnes sont marginalisées à cause de l'activité qu'elles exerçaient et/ou de leur conduite qui est jugée socialement « déviante ». Ces femmes – dont le discrédit semble profond – sont victimes d'exclusion (Rostaing, 2011:2). Elles sont marginalisées et isolées par leur famille dans le but d'éviter toute contamination morale (Goffman, 1968:72). Deux profils de femmes – la plupart écrouées pour vols et pour défaut de carnet sanitaire – permettent de mettre en évidence cette mortification antérieure.

Ce type de stigmatisation concerne les femmes ayant connu une « disqualification sociale » (Paugam, 2002) du fait d'une carrière déviante ou une marginalisation à cause de l'activité exercée. La recherche de survie constitue pour elles une condition sine qua non pour assurer leur quotidien. Certaines femmes ont un vécu marqué par une vie difficile, elles ont connu très jeunes des deuils ou séparations et elles ont souvent dû se débrouiller seules. Leur carrière déviante est tributaire selon elles d'un manque de ressources mais aussi des conditions de précarité dans lesquelles elles vivent. Elles ne bénéficient d'aucun soutien. Elles commettent des délits bénins mais répétitifs – comme le vol – dont la finalité est inévitablement l'emprisonnement.

Je n'ai pas le choix. Si je ne vole pas, je ne mange pas. Je n'ai pas de père, ni de mère en fait je ne les ai pas connus. J'ai toujours vécu avec ma grand-mère et je me devais de l'aider » [Ndiémé, 18 ans, célibataire, 2^{ème} fois en détention pour vol].

Le rapport entre délinquance et pauvreté semble être mis en relief par certaines femmes pour justifier leur passage à l'acte.

« Le vol constitue pour moi le seul moyen de trouver des ressources. Je suis divorcée, j'ai quatre enfants et j'ai essayé de travailler mais je n'ai pas la chance d'y rester puisque cela finissait toujours par des disputes ou par un renvoi ou la prison comme c'est le cas. Je n'ai pas eu la chance d'aller à l'école, je vis seule sans soutien et je suis obligée de trouver des moyens pour m'en sortir. J'ai pourtant des frères et sœurs qui ont réussi leur vie et occupent des postes de responsabilités mais tous m'ont tourné le dos à la suite de ma deuxième mise aux arrêts. Ils ne peuvent pas comprendre ma situation. Je peine à joindre les deux bouts. »

Ces passages en prison répétitifs ont fini par laisser les proches qui réagissent par l'ignorance l'exclusion voire la marginalisation. En ce sens, « la prison fabrique indirectement des délinquants en faisant tomber dans la misère la famille du détenu » (Foucault, 1975). Ces femmes sont alors laissées à elles-mêmes, obligées de commettre des actes délinquants pour survivre face au faible soutien familial.

D'autres exercent la profession de « prostituée » que leur famille ne semble pas cautionner. Cette activité rémunératrice apparaît aux yeux des proches comme une souillure, une atteinte à l'honneur, aux valeurs sociales et culturelles. Cette situation crée nécessairement une dislocation qui se manifeste très souvent par le départ de la femme du cercle familial. Une fois stigmatisées, ces femmes pour la plupart parviennent à vivre et dépasser ce stigmate lié à leur « travail ». Elles vivent exposées aux risques liées à leur profession et aux exigences de celle-ci qui nécessitent un suivi régulier et l'obtention d'un carnet sanitaire. Ces conditions lorsqu'elles ne sont pas réunies peuvent entraîner l'arrestation de la femme et son incarcération.

Ce profil est celui de Khassanatou 32 ans, prostituée, écrouée pour la 3^{ème} fois pour défaut de carnet sanitaire. Elle raconte le choix de sa profession et les stigmates auxquels elle a eu à faire face.

« J'ai perdu mon père à l'âge de 9 ans et ma mère aussi est décédée depuis 2010, notre famille est disloquée depuis la mort de cette dernière. Je travaille [*en tant que prostituée*] pour survivre. Depuis la mort de ma mère, je ne me sens plus vivre et à la limite je suis exclue de tout. Et personne ne s'occupe vraiment de moi. Si je ne fais pas ça [*la prostitution*], je ne vais pas vivre puisque je suis sans ressources. Mes proches [*frères et sœurs*] m'ont tout bonnement abandonné depuis qu'ils ont su pour mon travail. Mais sérieusement, cela ne me fait ni chaud ni froid parce qu'ils ne sont jamais venus me rendre service alors je me fous éperdument de leur jugement. Je ne les calcule même plus. Moi je suis bien dans mon coin et je fais mon travail. Je ne vole pas et je ne me drogue pas. C'est vrai que j'ai connu la prison une première et une deuxième fois mais c'est normal parce que cela fait partie des risques du métier [*de la prostitution*]. J'avais juste oublié de me rendre à mes visites qui sont très importantes. Mais, j'ai ma carte et je suis régulièrement suivie. Au début c'était difficile, je calculais mes frères, mes proches, le regard des

autres. Mais depuis, j'ai dépassé ce stade, il n'y a plus rien qui me choque ou me fait souffrir ni le regard des autres, ni leurs avis ». [Khassanatou, 32 ans, défaut de carnet sanitaire].

Cette pratique immorale est très souvent assumée par les femmes qui s'adonnent à la profession de prostituée. Elles inscrivent leurs actions dans le cadre professionnel alors que les proches y voient une déviance, une atteinte aux normes sociales et coutumières.

La réaction de la famille face à ces comportements déviants se fait très souvent à travers la mise à l'écart de ces femmes qui finissent à leur tour par accepter cette condition et l'inscrivent même dans leur passé. Cette situation est mieux comprise au regard du témoignage de Wouri, 28 ans, divorcée, prostituée.

« Au début c'est difficile mais au fil des années cela te passe. J'ai fini par digérer toutes ces étiquettes et cela ne me fait plus rien. J'assume ce que je fais parce que je sais que je ne peux compter sur moi-même pour vivre. Je suis obligée de me battre seule, de galérer seule, alors, que la famille soit là ou ne soit pas là, qu'elle m'accepte ou qu'elle ne m'accepte pas aussi : vraiment, cela revient au même à mes yeux. J'ai dépassé le plus dur. Je n'ai plus de choses qui me choquent ni venant de ma famille ou de qui que ce soit. Personne ne m'aide alors je ne peux compter que sur moi. Je suis obligée de me prostituer pour vivre et je le fais. Ce que disent les autres ne m'engagent pas ».

Ces catégories de femmes aux conduites déviantes répétitives et assumées ne semblent plus s'inquiéter du regard des autres. Elles contournent le stigmatisme qui apparaît désormais comme une *mortification antérieure* puisqu'elles l'inscrivent dans leur passé.

2.1.2 Le dilemme moral

Cette forme de stigmatisation entretient un paradoxe qui s'explique d'une part par le passage en prison de la femme qui le discrédite et d'autre part, elle demeure soutenue du début de l'épreuve à la fin par la famille puisque les motivations de l'acte délinquant de la femme sont intrinsèquement liées à la satisfaction des besoins familiaux.

Dans ce cas de figure, comme pour les femmes concernées par une *mortification antérieure*, celles-là aussi donnent une justification économique à leur acte délinquant. Mais, contrairement aux premières, ces femmes ne vivent pas marginalisées et ne capitalisent pas non plus une carrière délinquante. Elles connaissent pour la majorité la prison pour la première fois et ont commis une infraction qui répond à un besoin ponctuel et dont les retombées visées semblent énormes.

Les femmes touchées par un *dilemme moral* sont le plus souvent des soutiens de famille. Elles occupent une place centrale au sein du foyer et en sont parfois les pourvoyeuses de ressources. Leur incarcération suspend alors le rôle qu'elle jouait dans la sphère familiale. Une situation qui pousse les autres membres de la famille à les soutenir.

Je reçois la visite de mon mari et parfois de mes enfants. Ils m'amènent à chaque visite des habits. Mon mari me soutient financièrement même si c'est difficile pour lui puisque j'étais le soutien de la famille. Chaque jour ma famille m'apporte deux repas [*déjeuner et diner*]. Je croyais que j'allais souffrir en prison à cause des appréhensions que j'avais mais c'est tout le contraire. Ma famille m'a ôté le poids de la détention.

Contrairement aux personnes – écrouées et/ou ex-écrouées – qui ont moins de contact avec leurs parents, les femmes concernées par un *dilemme moral* partagent leur peine avec leur famille. Les cas des mariées qui réussissent aussi à maintenir les relations conjugales (Ricordeau, 2008) sont illustratifs. Bien que les unités de vie familiales n'existent pas au Sénégal, les visites et les appels téléphoniques jouent un rôle non négligeable dans les rapports entre le dedans et le dehors.

Mon mari venait me rendre visite régulièrement. Il a vécu avec moi cette épreuve assez particulière. Notre couple a résisté à la prison. Ma détermination allant de ma famille a payé puisque j'ai été d'un apport considérable à mon mari lorsqu'il a connu lui aussi des épisodes difficiles liés à sa maladie. [Thiombane, 39 ans, mariée commerçante, ex-écrouée pour trafics de stupéfiants].

La famille des femmes touchées par un *dilemme moral* n'éprouve pas de honte. Elle s'inscrit dans une tendance de valorisation du statut de la femme pour qui l'incarcération ne modifie en rien son statut dans la famille et n'influe aucunement sur son identité [d'avant enfermement]. Ces femmes ont occupé un rôle essentiel de pourvoyeuse de revenus et la famille considère que le délit commis l'a été pour améliorer encore leur situation. L'expérience *combative* (Touraut, 2013:94) des proches atténue ce type de stigmatisation – dilemme moral – marqué par un fort soutien et le maintien des liens.

2.1.3 La honte

Dans le cadre de la *honte*, le délit commis entraîne des « conversions identitaires douloureuses » (Chantraine, 2004:133) sur la famille de l'écrouée qui opte tout simplement pour une solution radicale : la rupture totale des liens. La situation de dislocation des liens commence déjà durant la détention mais elle s'intensifie après et se manifeste par une exclusion familiale. Devant le fait accompli – marqué par la certitude de l'acte criminel commis – la famille se retrouve confrontée à un manque de logiques compensatoires du fait qu'elle vivait jusqu'à présent loin de la prison – qui ne l'intéressait pas directement –.

Les femmes détenues et/ou ex-détenues pour les infractions criminelles comme l'infanticide, l'homicide ou le meurtre sont celles concernées par ce type de stigmatisation.

Par ces crimes, les réseaux de solidarité avec la famille sont rompus et les femmes sont exclues de la sphère familiale. Si dans le cadre d'une *mortification antérieure*, la famille isole la déviante pour éviter toute contamination morale. Dans *la honte* aussi, les proches fuient ce processus de « contagion » (Goffman, 1975) à travers le rejet de la « criminelle » puisque « le problème des personnes stigmatisées se diffuse comme des ondes [...]. Cette tendance du stigmaté à se répandre explique en partie pourquoi l'on préfère le plus souvent éviter d'avoir des relations trop étroites avec les individus stigmatisés ou les supprimer lorsqu'elles existent déjà » (Goffman, 1975:43-44).

« Mon passage en prison est synonyme d'un retour à la cage de départ. Je ne sais pas si je pourrais encore faire face. J'avais un mari, des enfants, un travail mais à cause de mon passage en prison j'ai tout perdu. Je crois que mon mari ne me pardonnera jamais mon acte [*infanticide à la suite d'une relation extra-conjugale*]. J'ai suivi mes pulsions et là j'ai tout perdu. Je n'ai plus de famille, plus personne encore moins de ressources. Parfois, l'idée de retourner en prison me tente parce que je crois que c'est mieux pour moi ». [Ndoumbé, 35 ans, ex-détenue pour infanticide].

La honte jugée *dévastatrice* (Touraut, 2013 :92) aussi bien par la famille que par la femme elle-même participe à rendre durable cette stigmatisation. La honte teinte à jamais la biographie des femmes aux délits dits criminels et influe sur les rapports qu'elle entretient avec les autres.

Par conséquent, la *honte* demeure indélébile dans la vie des femmes que ce soit lors de leur incarcération – en tant que détenues – mais aussi à la fin de leur peine – en tant qu'ex-détenues - et inhibent toutes leurs chances de se reconstruire. Par ricochet, à travers la détenue, toute la famille est exposée à la *honte* entendue ici comme l'effet d'un drame né d'un événement. Elle est liée à l'humiliation qu'engendre le crime de la femme que rien ne peut justifier mais aussi de la forte médiatisation qui suit le forfait. Cette publicité de l'acte jugé horrible, ne laisse pas indifférente la cellule familiale.

En définitive, notre enquête basée sur des entretiens biographiques avec des détenues et/ou d'ex-détenus dans les prisons sénégalaises visait à rendre compte des trajectoires carcérales diversifiées et du degré de stigmatisation des femmes. Elaborer les types du degré de stigmatisation doit permettre donc de produire de l'intelligibilité dans ce flux de données recueillies. Dans ce processus, trois figures de la stigmatisation des femmes ont été dégagées à savoir la *mortification antérieure*, le *dilemme moral* et la *honte*. Elles ont été associées à des indicateurs relatifs au rapport au-dedans (l'infraction), au dehors (les liens familiaux) et au temps (le moment de la stigmatisation). Cependant, ces types ne sont pas statiques. En effet,

les catégories dégagées sont plastiques, et en se déformant, elles se transforment en d'autres catégories de significations d'où la nature dynamique de la typologie.

2.2 La dynamique de la typologie

Travailler sur la dynamique de la typologie est délicat puisque je ne dispose pas assez d'éléments d'analyses. Il est vrai que mon travail s'inscrit dans un processus (avant, pendant et après la détention), seulement je n'ai eu à rencontrer ces femmes qu'à un moment donné de leur parcours (pré-carcéral, carcéral et/ou post-carcéral).

« La conceptualisation idéaltypique est la construction logique sous l'angle de laquelle sera examinée la réalité empirique. Il s'agit donc d'une opération intermédiaire entre l'interrogation initiale du chercheur et les conclusions auxquelles ses travaux le conduisent. Ce sont des écarts enregistrés entre la réalité préalablement construite et la réalité mise au jour par la recherche qui sont de nature à fournir des hypothèses relatives aux motivations et aux comportements des acteurs » (Coenen-Huther, 2003 :543).

Dans ce sillage, notre typologie ne vise pas à classer les degrés de stigmatisation de manière définitive. Il est clair qu'aucune femme ne subisse totalement l'une de ses trois types. En fonction du type de délit, de la nature du séjour, la stigmatisation des femmes peut évoluer passant d'un type à un autre. Le passage d'un degré à l'autre dépend du rapport à l'infraction mais aussi à celle de la famille suite à l'incarcération. En effet, « l'idéaltype exagère les traits les plus significatifs » [...] de leurs rapports à l'infraction, à la famille et de la période donnée qui sont bien plus complexes. « Il ne fige pas la réalité, il intègre au contraire une forme dynamique » (Rostaing, 1997:158).

2.2.1 Les passages d'un type et/ou degré à l'autre

L'étude des types et degrés de stigmatisation que nous venons de dégager témoigne de la complexité de la stigmatisation des femmes. En effet, « les catégories dégagées sont plastiques, et en se déformant, elles se transforment en d'autres catégories de signification » (Demazière, 2013 :340). Les travaux de C. Rostaing (2011) sur le processus de stigmatisation établissent deux figures symboliques – l'infanticide et le pointeur – pour rendre compte « des violences spécifiques qui touchent certaines catégories de détenues stigmatisés (Rostaing, 2011) mettant ainsi en relief « les actions de l'institution carcérale et les modes de résistance

développés par ces personnes touchées par ce processus de stigmatisation » (Rostaing, 2011:155).

Dans le cadre de notre enquête, trois types de stigmatisation ont été construits : la *mortification antérieure*, le *dilemme moral* et la *honte*. La présentation de ces différents types a permis d'éclairer sur la nature complexe et dynamique de la stigmatisation. Chaque catégorie dépend de plusieurs éléments constitutifs du processus de stigmatisation. Dans ce sillage, six passages d'un type ou d'un degré à un autre peuvent être formulés. Chaque hypothèse est établie selon le contexte pré-carcéral, carcéral ou post carcéral et en fonction des variables que nous aurons à expliciter dans le second point.

Par conséquent, les femmes peuvent passer d'un type de stigmatisation à un autre. Parfois, elles usent de mécanismes pour contourner ou retourner la stigmatisation grâce aux relations avec la famille ou leur rapport à l'infraction.

Du dilemme moral vers la mortification antérieure ou la honte

Le type de stigmatisation d'une femme peut passer d'un *dilemme moral* à la *mortification antérieure* ou la *honte*.

Dilemme moral (escroquerie, trafics de drogue ...)	Mortification antérieure (lorsqu'elle est innocentée au procès)
	Honte (si acte criminel [meurtre, infanticide])

Suivant les profils étudiés, les femmes touchées par un *dilemme moral* peuvent se retrouver dans certaines circonstances dans un processus de *mortification antérieure*. Cette situation concerne les femmes ayant été incarcérées pour des infractions ponctuelles relevant souvent de la délinquance occasionnelle financière, notamment l'escroquerie ou le trafic de drogue et dont la culpabilité n'est pas reconnue. Elles sont alors innocentées au terme de leur jugement. Ces femmes, du fait du fort soutien de la famille durant l'épreuve carcérale, finissent par dépasser cette période : un vieux souvenir donc une mortification antérieure. Elles ne sont plus stigmatisées et les liens familiaux sont maintenus et participent au faible degré voire à l'absence de stigmatisation.

Niatam, 37 ans, ex-détenue a été innocentée après avoir effectué un séjour de trois mois en prison pour des faits relatifs à une affaire d'escroquerie.

Mon passage en prison, je me dis que c'est le destin. Je n'ai rien fait. Tout a été monté de toute pièce et heureusement que mon avocat s'est très vite saisi de la chose. C'est difficile mais je suis libre aujourd'hui ; ce qui me dérange c'est

d'avoir été en prison. Cela a impacté dans mes relations mais au final la vérité a triomphé. Ma famille ne m'a jamais abandonnée. Ma mère, mes frères, mes sœurs, tous m'ont soutenue que ce soit durant mon séjour carcéral comme après. Maintenant, je considère que je devais aller en prison et j'y suis allée. Cette épisode appartient aujourd'hui au passé».

Par contre, dans certains cas de figure ce *dilemme moral* peut se transformer en *honte*. Ce profil correspond à celui des femmes qui après une première détention pour des infractions délictuelles commettent par exemple un crime. Cette situation les plonge dans une stigmatisation forte voire durable qui se traduit par la rupture des liens familiaux et donc l'absence de soutien puisque rien ne semble justifier le crime commis.

que je regrette encore et encore après toutes ces années (*Sadia est sortie de prison en 2010*) ».

Parallèlement, d'autres femmes se dédouanent en évoquant le statut de leur bébé mort à la naissance. Une posture qui semble les soulager et les place dans une position défensive où elles affirment ne pas avoir tué leur nourrisson. Il s'agit d'une mort naturelle ou parfois accidentelle qui semble susciter de la compassion de la part de leur famille.

Les récits de femmes écrouées pour infanticide permettent de mettre en lumière cet aspect. Les propos de Diouf, 35 ans, divorcée ex-détenue éclairent sur cette posture :

« J'ai accouché dans ma chambre, (...) mais ma fille [*le bébé*] n'a pas crié. Je suis certaine qu'elle était née sans vie. Je l'ai secoué mais elle ne réagissait pas du tout. (...) je m'en suis ouverte à mon oncle et nous avons décidé de l'enterrer sans le déclarer. C'est comme ça, j'ai eu maille à partir avec la justice. [

Mortification antérieure (prostitution, délinquance de routine)	Honte (lorsqu'elle commet un acte criminel)
	Dilemme moral (escroquerie, trafics de drogue)

Ce profil est celui des femmes écrouées pour des faits relevant souvent de l'ordre de l'habitude notamment pour défaut de carnet sanitaire ou des cas de vols. Ces femmes étaient, durant leur vie pré-carcérale, stigmatisées depuis longtemps.

famille était à mon chevet et heureusement que c'était juste passager. Mais, tous les membres de ma famille m'ont apporté leur soutien ».

En somme, les figures dégagées ne sont automatiques. Le passage d'un type de stigmatisation à un autre n'est pas spontané. Il dépend principalement de trois variables notamment le type de délit, la réaction de la femme par rapport son infraction et la réaction de la famille.

2.2.2 Les variables

L'élaboration de variables vise à dégager des aspects spécifiques qui influent sur les trois catégories construites. Le rapport à l'infraction, la réaction de la famille et la réaction de la femme par rapport à son infraction constituent des données fondamentales qui peuvent avoir un effet sur le type de stigmatisation des femmes.

sont détenues provisoirement les catégorise dans un type de stigmatisation. Elles vivent alors le poids des stigmates relatifs au délit jusqu'au jugement final qui parfois en discrédite certains et en innocente d'autres.

Paye, 22 ans, a été écrouée pour une affaire d'escroquerie qui était montée de toute pièce par une de ces cousines avec qui elle ne s'entendait pas. Elle fut mise aux arrêts pour une durée de trois mois. L'enquête a permis de révéler les agissements de sa cousine. Le verdict de son jugement a levé toutes les accusations qui pesaient sur elle puisqu'elle a été innocentée après avoir été en détention pendant trois mois. Elle raconte :

C'est très dur. Parfois j'en veux à tout le monde. Les rumeurs avaient commencé et beaucoup de personnes ont porté des jugements négatifs sur ma personne alors que je n'ai rien fait. Le délit a porté atteinte à ma réputation. Ce fut très difficile mais au final tout est rentré dans l'ordre. Dans ma famille, certains avaient fini par avoir une opinion négative sur moi.

survie familiale. Comme leurs actions ne sont pas habituelles, elles se dédouanent et soutiennent la nécessité d'assurer la survie de leur progéniture.

retrouvent autour de l'incarcérée qui est considérée comme le «noyau, l'élément central » lui témoignant leur reconnaissance à travers les visites et l'assistance morale et psychologique.

Condamnée à 10 ans de travaux forcés pour trafic international de drogue, Marma, ex-détenue, divorcée, 45 ans, mère de 6 enfants nous confie « je n'ai pas senti le temps passé puisque je reçois les membres de ma famille les jours de visite et mes enfants faisaient tout pour que je ne manque de rien. C'est comme si, ils me retournaient la monnaie. Je me suis toujours battue pour eux et si je suis allée en prison c'est pour eux. Je voulais les offrir un meilleur avenir et je crois qu'ils ont compris ».

En outre, des femmes sont parfois abandonnées à leur sort lorsqu'elles commettent un crime. Cette situation concerne celles dont la détention a connu une forte médiatisation. Si certaines sont soutenues par leurs familles malgré les médisances.

Par ailleurs, la description des techniques de mortifications, des cérémonies d'admission, et de l'aliénation carcérale a permis de revenir sur les modalités d'entrée des femmes en prison depuis la mise sous écrou et leur adaptation à la routine carcérale. Ce qui a permis de comprendre les mécanismes de dépossession qu'opère l'institution carcérale sur les femmes pour le soumettre à la servitude.

Aussi, les relations carcérales entre détenues et entre les surveillantes et détenues ont éclairé la stigmatisation carcérale des femmes. En effet, si la stigmatisation prend forme – dans certains cas – avec l'incarcération, force est de reconnaître qu'elle s'intensifie aussi en détention. Dans les rapports entre les détenues, la stigmatisation des détenues se fait en fonction de la hiérarchisation des délits.

Les relations entre détenues et surveillantes sont hétérogènes. Marqués dans les quartiers de femmes par des négociations et des compromis, comme l'avait démontré l'étude de la relation carcérale (Rostaing, 1997), les rapports sont plus tendus dans certaines prisons de femmes où les surveillantes tiennent davantage à prévaloir leur pouvoir, leur autorité sur les détenues. Ces dernières, notamment pour les courtes peines, ne se laissent pas faire et entrent dans des relations conflictuelles. Cependant, un quart des surveillantes est consciente que « les notions de soutien, d'accompagnement et de reconstruction sociale devraient être prédominantes sur celles de sanction, de stigmatisation et de « réclusion » (Abdellaoui et Blatier, 2008 : 45). Dans ce cas, les rapports sont souvent plus normés avec les femmes incarcérées plus âgées ou négociés avec les plus jeunes.

Enfin, la typologie du degré de stigmatisation a permis de repérer et d'explicitier des significations saillantes des résultats des entretiens effectués auprès des femmes détenues et ex-détenues dans les prisons sénégalaises. Cependant, cette construction doit être considérée comme un résultat intermédiaire (Demazière, 2013:340), comme une hypothèse. Notre typologie a aidé à disposer d'une vision simplifiée des résultats de notre enquête et a contribué à dégager un triptyque – la mortification antérieure, le dilemme moral et la honte – qui a permis de rendre compte de la complexité du processus de stigmatisation des femmes. Ces catégories ne sont pas statiques, elles s'inscrivent dans une dynamique qui dépend en partie de trois variables – la nature de l'infraction, la réaction de la famille et la réaction de la femme par rapport à son infraction – qui déterminent le degré de stigmatisation des femmes. Les stigmates générés d'abord par l'infraction commise ensuite par l'incarcération depuis l'entrée en détention à travers la mise sous écrou, passant par les processus d'aliénation des détenues jusqu'à leur sortie influent fortement sur le vécu des carcéral des femmes.

loin de se limiter à limiter à l'environnement carcéral, ces stigmates les suivent même après leur libération.

TROISIEME PARTIE

PRISON ET SOCIETE: LES EFFETS DE LA STIGMATISATION

« la prison est un monde sans cesse redécouvert et sans cesse oublié. Pour autant, cette attention intermittente est un luxe au regard du désintérêt pour l'après-prison. Car une fois la liberté retrouvée, après la rupture de la levée d'écrou, une autre existence débute. Une vie encore moins connue que celle de la prison. À croire que les murs sont encore plus hauts après que pendant » Portelli & Chanel, (2014 :8-9)

Notre recherche sur la stigmatisation des femmes dans les prisons sénégalaises est une thématique assez complexe puisqu'elle s'inscrit dans un processus qui commence, parfois, avec la détention et se poursuit jusqu'à la sortie. L'analyse de cette stigmatisation se fait à travers le prime de plusieurs éléments parmi lesquels figure le regard de la société.

Le séjour carcéral constitue certes un élément essentiel voir un fait déclencheur du processus de stigmatisation des détenu.e.s mais il ne suffit pas pour comprendre leur étiquetage. Le point de vue des acteurs extérieurs à la prison apparaît pertinent à ce stade pour mieux rendre compte des paramètres qui influent fortement sur cette stigmatisation qui ne se limite pas aux détenues mais s'étend par effet de contagion ou de contamination morale à leur famille et/ou leur entourage.

Au Sénégal, la problématique des conditions de détention dans les prisons se pose avec acuité. Elle aiguise également les représentations sociales sur l'institution carcérale et sa population alors que le champ de recherche sur la thématique des prisons est quasiment vierge. Les études scientifiques relatives aux appréhensions des sénégalais.e.s sur la prison et/ou sur les détenu.e.s sont inexistantes. A travers les médias, les ex-détenu.e.s, des hommes pour la majorité, dénoncent les conditions de vie dans les pénitenciers sénégalais. Des témoignages qui participent à construire un mythe autour de ces lieux d'enfermement.

Les représentations sociales entretenues par les autochtones sur la prison coloniale demeurent encore dans l'imaginaire des sénégalais qui associent ces « cachots » à des lieux de déchéance et de décadence sociale. Ces stéréotypes véhiculés depuis des générations continuent d'occuper une place essentielle dans les considérations sociales vis-à-vis de l'institution carcérale. Cette posture est mieux comprise au regard des pratiques mystiques auxquelles s'adonnent certains pour échapper à la prison, d'autres pour apaiser le poids de la détention et/ou juste affronter le regard extérieur à la fin de la peine qui semble plus difficile au regard des données recueillies.

La récente politique d'ouverture des prisons sénégalaises au monde extérieur par le biais des programmes de réinsertion sociale financés et/ou soutenues pour la plupart par des entités extérieures (

Le chapitre 7 revient sur les représentations des sénégalais sur l'institution carcérale et sa population. En effet, questionner des acteurs extérieurs à la prison a constitué un impératif puisqu'il a permis de cerner le poids du regard de la société sur la prison mais aussi sur les pensionnaires des maisons d'arrêt et de correction du Sénégal.

CHAPITRE 7

REGARDS PLURIELS DE LA SOCIÉTÉ SUR LA PRISON

En complément aux enquêtes menées en prison, 1000 questionnaires ont été passés à la population sénégalaise dans le but de mieux connaître les représentations sociales sur l'institution carcérale et ses pensionnaires. En effet, la production d'une opinion est à la portée de tous et le débat sur les prisons sénégalaises alimente les passions et suscite des réactions diverses de la part d'acteurs du milieu (personnels et détenues) comme de la population sénégalaise. Cette dernière, pour la plupart, ne connaît la prison qu'à travers des informations relayées via les médias nationaux et/ou par le biais de témoignages d'ex-détenu.e.s.

Les conditions de détention fréquemment dénoncées par des ex-détenu.e.s et/ou par des membres d'associations ou d'organisations non gouvernementales qui les jugent dégradantes voire inhumaines apparaissent parfois comme une source de compassion pour les détenu.e.s et leur famille. Ces dénonciations ne laissent guère indifférents certains sénégalais – dont 200 de nos interviewés – qui n'ont pourtant jamais été dans une prison et d'autres (150 personnes) dont la visite d'un proche incarcéré a permis d'accéder une fois dans une geôle même s'ils précisent être limités dans les espaces réservés aux visiteurs.

Toutes les personnes rencontrées durant notre enquête considèrent la prison comme une source de stigmatisation alors même qu'ils témoignent de sa nécessité dans la société. S'il est vrai que trois sénégalais sur quatre (75%) ont une connaissance partielle de la réalité carcérale et seuls 50% attestent de l'urgence de la construction de nouvelles prisons pour désengorger les cachots sénégalais.

En outre, l'avis des sénégalais sur la prison et les détenu.e.s est différent selon que l'interviewé eu été en prison ou qu'il ait eu un proche incarcéré. Les deux postures éclairent sur les pratiques de soutien aux personnes incarcérées qui semblent déterminantes dans la réussite ou l'échec de la réinsertion sociale et influent de manière considérable dans le vécu post-carcéral.

1 Une certitude sur les conditions de détention et une méconnaissance de la population carcérale.

La politique pénitentiaire du Sénégal a fini par plonger les prisons dans l'ombre, les écartant du champ des débats et discussions publiques et politiques. Tout semble être fait pour que l'on parle le moins possible des prisons, ce silence tend à entretenir des représentations sociales erronées sur l'institution. Au regard de l'émotion que la prison suscite, l'on est à même de comprendre pourquoi les débats sur le carcéral passionne.

Les stéréotypes sur les prisons sénégalaises symboles de l'héritage colonial ont contribué à entretenir le mythe carcéral sur les conditions de détention et le vécu des détenu.e.s. Considérées comme des espaces surpeuplés et vétustes par la majorité³⁰⁴ des interviewé.e.s, les prisons du Sénégal ne semblent pas en mesure d'offrir aux pensionnaires des conditions de vie acceptables. La dimension féminine semble être occultée puisque les prisons de femmes restent méconnues et les réponses apportées aux caractéristiques de la population carcérale a permis d'éclairer cette problématique.

1.1 Une connaissance partielle de la réalité

La médiatisation des débats sur le pénitencier au Sénégal a permis à bon nombre de sénégalais de se forger une vision sur les conditions de détention. Ces dernières sont présentées comme étant inhumaines et dégradantes, une conception qui a fini par figer l'opinion que certains sénégalais.e.s ont sur les établissements pénitentiaires. De par leur histoire qui fait date, les prisons sénégalaises sont décrites par la majorité des individus interrogés comme étant insalubres, vétustes et surpeuplées alors qu'elles ne le sont pas toutes. Cette connaissance partielle de la réalité touche aussi la population carcérale.

³⁰⁴ Sur les 1000 questionnaires collectés, 910 considèrent que les conditions de détentions sont précaires et inhumaines.

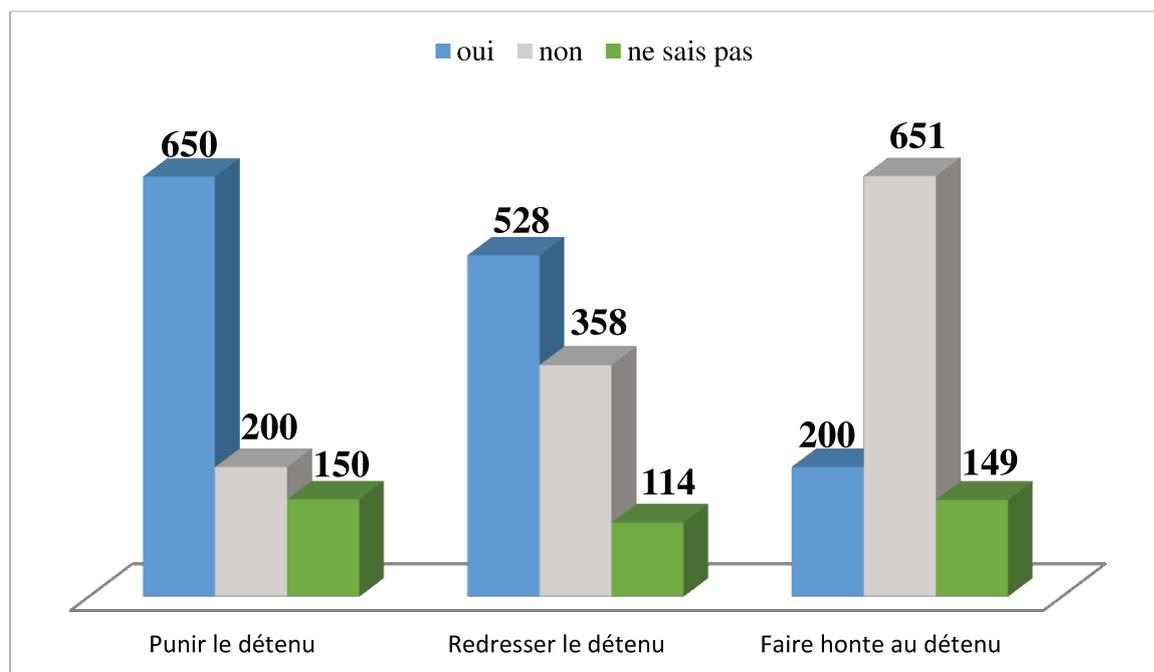
1.1.1 Des conditions de détention assez bien connues

Dans la quasi-totalité des pays africains, les prisons sont souvent considérées comme des « cimetières de vivants ». Elles sont confrontées à une surpopulation qui a un impact sur les conditions de vie des détenu.e.s. et le Sénégal n'échappe pas à la règle avec ses prisons qui datent de l'époque coloniale.

En ce sens, les prisons sont décrites par huit sénégalais sur dix (80%) comme des bâtiments anciens, des lieux sales marqués par la surpopulation, la promiscuité, l'insécurité et les longues peines.

La détention dans les geôles sénégalaises se fait dans des chambrées. Ce que la quasi-totalité de nos interviewés semble connaître (97%). Cette pratique de l'enfermement, héritée de l'administration coloniale, consiste à enfermer en grand nombre des pensionnaires dans un même local. Dans cette configuration, le nombre de détenu.e.s par chambre peut aller de 15 à 200 individus voire plus selon les flux d'arrivées et de départs. Cette surpopulation est plus habituelle dans les détentions masculines même si par moment les quartiers de femmes en sont confrontés. En 2013, au niveau des chambres 9 et 10 de la maison d'arrêt des hommes de Rebeuss, le taux d'occupation était évalué respectivement à 1085 % et 1119 %³⁰⁵. Ce fait est mieux compris à la lecture du témoignage de Me Assane Dioma Ndiaye, Président de l'

En parallèle, il a paru nécessaire de questionner l'utilité et les missions de la prison pour les sénégalais.e.s. A cet effet, deux questions ont été posées. La première, ouverte, porte sur l'utilité de la prison (*pour vous, la prison elle sert à quoi ?*) et la seconde, fermée, offre trois possibilités de réponses (*oui, non et ne sais pas*) et porte sur trois affirmations (*la prison vise à punir le détenu ; la prison vise à redresser le détenu ; la prison vise à faire honte au détenu*).



Graphique N°9: Les missions de la prison

La majorité des interviewés conforte la prison dans ses missions puisqu'elle protège la société en punissant les déviants (65%) et elle redresse les détenus par la réinsertion sociale (53%). Cependant, un enquêté sur quatre (25%) pense que l'institution carcérale a pour objectif de faire honte au détenu. Au moment où moins de deux enquêtés sur quatre (moins de 20%)³⁰⁸ affirment qu'ils ne savent pas.

En dépit de ces considérations sur l'institution carcérale, de notre échantillon, 50 % des sénégalais ont émis l'urgence pour l'Etat de construire de nouvelles prisons dans l'optique de désengorger celles existantes et offrir de fait des conditions acceptables aux détenu.e.s. et trois sénégalais sur cinq (60 %) sont pour la peine de prison à perpétuité.

³⁰⁸ Punir le détenu (150 enquêtés déclarent qu'ils ne savent pas), redresser le détenu (114 ne savent pas) et faire honte au détenu (149 ne savent pas).

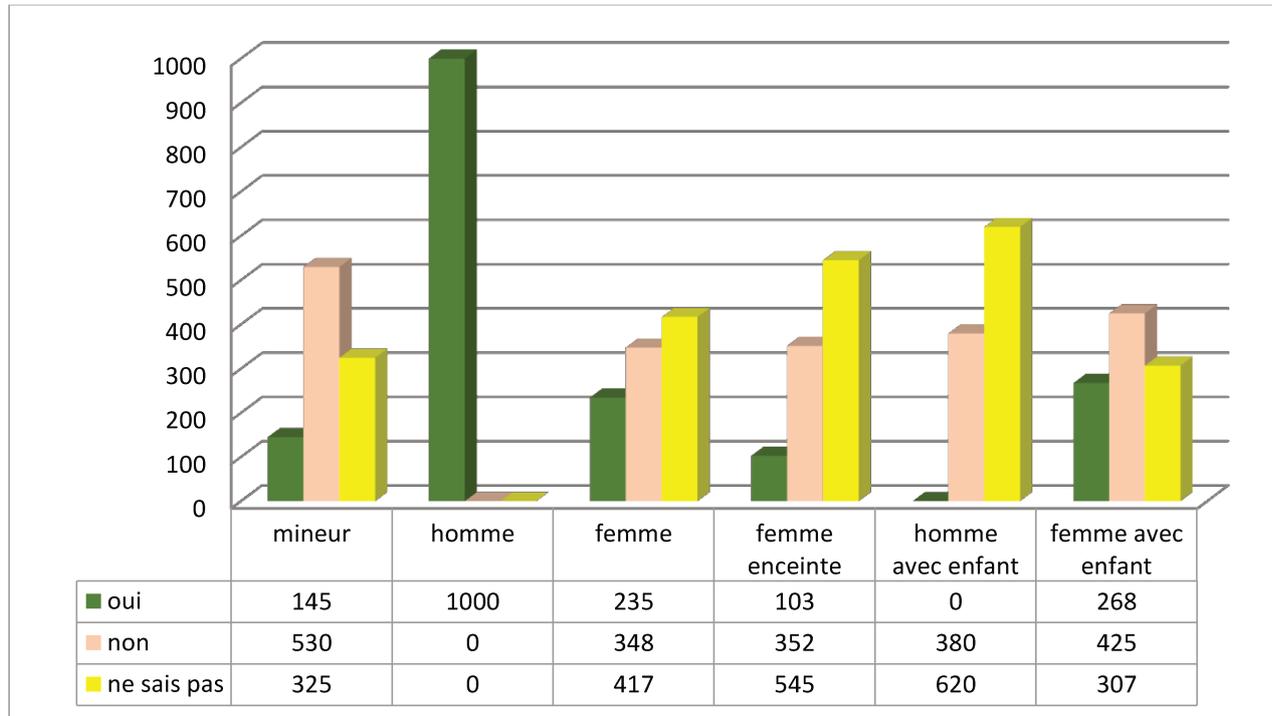
1.1.2 Une méconnaissance de la population carcérale

Les personnes interrogées se divisent en deux groupes.

Tandis qu'un sénégalais sur cinq (20%) croit que la population carcérale serait d'environ 3 000 à 9 000 pensionnaires. Ces réponses permettent d'attester de la méconnaissance de la réalité sur le nombre de détenu.es au Sénégal. Ces affirmations permettent, par ailleurs, de mieux rendre compte du poids et de l'influence des représentations sociales sur l'avis de nos enquêtés.

En outre, la prison n'est pas un lieu qu'on pourrait qualifier de « positif ». L'image négative et dégradante qu'elle renvoie aux yeux des sénégalais et les cas « particuliers » de dangereux criminels, d'infanticides, de meurtres ou d'association de malfaiteurs ... enfermés dans les prisons et relayés dans des rubriques des faits de société par les quotidiens d'informations font que nos interlocuteurs croient à l'unanimité qu'il y a plus de coupables que d'innocents en prison.

Par rapport aux caractéristiques sociodémographiques des détenu.e.s, les réponses unanimes apportées semblent relever des tendances actuelles sur la démographie du pays majoritairement composée de jeunes. Les affirmations de nos enquêtés sont bien fondées puisque la population carcérale est essentiellement composée de jeunes adultes. Les deux tiers des pensionnaires ont moins de 37 ans. Les plus de 60 ans ne représentent que 2,4% des détenu.e.s.



Graphique N°11: *Qui peut être détenu dans une prison au Sénégal ?*

Les connaissances sur la composition de la population carcérale ont été recueillies au travers de la question suivante : *qui peut être détenu dans une prison ?* Cette question a porté sur six

cibles notamment *mineur, homme, femme, femme enceinte, femme avec enfant, homme avec enfant* et offre une seule possibilité de réponse (soit par *oui, non ou ne sais pas*).

Les réponses obtenues divergent considérablement et éclairent nettement sur une connaissance partielle de la composition de la population carcérale. En effet, malgré les programmes d'encadrement et des structures de prise en charge des mineurs mis en place par l'Etat, la situation de cette frange de la population carcérale est mal connue puisque 53% des sénégalais pensent qu'un mineur ne peut pas être détenu dans une prison et 32% n'en ont aucune idée. Seuls 145 répondants affirment avec exactitude qu'un mineur peut être enfermé. A ce titre, en 2015 sur l'étendue du territoire, 1523 mineurs sont incarcérés.

En ce qui concerne le genre, les réponses confirment qu'il y aurait plus d'hommes que femmes dans les établissements pénitenciers. Un avis qui peut être compris au regard des conceptions socio-culturelles à l'égard des femmes dont les rôles sociaux – maternel et nourricier – semblent moins admettre leur emprisonnement contrairement aux hommes. En effet, l'enfermement des hommes est largement plus connu, en témoignent les résultats obtenus où tous nos répondants sont unanimes sur l'incarcération masculine. Le rapport 2018 de l'A

connaissance partielle sur la composition de la population carcérale est encore plus évidente lorsque les questionnements touchent les femmes détenues.

L'univers carcéral est majoritairement masculin, les femmes représentent une minorité de détenues, une situation qui a des effets sur la réalité de l'enfermement des hommes et des femmes. Il est vrai que les sénégalais semblent disposer d'informations éparses sur les détenu.e.s de façon globale mais très peu ont une connaissance exacte sur les prisons de femmes.

En dehors des associations féminines – comme l'Association des juristes sénégalaises (AJS) – qui militent en faveur des droits des femmes détenues à travers des actions ponctuelles pour l'amélioration de leurs conditions de détention et/ou de mesures de substitution à la peine de prison, peu de choses sont mises en exergue sur les détenues. Pourtant, quotidiennement les médias nationaux consacrent des rubriques de faits de société qui pointent des actes de déviance féminine tels que l'infanticide, l'escroquerie, le trafic de drogue, les coups et blessures volontaires ...

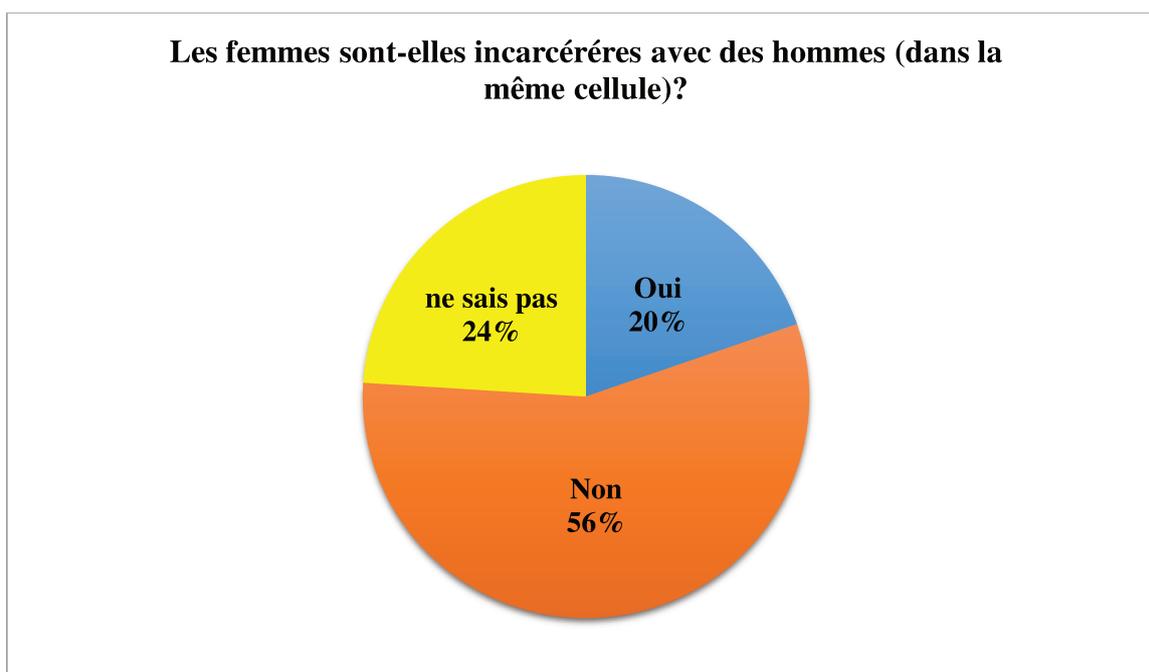
Dans différentes sphères de la vie sociale sénégalaise, l'égalité entre les hommes et les femmes a connu une certaine évolution mais telle n'est pas le cas en prison. La faiblesse numérique des femmes, moins de 4% en 2019, a contribué à leur invisibilisation mais elle ne suffit pas à expliquer leur marginalisation comme le démontre C. Rostaing (2017). Ce traitement fait date et s'inscrit dans une logique de continuité des pratiques réservées aux femmes durant la période coloniale. Autrefois, les femmes étaient laissées pour compte aussi bien dans l'architecture et la construction des prisons que dans la gestion et le traitement pénal des détenu.e.s. Les bâtiments qui faisaient offices de prison ne prirent en compte aucune spécificité relative aux femmes. Ce manque de considération envers la population carcérale féminine perdure et semble davantage marqué les connaissances des sénégalais sur les prisons de femmes.

Par conséquent, la question fermée – « *selon vous, il existe combien de prison pour femmes (exclusivement pour les femmes) ?* » – a permis de mieux cerner les connaissances particulières qu'ont les sénégalais sur les prisons de femmes. Elle offrait aux enquêté.e.s un seul choix parmi les réponses proposées (0 ; 2 ; 4 ; 6 et + de 6). Le Sénégal compte 37 établissements pénitentiaires mais deux sont exclusivement destinés aux femmes (la maison d'arrêt pour Femmes de Liberté

A la suite de l'identification des prisons de femmes, notre questionnement a glissé sur le mode d'enfermement des femmes.

1.2.2 La mixité en prison : une inconnue

La problématique de la mixité constitue une thématique non abordée dans les recherches sur les prisons sénégalaises. Il en est de même du débat sur la mixité en détention qui ne semble pas être à l'ordre du jour. Par contre, le principe de la spécification des détenu.e.s selon le sexe, en plus d'être dans la législation pénitentiaire, est un fait observable dans le milieu carcéral sénégalais. De fait, la différence dans le traitement des hommes et des femmes détenu.e.s peut être analysée, sous l'angle des effets de la non mixité dans les geôles sénégalaises.



Graphique N°13: Les femmes sont-elles incarcérées avec des hommes (dans la même cellule)?

En outre la seconde question, *les femmes sont-elles incarcérées avec des hommes dans la même cellule*, s’articule autour de l’incarcération des femmes qui permet de relever l’inexistence de la mixité en prison. Elle soumettait trois choix aux interviewé.e.s (*oui, non, ne sais pas*).

Les modalités d’enfermement en cours dans les établissements pénitenciers au Sénégal sont fondées sur le principe de la séparation des détenu.e.s selon le sexe. Un fait que la majorité des répondants a confirmé. Aussi, un enquêté sur quatre n’a pas d’avis sur comment sont enfermés les détenues alors que 197 interviewés pensent que hommes et femmes sont dans la même cellule.

L’institution carcérale sénégalaise, caractéristique d’une gestion militaire où toutes les modalités de la vie sont minutieusement réglées, demeure marquée par une gestion androcentrée où la minorité féminine tend à disparaître dans ces maisons d’hommes.

2 La prison, source de stigmatisation

La prison reste, pour la majorité des sénégalais, une institution repliée sur elle-même – malgré la politique d’ouverture prônée par les autorités pénitentiaires –. Cette posture fait qu’elle est

mal connue en dépit des débats récurrents sur les conditions de détention. Même si elle suscite beaucoup de curiosité, la prison est crainte du fait de sa nature dévalorisante. Elle pourrait d'ailleurs être considérée comme « le stigmate le plus puissant des dispositifs de coercition de la justice pénale » (Combessie, 2003:5).

Communément appelé « *casso*³¹¹ » dans le jargon sénégalais, la prison est une figure symbolique de l'héritage colonial sur le territoire national. Sanction pénale étrangère aux us et coutumes locaux, la prison a su montrer son efficacité à travers les « effets psychologiques déstabilisateurs du maintien de l'individu dans les liens de la détention » (Thiou, 1999 :67). Les recherches de l'historien Ibrahima Thiou (1999) sur la santé des détenus dans les prisons coloniales renseignent clairement sur « la profondeur des traumatismes psychologiques aux conséquences physiologiques » émanant du vécu carcéral des autochtones.

La hantise suscitée, par les mesures d'emprisonnement « infâmantes » pratiquées dans les prisons des colonies, est restée attachée dans la mémoire collective des sénégalais. Elle participe à la construction d'une image négative voire d'un mythe autour de la prison et des détenu.e.s. Cela explique sans doute les pratiques mystiques et/ou de purification auxquelles s'attèlent les détenu.e.s à leur libération (brûler les vêtements, se laver à la mer...). Globalement, le point de vue des sénégalais sur la population carcérale est négatif même si certains restent mitigés dans leurs jugements sous prétexte que « *nul n'est à l'abri de la prison* » ou que « *personne ne peut échapper à son destin* ».

2.1 Un point de vue négatif sur les détenu.e.s

Dispositif méconnu par la plupart des systèmes de justice autochtones, l'outil carcéral s'est imposé comme symbole de domination et de répression. Pour les sénégalais, être « *prisonnier* » revêt plusieurs significations notamment la privation de la liberté. Cette privation ne semble plus se limiter aux déplacements du détenu mais semble avoir un impact sur les valeurs de la personne incarcérée mais également sur ses rapports aux autres. Par le simple fait de se retrouver en détention, les détenu.e.s – hommes comme femmes – sont jugé.e.s, étiqueté.e.s bien avant leur condamnation définitive. Cependant, les femmes sont doublement stigmatisées en ce qu'elles aient transgressées les normes liées au sexe (femmes non conformes) mais aussi celles liées au genre.

³¹¹ Ce concept de « *casso* » (en langue wolof) pourrait être une déformation du mot français cachot. Aucune recherche scientifique ne permet à ce jour d'en avoir plus d'informations.

2.1.1 On ne peut pas leur faire confiance »

La confiance est une thématique d'intérêt en sociologie peu exploitée dans les recherches. Elle occupe une place essentielle dans les rapports sociaux et renvoie à l'idée qu'on peut se fier à quelqu'un ou à quelque chose. Élément fondamental dans les relations humaines, la confiance établit une sorte d'interconnexions entre les individus et rend solides les rapports au sein de la société. Alors que, l'incarcération tend à rompre ce cordon entre la personne écrouée et le reste de sa communauté.

enfermé constitue un signe qui oriente l'attention sur l'ex-détenue et influe sur l'attitude des autres qui ont tendance à éviter sa compagnie. C'est pourquoi, certain.e.s ex-détenu.e.s prônent pour le contrôle de l'information sur leur emprisonnement dans le but de maintenir ce brin de confiance avec leur entourage.

Par conséquent, le passage en prison est considéré par la majorité des sénégalais comme un fait invalidant socialement défini par les « entrepreneurs de morale » pouvant entraîner la stigmatisation de l'individu.

sociales qu'entretient la population sénégalaise sur le prisonnier. En tant qu'outil de contrôle autoritaire, l'institution carcérale continue de jouer le rôle qui lui avait été attribué depuis sa mise en place à savoir la surveillance des hommes.

A l'analyse des données sur les représentations sociales, il ressort que les femmes subissent beaucoup plus le poids social que les hommes, ce qui fait que la honte est plus forte pour les détenues. Pourtant, elles commettent très souvent des délits mineurs – outre l'infanticide (16%) et le trafic de drogue (31%) en 2015 – parfois non violents. Leur détention est sous-tendue dans la plupart du temps par des raisons sociales et économiques. Ainsi, un sénégalais sur deux (50%) croit que la femme détenue et/ou ex-détenue n'est plus un modèle et en même temps 30% formulent l'avis selon lequel la prison n'est pas un lieu pour les femmes.

Les personnes détenues ou ayant connu la détention sont pour leur part contre le jugement porté sur les femmes incarcérées et affirment que la prison ne peut être considérée comme un instrument qui inhibe la dignité de la femme ou qui pourrait entacher sa réputation en renseignent ces quelques extraits de réponses.

« *Que pensez-vous d'une femme qui est en prison ou qui a été en prison ?*

-« Elle reste une femme comme les autres. La prison ne doit en rien entacher sa dignité ;

- Elle doit retrouver sa vie, sa place dans la société car étant le socle de la vie familiale voire de la société ;

- Cela peut arriver à tout le monde donc il ne s'agit pas d'homme ou de femme ;

Une femme est un être humain, elle commet des erreurs et se repent ;

C'est pénible et émouvant. Elle doit vraiment souffrir, je crois ;

Elle doit être meurtrie et triste ;

C'est la chose la plus difficile à supporter par rapport à l'homme.

Elle a fauté et doit payer sa faute
[Extraits de témoignages relatifs aux représentations sociales des sénégalais sur
l'institution carcérale et sa population].

Par conséquent, le passage des femmes en prison fait qu'elles sont perçues comme dangereuses et non fréquentables. Elles sont considérées comme des personnes ayant perdues leur dignité et surtout leur honneur. Cette conception rigoriste de l'incarcération de la femme fait date dans une société sénégalaise patriarcale.

Subséquent, notre questionnement a été orienté sur les hommes détenus ou ex-détenus :
« *que pensez-vous d'un homme qui est en prison ou qui a été en prison ?* »

Par exemple, dans les pratiques en cours dans la société sénégalaise, un homme peut fréquenter plusieurs femmes et même se prétendre « libertin » sans être stigmatisé ou étiqueté. Alors qu'une femme s'adonnant aux mêmes pratiques est lourdement « pointée » du doigt et à la limite considérée comme une fille de mauvaises mœurs. Ce paradoxe sous-tendue par des stéréotypes ont fini par figer les femmes dans des conduites féminines pensées pour elles et auxquelles elles sont tenues de se conformer par peur d'être mise à l'écart de la communauté. Cette socialisation différenciée apparait finalement comme la règle dans une société régie par un système patriarcal, auquel, les femmes adhèrent [in]consciemment puisque cette transmission culturelle est faite depuis des générations.

l'incarcération du conjoint ou d'un proche, les femmes semblent plus résister au temps carcéral. Elles les accompagnent très souvent du début à la fin de la sanction au travers de visites régulières et de soutien moral, matériel et parfois financier.

quinzaine d'années, de mettre en œuvre sa politique d'ouverture des prisons au monde extérieur même s'il faut noter un décalage entre le discours et la réalité.

son infraction. Cette posture s'accompagne d'un changement de discours qui peut être compris au regard de la proximité familiale et des liens affectifs.

A la question de savoir l'avis de l'interviewé sur l'acte délinquant de son proche (

avec ces proches « lointains », l'attitude de ces derniers rejoint celles des membres directs qui fournissent leur soutien moral, matériel ou financier au détenu.

3.1.2 Le soutien moral, matériel en prison et au-delà

L'analyse du soutien apporté aux personnes détenues dépend en grande partie de la nature des réseaux de relations entretenues avec les proches durant la vie pré-carcérale. Pour les proches, l'incarcération d'un membre nécessite d'importants moyens qui exigent un resserrement des liens autour du détenu dans le but de l'aider à traverser cette phase complexe qu'est l'emprisonnement qui tend à l'isoler du reste de la famille. Le soutien aux détenu.e.s participe, de fait, au maintien et à la consolidation des relations entre le dedans et le dehors puisqu'il reste le seul élément de jonction.

La personne incarcérée réagit à sa condition de « recluse » et développe des mécanismes de survie. Cependant, seul.e.s et sans ressources, la majorité des détenu.e.s espère un soutien de l'extérieur pour faire face aux difficiles conditions de détention.

3.2 Les personnes directement incarcérées

Notre questionnaire a permis de recueillir le point de vue de 222 détenu.es et/ou ex-détenues relatif à l'institution carcérale, aux liens avec l'extérieur et au vécu post-carcéral. Les réponses collectées éclairent sur un avis quasi-unanime de la vision de ces personnes dont le passage en prison constitue une expérience singulière dans leur biographie. Loin des considérations « négatives » qui sous-tendent les représentations sociales des sénégalais, les discours des personnes ayant connu la détention mettent en exergue un épisode de leur vie, un passage obligé voire une décision divine qui a changé leur regard sur la prison. Contrairement à d'autres, ces personnes considèrent la prison comme une étape, une parenthèse dans leur histoire de vie dont le soutien des proches constitue un élément fondamental qui influe fortement dans leur vécu post-carcéral.

3.2.1 Changement de regard sur la prison

Le regard porté sur la prison varie en fonction du statut de l'interviewé.e. L'opinion des personnes ayant connu la détention diffère des représentations qu'entretiennent les autres sénégalais sur la prison. En effet, les 122 détenu.es et/ou ex-détenu.e.s de notre échantillon affirment que leur passage en prison constitue une expérience particulière dans leur trajectoire de vie même si notre enquête n'a pas permis de recueillir leur avis avant leur détention pour mieux mettre en exergue la pertinence et la portée de leurs réponses. Cependant, leurs propos ont aidé à établir une comparaison entre les discours des acteurs directement impliqués et d'autres qui sont en dehors ou à l'interface de la prison.

Ces personnes enquêtées ont diversement vécu leur passage en prison mais restent unanime sur la rupture que l'incarcération provoque dans la vie d'un individu. Si 83 interviewé.e.s ont vécu leur détention avec sérénité, les 39 autres ont, par contre, subi le choc de l'incarcération avant de s'adapter à l'univers carcéral. Leur passage en prison a fortement influé leur regard vis-à-vis de la prison.

Plongé dans l'univers carcéral, celui-ci apparaît de l'avis de nos enquêté.e.s comme un milieu social « normal » qui vise à mettre à l'écart des individus que la société a jugé comme déviants.

L'expérience carcérale correspond à un épisode spécifique de la biographie de la personne écrouée qui génère des subjectivations mais aussi des contraintes qu'il faut surpasser pour survivre le temps de retrouver la liberté. Cette situation particulière pousse l'incarcéré.e à repenser autrement la prison. Dans ce sillage, certain.e.s enquêté.e.s parlent d'une « démystification » de la prison en ce qu'elle reste une institution mise en place par la société pour sanctionner les personnes qu'elle conçoit comme délinquants même si parfois il peut y avoir des erreurs.

Lorsque l'infraction est de type criminel, les proches ont plus tendance à abandonner le membre incarcéré pour éviter une « contamination morale » puisqu'eux aussi vivent l'expérience carcérale élargie (Touraut, 2012). Cette situation est vécue par 25% de nos interviewé.e.s qui ne reçoivent plus aucun soutien depuis leur condamnation. Les liens avec leur famille n'ont pas résisté au crime et surtout à la longue détention. La honte qui s'attache à l'acte criminel et la stigmatisation dont l'écrouée est victime, s'étend aussi à ses proches par effet de contagion alors qu'ils n'ont pourtant pas commis de crime.

Par contre, lorsqu'il s'agit qu'un délit, les proches semblent ouverts voire compréhensifs à l'acte délinquant, ce qui se matérialise par des soutiens multiples. Dans cette perspective, 42% des répondants ont révélé avoir été soutenu moralement leurs proches et 33% l'ont fait au niveau matériel durant leur détention, alors que la moitié des enquêté.e.s ont reçu une aide financièrement de la part de leurs proches. L'épreuve de la détention s'étend aux proches des détenu.e.s qui « s'approprient l'expérience carcérale, transportant sur eux-mêmes ce qu'ils supposent être vécu par le détenu. La prison les envahit, elle est omniprésente » (Touraut, 2013:81).

Moralement, les détenu.e.s ont besoin d'un accompagnement pour mieux faire face à la période carcérale. Les personnes incarcérées font face à de multiples défis au quotidien et le soutien de la famille apparaît déterminant dans cette trajectoire. Le fait d'être soutenu moralement témoigne du maintien des liens avec l'extérieur et apporte un réconfort moral et psychologique aux personnes incarcérées. Cet apport tend à apaiser les difficultés du quotidien carcéral. En effet, la prison plonge le détenu dans une sorte d'univers qui tend à l'envelopper dans une monotonie qui entraîne impérativement une dépendance économique et sociale aux autres voire – dans certains cas – des troubles du comportement.

Par ailleurs, sur le plan financier, l'incarcération d'un proche nécessite d'importants moyens qu'il faut déployer sur le long terme puisqu'ils restent liés à la durée de la peine. Aux coûts des déplacements – parfois de ville en ville ou de région en région – viennent s'ajouter les charges inhérentes à la détention notamment pour l'achat de produits autorisés en détention.

En somme, le soutien aux personnes incarcérées demeure un facteur essentiel du vécu carcéral des détenu.e.s mais aussi un élément constitutif du processus de réinsertion sociale. En effet, les visites, source de réconfort pour la plupart des détenu.e.s, viennent atténuer la rupture d'avec le monde extérieur. Au-delà de l'aspect moral, les familles apportent une aide matérielle et/ou financière au membre incarcéré. Il est à noter que la nature de ces soutiens reste tributaire du type d'infraction commis mais aussi des caractéristiques du réseau de relations sociales entretenues par le détenu avec ses proches avant l'incarcération. Par conséquent, les proches (les conjoints, parents, frères, sœurs) apparaissent comme les principales sources de soutiens aux détenu.e.s.

3.2.3 Le vécu post-carcéral

La libération marque pour les détenu.e.s la fin d'une sanction et le début d'une nouvelle période qui correspond au vécu post-carcéral où les sortants sont très souvent confrontés à des difficultés de trouver un logement, un emploi voire à se réinsérer socialement.

A la question de savoir *quelle est la période la plus difficile pour une personne détenue* (homme et femme)? Plus de 80% des répondants affirment la période post-carcérale. En effet, l'élargissement des détenu.e.s correspond pour certain.e.s à la continuité du châtiment vécu en prison, une sorte de « peine après la peine » (Noali, 2016) ponctuée par des ruptures familiales et économiques qui hypothèquent toute chance de réinsertion sociale.

« Ex-détenu.e.s », « ancien.ne.s prisonnier.e.s », « sortants de prison » constituent des appellations qui renvoient au passé carcéral de la personne et qui demeurent des « stigmates » qui s'attachent à la personnalité de l'ex-déviant.e malgré la fin de sa peine. Cet étiquetage entraîne une sorte de catégorisation de l'ex-détenu.e. dont l'image renvoie constamment à son passage en prison. Ainsi, le statut d'ex-prisonnier.e reste constitutif dans le regard porté par les autres sur la personne élargie. Cette désignation a de multiples conséquences aussi bien dans l'échec des relations familiales, conjugales que dans la réussite économique de la personne libérée.

Par conséquent, la plupart des personnes libérées peinent à trouver un emploi. Le casier judiciaire – preuve des faits de condamnations pénales d'un individu – pièce demandée très souvent dans les dépôts de candidatures lors de la recherche d'un emploi, exclut d'office les ex-détenu.e.s puisqu'il rappelle le passé judiciaire du demandeur d'emploi, ce qui constitue

un véritable handicap. Parfois, le motif de leur condamnation démotive certain.e.s qui préfèrent s'abstenir de rechercher un travail dans l'administration.

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit du secteur informel, la mise en place d'une activité nécessite des moyens financiers alors que les ex-détenu.e.s sont très souvent laissé.e.s à elles/eux-mêmes. Ces personnes sortent de prison sans ressources dans une quasi-dépendance des rares proches qui leur apportent un soutien financier.

En dehors du manque de ressources financières, les ex-détenu.e.s sont confrontées à un problème de formation qui pourtant devrait être réglé durant la détention puisque dans la politique de réinsertion sociale que mène l'administration pénitentiaire, la formation occupe une place centrale. Cette situation met à nu le défaut de formation adaptée voire l'absence de formations réelles pouvant répondre aux besoins du marché de l'emploi au Sénégal. L'inadaptation voire l'échec de la politique de réinsertion sociale peut être compris au regard du rapport entre la quantité et la qualité des formations faites aux profits des détenu.e.s et le nombre de bénéficiaires par rapport à la population carcérale globale : ce qui semble insignifiant pour leur assurer des connaissances et une bonne maîtrise dans un domaine d'activités.

Le vécu post-carcéral apparaît à côté de l'incarcération et de la détention comme l'épisode la plus difficile. En prison, toutes les personnes ont le même statut « détenu.e.s », mais elles affrontent différemment le regard de la société. Le soutien des proches aide certain.e.s à surpasser la douleur de l'enfermement et tend à maintenir les relations avec l'extérieur alors que d'autres vivent depuis leur incarcération dans un total isolement privé de liens familiaux. Une fois la fin de la sanction, ces derniers peinent à retourner une vie normale dans la société puisqu'ils sont sans attache familiale. Parfois, sans emploi, dans une totale précarité, ces jeunes pour la majorité butent sur des difficultés liées à la survie mais aussi à la réinsertion sociale. Cette condition hypothèque dans la plupart des cas, le vécu de certain.e.s ex-détenu.e.s dont le retour en prison est inéluctable.

En définitive, parallèlement aux enquêtes menées en prison, il a paru pertinent de recueillir les représentations sociales des sénégalais.e.s sur l'institution et la population carcérale. Les réponses obtenues ont permis de mieux comprendre la construction du « mythe » autour de la prison qui demeure un endroit craint et un lieu stigmatisant qui inhibe toutes les rites de protection de l'individu et le souille à jamais. Il est vrai que les médias ont permis à certain.e.s

sénégalais.e.s de disposer d'informations sur les prisons et les détenues et de se forger une opinion, cependant, dans la réalité, l'enfermement dans ses aspects les plus spécifiques notamment sur les femmes détenues reste méconnu par la majorité des interviewé.e.s.

Il ressort des données collectées que la quasi-totalité de nos enquêtées ont une perception négative sur l'outil carcéral et cette considération empreinte fortement leur avis sur les détenu.e.s qui sont souvent jugé.e.s comme des criminels que la prison doit punir et corriger. Par contre, cette conception ne semble pas être la même pour les personnes ayant fait l'expérience de la prison. Ces dernières ont un discours plus positif allant des détenu.e.s et /ou des ex-détenu.e.s et conçoivent le passage en prison comme une expérience particulière certes – puisqu'il s'agit d'une sanction stigmatisante – mais souvent normale dans la vie d'une personne qu'il faut prendre comme tel. Par conséquent, aller en prison, ne détermine pas le caractère bon ou mauvais d'une personne puisque toutes les personnes incarcérées ne sont pas toutes coupables et que « *tout un chacun peut, un jour, se retrouver en prison* ».

En outre, si le jugement dissocie le criminel de l'innocent, le poids des représentations sociales a permis de comprendre que l'institution carcérale a réussi à construire socialement une image du criminel par le simple fait d'être écroué.e. Au final, tout semble être fait pour maintenir caché la réalité carcérale dans le but de perpétuer le système ainsi que le mythe carcéral, « en maintenant les citoyens dans l'ignorance des approximations et des simplifications peut-être excessives des processus de répression pénale » (Combessie, 2002 :76). Cette ignorance contribue à façonner des stéréotypes à l'endroit de personnes privées de liberté sans distinction de statut (prévenu.e ou condamné.e).

CHAPITRE 8

LES DIFFICULTES DE REINSERTION DES EX-DETENUES

« Quelle vie pour les femmes après un séjour carcéral? ».

Le vécu post-carcéral reste une étape essentielle dans l'étude du processus de stigmatisation des femmes. Il permet de questionner et d'observer les dynamiques sociétales et les logiques d'exclusion et d'inclusion des ex-détenues dans leur famille mais aussi dans la société. Au Sénégal, les femmes élargies de prison ne témoignent quasiment pas sur leur vécu post-carcéral. De fait, la méconnaissance des prisons de femmes ou de la détention des femmes au Sénégal touche aussi « *la vie après la peine* » (Portelli et Chanel, 2014). En effet, une centaine³¹⁶ de femmes sortent chaque année de prison, sans travail, sans logement. Sans service d'accompagnement – à l'image des Services pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)³¹⁷ en France –, les ex-détenues sont livrées à elles-mêmes, une libération brutale voire « une sortie sèche ».

Dans le cadre de nos enquêtes, cinquante femmes ont accepté de témoigner sur leur vie post-carcérale. Elles partagent pour la plupart des stigmates communs liés à leur identité sociale marquée pour l'essentiel par leur statut d'*ex-détenue*. Cette situation a conduit à leur

³¹⁶ Comme pour les visites, le nombre exact de détenues élargies de prison reste méconnu. Cette situation est due au fait que les statistiques relatives aux détenues libérées restent inaccessibles, ce qui, en outre ne permet pas de disposer du taux de récidive.

catégorisation en tant qu'individus déviants ayant transgressé des normes sociales et juridiques. Ainsi, la réinsertion des ex-détenues soulève la problématique du retour des femmes dans la société sénégalaise qui demeure tributaire des dispositions relatives à l'accueil, au soutien, à la reconstruction et à la réintégration sociale et économique des ex-détenues que l'enfermement tend à gâcher.

Dans le contexte sénégalais, les pesanteurs sociales et culturelles sont beaucoup plus fortes chez les femmes qui doivent être impérativement des modèles dans la société. Elles ont moins droit à l'erreur et entrer en prison, c'est être non-conforme aux attentes sociales.

Par conséquent, le simple fait de désigner un individu comme déviant peut contribuer à en faire réellement un. Certains comportements et valeurs conduisent à la désignation de l'individu, à son étiquetage (Becker, 1985). La stigmatisation résulte d'un phénomène d'étiquetage en ce sens que l'opinion négative que les autres ont sur un individu aurait des effets négatifs durables sur la perception qu'une personne a d'elle-même (Le Breton, 2004 :86). Dans un cas normal, une faute dévoilée publiquement engendre la honte, la culpabilité et enfin le châtement moral. Ces sentiments dépendent de l'appréhension qu'ont les ex-détenu.e.s « *stigmatisables* », de la manière dont les autres les perçoivent. Socialement stigmatisées par le simple fait d'avoir été en prison, les ex-détenues doivent apprendre à composer avec le fait de ne pas correspondre à l'image de la femme *idéale*.

De l'arrestation qui est très souvent vécue comme une humiliation³¹⁸, allant des aller et retour au parquet, jusqu'à la mise sous mandat de dépôt, les femmes traversent des situations assez complexes qui sont génératrices de stigmates. Ces stigmates ne se limitent pas à la période de détention mais poursuivent certaines même après leur libération. Ils empreintent sur le quotidien de ces ex-détenues inhibant toute leur chance de se reconstruire.

S'il est vrai que la libération doit permettre à l'ex-détenue de réintégrer la société après avoir purgé sa peine et de se reconstruire. Force est, cependant, de reconnaître que la libération constitue un lourd fardeau pour les femmes libérées du fait de l'étiquette d' « ex-détenue » qui leur est tout le temps infligé contribuant à rendre difficile voire impossible leur retour dans leur famille et au-delà dans la société.

³¹⁸Beaucoup de détenues conçoivent la venue de la police ou de la gendarmerie pour les arrêter au niveau de leur domicile comme humiliation et cela participe à la propagation des informations sur leur détention et rend leur vécu carcéral comme post-carcéral difficiles puisque cela renforce les préjugés à leur endroit.

En quoi le retour familial des ex-détenues est-il difficile ? Comment et pourquoi ces sortantes de prison sont-elles stigmatisées ?

1.1 L'exclusion par la famille

A leur libération, certaines ex-détenues bien qu'accueillies par leur famille se voient reléguer voire marginaliser dans l'espace familial. Elles n'occupent plus la place qu'elles avaient avant leur incarcération. Cette condition touche davantage les femmes sans enfant pour qui le domicile des parents constitue leur lieu d'hébergement. En cohabitation avec d'autres proches – frères et sœurs – ces femmes acceptées à leur sortie de prison – puisqu'elles sont accueillies par leur famille – sont pourtant mises à l'écart, ignorées dans l'environnement familial. Cette situation n'est pas sans conséquence sur leur psychologie, leur quotidien post-carcéral et leur reconstruction.

Dans ce contexte, certaines ex-détenues subissent ce stigmat.

Le délit situe, certes, la détenue dans la hiérarchie carcérale mais constitue également un critère qui joue dans la nature des liens entre le dedans [les femmes détenues] et le dehors [la famille]. Une détenue écrouée pour une infraction délictuelle à trois chances sur cinq de se voir soutenir par sa famille à l'opposé d'une femme incarcérée pour un délit criminel. Cette dernière a tendance à être isolée que ce soit en prison mais aussi au sein de la famille. De plus, les actes criminels sont caractéristiques des longs séjours qui parfois finissent par user les proches. Un fait qui ressort dans les confidences de Faye.

Faye, 37ans restauratrice, divorcée sans enfant avait déjà eu maille à partir avec la justice mais au final, elle n'a pas été incarcérée. Durant cette période où elle valsait entre le tribunal et leur domicile familial, elle a eu à recevoir, d'après elle, le soutien de sa famille. Mais lorsqu'elle a eu un problème criminel, elle s'est sentie seule face à son forfait et durant son séjour en prison qui a duré cinq longues années, les rares soutiens qu'elle avait, venaient de sa mère.

« Tout dépend de la nature de la faute commise. Moi j'ai eu un problème avec la justice quand j'avais 23 ans pour une affaire d'escroquerie. J'étais mariée et j'ai reçu un grand soutien de la part de mon mari mais aussi de mes parents et de mes frères et sœurs. Cependant, quand j'ai été incarcérée pour infanticide, non seulement mon mari m'a quitté et ma famille ne me parlait pas. Seule ma mère est venue durant mes cinq années de prison me voir et cela c'était plus à la fin de ma peine. Je crois même que c'était pour que je puisse venir à la maison à ma libération. Lorsque je suis sortie comme je soutenais beaucoup ma maman avant ma détention, elle a fini par convaincre le reste de la famille pour qu'il m'accueille à mon retour. Le jour de mon élargissement, ma maman est venue me prendre, nous sommes parties à la maison mais ce n'est plus comme avant. Rien ne sera plus comme avant, je crois. Je suis là, sous leur toit, mais je ne suis pas acceptée.

les autres membres de la famille. Après le décès de son mari, Ndiaye rejoint le domicile qu'elle avait offert à sa maman où un appartement est mis à sa disposition. Considérée et respectée dans la sphère familiale, son passage en prison pour trafics de drogue a tout changé.

« La vie peut être parfois injuste. J'avais une certaine honorabilité au sein de ma famille. J'étais respectée et tous mes désirs étaient exécutés parce que j'étais en quelque sorte le modèle, le pourvoyeur de ressources aussi. J'étais vraiment considérée par mes parents, mes frères et sœurs. Mais quand j'ai été condamnée pour 10 ans de prison, j'avais l'impression qu'être « un exclus » non seulement du système mais même de ma famille. Je ne décidais plus de rien, on ne me demandait pas d'avis, on ne m'informait pas.

1.1.2 L'exil comme solution

La détresse psychologique qui accompagne l'exclusion familiale des femmes pousse parfois certaines à opter pour la migration dans le but de s'exiler loin de leur famille pour un temps relativement long. La plupart des ex-détenues sans enfant préfèrent voyager pour s'offrir des opportunités de se reconstruire.

« Cela va faire 11 mois que j'ai quitté chez mes parents. Je ne les ai plus revus ; Il fallait que je quitte le domicile familial pour me donner une chance de me refaire. C'était très important pour moi et je crois que je vois les preuves ». [Ndour, 38 ans, célibataire, ex-détenue 5 ans pour infanticide].

S'éloigner de la famille nécessite des moyens dans un contexte de sortie de prison caractérisé par le manque de ressources. En dépit de ces contraintes, certaines femmes quittent la cellule familiale et s'octroient de nouvelles identités pour cacher leur stigmate d' « ex-détenue » dans l'objectif de trouver du travail pour mieux redémarrer leur vie.

Cela fait 5 ans que je vis dans cette région. Ici, les gens me connaissent sous le nom de Tata

malgré eux. Je crois que je les faisais honte dans le village surtout que mon père était un notable très respecté et était cité en bon exemple par tous les habitants. La cohabitation avec mes frères et sœurs était teintée de médisances et de disputes et cela me dévastait psychologiquement et physiquement surtout venant de ma famille.

ans. Finalement, je me sens encore condamnée pour toujours. [Aramakho, 40 ans, ex-détenue 10 ans pour trafics de drogue].

A travers ces biographies d'ex-détenues, il est vrai que le départ du cadre familial est conditionné par la nature des rapports entre les femmes et leurs proches. En effet, disposer d'un stigmat ne suffit à être discrédité, mais c'est du type de rapport social qu'entretient l'individu discrédité dans un contexte et un moment donné dont dépend en grande partie sa stigmatisation (Goffman, 1975 [1963]). Par conséquent, certaines ex-détenues sont mises à l'écart, isolées, stigmatisées et à la limite exclues du cercle familial en ce qu'elles renvoient à l'image d'individus déviants, de femmes non conformes socialement. Finalement, le passé carcéral des femmes tend à les discréditer aussi bien au sein de la famille et dans la société. Cette exclusion familiale des femmes – sans enfant – entraîne souvent le départ de ces dernières du cadre familial dans le but de se reconstruire et de recommencer une nouvelle vie. Ces « revenantes » sont alors partagées entre les choix opposés des membres de la famille dont certains considèrent ces ex-détenues comme des individus fragilisés par la détention et qu'il faille aider à se réinsérer.

dépendent certes des contextes et des cultures mais les normes souvent implicites au Sénégal imposent aux femmes le mariage et la fécondité à un certain âge.

enfants et j'espère que cela pourra changer ». [F.Thiam, 38 ans, 5 ans pour escroquerie].

Au-delà de la dépendance économique et des considérations sociales vis-à-vis du statut d'ex-détenue, certaines femmes acceptent cette polygamie imposée à cause des enfants. En effet, certaines mères ex-détenues optent de rester pour éviter la dislocation de la cellule familiale. En réalité, il ressort des témoignages recueillis que la plupart des ex-détenues avec enfant, se soumet au statut de polygame de leur époux dans le but de préserver les liens familiaux. Elles craignent les ruptures familiales lourdes de conséquences surtout sur les enfants. Par conséquent, elles choisissent de subir cette condition ubuesque pour protéger leurs enfants.

Le cas de Wade, 47ans, ex-détenue pour trafics de drogue, commerçante et mère de 4 enfants est illustratif. Durant sa détention, son mari a choisi de prendre en secondes noces une fille de 20 ans. Par le biais des visites, l'information lui parvient en prison mais elle ne renonce pas pour autant au mariage et son mari n'a pas non plus demandé le divorce. Retrouvée lors d'un entretien après sa peine, elle me confie :

1.2.2 Le stigmatisme de la divorcée

Si le divorce peut être une source de promotion sociale pour les femmes (Dial, 2008), cette assertion ne semble pas valable pour les ex-détenues. Beaucoup d'entre-elles tentent de fuir le stigmatisme de la divorcée dans une société où l'institution du mariage valorise la femme et le célibat définitif est mal vu. Pour ce faire, elles choisissent de subir les difficultés liées à la répudiation ou à l'abandon du mari juste pour rester dans la sphère conjugale. En effet, l'intensité du mariage de même que son évolution, mettent à nu la valeur qui est attachée à celui-ci dans la société sénégalaise où l'environnement culturel et religieux lui est favorable et tend à en faire un phénomène culturel à généraliser.

Il est vrai qu'à un certain stade de la vie trouver un époux constitue une difficulté pour beaucoup de femmes âgées [39 à 50 ans]. Ce biais est plus grand pour celles ayant connu une incarcération. Le choix fait par certaines femmes de rester dans le mariage malgré les difficultés peut être compris au regard des considérations socioculturelles relatives au statut de « divorcée ».

Au Sénégal, les couples ne semblent plus tenir et les chiffres sont révélateurs. En 2013, 126.286 divorces³²⁰ ont été répertoriés (Ansd, 2013). Malgré le fait que le divorce reste un phénomène sociétal, il demeure encore tabou dans la société sénégalaise. Certaines femmes divorcées sont stigmatisées par le regard dévalorisant porté sur leur séparation. Ces étiquettes s'intensifient lorsqu'elles divorcent à deux reprises, elles sont alors traitées comme des femmes de mœurs légères. Stigmatisées et marginalisées, elles peinent à se remarier.

femme à son mari est un devoir religieux et un gage pour entrer au paradis. Les contraintes sont nombreuses pour les femmes sénégalaises et leur liberté restreinte quand elles veulent divorcer. En effet, dans le cadre d'un divorce coutumier, l'homme n'a besoin que de deux témoins adultes pour se séparer de son épouse tandis que la femme peut faire toutes les démarches pour la séparation mais la décision finale revient toujours à l'homme.

Dans le contexte de notre recherche, les femmes ex-détenues ne semblent pas vouloir ajouter un stigmate à celui qu'elles portent déjà. Le divorce apparaît comme un risque social qui tend à les exposer à de nouvelles vulnérabilités.

Thioro, 42 ans, mère de 7 enfants a choisi de rester pour ses enfants. Elle affirme n'avoir plus la force de recommencer une nouvelle vie. Du moment que son mari n'a pas demandé le divorce, elle ne va pas non plus le demander.

Je reste parce que je ne vois pas de raison de divorcer. J'ai fait 10 ans en prison, et je ne vois plus dans cette vie des choses qui me feront mal. J'ai galéré, souffert et j'ai fait souffrir ma famille. Comme mon mari a compris que j'étais innocente et qu'il s'agit juste d'une erreur de justice alors je ne vois pas de raison pour demander le divorce. Il ne m'a rien dit et je ne lui ai rien dit. J'ai des regrets certes d'avoir été au mauvais endroit, au mauvais moment mais j'accepte mon sort. Je suis âgée et j'ai des enfants alors je reste dans ce ménage qu'il pleuve, vente ou neige.

Et si ton mari veut divorcer ?

Le cas des ex-détenues semblent plus complexes puisqu'elles sont obligées de subir, par dépendance économique et financière, les aléas de la polygamie.

2 Une réinsertion hypothéquée

La prison joue-t-elle réellement son rôle ? Comment préparer une réinsertion sociale dans un lieu qui désocialise, déresponsabilise et fragilise ? Ces questionnements soulèvent la pertinence de la mission de la réinsertion sociale. S'il est d'une évidence que la mission de gardes des détenu.e.s est bien jouée par l'institution carcérale, celle de la réinsertion sociale, par contre, bute sur des difficultés. En effet, la prison constitue le premier cadre au sein duquel se prépare la réinsertion sociale des détenues dont l'échec ou la réussite pourra être évalué postérieurement après la libération.

Cependant, nos observations effectuées dans les détentions sénégalaises ont permis de relever au-delà de l'absence d'une véritable politique de réinsertion sociale dû à un manque de moyens financiers, humains et matériels, une priorisation des objectifs de l'administration pénitentiaire sur l'impératif de sécurité.

aux détenues de disposer de sources de revenus en prison pour préparer leur retour dans la société. De plus, le casier judiciaire, considéré comme un véritable certificat de chômage alourdit le devenir de certaines ex-détenues. Pour les ex-détenues ayant une activité indépendante avant leur incarcération, elles procèdent à un *stand-by* du fait du manque de moyens qui diffère par la même occasion leur reprise d'activité.

2.1 Une précarité certaine

Au-delà de ses affaires personnelles, en sortant de prison, la femme libérée a en sa possession son billet de sortie qui matérialise la fin de sa peine. Outre, ce document physique, sa condamnation est inscrite au fichier du tribunal, ce qui est transcrit dans son casier judiciaire – un document qui renseigne sur le passé pénal d'un individu –.

La plupart des détenues sortent de prison sans ressources puisqu'elles ne mènent aucun travail rémunéré durant leur détention. Les femmes rencontrées vivaient – la quasi-majorité – dans une totale oisiveté dont la conséquence directe est le manque de ressources à la fin de leur peine. Cette situation entraîne, très souvent, une dépendance économique.

Le manque de moyens financiers hypothèque le vécu post-carcéral des ex-détenues qui peinent à lancer une activité génératrice de revenus (A

avec Mbeugué 50 ans, divorcée, ex-détenue pour associations de malfaiteurs permet de mieux saisir ce stigmaté :

« J'avais 40 ans avant d'entrer ici (en prison) et je suis sortie à l'âge de 50 ans. Où vais-je trouver un emploi, du travail à 50 ans. Je me dis que je n'ai plus d'avenir à construire, je n'ai plus de contact avec mes enfants et je ne sais même pas où se trouve mon ex famille (mon mari et mes enfants). Pas de travail, pas de toit, pas de famille, alors comment retourner dans la société ? Finalement je me demande si ce n'est pas mieux de retourner en prison. Je vis chez une de mes sœurs mais c'est difficile pour elle de devoir tout le temps rappeler ses enfants à l'ordre parce qu'ils ne cessent de m'étiqueter comme une délinquante, moi leur tante. C'est dure ce manque de respect. Je suis sortie de prison les mains vides. Dans de telles conditions, ce n'est pas possible de se reconstruire et tu sais avec les femmes, la vieillesse n'attend pas.

disposent d'aucun accompagnement. De fait, elles butent sur des difficultés relatives à leur réinsertion sociale et économique.

Paradoxalement, si le but de la réinsertion sociale est la cessation de comportements délictueux, le contexte sénégalais ne semble pas offrir aux femmes ex-détenues des opportunités de se réinsérer dans la société. De nos entretiens, il apparaît clairement que les femmes ex-détenues ont la volonté de se reconstruire et surtout de réintégrer la société mais elles ne bénéficient pas d'accompagnement encore moins de soutien financier ou matériel pour exercer une activité qui puisse les octroyer une source de revenus. L'accompagnement, tel qu'il soit, est une donnée essentielle pour les femmes ex-détenues qui sortent de prison la plupart du temps dans une grande précarité.

Dianatou, 43 ans, mère de 2 enfants a purgé une peine de 10 ans pour trafics de drogue avant d'être élargie de prison. Elle confie :« Je trouve que c'est injuste. Il est vrai que j'ai fauté mais j'ai pris 10 ans pour ma faute. Maintenant que je finis ma peine et que je sors de prison, j'ai l'impression qu'il me reste une autre peine. Je ne cesse de me questionner quotidiennement et je peine à comprendre. J'ai envie de me reconstruire, de faire le commerce mais personne ne m'aide, personne ne me soutient et pourtant j'en connais des proches qui sont riches mais je ne comprends pourquoi ils ne m'aident pas.

Diop, 32 ans, est commerçante. Après avoir purgé sa peine, elle sort de prison les mains vides, sans ressources, elle nous raconte qu'elle laisse le temps passé un peu avant de reprendre son activité : le commerce.

« Il n'y a rien qui puisse justifier une peine de 10 ans pour une femme et surtout pour une chose que je n'ai pas faite. Parfois, je me remémore des moments passés en détention où j'ai réellement souffert, mais là, j'ai l'impression que je souffre plus aujourd'hui. Je ne vais pas me laisser abattre, je colmate par ci et par là des sous et si j'ai une somme constante, je vais partir loin pour reprendre mon commerce. Peut-être d'ici trois mois. En prison, avec les visites, je recevais de l'argent mais je le dépensais très vite parce qu'il fallait survivre. Je vais épargner et dès que j'ai la somme qu'il me faut environ un million (*environ 1500 euros*), je vais relancer mon commerce. [Diop, 32 ans, 10 ans trafics de drogue].

La détermination de Diop semble rejoindre celle de Sow, 40 ans. Cependant, cette dernière compte sur l'appui de sa mère pour disposer de fonds afin de relancer son activité commerciale.

« Je peux te l'avouer à toi [*me fixant du regard*], s'il y a bien une chose qui est plus dure que la prison : c'est la sortie. Je l'ai vraiment comprise. En sortant, je me suis dite comme j'ai purgé ma peine alors je peux être tranquille mais malheureusement c'est sans compter sur l'attitude de mes proches. C'est dur. Je suis sortie avec les mains vides, nu t'étais ma mère, je crois qu'on n'aurait pas le prix du taxi.

Pourquoi êtes –vous séparés ?

Je peux te le dire comme cet entretien est confidentiel. Il m'a pris en flagrant délit d'adultère mais je ne peux pas te dire avec qui. Je tente de me reconstruire seule. Mais comme je viens de sortir de prison, j'attends un peu pour reprendre mes activités ?

Quelles activités ?

Tu ne sais pas !

Non, je ne sais pas.

Tima (notre intermédiaire) ne t'a pas dit ? (*Elle sourit avant de reprendre*) tu veux juste que je te le confirme mais tu sais. Elle se décide enfin à parler.

ces femmes tentent quotidiennement de contrôler l'information relative à leur détention. Une attitude qui teinte leur interaction et qui met en exergue la difficulté de leur retour en société.

2.2 Un retour en société délicat

Le passage en prison demeure une trace indélébile dans la biographie des femmes.

Sira, 30 ans, ancienne détenue pour coups et blessures volontaires a fini de faire la une des débats de son quartier à la suite de son altercation avec une de ses voisines qu'elle a fini par blesser. Elle raconte son quotidien post-carcéral et son incapacité à affronter le regard des autres. Elle affirme que son passage en prison ne cesse de hanter son quotidien.

« Cela fait trois mois que je suis sortie de prison, je ne sors plus de chez moi. Je crois qu'on ne se sépare jamais de la prison. Partout où je vais elle me poursuit. Quand je suis allée chercher du travail, j'y ai trouvé des gens que je connaissais et qui habitent le quartier. A peine les ai-je salués et les regards étaient fixés sur moi, je savais que cela signifiait quelque chose. Je me suis sentie comme une intruse, j'étais gênée et très gênée. Je savais que je ne pouvais pas trouver du travail là-bas. C'est pareil, quand je sors pour vaquer à des occupations, les regards des autres en disent longs. Les commérages, les rumeurs, les médisances, il faut avoir de la force pour affronter la vie après un séjour carcéral. Je n'ai plus envie de sortir de chez moi, j'ai payé pour ma faute mais malgré cela, j'ai l'impression que je reste une éternelle détenue. [Sira 30 ans, ex-détenue 2 mois pour CBV].

Le récit de Sira rejoint celui de Nafissa 27 ans, elle aussi ex-détenue pour CBV. Elle a su cacher son stigmat mais malheureusement, son passé va la rattraper au moment où elle l'espérait le moins.

«

Le quotidien des femmes ex-détenues reste ponctué par un effort continu de se départir de leur passage en prison et se construire une nouvelle identité dénuée de la parenthèse carcérale. Elles demeurent confrontées à des situations qui sans cesse les rappellent leur statut d'ex-détenue et surtout les renvoient à leur passé délinquant. Un état de fait qui ressort du récit de Bassène, 42 ans, mère de trois enfants, ex-détenue pour trafic de drogue.

Bassène, 42 ans, fait partie des femmes qui ont eu la chance de maintenir les liens conjugaux malgré son passage en détention. Elle évolue dans un ménage polygame et partage le domicile conjugal avec ses coépouses (deux autres femmes). Elle essuie quotidiennement les médisances et les attaques faites à son encontre par ses coépouses qui ne cessent de rappeler aux enfants de Bassène, la carrière délinquante de leur mère sanctionnée par son incarcération à chaque fois que l'occasion se présente. Elle raconte un climat explosif que vivent fréquemment ses enfants et les chocs que sa stigmatisation engendre.

« Pour le bien être de mes enfants, je suis dans une dynamique de quitter le domicile conjugal et essayer de m'installer ailleurs avec mes enfants. Le climat de la maison est tendu et à la limite invivable pour les mômes. Il suffit que leur père soit absent de la maison pour que les disputes commencent et cela va de mal en pire. Ma détention est quotidiennement remise sous le feu des projecteurs. Moi, cela ne fait plus rien parce que je suis innocente, je me suis fait piégée. Malgré cette peine injuste que j'ai purgée, je suis quitte avec ma conscience. Mais je ne peux accepter qu'on fasse du mal à mes enfants et trop c'est trop. Je n'en peux plus. J'échange avec mon frère pour qu'il héberge mes enfants le temps que je reprenne mon commerce pour pouvoir me payer un loyer et m'y installer avec mes enfants.

Et votre mari qu'est-ce qu'il dit?

Il n'est jamais là quand on fait du mal à mes enfants. Elles (*ses coépouses*) attendent toujours qu'il soit hors de la maison pour les provocations. Cela ne peut plus continuer. Mes enfants vivent sans cesse le cauchemar de ma détention, qui leur est rappeler sans cesse.

Qui est ce qui surveillait vos enfants lors de votre incarcération ?

Ma belle-mère vivait encore. Elle est décédée un mois avant ma libération. C'est elle qui a entretenu mes enfants depuis l'éclatement de mon problème. Ce qui est choquant, c'est que mon incarcération risque de faire tâche d'huile dans la vie de mes enfants. C'est ce qui me fait mal. Même après 10 ans, mon séjour carcéral reste encore d'actualité. [Bassène, 42 ans, ex-détenue 10 ans pour trafics de drogue].

Au regard des confidences recueillies, il est vrai que l'incarcération des femmes, censée les dissuader de leurs comportements déviants, finit très souvent par être une expérience stigmatisant constitutive de la biographie des ex-détenues. La parenthèse carcérale constitue une étape majeure du processus de stigmatisation des femmes. Loin de s'arrêter à la fin de la peine, leur détention apparaît désormais, à leur sortie, comme une composante de leur identité sociale qui participe à en faire des individus discréditables puisqu'elles auront tendance à agir dans la même dynamique que l'étiquette qui leur a été attribuée. Par conséquent, l'incarcération tend à octroyer aux femmes un attribut disqualifiant qui reste attaché à leur

identité. Certaines femmes avec l'aide de leur famille tentent de retourner ce discrédit au moment où d'autres, laissées à elles-mêmes, finissent par se retourner à nouveau en détention.

2.2.2 Risque de récidive

La réintégration sociale et économique des ex-détenues dans la société constitue la finalité du processus de réinsertion sociale initiée – logiquement – en prison. Il est vrai que le sens du concept de réinsertion sociale s'inscrit plus dans une dynamique de prévention contre la récidive mais il peut également être compris dans le cadre d'un retour en société et d'un nouveau départ pour les personnes élargies.

A l'image de l'institution carcérale, les familles jouent un rôle fondamental dans la réussite ou l'échec de la réinsertion des ex-détenues. En effet, les ruptures familiales entraînent chez certaines ex-détenues la perte de repères et même de leur propre identité. Certaines femmes libérées de prison sans ressources, sans soutien familial, sans accompagnement, n'hésitent pas à retourner à leurs anciennes conduites qui les avaient conduites en prison. Le récit de Thiané, 38 ans, permet de mettre en exergue ce profil.

Elargie de prison sans ressources, sans emploi, divorcée, Thiané 38 ans, a perdu ses parents et demeure sans attache familiale. Après une première détention pour infanticide où elle a purgé une peine de 5 ans de prison, elle est revenue en prison pour une infraction relative à un défaut de carnet sanitaire. Elle partage une partie de son vécu :

« Je n'oublierais jamais la première fois que je suis sortie de prison. Je n'avais pas de travail. J'étais hébergée chez une cousine le premier mois qui a suivi ma sortie. Elle ne savait pas pour ma détention. Lorsqu'elle a découvert cela, elle a sorti des excuses pour me renvoyer de chez elle prétextant que son mari doit recevoir des hôtes pour une durée plus ou moins longue et que je ne pouvais plus rester là-bas. J'ai quitté le domicile et je suis allée chez une tante, la sœur de ma mère, elle m'a hébergé un mois quinze jours mais elle n'a pas pu faire face à l'influence familiale sur ma présence sous son toit qui constituerait une entrave à l'éducation de ses filles. Elle m'a expliquée la situation en évoquant les réticences de son mari pour continuer de m'accepter dans leur maison.

demander de bien réfléchir parce qu'il y avait trop de risques et je pouvais même retourner en prison dans certaines circonstances. Je n'ai pas réfléchi, je me suis engagée et depuis j'ai travaillée deux mois avec elle avant d'être arrêtée par la police dans un contrôle de routine et je n'avais pas de carte sanitaire. Je fus condamnée à nouveau en prison. En réalité, à voir plus clair je n'ai plus de vie, plus de famille. Ma vie se résume à vendre mon corps et venir me reposer en prison... c'est un métier risqué mais au moins je survis ». [Thiané, 38 ans, divorcée, 2^{ème} fois en détention pour défaut de carnet sanitaire].

Le désarroi et la marginalisation dans lesquels sont plongées les femmes ex-détenues les contraignent souvent à repasser à l'acte pour espérer, comme l'affirment certaines, « un semblant de tranquillité » en prison loin du regard extérieur et de la stigmatisation.

La biographie de Ndeye Fatma, 34 ans, 3^{ème} fois en détention [2 fois pour vols et 1 fois pour défaut de carnet sanitaire] permet d'éclairer notre propos :

C'est dur parfois. Moi je retrouve au final ma tranquillité en prison. Je ne peux pas travailler puisque je n'ai pas été à l'école. Je suis stigmatisée par ma famille du fait de mon passage en prison, je ne suis plus le bon exemple pour mes frères et sœurs. Je ne vaud plus rien là où j'habite alors le seul endroit où je suis tranquille c'est la prison. Là-bas, même si c'est dur, on ne me juge pas. C'est dur de se sentir juger et personne ne te laisse la chance de te repentir. Au final, je suis mieux en prison. Je sors les mains vides, je peine à trouver l'accueil familial, je, suis sans ressources, je suis tout le temps jugée, harcelée, réprimée. Psychologiquement, je suis mieux en prison.

L'absence de documents et de statistiques relatives à la récidive des détenu.e.s ne permet pas de s'avancer sur les différences significatives et les facteurs qui peuvent expliquer le retour, en particulier, des femmes en prison. Cependant, de notre échantillon, il ressort que les courtes peines³²² notamment pour les cas de vols, de coups et blessures volontaires et les femmes exerçant des activités relatives à la prostitution ont tendance à retourner en prison.

Ces profils renvoient à des femmes dont le vécu pré-carcéral est marqué par une certaine marginalisation due à leur activité professionnelle ou à une carrière délinquante. Elles commettent des infractions mineures et reviennent très souvent en prison pour les mêmes types de délits. Une fois en prison, les ruptures avec leurs familles sont visibles puisqu'elles ne reçoivent presque pas de visites et elles tentent au mieux de maîtriser l'information relative à leur passage en prison. Ce qui ressort des propos d'Adam, 33 ans, divorcée, qui est à sa deuxième détention pour des faits de vols.

Je n'informe personne de mes passages en prison. Ce sont de petites histoires qui m'amènent en prison.

jamais. Ma première détention, je l'ai passée dans un quartier de femmes et la seconde dans une prison de femmes. Mais pour mes deux incarcérations, je n'ai informé personne. C'est depuis l'âge de 18 ans, qui a coïncidé avec la séparation de mes parents que mes chances de réussite ont été hypothéquées. Une dislocation de ma famille à laquelle j'ai assisté impuissante. J'avais la rage de voir mes parents séparés. Ma mère en a tellement souffert jusqu'à perdre la vie.

réinsertion sans y être préparée ? Sans ressources ? Sans emploi et sans accompagnement ? Ces questionnements sont autant de contraintes auxquelles font face les femmes à leur libération. Le retour en société des élargies de prison est marqué par une grande précarité, un chômage garanti avec notamment le casier judiciaire qui les exclut du marché de l'emploi et les ruptures familiales qui les exposent à des fragilités face à quoi certaines optent pour l'exil alors que d'autres retournent dans la déviance et au final en prison.

Conclusion de la troisième partie:

« La prison est un monde sans cesse redécouvert et sans cesse oublié. Pour autant, cette attention intermittente est un luxe au regard du désintérêt pour l'après-prison. Car une fois la liberté retrouvée, après la rupture de la levée d'écrou, une autre existence débute.

proches qui sans cesse les discréditent. Parmi celles-ci, certaines choisissent l'exil dans le but de se donner une nouvelle chance en espérant que leur trajectoire carcérale ne refasse surface ou ne les rattrape.

CONCLUSION GENERALE

Le processus de stigmatisation des femmes dans les prisons sénégalaises, objet de ce présent travail, met en exergue l'impact de l'incarcération sur la biographie des enquêtées et leurs rapports aux autres en prison et au-delà de l'incarcération.

Notre recherche porte sur une thématique peu abordée au Sénégal, comme en France (Rostaing, 2018). Elle tire son originalité de par la démarche adoptée qui a consisté à mener des enquêtes en détention et en dehors de la prison. En milieu carcéral, le travail de recherche a permis d'approcher la population carcérale dans son ensemble, et plus particulièrement les femmes – détenues et surveillantes – et le personnel administratif.

inexistence de la littérature consacrée aux prisons en général et à la détention des femmes plus spécifiquement est illustratif de ce manque de prise en compte. Pourtant, les articles de la presse sénégalaise, à la recherche du sensationnel, médiatisent les actions délinquantes ou criminelles des femmes dans la rubrique des faits divers avec des cas d'infanticide, de trafics de drogue, de meurtres, de coups et blessures volontaires....

Au demeurant, face à la quasi-inexistence de la littérature consacrée, l'approche historique (Thiouba, 1996, 1999 ; Sène 1998 ; Bâ, 1997...) a permis de faire un détour sur le contexte de mise en place de cet outil de répression mais aussi de domination méconnu des systèmes autochtones. Cela a été déterminant dès l'entame de mon projet de recherche et a aidé à jeter les bases de cette réflexion sur les prisons coloniales du pays, avec un focus sur le traitement réservé aux détenu.e.s. Même si l'expérience carcérale masculine a constitué la référence (Rostaing, 2017 :9), il n'en demeure pas moins que les travaux de l'historienne

n'a été réalisé à l'intérieur d'une prison sénégalaise pour éclairer sur les aspects de ce « lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées » (Goffman, 1968:41). Ces restrictions entretiennent des images stéréotypées sur l'institution considérée comme un « espace dysfonctionnel, caractérisé par le manque (de soins, de nourriture, de lits, etc...), par la surpopulation dans des bâtiments délabrés, par le risque sanitaire qu'elle représente et par la violence » (Morelle et Le Marcis, 2016:42).

Ma recherche a permis de décrire les conditions de détention des femmes que ce soit dans des quartiers ou des prisons où elles sont enfermées. Qui sont ces femmes ?

j'étais déjà en contact. Tantôt, elles réapparaissaient pour leurs besoins personnels (médicaux, financiers, sociaux) et parfois, je les perdais tout simplement de vue.

Ma recherche associe ainsi trois postures : « in », « out » et à l'interface. Elle cumule les méthodes quantitatives – avec les questionnaires – et qualitatives – avec les entretiens et observations –.

parfois ma subjectivité prenait le dessus. La fréquence de mes présences auprès de ces femmes, parfois pour de simples observations ou de longs entretiens, m'a permis de disposer d'un semblant de place en tant qu'actrice du système.

de souillure demeure encore aujourd'hui dans la mentalité des sénégalais.e.s partagée entre le désir de modernité et l'orthodoxie des réalités sociales et culturelles.

condition de surpopulation est tributaire de l'enfermement en chambrée caractéristique de la plupart des détentions africaines. Cette situation pose des problèmes liés à la surveillance mais aussi à l'entretien des détenu.e.s.

Mener une enquête dans un tel cadre n'a pas été chose facile. Les contraintes qui s'appliquent aux détenu.e.s n'échappent pas à la chercheuse qui doit se mouvoir dans cet univers à caractère sécuritaire (Rostaing, 1997).

des surveillantes font qu'elles restent focaliser sur leur cible en l'occurrence les femmes. Par conséquent, la notion de mixité ne semble pas d'actualité eu égard aux nombreuses difficultés que rencontrent leurs collègues hommes.

La présence de surveillants dans les prisons de femmes pourrait justifier d'une certaine forme de vulnérabilité que l'administration pénitentiaire perçoit comme un risque et qu'il faut dissuader par une présence masculine. Alors que dans les prisons d'hommes, le personnel féminin est limité aux tâches administratives. Cette vulnérabilité tend à renforcer les stéréotypes socioculturels qui renvoient les femmes à leur nature biologique, des êtres limités à leurs qualités singulières (Daniel-Genc, 2015) de procréatrice et de protectrice.

Ma présence en prison était diversement interprétée selon les situations. Parfois, j'étais juste considérée comme une intruse (Rostaing, 2010) et dans d'autres cas, mes actions recevaient un écho favorable. Une fois en détention, je ressentais un malaise qui m'envahissait à chaque fois que je rencontrais des connaissances du dehors, en prison puisque leurs regards en disaient longs. Pour certaines détenues qui cachaient leur présence en détention, le fait de rencontrer une connaissance [moi] en prison pouvait porter atteinte au contrôle de l'information sur leur incarcération. Cette situation créait une sorte de gêne aussi bien pour moi qui suis tenue de ne rien dévoiler à la famille de la détenue que pour l'écrouée plongée dans une sorte de dilemme concernant la maîtrise de l'information sur sa présence en prison.

insertion économique notamment par la délivrance de diplôme qui atteste d'une formation qu'elles auraient suivies en prison. Cette réinsertion *hypothéquée* expose ces détenues à leur élargissement à d'autres formes de vulnérabilités, marquées par l'absence de revenus, l'insuffisance d'accompagnement, le chômage, la pauvreté, susceptibles de les renvoyer à nouveau en prison.

traversent des moments particulièrement difficiles qui ont un impact sur leurs biographies. Elles sont souvent abandonnées, répudiées, étiquetées, délaissées, marginalisées et parfois offensées au point que très peu d'entre elles parviennent à réussir une vie normale après leur passage en prison.

Les témoignages recueillis reviennent sur la dure épreuve que constituent l'expérience carcérale et les souffrances qui en découlent. La détention sépare les femmes de leurs progénitures. Elle plonge les mères dans des traumatismes dus au poids de la détention rendu davantage difficile par la séparation d'avec les enfants. Leurs confidences nous confortent dans l'hypothèse selon laquelle, certaines femmes vivaient déjà des situations qui les prédestinaient à la détention et que leur incarcération n'est en réalité qu'une étape de ce processus.

Une jeunesse féminine fragilisée au devenir hypothéqué

La population carcérale féminine est composée de jeunes adultes avec plus d'un tiers des femmes qui a moins de 25 ans et 60 % a moins de 30 ans. Cette particularité se retrouve aussi dans les caractéristiques de la population carcérale globale où 61% des détenu.e.s ont un âge compris entre 13 et 36 ans. Cependant, elle révèle une structure démographique particulière puisque cette tranche d'âge représente 42 % de la population totale du Sénégal (Ansd, 2016:133).

En parallèle, l'image de la femme quelle qu'en soit les évolutions notées dans la société sénégalaise – féminisation des professions militaires et paramilitaires – demeure associée à la fragilité. La prison ne fait pas exception puisque des dispositions particulières sont édictées pour certaines détenues notamment les femmes enceintes ou allaitantes dans le but de leur offrir de meilleures conditions en détention.

Les détenues constituent une catégorie doublement vulnérable. Nos résultats ont permis d'élucider les fragilités auxquelles celles-ci sont confrontées. Partant des caractéristiques sociodémographiques, les détenues sont exposées à des vulnérabilités liées à leur faible niveau d'instruction. Ainsi, 90 femmes ne sont pas instruites et 122 n'ont pas dépassé le niveau primaire. Cette situation a des conséquences directes sur les activités qu'elles exercent. Dans ce sillage, seules 25 et 33 femmes ont respectivement une profession indépendante et salariée. Par contre, 152 de nos enquêtées s'activent dans de petites activités et 90 sont sans emploi.

S'agissant des normes sexuelles, la détention entraîne des conséquences non négligeables dans le devenir des femmes incarcérées ou ayant été en détention dans une société qui accorde une place primordiale au mariage. La détention inhibe l' « horloge » biologique de ces écrouées. Elle retarde souvent l'entrée en union ou le célibat définitif pour les célibataires et freine la fécondité et l'épanouissement des mariées en ce qu'elles les éloignent de leur conjoint (pas d'

femme détenue et s'étendent à sa famille. Aujourd'hui, les femmes sénégalaises apparaissent sous de nouvelles « figures ». Elles sont stigmatisées comme « tueuses, (...) criminelles, délinquantes, terroristes, cheffes de gang, (...), maricide » (Cardi & Pruvost, 2012 :13) et ces attributs de statut constituent des figures qui permettent de penser la violence des femmes. On observe que les victimes de leurs crimes sont souvent leur nouveau-né ou d'autres femmes notamment les co-épouses dans le cadre des relations de polygamie, rarement les hommes.

Les résultats de ma recherche ont permis de dégager trois types de stigmatisation des femmes en fonction du rapport moral à l'infraction, à la famille et au moment le plus fort de la stigmatisation. Pour certaines, le stigmate est durable, existant en prison et après la détention alors que pour d'autres, il est temporaire, les touchant surtout en prison. La *mortification antérieure* est un processus qui intervient durant la vie pré-carcérale et précède l'incarcération de la détenue. Elle est vécue désormais comme un événement inéluctable dans sa carrière délinquante pré-carcérale. Le *dilemme moral* est caractéristique des femmes ayant connu la nécessité de la recherche de survie par des moyens illégaux qui les catégorise comme déviantes mais qui ont ainsi apporté la réponse aux besoins familiaux. Bien qu'elles aient transgressées la loi, ces femmes sont familialement soutenues. La stigmatisation dure surtout le temps de l'incarcération. Enfin, la *honte* qui touche les femmes ayant commis des actions criminelles graves est durable. Elle prend forme lors de la détention et s'intensifie à leur libération. Cette honte ressentie par les femmes se traduit du côté de leurs familles par la rupture des liens voire un rejet total.

Aucune femme ne subit totalement l'une de ses trois idealtypes. En fonction du type de délit, de la nature du séjour, mais aussi de sa capacité à maîtriser l'information ou à négocier avec ses proches, la stigmatisation des femmes peut évoluer passant d'un type à un autre. Le passage d'un degré à l'autre dépend du rapport à l'infraction mais aussi des relations à la famille suite à l'incarcération.

La détention, une empreinte immuable et durable pour les femmes

L'expérience carcérale des femmes constitue ce que M. Pollak (1990) a qualifié d'expérience « extrême ». Les femmes l'ayant vécu se cachent par peur d'être stigmatisées. Les rares personnes qui acceptent de témoigner, le font sous anonymat. Elles considèrent désormais cette épreuve comme faisant partie de leur identité. Pour dire que l'incarcération reste attachée à la vie des femmes et ne semble plus les quitter.

elles tentent de cacher leurs stigmates en se reconstruisant une biographie qui plaide en leur faveur, retournant leur discrédit se plaçant comme des victimes et se vantant même d'avoir été en détention pour une bonne raison. Cependant, cette posture n'est pas validée par les personnes qui connaissent leur vraie histoire. De fait, certaines femmes tentent quotidiennement de sauver la face au risque de se faire renvoyer à leur statut d'ex-détenue. Malgré l'option faite par certaines femmes de voyager loin, il n'en demeure pas moins que leur passé tend à les rattraper surtout quand elles veulent se procurer un casier judiciaire ou disposer d'un travail formel.

En définitive, la prison peut avoir un effet durable sur l'identité des ex-détenues. Elle dote ces femmes d'un attribut particulier face à leurs proches. Par conséquent, elles s'efforcent de se reconstruire des biographies qu'elles adaptent suivant le contexte dans l'objectif de cacher leur vécu carcéral mais ce dernier, dans certains cas, finit par refaire surface. Il est vrai que dans des situations particulières, d'autres femmes parviennent à retourner ce stigmate et réussissent à se recréer une nouvelle identité loin des regards familiaux. Par ailleurs, lorsqu'elles disposent d'un accompagnement, certaines ex-détenues s'investissent dans des activités indépendantes pour disposer d'une autonomie financière. Ce qui pourrait constituer une stratégie pour regagner la confiance des proches mais aussi (re) trouver la place que la prison leur avait fait « perdre » dans le but de revaloriser leur statut pré-carcéral au sein de leur famille.

BIBLIOGRAPHIE

AKELE-ADAU P., Prison, démocratie et sous-développement, Zaïre-Afrique, n°277, 1993, pp. 433-440

ALLINE J-P., « Jalons historiographiques pour une histoire des prisons en Afrique francophone », Internet: Clio@themis, revue électronique d'histoire du droit, n° 4, 2011, http://www.cliothemis.com/IMG/pdf/Jean-Pierre_Allinne-2.pdf (consulté le 01 avril 2018).

ALOSSE Ch. G. D., La norme du droit en Afrique entre tradition et modernité, Germivore, 2015.

AMATI S., « Récupérer la honte », in PUGET J., KAES R., VIGNO

- BECKER H.**, Les ficelles du métier. Comment conduire sa recherche en sciences sociales, Paris, La découverte, Guides repères, 2002 (1998).
- BECKER H.**, Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance, Paris, Métailié, 1985 (1963).
- BECKER H.**, « Biographie et mosaïque scientifique », Actes de la recherche en sciences sociales, vol. 6, n°62-63, 1986, pp. 105-110.
- BELIARD A. et EIDELIMAN J.-S.**, «Au-delà de la déontologie. » Anonymat et confidentialité dans le travail ethnographique, *in* Alban Bensa et Didier Fassin , Les politiques de l'enquête La Découverte « Recherches », 2008 p. 123-141.
- BENTHAM J.**, Le panoptique, Paris, Belfond, 1977 (1791).
- BENGUIGUI G.**, L'observation des incidents et des crises. Sociétés contemporaines, n°40, 2000, p.135-150.
- BELIARD A. et EIDELIMAN J.-S.**, «Au-delà de la déontologie. » Anonymat et confidentialité dans le travail ethnographique, *in* Alban Bensa et Didier Fassin, Les politiques de l'enquête La Découverte « Recherches », 2008, p. 123-141.
- BERARD J., CHANTRAINE G.**, 80.000 détenus en 2007, la dérive et l'impossible réforme de l'institution pénitentiaire, Essai (poche), septembre 2008.
- BERGER P., LUCKMANN T.**, La construction sociale de la réalité, Paris, Meridiens Klincksieck, 1986 (1966).
- BERNAULT F. (dir.)**, Enfermement, prison et châtements en Afrique. Du 19^e siècle à nos jours, Paris, Khartala, 1999, 510 pages.
- BERNAULT F.**, «

- BOURDIEU P.**, Esquisse d'une théorie de la pratique, Paris, Droz, 1972.
- BOURDIEU P., PASSERON J.C.**, La reproduction. Eléments d'une théorie du système d'enseignement, Paris, Editions de Minuit, 1970.
- BOURDIEU P.**, « Sur le pouvoir symbolique », Annales, n°3, 1977, pp. 405-411.
- BOURDIEU P.** (dir.), La misère du monde, Paris, Le Seuil, 1993.
- BOURDIEU P.**, « L'illusion biographique », Actes de la recherche en sciences sociales, 6,n°62-63, 1986, pp. 69-72.
- BOURGOIN N.**, « Le suicide en prison », Les cahiers de sécurité intérieure, n°31, 1998, pp. 229-237.
- BOYE A.E.K.**, Etude sur les conditions sociales et juridiques des femmes soutien de famille au Sénégal, 1993, Dakar, Bureau Régional du Population Council.
- BOZON M. et RENNES J.**, « Histoire des normes sexuelles : l'emprise de l'âge et du genre », Clio. Femmes, Genre, Histoire [En ligne], 42 | 2015, mis en ligne le 05 février 2016, consulté le 10 mars 2016. URL : <http://clio.revues.org/12823>
- BOZON M., LERIDON Henri.** Les constructions sociales de la sexualité. In: Population, 48^e année, n°5, 1993. Sexualité et sciences sociales : les apports d'une enquête. pp. 1173-1195; http://www.persee.fr/doc/pop_0032-4663_1993_num_48_5_4095. Consulté le 03 avril 2018.
- BOZON M.** Les significations sociales des actes sexuels. In: Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. 128, juin 1999. Sur la Sexualité. pp. 3-23; doi : 10.3406/arss.1999.3288. http://www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1999_num_128_1_3288. Consulté le 03 avril 2018.
- BRAMI B.**, La prison ruinée, Edition indigène, 2011,
- BRUNET-LA RUCHE B.**, "Crime et châtement aux colonies" : poursuivre, juger, sanctionner au Dahomeyde1894à1945. Histoire. Université Toulouse le Mirail-Toulouse II, 2013. Français. <NNT : 2013TOU20091>. <tel-00979289>. Consulté le 06 janvier 2018.
- BROCHARD M.**, Normes reproductives, infertilité et nouvelles technologies de reproduction au Sénégal. : Le genre et le don. Sciences de l'

- CHANTRAINE G.**, « Prison, risque, contrôle. Mutations de l'emprise carcérale », *Ecorev*, n°15, 2004, pp. 9-13.
- CHANTRAINE G.**, « Prison et regard sociologique. Pour un décentrage de l'analyse critique », *Champ Pénal / Penal Field*, vol. 1, 2004. URL : [http:// champpenal.revues.org/document39.html](http://champpenal.revues.org/document39.html).
- CHANTRAINE G.**, « Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l' « inutile au monde » contemporain », *Déviance et Société*, vol. 27, n°4, 2003, pp. 363-387.
- CHANTRAINE G.**, « La sociologie carcérale : approches et débats théoriques en France », *Déviance et société*, 2000, vol. 24, n°3, pp. 297-318.
- CHANTRAINE G.**, *Par-delà les murs. Expériences et trajectoires carcérales en Maison d'Arrêt*, PUF/Le Monde, Paris, 2004, 268 pages.
- CHANTRAINE G.**, *Droit dans le mur – le sens de la prison, Sociologie des expériences carcérales individuelles en Maison d'Arrêt*, C

- CREPIN C.**, « Les détenus et leur famille : les effets de l’incarcération », *Recherches et Prévisions*, n°61, 2000, pp. 92-94.
- CROZIER M., FRIEDBERG G.**, *L’acteur et le système. Les contraintes de l’action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977.
- CROZIET J.C., LEYENS J.P.**, *Mauvaise réputation. Réalités et enjeux de stigmatisation sociale*. Paris. Armand Colin, 2003.
- CUNHA M.I.**, « Le temps suspendu : rythmes et durées d’une prison portugaise : vivre le temps », *Terrain*, n°29, 1997, pp. 59-68
- DADIE B. B.**, *Carnet de prison*, Abidjan, CEDA, 1981.
- DAFFE G.**, *Rapport sur « les disparités de genre dans l’accès et l’utilisation des TIC au Sénégal »*, aout 2011, Consortium pour la recherche économique et sociale.

DUBAR C., La crise des identités. L'interprétation d'une mutation, Paris, P

FAUGERON C., « Réformer la prison ? Une perspective historique » in **VEIL C., LHUILIER D.**, (dir.), La prison en changement, Ramonville Saint-Agne, Edition Erès, collection trajet, 2000, pp. 31-42.

FAUGERON C., CHAUVENET A., COMBESSIE P., Approches de la prison, Bruxelles : De Boeck

- KAUFMANN J.C.**, « La familiarité », in SINGLY F. (de), MESURE S. (dir), *Le lien familial*, Paris, PUF, 2001, pp. 99-112.
- KAUFMANN J.C.**, « Vie hors couple, isolement et lien social : figures de l'inscription relationnelle », *Revue française de sociologie*, XXXV, 1994, pp. 593-617.
- KAUFMANN J.C.**, *Sociologie du couple*, Paris, PUF, collection QSJ n°2787, 1993.
- KAUFMANN J.C.**, *La trame de la vie conjugale : analyse du couple par son linge*, Paris, Pocket, Nathan, 1997 (1992).
- KAUFMANN J.C.**, « Partager les tâches ménagères : don de soi et calcul de la dette », *Dialogue*, n° 110, 1990, pp. 91-108.
- KAUFMANN J.C.**, « Que serais-je sans toi ? L'individuel et le conjugal dans le processus d'identification de soi-même », *Dialogue*, n°102, 1988, pp. 24-32.
- KERGOAT D.**, *Division sexuelle du travail et rapports sociaux de sexe*. In Hirata H., Laborie F., Le Doaré H., Senotier D., dir. *Dictionnaire critique du féminin*. Paris : PUF, 2000, p.35-44
- KI-ZERBO J.**,

LOCOH T., Fécondité et famille en Afrique de l'

MOULINIER L., La castration dans l'

- RENNES J.**, « Dossier. La tyrannie de l'âge », *Mouvements* 2009/3 (n° 59), p. 7-10. DOI 10.3917/mouv.059.0007. Consulté le 5 avril 2018.
- REPIN D.**, « Voyages au Dahomey », *Le Tour du Monde*, VII, 1863.
- RICORDEAU G.**, *Les détenus et leurs proches, Solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, Paris, Editions Autrement, 2008, 272 pages.
- ROSENTHAL CL.**, *Introduction aux méthodes quantitatives en sciences humaines et sociales*, Paris, Dunod, 2001, 156 p.
- RICORDEAU G.**, *Les détenus et leurs proches. Solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, Paris, Edition Autrement, 2008.
- RICORDEAU G.**, *Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération. Solidarités et sentiments à l'ombre des murs*,

- SIMMEL G.**, « Excursus sur l'étranger », in Sociologie, Etudes sur les formes de la socialisation, Paris, PUF, 1999, pp. 663-668.
- SIMMEL G.**, Sociologie et épistémologie, Paris, PUF, 1988 (1971)
- SINGLY F. (de)**, Le soi, le couple et la famille, Paris, Nathan, 1996.
- SINGLY F. (de)**, Sociologie de la famille contemporaine, Paris, Nathan, 1993.
- SOW F.**, L'analyse du genre : une approche des sciences sociales, Dakar, CODESRIA, 1993.
- SOW I.**, Lésions cervicales non carieuses en milieu carcéral dakarois, Thèse d'Etat de médecine, Faculté de Médecine, Pharmacie et Odontologie, Université Cheikh Anta DIOP, DAKAR, 2009, 76 pages.
- STOETZEL J.**, Psychologie sociale, Chapitre XI, champs-Flammarion, 1978.
- STOLLEN R.**, Sex and Gender: On the development of masculinity and feminity, Sc. House, NY, 1968.
- STRAUSS A.**, Miroirs et Masques, Paris, Métailié, 1992a.
- STRAUSS A.**, La trame de la négociation, Paris, L'

- WAGNON C.**, « La vie (des gens) mode d'emploi (sociologique) », Les cahiers de philosophie, n°19, 1990, pp. 153-172.
- WALMSLEY R.**, World Female Imprisonment List, International Center for prison Studies, Kings college London, 2006.
- WEBER M.**, Essais sur la théorie de la science, Paris, Plon, Agora, 1992 (1904-1917).
- WEBER M.**, Economie et société, Paris, Plon, collection Recherche en sciences humaines, 1971 (1922).
- WEBER M.**, Le savant et le politique, Paris, Plon, collection Recherche en sciences humaines, 1959 (1919).
- WEBER F.**, « La genèse des sentiments de filiation », Informations sociales, n°131, 2006, p 30-41.
- WEBER F., GOJARD S., GRAMAIN A., (dir.)**, Charges de famille. Dépendance et parenté dans la France contemporaine, Paris, La découverte, 2003.
- WEILER N.**, « Tu sais, maman, je savais tout... », Politis, n°6, 2002.

fonctionnement de la prison de Bambey, septembre 1943. Archives Nationales du Sénégal, 3F/00159. Lettre du régisseur de la prison de Kaolack au commandant de cercle du Sine Saloum, 8 mai 1929 in KONATE D. 1997 page 87. 3F/00122 : prison des cercles. Correspondances générales 1940. Télégramme – lettre du Commandant de cercle de Tambacounda à Monsieur le Gouverneur du Sénégal à Saint-Louis, Tamba, le 13 avril 1940 in KONATE D. 1997 page 87. ANS, 3F/00112. Lettre du régisseur de la prison civile de Ziguinchor au commandant du cercle de Ziguinchor, le 5 janvier 1940. ANS, 3F/00105. Note de l'inspecteur des Affaires administratives aux commandants de cercles du Sénégal, Saint-Louis, le 06 septembre 1943. ARS, 3F140, Télégramme-Lettre à l'administrateur chef, Commandant du Cercle de Thiès à Monsieur le Gouverneur du Sénégal à Saint-Louis. ARS, 3F 113, Prison des cercles 1936-39. Rapport de l'inspecteur des affaires administratives sur la prison de

LISTE DES GRAPHIQUES, IMAGES **et TABLEAUX.**

GRAPHIQUES

Graphique N°1 : L'âge des enquêtées

Graphique N°2 : Situation matrimoniale des 300 femmes

Graphique N°3 :

LISTE DES ANNEXES

Annexe I.

ANNEXE I :

26- Comment sont vos rapports avec vos codétenues ?

27- Combien êtes-vous dans votre cellule ?

28- Existe-t-il des clans dans votre cellule ?

29- Avez-vous été victime d'actes de violence ? Si Oui, de la part de qui (des gardes, des codétenues)

30- Comment se passent les relations avec les personnels de la prison ?

31-

I.2 Guide d'entretiens pour les surveillantes

Identification

- 1- Présentez-vous ? (Relances si besoin : Votre âge ? Votre grade ? Votre ethnie ? Votre niveau d'étude ? Votre situation matrimoniale ? Avez-vous des enfants ? Depuis combien de temps exercez-vous à ce poste ? Dans combien de prison avez-vous travaillé ?)
- 2- Quelles sont les aptitudes requises pour exercer ce travail ?

Le travail en détention

- 3- C'est quoi une surveillante de prison ?
- 4- En quoi consiste votre tâche ?
- 5- Vous surveillez qui ? des hommes ? des femmes ? les deux ?
- 6- Est-ce différent de surveiller des hommes ou des femmes ? En quoi est-ce différent ?
- 7- L'organisation du travail est-il le même chez les femmes ou chez les hommes ?
- 8- Vous surveillez quoi ? des comportements ? des propos ?
- 9- Que surveille-t-on en priorité chez les hommes ? et chez les femmes ?
- 10- Est-ce que les comportements des femmes sont plus surveillés que ceux des hommes ?
- 11- Selon vous c'est quoi bien surveiller ?
- 12- C'est quoi un acte suspect selon vous ?
- 13- Existe-t-il une différence dans la surveillance des détenues suivant le type de délit ? si oui, comment ? (Exemple surveillez-vous de la même manière une femme détenue pour meurtre, et une autre pour défaut de carnet sanitaire ?)
- 14- Est-ce différent de surveiller une détenue riche et une autre pauvre ? si Oui, Comment ?
- 15- Surveille-t-on de la même façon une détenue et une détenue enceinte ou vivant avec un enfant ? Si Oui, comment ?
- 16- Vous arrive-t-il de procéder à des fouilles chez les femmes détenues ? Pourquoi ? Comment cela se passe ?
- 17- Vous sentez-vous gêner de faire ses fouilles ? oui – non, comment ?
- 18- Vous arrive-t-il de passer sous silence certains actes interdits chez les détenues ? Si Oui, Comment ? et pourquoi ?
- 19- Avez-vous une fois découverte des choses compromettantes chez les femmes détenues ? Si oui, comment ? Comment avez-vous réagi ?
- 20- Avez-vous une fois procéder à la mise sous écrou d'une femme ? comment cela se passe ? Quel a été votre sentiment ?
- 21- Vous arrive-t-il de rendre service à une détenue dans le cadre de votre travail ? Dans quel contexte ? Comment ?
- 22- Avez-vous assisté à des bagarres entre codétenues ? comment réagissez-vous ?
- 23- Vous arrive-t-il de constater des détenues qui désobéissent aux ordres ? Comment réagissez-vous ?
- 24- Comment percevez-vous l'enfermement en chambre chez les détenues ?
- 25- Le fait qu'il y ait moins de femmes en prison modifie-t-il les relations que vous avez avec des femmes détenues ?
- 26- Avez-vous remarqué l'existence de clans chez les détenues ? si Oui, comment ?
- 27- Avez-vous eu des problèmes avec des femmes détenues ? Si oui, dans quel contexte ? et comment ?

- 28- Avez-vous eu des problèmes avec des hommes détenus ? Si oui, dans quel contexte ? et comment ?
- 29- Croyez-vous aux pratiques mystiques en détention ? Les femmes en usent-elles ? Comment expliquez-vous cela ? y croyez-vous ? Comment ?
- 30- Avez-vous eu des problèmes dans le cadre de l'exercice de votre travail ? avec des collègues ? si Oui, comment ?
- 31- Comment sont vos rapports avec vos collègues hommes ?
- 32- Avez-vous eu des différends avec un collègue homme dans le cadre de votre travail ?
- 33- Vous sentez-vous marginalisé, par rapport à votre statut de femme surveillante ? Oui/non, si Oui pourquoi ?
- 34- Avez-vous une fois été sanctionnée dans le cadre de votre travail ? Si Oui, Comment ?

Les visites et la réinsertion sociale

- 35- Assurez-vous la supervision des visites ?
- 36- Comment se passent les visites ?
- 37- Vous arrive-t-il de constater des incidents entre visiteurs et détenues ? si oui, comment intervenez-vous ?
- 38- Avez-vous assisté à une scène de violences lors d'une visite ? Quelle a été votre réaction ?
- 39- Que pensez-vous des visites pour les détenues ? sont-elles suffisantes (deux fois par semaine) ? 15 minutes pour une visite vous semble-t-elle assez ou non ?
- 40-

60- Est-ce fréquent ? pour quel type de délit ?

61- Pensez-vous que la réinsertion soit plus difficile pour une femme du fait de la place de la femme dans la société sénégalaise ?

I.3 Guide d'entretiens semi-directif pour les personnels cadres et/ou administratifs

1. Présentez-vous ?

(Relances si besoin : Votre âge ? Votre grade ? Votre ethnie ?

I.4 Guide d'entretiens pour les ex-détenues

1- Présentez-vous ?

(Relances si besoin : Votre âge ? Votre profession ? Votre ethnie ? Votre niveau d'étude ? Votre situation matrimoniale ? Avez-vous des enfants ? si oui combien ? Quel est leur âge ?)

2- Lieu de résidence

La détention

3- Quel a été le motif de votre détention ?

4- Quelle a été la durée de votre détention ?

5- Combien de fois avez-vous séjourné en prison ?

6- Avez-vous des regrets pour votre séjour en prison ?

7- Comment jugez-vous votre séjour en prison ?

8- Aviez-vous de bons rapports avec vos codétenues ? oui/non, Si oui, aviez-vous maintenu ces rapports ?

9- Comment se sont passés vos rapports avec le personnel de la prison ?

10- Vous arrive-t-il d'aller en prison pour des visites depuis votre sortie ?

11- Avez-vous eu des craintes pour votre sortie ?

12- Vous sentiez-vous mis à l'écart ? Oui/Non, Pourquoi ?

13- Que retenez-vous de votre détention ?

14- Avez-vous bénéficié d'une formation en prison ? Oui/non

15- Cette formation vous sert-elle aujourd'hui ?

16- Quelle appréciation faites-vous de la prison ?

Le vécu post-carcéral

17- Depuis combien de temps êtes-vous en liberté ?

18- Qui avez-vous informé de votre sortie ?

19- Disposiez-vous de ressources (argent) à votre sortie de prison ?

20- Où êtes- vous allez en premier dès que vous êtes sortie de la prison ? (comment vous y êtes rendu?)

21-

I.5 Questionnaire sur les représentations sociales de la prison au Sénégal

Ville de collecte : Dakar Saint-Louis Thiès

1. **Pouvez-vous nous citer trois (3) images qui vous viennent à l'esprit quand on vous dit la prison ?**

2. **Selon vous, combien de personnes sont actuellement détenus au Sénégal ?** (1seule réponse)

Environ 3000 environ 6000 environ 9000 environ 12000 + de 15000

3. **Pour vous, la prison elle sert à quoi ?**

4. **Pour vous, la prison vise à (1seule réponse) :**

- punir le détenu oui Non Ne sais pas
- redresser le détenu oui Non Ne sais pas
- faire honte au détenu oui Non Ne sais pas

Autres

5. **La peine de prison à perpétuité, vous êtes : (1seule réponse)**

Pour Contre Ne sais pas

6. **Pour vous, la prison est : (1seule réponse)**

- Un milieu plutôt de sécurité ou plutôt d'insécurité
- Un lieu plutôt propre ou plutôt sale
- Un bâtiment plutôt ancien ou plutôt moderne

7. **Pouvez-vous citer quatre (4) types d'infractions les plus fréquents :**

.....

8. **Selon vous, qui peut être détenu dans une prison ? (1seule réponse)**

- Mineur Oui Non Ne sais pas
- Homme Oui Non Ne sais pas
- Femme Oui Non Ne sais pas
- Femme enceinte Oui Non Ne sais pas
- Homme avec enfant Oui Non Ne sais pas
- Femme avec enfant Oui Non Ne sais pas

9. **Comment sont vêtus les détenus ? (1seule réponse)**

- Comme ils le veulent
- En uniforme
- Ne sais pas

10. **Pour vous, dans les prisons il y a : (1seule réponse)**

- Majoritairement des coupables ou Majoritairement des innocents
- Majoritairement des femmes ou Majoritairement des hommes
- Majoritairement des riches ou Majoritairement des pauvres
- Majoritairement des jeunes ou Majoritairement des vieux

11. **Quel est votre avis sur un homme qui est en prison ou qui a été en prison ?**

.....

12. **Peut-on faire confiance à un homme qui a été incarcéré ? (1seule réponse)**

Oui tout le temps

- Oui parfois
- Non plus jamais

Expliquez pourquoi ?

13. Pensez-vous qu'un jour, il est possible que vous vous retrouvez en prison ?

- Oui
- Non

Expliquez pourquoi ?

14. Comment sont enfermés les détenus ? (1seule réponse)

- En cellule (1 à 4 personnes)
- En chambrées (plusieurs personnes dans une chambre)
- Ne sais pas
- Autres

15. Les femmes sont-elles incarcérées avec des hommes (dans la même cellule) ?

- Oui
- Non
- Ne sais pas
- Autres.....

16. Selon vous qui surveillent les femmes détenues ? (1seule réponse)

- Des hommes
- Des femmes
- Des hommes et des femmes
- Ne sais pas
- Autres

17. Selon vous, il existe combien de prisons pour femmes (exclusivement les femmes)?

- 0
- 2
- 4
- 6
- + de 6

18. Que pensez-vous d'une femme qui a été ou qui est en prison ?

19. Pouvez-vous citer quatre (4) types d'infractions chez les femmes détenues ?

20. Pour vous, les femmes qui commettent des infractions sont : (1seule réponse)

- Majoritairement de simples complices
- Majoritairement des divorcées/seules
- Ont majoritairement des enfants
- ou
- Majoritairement commanditaires
- Majoritairement mariées
- Majoritairement aucun enfant

21. A votre avis, qu'est ce qui est le plus difficile à vivre pour une femme détenue :

- L'incarcération (l'entrée en prison)
- La période de détention
- La période après la libération

22. A votre avis, trouver du travail après la détention est : (1seule réponse)

- Facile
- Difficile
- impossible

23. **A votre avis, les femmes sont combien dans leur cellule ou chambre ?**

- 2 6 10 20 30 Plus

24. **Peut-on faire confiance à une femme qui a été incarcérée : (1seule réponse)**

- Oui tout le temps
 Oui parfois
 Non plus jamais

Expliquez pourquoi ?
.....
.....

25. **Seriez-vous prêt à aider quelqu'un qui sort de prison pour un logement, un travail ?**

- Oui tout à fait
 Oui peut-être
 Non

26. - **Connaissez-vous quelqu'un qui a été en prison :**

- Oui Non Ne sais pas

- **Connaissez-vous quelqu'un de votre entourage qui a été en prison (voisin, ami, famille, cousin...)**

- **Si oui quels sont vos liens ?**

27. **Comment l'aviez-vous su ? (1seule réponse)**

- Bouches à oreilles
 Médias
 Médisances
 Autres

28. **Que pensez-vous de ce qu'il a fait ?**

.....
.....
.....

29. **Est-ce que cela a changé votre regard sur cette personne ?** Oui Non

Expliquez pourquoi ?
.....
.....

30. **L'avez-vous soutenu ?** Oui Non

Si oui, comment l'avez-vous soutenu ? Si non, pourquoi ne l'avez-vous pas soutenu ?

.....
.....
.....

31. **Avez- vous été une fois dans une prison ?** Oui Non

Pour quel motif ? (Plusieurs réponses possible)

- En tant que visiteur
 Pour la recherche
 Pour des actions sociales
 Ne veux pas répondre

Autres

32. **Est-ce que cela a changé votre regard sur la prison ?** Oui Non

Expliquer pourquoi ?
.....
.....

33. **Avez-vous déjà été incarcéré ?**

- Oui
- Non
- Ne veux pas répondre

34. **Si oui, comment avez-vous vécu cette expérience ?**

.....
.....
.....

35. **Avez-vous été soutenu par vos proches ?**

- Oui financièrement
- Oui moralement
- Oui matériellement
- Non aucun soutien

36. **Tous les membres de votre famille vous ont-ils aidé ?** Oui Non
Si non, qui ne vous a pas soutenu ?

.....
.....

37. **Qu'est ce qui est le plus difficile à vivre pour un homme détenu :**

- L'incarcération (à l'entrée en prison)
- La période de détention
- La période après la libération

Et pour vous ? (Si la personne a reconnu avoir fait de la prison)
.....

38. **A votre avis, vu la situation carcérale du Sénégal, construire des prisons est aujourd'hui :**

- Une urgence
- Une nécessité
- Pas la peine, il y a d'autres priorités
- Il y a suffisamment de prisons
- Autres

Identification :

Sexe : Homme Femme

Age : 18- 25 ans 26-35 ans 36-45 ans 46 ans ou +

Lieu de résidence :

Profession :

Niveau d'étude :

Supérieur secondaire primaire maternelle aucun (analphabète)

Type d'emploi :

Indépendant

Salarié

Sans emploi

Autres (à préciser)

Situation Matrimoniale :

Célibataire Marié.e Divorcé.e Veuf (ve)

Lieu de collecte : Quartiers résidentiels

Quartiers populaires

Nom du quartier :

I.6 Autorisations d'accès dans les prisons


République du Sénégal
Su Poulo - Su Bir - Su Fu
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Direction de l'Administration Pénitentiaire
Division de la Législation, des Statistiques et des Établissements Pénitentiaires

Le Directeur

N° - 2678 /MJ/DAP/D.L.S.E.P.
Dakar le 26 AOUT 2014

Objet : Autorisation d'accès.

Référence : V/L n°000362/MAC.SL du 27/06/2014 portant transmission d'une demande d'autorisation d'accès.

Mademoiselle **Fatou DJOP**, étudiante en 1^{ère} année de Thèse à l'UFR LSH-Section Sociologie à l'université GASTON Berger de Saint-Louis, est autorisée à accéder à la Maison d'Arrêt et de Correction pour Femmes de Rufisque, à la Maison d'Arrêt pour Femmes de Liberté VI, à la Maison d'Arrêt et de Correction de Thiès et de Saint-Louis pour y effectuer une collecte de données en vue de la préparation de sa thèse de doctorat sur le thème intitulé « Les conditions de détention des femmes dans les prisons sénégalaises et les problèmes de réinsertion sociale ».

Toutefois, l'intéressée est invitée à se conformer au calendrier établi par les Directeurs des établissements concernés et devra en outre déposer un exemplaire de son mémoire à la Direction de l'Administration pénitentiaire (Division de la Législation, des Statistiques et des établissements pénitentiaires).

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer Monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Cette Autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

A

Mademoiselle Fatou DIOP s/c de l'inspecteur
Mohamed Lamine DIOP, Directeur de la MAC de Saint-Louis.


Sheikh Tidiane Diop, I.C.

Amplification:
- Directeur de la MAC SL
- IRAP St-Louis
- Chrono-Archives



République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de l'Administration Pénitentiaire
Division de la Législation, des Statistiques et des Etablissements Pénitentiaires

N° - 1090 /MJ/DAP/D.L.S.E.P.-O.BAH

Dakar le,

30 MARS 2015

Le Directeur

Objet : a/s autorisation d'accès.

Référence : -V/L S/N en date du 16.01.2015 portant demande de recherches et de collectes de données.

Mademoiselle **Fatou DIOP**, étudiante en Doctorat de Sociologie, de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, est autorisée à accéder dans les établissements pénitentiaires de Thiès, de Saint-Louis, pour femmes de Rufisque et pour femmes de liberté 6 pour y effectuer une collecte de données en vue de la préparation de sa Thèse de Doctorat sur le thème « *les conditions de détention des femmes dans les prisons sénégalaises et les problèmes de réinsertion sociale* ».

Toutefois, l'intéressée est invitée à se conformer au calendrier établi par les Directeurs des établissements concernés. En outre, elle devra déposer un exemplaire de son mémoire à la Direction de l'Administration pénitentiaire (*Division de la Législation, des Statistiques et des Etablissements Pénitentiaires*).

Cette Autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

A

Mademoiselle Fatou DIOP

Étudiante en Doctorat de sociologie de l'Université
Gaston Berger de Saint-Louis, TEL : 77.614.74.60



Cheikh Tidiane DIALLO

Ampliations:

- Directeur de la MAC de Thiès
- Directeur de la MAC de Saint-Louis
- Directeur de la MAF de Liberté-6
- Directeur de la MAC de Rufisque
- Chrono-Archives



République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Direction de l'Administration Pénitentiaire

-- N° 00687 /MJ/DAP/D.L.S.E.P-O.BAH
Dakar le, 21 MARS 2016

Le Directeur

Objet : autorisation d'accès.

Référence : v/lettre sans numéro en date du 01 février 2016.

Madame **Fatou DIOP**, Doctorante en Sociologie à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, est autorisée à accéder aux Maisons d'Arrêt et de Correction de Saint-Louis, de Thiès, de Rufisque et à la Maison d'Arrêt pour Femmes de Liberté 6 pour faire des recherches dont le sujet porte sur « **Genre et expériences carcérales ou post carcérales : processus de stigmatisation des femmes dans les prisons sénégalaises** ».

Toutefois, l'intéressée est invitée à prendre contact avec les Directeurs des établissements pénitentiaires concernés et devra déposer un exemplaire de son mémoire à la Direction de l'Administration pénitentiaire (*Division de la Législation, des Statistiques et des Etablissements Pénitentiaires*).

Cette Autorisation est valable jusqu'au 31 juillet 2016.

A

Fatou DIOP, Doctorante en Sociologie
à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis
Tel : 77.614.74.60

Ampliations:

- IRAP de Dakar
- Directeur du CPL-6
- Directeur de la MAF de Liberté 6
- Directeur de la MAC/F de Rufisque
- Chrono-Archives



Colonel Daouda DIOP

I.7 Extrait fiche de collecte de données prison

le 07 Avril 2016

Nom de l'établissement : <u>Maison d'arrêt de Correction pour Femmes de Rufisque</u>		Capacité d'accueil : <u>50</u>
Date de création : <u>1978 Ancien Commissariat</u>	Type d'établissement : Femmes - Hommes - mineurs - Mixte <u>X</u>	
Nombre d'agents : <u>23</u> G: <u>04</u> F: <u>19</u>	Nombre de chambres : <u>05</u> de	
Nombre de gardes : <u>16</u> G: <u>03</u> F: <u>12</u>	Capacité de chaque chambre : ch 1 = 08 / <u>15</u> ch 2 = 04 / <u>12</u> ch 3 = 14 / <u>26</u> ch 4 = 9 / <u>19</u> ch 5 = 08 / <u>19</u>	
Nombre de brigades : <u>03</u> chefs de brigade <u>de 05 personnes</u>	Dimensions des chambres :	
Nombre de détenues en 2000 : _____ Femmes _____ Mineurs	Nombre de visites	
Nombre de détenues en 2005 : _____ Femmes _____ Mineurs	Nombre de visites	
Nombre de détenues en 2010 : <u>100</u> _____ Femmes _____ Mineurs	Nombre de visites	
Nombre de détenues en 2015 : <u>127</u> _____ Femmes _____ Mineurs	Nombre de visites	
Documents :		
Fiche d'écrouée, Fiche pécule, Fiche de cantine, Règlement Intérieur, Organigramme, Menu		

2010 = 100
2011 = 113
2012 = 98
2013 = 77
2014 = 110
2015 = 127

Données du 07 Avril 2016 greffe

Residence

N°	Age	Statut matrimonial	Lieu de naissance	Sexe	Nationalité	Profession	Niveau d'étude	Type de séz	Date M.D.	Prénoms/contenance	Durée de la police	Nbre de détention	Observations (religion, exil et autres informations)	Ref/ Nbre de séz
1	53	Veuve	Passang	Homme	Nalé	Comptable	OTZ	drogue	2-11-09	C	12 ans	1	Musulmane	07
2	33	Marier	Sicap Favis	Femme	Nigérien	Etudiant	BAC	Esprit de malice	24-6-16	C	3 ans	1	chrétienne	0
3	29	Celibat	Sicap Favis	Homme	Nigérien	Etudiant	BAC	Esprit de malice	24-6-16	C	3 ans	1	''	0
4	26	Celibat	West Favis Wila	Femme	Nigérien	Menageur	-	Esprit de malice	08-12-14	C	3 ans	1	''	0
5	34	Celibat	De passage	Homme	Gambien	Menageur	-	drogue	14-8-2008	C	10 ans	1	Musulmane	0
6	38	Divorcé	De passage	Homme	Gambien	Menageur	-	drogue	1-15-2008	C	10 ans	1	Musulmane	0
7	54	Celibat	Hollande	Femme	Hollandaise	Menageur	Secundaire	drogue	30-07-09	C	10 ans	1	chrétienne	01
8	29	Celibat	Sud Africain	Femme	Africain	Menageur	collège	drogue	30-09-2009	C	10 ans	1	chrétienne	0
9	56	Celibat	De passage	Femme	'' ''	Menageur	collège	drogue	01-11-09	C	''	1	''	02
10	62	Divorcé	Espagne	Femme	Portugaise	Menageur	Secundaire	drogue	23-07-09	C	10 ans	1	''	01
11	33	Divorcé	Guinée Conakry	Homme	Guinéen	Menageur	-	drogue	29-07-08	C	''	1	Musulmane	01
12	34	Marier	De passage	Femme	Cap Vert	Comptable	Secundaire	drogue	26-08-2009	C	''	1	chrétienne	03
13	39	Divorcé	De passage	Femme	Sud Africain	Menageur	Secundaire	drogue	19-6-2009	C	''	1	''	02
14	36	Veuve	De passage	Femme	Sud Africain	Menageur	Univ. de	drogue	15-2-10	C	''	1	''	01
15	63	Celibat	De passage	Femme	Sud Africain	Menageur	Collège	drogue	30-9-2009	C	''	1	''	01

16	54	Diouck	Diamniass	Diab	Prisère Général	Menage		Diague	13-6-08	C	10ans	1	Chrétiens	
17	30	Celibat	29 ans Mali		Nigeria	Menage	Alphab élu	Diague	23-6-10	C	10ans	1	11	0
18	47	Harice	Niako	Diab	Seneg	Commerç	CP	Diague	9-3-15	C	2ans	1	11	07
19	21	Harice	Yarakh	Outof	Seneg	Marchand		Diague	12-11-14	C	03ans	1	Musulmans	01
20	51	Harice	Keu Nasser	Diab	Seneg	Commerç		Diague	15-12-13	C	10ans	1	Chrétiens	06
21	35	Harice	Dioubel	Bambana	Seneg	Menage	4 ^{ème} sec Paris	Diague	29-9-11	C	10ans	1	Musulmans	03
22	37	Harice	Ziguinchor	Poular	Seneg	Menage	6 ^{ème} sec	11	28-12-11	C	10ans	1	11	02
23	25	Harice	Dakar	Outof	11	11	CRZ	11	25-6-15	C	2ans	1	11	1
24	25	Harice	Matamoras	Outof	Seneg	11		Diague	12-11-16	C	2ans	1	es. en ph. & stage de 2 ans	03
25	29	Harice	Rikine	Outof	11	Restaurateur		11	11-4-09	C	10ans	1	11	5
26	56	Verde	Thies	Diab	11	Marchand		11	11-3-10	C	11	2	Chrétiens	07
27	49	Harice	Keu Nasser	Outof	11	Coiffeur	2nd	11	28-1-11	C	10ans	1	Musulmans	01
28	41	Verde	Keu Nasser	Diab	11	Commerç		11	15-12-09	C	11	1	Chrétiens	08
29	31	Celibat	Out of Yoff	Diab	Seneg	Menage		CBV	8-4-15	C	2ans	2	Musulmans	02
30	36	Harice	Daxay	Outof	Seneg	Commerç		Escouade	8-5-15	C	10ans	2	11	05
31	36	Harice	Zoumbour	Outof	Seneg	11	CRZ	Vol	6-11-15	C	2ans	1	11	02

32	37	Bivoua	Medina	ouff	Serag	Pinigou	-	Vol	26-8-15	C	1an	3	Musulmane	2
33	56	Narice	Rufisque	Liban	Serag	Vendeur poisson	CP	Vol	31-12-15	C	1an	1	Musulmane	01
34	27	Celibat	Guédiawaye	Touba	11	Ménage	-	11	11-05-15	C	1an	2	11	
35	31	Bivoua	Rufisque	Liban		Marchand	-	Vol	09-6-15	C	2ans	2	11	
36	50	Flavie	Fogolimbé	Dialounké	11	Ménage	-	Empoisonnement	04-2-11	C	perpétuité		11	02
37	34	Celibat	Thies	ouff	Serag	Caissier	BAG	Détournement	14-3-11	C	05ans	1	11	0
38	29	Narice	Keur Nana	ouff	Serag	Ménage		Deuxième	23-5-11	non jugé	Prévenue		Prévenue 01 enfant confié à 11Bou	03
39	74	Narice	Marianne	ouff	Serag	Commerçant	-	Vol avec armes	29-11-10	non jugé	Prévenue			05
40	41	Narice	Gd Dakar	Serag	Serag	Vendeur	-	Drague	02-1-11		Prévenue		01 enfant confié à 11Bou	06
41	63	Narice	Diagon	bambou	Serag	Commerçant	45	Drague	28-3-11		Prévenue		1 enfant confié à 11Bou	
42	40	Bivoua	Guédiawaye	ouff	Serag	Domestique	-	Infanticide	11-6-2011		Prévenue			
43	38	Narice	Bambou	ouff	Serag	Vendeur	CE1	CBV	27-01-16		Prévenue		01 enfant	
44														
45														
46														
47														

0
01
02
03
04
05
06

C.B.V = Corps et blessures volontaires
 Total effectif = 43 dt 06 prévenues (non jugées)

I.8 Calendrier de présence en prison

Calendrier de présence au niveau des prisons Mac SL ■ Mac de TH ■ MAF de L6 ■ MACF Rufisque ■

2014 Mac SL ■	SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DECEMBRE						
	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28

2015 Mac SL ■ Mac Thiès ■ Mac Rufisque ■ Mac L6 ■	AVRIL							MAI							JUN							JUILLET						
	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30			

1-- SEPTEMBRE - OCTOBRE - NOVEMBRE - 31 DECEMBRE

Sejour de recherches à Lyon :
 Institut des Sciences de l'homme (ISH)
 Laboratoire de rattachement : Centre Maw WEBER
 Université en cotutelle : Université Lumière Lyon 2

2016 St Louis ■ Thiès ■ Rufisque ■ Liberté 6 ■	AVRIL							MAI							JUN							JUILLET						
	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29		

Annexe II. Documents relatifs à la prison sénégalaise

II.1. Fiche d'écrou

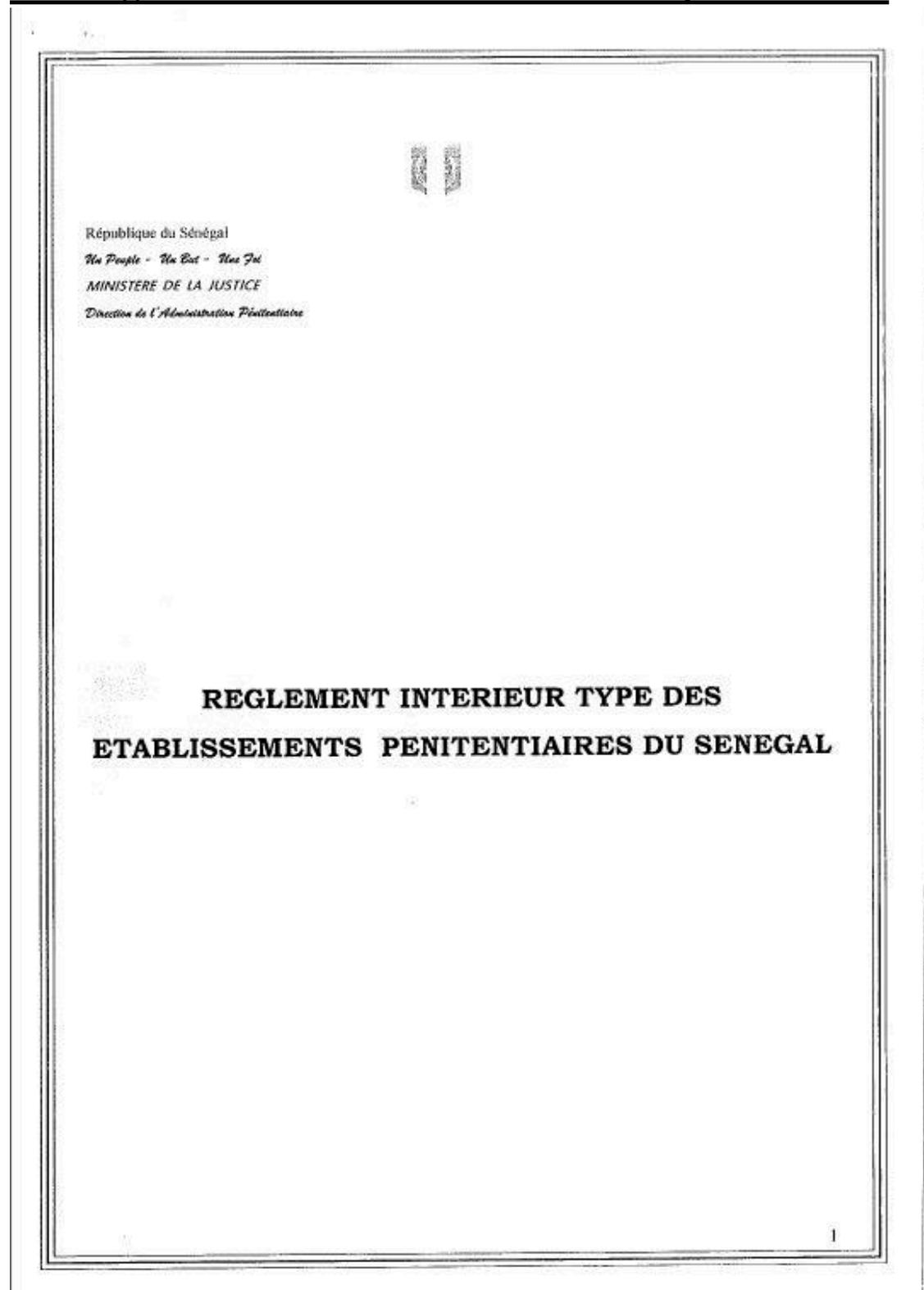
FICHE D'ECROU				
ETABLISSEMENT		N° ECROU :		
		Date & heure		
Nom :				
Prénoms :				
Surnom :		Sexe :		
Date et lieu de Naissance :				
Fils / Fille de :		et de :		
Langues parlées :				
Nationalité :				
Situation familiale :		Nombre d'enfants :		
Niveau d'instruction :				
Situation militaire :				
Profession ou activité exercée :				
Autres qualification professionnelles :				
Domicile				
Personne à prévenir (qualité, adresse, téléphone) :				
Auriculaire Gauche	Annulaire Gauche	Médium Gauche	Index Gauche	Pouce Gauche
Taille :		PREPOSE AU GREFFE		PHOTO
Corpulence :		Prénoms et Nom		
Yeux :		Date et Signature		
Cheveux :				
Teint :		Signes particuliers apparents :		
TITRE DE DETENTION				
Nature :				
N°		Date :		
Origine :				
Infraction :				
Date de condamnation :		Juridiction :		
Durée de la peine :		Date de libération :		
Pouce Droit	Index Droit	Médus Droit	Annulaire Droit	Auriculaire Droit

II.3. Exemple de menu des détenues

MENU DE LA SEMAINE DU 21 AU 27 MARS 2016

<u>REPAS</u>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
PETIT DEJEUNER	<i>QUINQ. + PAIN BEURRE</i>	<i>QUINC.+ LAIT + PAIN CHOCOLAT</i>	<i>CAFE TOUBA+ +PAIN MAYONNAISE</i>	<i>QUINQ. +PAIN MAYONNAISE</i>	<i>QUINQ. + LAIT +BEURRE</i>	<i>CAFE TOUBA + PAIN BEURRE</i>	<i>CAFE AU LAIT+ PAIN CHOCOLAT</i>
DEJEUNER	<i>RIZ AU POISSON BLANC</i>	<i>MBAKHAL TIR</i>	<i>C BON</i>	<i>RIZ A LA VIANDE</i>	<i>RIZ AU POISSON FUME BLANC</i>	<i>MAFE SOULOUKHOU</i>	<i>RIZ AU POISSON BLANC</i>
DINER	<i>NAMBE</i>	<i>MOUKHAMSA</i>	<i>MACARONI POISSON</i>	<i>THERE BASSI</i>	<i>MBAKHAL POISSON</i>	<i>VERMISSELLE</i>	<i>FONDE</i>

II.4. Règlement intérieur des Etablissements pénitentiaires



PREAMBULE

La privation de liberté conduit à subir les contraintes de la vie en collectivité. Elle est aussi source de contraintes auxquelles pour d'évidentes raisons, nul ne peut se soustraire (fouilles, contrôles divers, interdiction de posséder certains objets, etc....) Cela exige le respect des personnes, des biens et une confiance mutuelle entre tous.

Le personnel pénitentiaire a pour mission de faire appliquer toutes ces règles, de veiller au respect des droits et la dignité inhérente à la dignité humaine.

Conformément aux dispositions des articles 175 du décret n° 2001-362 du 04 Mai 2001 relatif aux procédures d'exécution et d'aménagement des sanctions pénales, le règlement intérieur est un document spécifique à l'établissement du fait de son architecture, de son régime, etc....De ce fait, certaines dispositions particulières ne seront pas nécessairement identiques dans toutes les prisons. Le règlement intérieur, indispensable dans chaque établissement pénitentiaire est un réseau d'informations à l'intérieur de celle-ci.

Il constitue pour les détenus une référence à leurs obligations et à leurs droits et pour les membres du personnel, une base de référence réglementaire.

Source d'information pour toutes les personnes intervenant à l'intérieur des établissements pénitentiaires, c'est un instrument normatif et pédagogique conférant autorité et légitimité aux décisions des personnels pénitentiaires.

C'est un document évolutif qui s'inscrit dans le cadre d'un projet d'établissement dont la finalité est la mise en place d'un dispositif qui passera par la coordination de l'ensemble des activités sportives, socio-éducatives, professionnelles et culturelles.

CHAPITRE I : DISCIPLINE ET SECURITE INTERIEURE

Article 1

L'ordre et la discipline doivent être maintenus avec fermeté, mais sans apporter plus de contrainte qu'il n'est nécessaire pour le maintien de la sécurité et la bonne organisation de la vie en collectivité.

Article 2

Le détenu doit obéissance aux fonctionnaires ou agents ayant autorité dans la prison, en tout ce qu'ils leur prescrivent pour l'exécution des règlements.

Article 3

Le personnel de l'établissement pénitentiaire ne peut employer la force envers un détenu qu'en cas de résistance par la violence ou refus d'obéissance aux ordres donnés.

Article 4

Des menottes, camisoles de force et éventuellement des entraves sont employées par mesure de précaution contre les évasions seulement pendant les transfèrements ou extractions. Elles ne sont utilisées à l'intérieur de la détention qu'en cas de fureur ou de violence grave et s'il n'est pas d'autres moyens de maîtriser un détenu, de l'empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à lui-même ou à autrui. Elles ne sauraient être appliquée à titre de punition.

Article 5

Conformément à la loi, il peut être fait usage des armes en cas de légitime défense et en cas d'évasion ou de tentative d'évasion d'un ou plusieurs détenus ou de mutinerie.

Article 6

Il est interdit au détenu :

- ❖ Tout acte individuel ou collectif de nature à troubler le bon ordre
- ❖ toute communication clandestine ou en langage conventionnel
- ❖ toute introduction d'arme, d'instrument dangereux notamment les rasoirs et les couteaux
- ❖ L'introduction de boissons alcoolisées ou des matières inflammables.

Peuvent être autorisés par le directeur de la prison les chants religieux ou choraux pendant les heures de promenade ou cérémonie spécifique.

Article 7

La plus grande tranquillité doit régner dans les dortoirs. Les différents mouvements de la journée se font dans le calme et en ordre. Les détenus ne peuvent fumer ni dans les rangs ni dans les chambres.

Article 8

Tout détenu sera fouillé à son entrée dans la prison et à chaque fois qu'il en est extrait pour être conduit à l'instruction ou à l'audience et ramené à la prison. Il peut être également fouillé au cours de sa détention aussi souvent que le directeur de la prison le jugera nécessaire.

Lorsque la fouille est organisée dans les cellules ou dortoirs, elle doit se faire en présence d'un représentant des détenus.

Article 9

Les documents découverts à la suite d'une fouille et paraissant offrir un intérêt pour une information en cours, sont remis au juge d'instruction ou au Procureur de la République, lesquels décident, s'il y a lieu, de les saisir ou de les rendre au détenu.

Article 10

L'isolement n'est pas une mesure disciplinaire. Les détenus qui en font l'objet sont soumis au régime ordinaire de détention.

L'isolement peut être une mesure judiciaire et à ce titre demandé par le juge d'instruction pour une durée de dix (10) jours. En aucun cas l'interdiction de communiquer ne saurait s'appliquer au conseil de l'inculpé.

Il peut être encore une mesure administrative appliquée strictement pour des raisons de précaution ou de sécurité

- ❖ Soit le détenu est l'objet de la menace, agression par exemple
- ❖ Soit le détenu est à l'origine de la menace, d'agression, d'évasion, de mouvement collectif

Il peut être enfin une mesure médicale.

Article 11

Le détenu est autorisé à détenir un poste récepteur à piles, qu'il peut écouter jusqu'à l'extinction des lumières sauf s'il dispose d'écouteurs.

CHAPITRE 2 : PUNITIONS ET RECOMPENSES**Article 12**

Si un détenu use de menaces ou de violences, soit à l'égard du directeur de prison ou de ses agents, soit à l'égard des autres détenus, s'il refuse de se conformer aux prescriptions en vue du maintien du bon ordre, il est passible de sanctions disciplinaires, sans préjudice, s'il y a lieu des sanctions prévues par le code pénal.

Article 13

Les sanctions disciplinaires ci-après peuvent être infligées aux détenus :

Nature de sanction	Directeur de prison	Directeur l'Administration Pénitentiaire
Réprimande		
Suppression de promenade	08 jours au plus	
Privation de toute correspondance	02 semaines au plus	
Suppression de l'usage du pécule	08 jours	01 mois
Mise en cellule punitive	08 jours	01 mois
Suppression des visites	10 jours	01 mois

Article 14

Le détenu doit avoir été préalablement informé de l'infraction relevée contre lui et mis en mesure de présenter ses explications.

La mise en cellule punitive ne peut être décidée que par le directeur de la prison et par écrit, sauf en cas d'urgence où l'auteur d'une infraction y est conduit immédiatement, à titre provisoire en attendant la décision à intervenir, ainsi qu'en cas d'évasion, de rébellion, de coups et blessures sur la personne d'autrui.

Article 15

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire, l'inspecteur régional, le Juge de l'application des peines, le Juge d'instruction ou le Procureur de la république sont avisés de toutes les sanctions disciplinaires prises à l'égard d'un détenu, et mention doit être portée dans le registre des punitions et récompenses.

Article 16

Les récompenses qui peuvent être accordées aux détenus par le chef d'établissement dans la mesure où elles sont compatibles avec leur situation sont les suivantes :

- autorisation d'acheter ou de recevoir de l'extérieur des livres ou fournitures servant aux études ou à des petits travaux personnels ;
- autorisation d'entreprendre pour son propre compte de petits travaux à l'intérieur du dortoir ;
- autorisation de recevoir une visite supplémentaire par semaine dans un parloir ne comptant pas de dispositif de séparation.

CHAPITRE 3 : PLAINTES, RECLAMATIONS ET VOIES DE RECOURS

Article 17

Il est prévu une procédure de plainte, dont un formulaire est à la disposition du détenu au greffe ou au bureau du chef de cour. Toutes les réclamations ou demandes doivent être introduites en premier lieu auprès du Directeur de l'établissement pénitentiaire.

Article 18

Tout détenu peut remettre au directeur des plis correspondances destinées aux autorités administratives ou judiciaires. Aucun retard ne sera apporté dans l'envoi de ces correspondances.

Cependant, les pétitions et réclamations collectives sont interdites.

Article 19

En cas de sanction infligée par le directeur de l'établissement, les détenus peuvent exercer un recours auprès de l'Inspecteur régional de l'Administration pénitentiaire.

CHAPITRE 4 : HYGIENE ET SANTE

Article 20

La propreté intérieure et extérieure est assurée obligatoirement par les détenus.

Article 21

La propreté corporelle est exigée de tous les détenus. Ils doivent faire leur toilette à chaque réveil et se laver au moins une fois dans la journée. Des produits de première nécessité sont distribués périodiquement.

L'entretien et la coupe des cheveux pour les hommes sont obligatoires pour les hommes. Pour les femmes, l'entretien et les tresses sans mèches des cheveux sont également obligatoires.

Article 22

Il est alloué aux détenus une ration de savon par semaine. Des produits d'hygiène et d'entretien leur sont également distribués.

Article 23

Les vêtements et sous-vêtements laissés ou fournis au détenu, doivent être propres et maintenus en bon état par ces derniers. Ils disposent pour ce faire de temps libre les dimanches et jours fériés. Le port de vêtement doit être correct.

Article 24

Chaque détenu valide est tenu d'entretenir sa cellule ou le dortoir dans un état constant de propreté et y maintenir en bon ordre les objets laissés ou mis à sa disposition. Cette corvée est effectuée chaque matin au réveil.

Article 25

Il est interdit de modifier l'installation électrique. Aucun papier ne doit être collé directement sur les murs.

Les détenus sont responsables disciplinairement et pécuniairement des dégâts occasionnés aux locaux et au matériel.

Article 26

À son arrivée dans l'établissement, le détenu est soumis autant que faire se peut, à un examen médical destiné à déceler toute affection de nature contagieuse ou évolutive.

Les femmes seront soumises à un examen gynécologique

Article 27

Le détenu peut à tout moment demander assistance auprès du service médical de la prison pour recevoir des soins médicaux adéquats. L'admission à l'infirmerie de l'établissement est décidée par l'Infirmier-major. L'hospitalisation relève du médecin traitant.

Article 28

Le détenu malade bénéficie gratuitement des soins qui lui sont nécessaires ainsi que de la fourniture des produits pharmaceutiques dûment ordonnés par le médecin traitant.

La gratuité des soins s'étend à tous examens ou traitements des spécialistes que requiert l'état de santé du détenu à l'exception des verres de correction et des prothèses.

Article 29

A l'exception des expertises ordonnées par l'autorité judiciaire, les détenus ne peuvent même à leur frais, être examinés ou hospitalisés dans un établissement privé.

Article 30

Les femmes peuvent faire l'objet d'une visite médicale périodique auprès d'un gynécologue. En cas de refus, il est fait mention dans le registre de consultation

Article 31

Les soins prescrits et les médicaments ordonnés ne peuvent être administrés que par le médecin traitant, l'infirmier major ou son aide. Il est interdit aux détenus de conserver des médicaments.

CHAPITRE 5 : REGIME ALIMENTAIRE ET ENTRETIEN DES DETENUS

Article 32

La cuisson des repas est assurée par les détenus.

Le régime alimentaire, le menu et les quantités d'aliments destinées à l'entretien des détenus sont déterminés par arrêté du Ministre chargé de l'Administration Pénitentiaire.

Le menu peut être amélioré par le Directeur de prison grâce au produit résultant du jardin potager créé à cet effet.

Article 33

Le détenu a la faculté de renoncer au repas de l'établissement et de faire venir de l'extérieur des aliments nécessaires à sa nourriture à condition que ces aliments puissent être consommés sans cuisson nouvelle. Les plats venant de l'extérieur doivent être étiquetés, enregistrés, puis censurés.

Article 34

Les femmes enceintes sont placées, pendant les deux derniers mois de leur grossesse dans un local séparé où elles resteront durant les deux mois qui suivront l'accouchement.

Dans la limite du possible, les femmes enceintes et celles qui allaitent peuvent bénéficier d'aménagements spéciaux

Article 35

Même après sevrage, à la demande des parents, les enfants pourront être laissés jusqu'à l'âge de trois ans aux soins de leur mère, par la suite, ils devront être confiés aux soins de leur famille ou d'une institution charitable.

Article 36

Le détenu militaire est soumis au même régime alimentaire que les autres détenus.

Article 37

Indépendamment des périmètres ou exploitations agricoles chaque directeur de prison est tenu d'aménager dans la mesure du possible un jardin potager destiné à

l'amélioration du menu quotidien des détenus. L'entretien de ce jardin incombe aux détenus.

CHAPITRE 6 : EMPLOI DU TEMPS

Article 38

L'emploi du temps est laissé à l'appréciation du directeur de l'établissement qui devra tenir compte de la vocation de son établissement, la situation géographique, les conditions climatiques et de tous les aspects liés à la sécurité.

Le silence est strictement obligatoire dans les cellules et dortoirs à partir de l'extinction des lumières et jusqu'au réveil.

Le directeur de l'établissement peut, en raison des conditions climatiques ou de sécurité, diminuer ou augmenter les heures de promenade.

CHAPITRE 7 : GESTION DES BIENS

Article 39

Il est interdit au détenu de conserver de l'argent ou d'en recevoir en main propre pendant sa détention, à l'exception de ceux admis au régime de semi-liberté.

Article 40

Les sommes qui, en cours d'incarcération seraient trouvées sur eux ou dans les dortoirs, seront réputées avoir une origine frauduleuse. Elles seront saisies et portées dans le livre journal de la caisse des consignations alimentaires ou des menues dépenses.

Article 41

Une fiche de pécule est ouverte pour chaque détenu et retrace toutes les opérations effectuées pendant la durée de la détention de son titulaire.

Le détenu a la possibilité d'acheter avec son pécule disponible, divers objets ou denrées qui sont vendus à la cantine de l'établissement.

Elle est alimentée par les sommes dont le détenu serait porteur lors de son incarcération, et par toutes celles qu'il reçoit de l'extérieur ou qu'il perçoit comme rémunération de son travail.

Article 42

Il est rappelé que la mise en cellule punitive entraîne automatiquement la privation de cantine.

Article 43

Le détenu condamné peut être employé à des corvées à l'extérieur de la prison au profit d'autres services. Ce travail lui donne droit à une rémunération qui obéit à une certaine règle de comptabilité :

- La moitié (1/2) est versée au pécule disponible
- Le quart (1/4) est versé au pécule de garantie
- Et l'autre quart (1/4) au pécule de réserve

Le détenu est informé de la situation de son pécule par la communication de ses fiches. Il doit émarger la fiche et présenter ses réclamations éventuellement.

Article 44

Les bijoux, les valeurs, notamment les livrets de caisse d'épargne et de pension, les chèquiers ainsi que les pièces d'identité peuvent être rendus à la famille du détenu sur sa demande.

Le détenu est autorisé à garder par devers lui leur sa d'alliance et les photos de sa famille qui ne sont pas contraires aux bonnes mœurs.

CHAPITRE 8 : VISITES

Article 45

Dans les établissements où la sécurité est menacée, les visites peuvent avoir lieu les jours ouvrables. Les horaires des visites sont fixés par le Directeur de prison suivant l'emploi du temps de l'établissement. Ils ne devront pas cependant être inférieurs à 3 heures le matin et 3 heures l'après midi dans un parloir aménagé à cet effet.

Article 46

Les visites ont lieu en la présence d'un surveillant qui doit avoir la possibilité d'entendre et de comprendre la conversation et d'empêcher toute remise d'argent, de lettre ou d'objet quelconque par les visiteurs.

Article 47

Le permis de communiquer est délivré par le magistrat saisi du dossier pour les détenus provisoires et par le Juge de l'application des peines pour les condamnés.

Article 48

Pour accéder au parloir, tout visiteur doit présenter une pièce d'identité accompagnée d'un permis de communiquer au poste d'entrée. Cependant dérogation est faite aux mineurs de moins de 15 ans qui doivent être accompagnés d'un adulte porteur de permis de communiquer.

Les portables et les autres effets dont les visiteurs sont porteurs sont consignés au poste de police.

Article 49

Les avocats régulièrement constitués devront présenter leur carte professionnelle et une lettre de constitution pour pouvoir visiter un détenu.

Les visites des avocats ont lieu tous les jours de 8 h à 12 h et de 15 h à 18 h.

Les conversations entre les détenus et leurs défenseurs ne sont ni enregistrées ni écoutées mais se feront sous le champ visuel du personnel commis à cet effet.

L'utilisation du portable par l'avocat est prohibée au cours de son entretien avec son client.

CHAPITRE 9 : CORRESPONDANCES ET CONVERSATIONS TELEPHONIQUES

Article 50

Le détenu peut écrire tous les jours et sans limitation à toute personne de son choix. Il peut consacrer à la rédaction de ses correspondances tout le temps dont il dispose avant l'extinction des lumières.

Article 51

Les correspondances des détenus sont soumises à la censure au départ comme à l'arrivée à l'exception de celles à destination ou en provenance des assistants sociaux et des défenseurs. Les lettres sont remises ouvertes au chef de cour une fois par jour.

Article 53

Les lettres envoyées par les détenus ne doivent pas porter sur l'enveloppe un signe extérieur conventionnel prouvant leur provenance. Il en est de même de celles venant de l'extérieur.

Article 54

Le détenu qui serait tenté de soustraire ses correspondances des formalités de censure, s'expose à une sanction disciplinaire, avec saisie obligatoire, sans préjudice des poursuites judiciaires s'il y a lieu.



Article 55

Le détenu peut à ses frais téléphoner à partir d'un appareil fixe installé à cet effet entre 09h00 et 17h00 les jours ouvrables.

Les conversations téléphoniques ne seront pas enregistrées mais seront mises sur écoute et pour des raisons de sécurité ou à la demande des autorités judiciaires des restrictions peuvent être imposées.

CHAPITRE 10 : ASSISTANCE SPIRITUELLE

Article 56

Chaque détenu a la faculté de pratiquer le culte de sa foi dans la mesure où cette pratique ne perturbe pas l'ordre ou la discipline.

Article 57

Le culte peut être pratiqué sous la direction d'un officiant autorisé par le Directeur de l'Administration Pénitentiaire.

Les sermons et les causeries doivent porter sur des sujets traitant de la religion ou de la morale.

Article 58

Le détenu est autorisé à recevoir et à conserver les objets de pratique religieuse tels que coran, bible, chapelet et tapis de prière.

CHAPITRE 11 : PREPARATION A LA REINSERTION SOCIALE

Article 59

Le service socio-éducatif a pour mission de participer à la prévention des effets désocialisants de l'emprisonnement sur les détenus, de favoriser le maintien des liens sociaux et familiaux et de les aider à préparer leur réadaptation sociale.

Les travailleurs sociaux assurent les liaisons avec les divers services sociaux, éducatifs, médicaux et prennent tout contact qu'ils jugent nécessaire pour la réinsertion des détenus.

Article 60 ✕

Les membres du service socio-éducatif sont tenus à l'égard des tiers au secret en tout ce qui concerne les informations qu'ils ont pu recueillir dans l'exercice de leur fonction.

Article 61 ✕

Pour des raisons d'ordre social, tout détenu peut demander un transfèrement pour se rapprocher de sa famille.

Article 62

Les visiteurs de prison agréés doivent se conformer aux exigences de sécurité. Ils sont soumis à la discipline de l'établissement et leurs actions s'intègrent dans les activités socio-éducatives.

Article 63

Des partenaires extérieurs sont autorisés à intervenir au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre de la formation professionnelle.

Les ateliers dont l'objectif est la formation professionnelle s'intéressent à tous les corps de métier.

Article 64

Le travail qui s'effectue dans les ateliers est volontaire et rémunéré. Le directeur de l'établissement fixe les conditions de participation.

Article 65

L'enseignement élémentaire et les cours d'alphabétisation sont dispensés autant que faire se peut aux détenus analphabètes.

Article 66

Les cours élémentaires et d'alphabétisation sont dispensés par un enseignant autorisé, un surveillant ou un détenu possédant les compétences nécessaires.

Ces cours ont lieu aux heures déterminées par le directeur de l'établissement.

✕ **Article 68**

La lecture est autorisée tous les jours et aux heures de promenade dans une bibliothèque aménagée, s'il en existe, dans l'établissement ou dans les dortoirs jusqu'à l'extinction des lumières.

Les ouvrages sont mis gratuitement à la disposition des détenus.

✕ **Article 69**

Les postes téléviseurs et les lecteurs vidéo sont autorisés dans les dortoirs, en raison d'un poste par chambre. Les téléviseurs peuvent être activés jusqu'à l'extinction des lumières, et les films suivis sur les lecteurs vidéo sont réglementés.

CHAPITRE 13 : ASSISTANCE JUDICIAIRE ET REPRESENTATION DIPLOMATIQUE

Article 70

Si un détenu ne dispose pas des moyens suffisants pour s'attacher le service d'un avocat, le tribunal peut lui en commettre dans le cadre de l'assistance judiciaire.

Article 71

Le service socio-éducatif de l'établissement dispose des renseignements et informations nécessaires sur la procédure d'assistance judiciaire.

Article 72

Chaque détenu a le droit de communiquer avec le représentant diplomatique ou consulaire de son pays et celui-ci peut lui rendre visite.

CHAPITRE 14 : DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Article 73

Il est établi pour chaque détenu un dossier individuel comprenant notamment :

- un relevé d'écrou ;
- un extrait du jugement ou d'arrêt et une notice individuelle ;
- une copie des rapports d'incidents concernant le détenu ;
- une copie du rapport d'enquête ou des enquêtes sur la personnalité, la situation matérielle, familiale ou sociale de l'intéressé dans les cas où ils auraient été prescrits ;
- une copie du rapport de l'examen ou des examens médicaux, psychiatriques ou médico-psychologique auxquels il aurait été éventuellement procédé.

Article 74

Le condamné pouvant bénéficier des mesures d'individualisation de la peine doit être informé en temps utile pour que l'intéressé puisse éventuellement être admis au bénéfice de ces mesures chaque fois qu'il remplit les conditions de délai prévues par la loi.

Article 75

Pour faciliter le contrôle de la situation des condamnés au regard des mesures d'aménagement des peines, un registre est tenu dans tous les établissements pénitentiaires et fait apparaître la date de leur libération et la date d'expiration du délai d'épreuve.

Ce fichier est présenté aux autorités judiciaires et administratives inspectant ces établissements, et spécialement au juge de l'application des peines.

Article 77

L'enfant né en prison sera déclaré à l'état civil par ses parents ou à défaut par le directeur de l'établissement.

Article 78

En cas de décès d'un détenu le directeur de prison avise le Directeur de l'administration pénitentiaire, les autorités judiciaires, administratives et les parents.

En cas de défaillance des parents, l'Administration pénitentiaire procède aux formalités d'inhumation.

Article 79

A titre transitoire, les dispositions de l'article 55 seront applicables pour une durée d'un an dans les établissements pénitentiaires désignés par décision du Directeur de l'Administration pénitentiaire.